

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2024



NOTE DE
PRESENTATION

**NOTE
DE PRESENTATION**

«Dans un monde secoué par l'ébranlement des valeurs et des référentiels et confronté à l'imbrication de nombreuses crises, nous avons plus que jamais besoin de faire preuve du sérieux tel que tous les Marocains le conçoivent :

- D'abord, par un attachement sans faille aux valeurs religieuses et patriotiques et à notre devise éternelle : Dieu - la Patrie - le Roi ;

- En deuxième lieu, par l'attachement indéfectible à l'unité nationale de notre pays et à son intégrité territoriale ;

- Ensuite, par la sauvegarde des liens sociaux et familiaux d'où émergera, in-fine, une société plus solidaire et plus soudée ;

- Enfin, par la poursuite résolue de la quête du développement qui permettra d'atteindre le progrès économique souhaité et de renforcer la justice sociale et spatiale».

Extrait du Discours de SA MAJESTÉ LE ROI du
29 juillet 2023, à l'occasion de la Fête du Trône.

Préambule	1
Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2024	4
I.1. CADRE DE REFERENCE	4
<i>I.1.1. Les Hautes Orientations Royales</i>	4
<i>I.1.2. Le programme gouvernemental pour la période 2021-2026</i>	6
I.2. ORIENTATIONS GENERALES	7
Titre II - DONNEES CHIFFREES	13
II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT	13
II.2 DEPENSES	15
<i>II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)</i>	15
<i>II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement</i>	16
<i>II.2.1.2 Dépenses d'investissement</i>	20
<i>II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique</i>	21
<i>II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome</i>	22
<i>II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	23
<i>II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes</i>	23
II.3 RECETTES	24
<i>II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)</i>	24
<i>I.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées</i>	25
<i>II.3.1.2 Impôts indirects</i>	25
<i>II.3.1.3 Droits de douane</i>	26
<i>II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre</i>	26
<i>II.3.1.5 Revenus du domaine de l'Etat</i>	26
<i>II.3.1.6 Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat</i>	26
<i>II.3.1.7 Produits des cessions de participations de l'Etat</i>	26
<i>II.3.1.8 Recettes diverses</i>	27
<i>II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome</i>	27
<i>II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	27
<i>II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes</i>	27
II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS	28
Titre III : PROGRAMMES D'ACTION	30
III.1. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ET DE MISE A NIVEAU GENERALE DES REGIONS SINISTREES PAR LE SEISME D'AL HAOUZ, AINSI QUE LE RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES IMPACTS CONJONCTURELS	30
<i>III.1.1. Gestion des effets du séisme d'Al Haouz</i>	30
<i>III.1.2. Lutte contre l'inflation alimentaire et poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens</i>	34

III.1.2.1. Mesures de soutien au pouvoir d'achat	34
III.1.2.2. Programme de Réduction de l'Impact du Déficit Pluviométrique et des Effets de Conjoncture	36
III.1.3. La gestion des ressources en eau : un chantier prioritaire pour le Gouvernement	37
III.1.3.1. Mesures d'urgence pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable	37
III.1.3.2. Poursuite de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI) 2020-2027	39
III.1.4. Poursuite de la nouvelle stratégie agricole «Génération Green»	42
III.1.5. Lutte contre les changements climatiques et développement durable	45
III.2. LA POURSUITE DU PROCESSUS DE CONSOLIDATION DES FONDEMENTS DE L'ETAT SOCIAL	47
III.2.1. Poursuite du déploiement de la généralisation de la protection sociale	47
III.2.1.1. Généralisation de la protection sociale : bilan des réalisations	48
III.2.1.2. Mesures d'accompagnement de la généralisation de la protection sociale	51
III.2.1.3. Programmes financés par le Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale (FAPSCS)	53
III.2.2. Poursuite du chantier de refonte du système national de santé	53
III.2.2.1. Valorisation et renforcement des ressources humaines	54
III.2.2.2. Mise à niveau de l'offre de soins	54
III.2.2.3. Renforcement de la gouvernance du système national de santé	54
III.2.2.4. Mise en place d'un système d'information (SI) intégré	55
III.2.2.5. Perspectives pour l'année 2024	55
III.2.3. Refonte du système de l'éducation et de l'enseignement : préalable incontournable pour le renforcement du capital humain	56
III.2.3.1. Feuille de route de la réforme du système éducatif : pour une scolarisation inclusive et un apprentissage de qualité	56
III.2.3.2. Enseignement Supérieur, Recherche scientifique et Innovation : pour une excellence académique et une impulsion de la recherche scientifique	59
III.2.3.3. Feuille de route pour le développement de la Formation Professionnelle	61
III.2.4. Promotion de l'emploi	63
III.2.4.1. Programme «Awrach» et programme «Ana Moukawil»	63
III.2.4.2. Programmes actifs de l'emploi	64
III.2.5. Dialogue social : garant d'une démocratie participative et d'une stabilité sociale	65
III.2.6. Accès à un logement décent et amélioration des conditions de vie des ménages	67
III.2.7. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural (PRDTS)	69
III.2.8. Bilan de la mise en œuvre de la 3ème phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)	70
III.2.9. Bilan de clôture du deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation (MCC)	72
III.2.10. Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	75
III.2.11. Accompagnement des Marocains du Monde	78
III.2.12. Promotion de la culture et des médias	79
III.2.13. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales	82
III.2.13.1. Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire	82
III.2.13.2. Promotion de la jeunesse	83
III.2.13.3. Promotion du sport	84
III.2.13.4. Réinsertion sociale et économique des détenus	85
III.2.13.5. Soutien aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération	87
III.3. LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES STRUCTURELLES	88
III.3.1. La relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement	88
III.3.1.1. Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé	88

<i>III.3.1.2. Poursuite de l'effort de l'investissement public</i>	108
<i>III.3.2. Poursuite de la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée et de la déconcentration administrative</i>	131
<i>III.3.2.1. Accélération de la Régionalisation Avancée</i>	131
<i>III.3.2.2. Déconcentration administrative</i>	133
<i>III.3.2.3. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement des Provinces du Sud</i>	134
<i>III.3.3. Poursuite de la réforme de l'Administration</i>	134
<i>III.3.3.1. Amélioration des services publics et simplification des procédures administratives</i>	134
<i>III.3.3.2. Mise en œuvre de la Charte des services publics</i>	135
<i>III.3.3.3. Consécration du caractère officiel de la langue Amazighe</i>	135
<i>III.3.4. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes</i>	135
<i>III.3.4.1. Réforme de la justice</i>	135
<i>III.3.4.2. Réforme des régimes de retraite</i>	137
<i>III.3.4.3. Renforcement de la gouvernance sécuritaire</i>	138
<i>III.3.4.4. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc</i>	138
<i>III.3.4.5. Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme</i>	140
<i>III.3.4.6. Stratégie de la Société Civile et renforcement de la Démocratie Participative</i>	140
<i>III.3.4.7. Encadrement du champ religieux</i>	142
III.4. LE RENFORCEMENT DE LA SOUTENABILITE DES FINANCES PUBLIQUES	143
<i>III.4.1. Consolidation des réformes liées aux Finances Publiques</i>	144
<i>III.4.1.1. Poursuite de la réforme fiscale</i>	144
<i>III.4.1.2. Poursuite de la réforme des Etablissements et Entreprises Publics</i>	145
<i>III.4.1.3. Projet de réforme de La Loi Organique relative à la Loi de Finances</i>	148
<i>III.4.1.4. Nouvelle approche de gestion des investissements publics</i>	148
<i>III.4.2. Redressement de l'équilibre budgétaire</i>	149
<i>III.4.2.1. Maîtrise des dépenses</i>	150
<i>III.4.2.2. Mobilisation des recettes</i>	151
<i>III.4.3. Redressement des équilibres extérieurs</i>	151
<i>III.4.3.1. Dynamisation des exportations et maîtrise des flux des importations</i>	152
<i>III.4.3.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers</i>	152
<i>III.4.3.3. Mobilisation des financements extérieurs</i>	153
Titre IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2024	155
ANNEXES	

PREAMBULE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2023 et à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en date du 13 octobre 2023.

Ce projet marquera une phase importante dans la concrétisation des Hautes Orientations Royales, des engagements du programme gouvernemental pour la période 2021-2026 et des recommandations du Nouveau Modèle de Développement.

Dans le cadre de la gestion des impacts du séisme d'Al Haouz, et conformément aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement s'attellera à poursuivre l'exécution de l'ensemble des composantes du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz dont le budget global est estimé à 120 milliards de dirhams, sur une période de 5 ans.

A cet égard, dès la survenance de ce douloureux sinistre, le Gouvernement a déployé un ensemble de mesures et actions d'urgence en faveur de la population et des localités sinistrées.

En outre, pour atténuer les effets de la conjoncture sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement poursuivra ses efforts de lutte contre l'inflation et de soutien au pouvoir d'achat des citoyens, tout en respectant ses engagements pris dans le cadre du dialogue social.

De même, en application des Hautes Orientations Royales, la gestion des ressources hydriques constitue une priorité majeure pour le Gouvernement à travers l'accélération de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI 20-27).

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra le processus de consolidation des fondements de l'Etat social, à travers notamment, la poursuite de la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale via le lancement avant la fin de l'année 2023, du Programme d'Aide Sociale Directe, ainsi que la poursuite de la refonte du système national de santé et de la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme du système éducatif 2022-2026.

Dans la même lignée, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre un nouveau programme d'aide au logement, qui s'inscrit en droite ligne de la Volonté de Sa Majesté le Roi de renforcer la capacité des citoyens à accéder à un logement décent.

Au même titre, le Gouvernement accordera une attention particulière à la mise en œuvre du contenu de la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, pour traduire la Haute Sollicitude que Sa Majesté le Roi ne cesse d'accorder à la promotion des questions de la femme et de la famille en général.

Concernant la promotion de l'investissement, le Gouvernement s'attache à la consolidation de l'effort d'investissement public et à l'encouragement de l'investissement privé, à travers la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement et de la feuille de route pour l'amélioration du climat des affaires, ainsi que la poursuite de

l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Aussi, le Gouvernement poursuit ses efforts visant la promotion de l'emploi.

Le Gouvernement est ainsi décidé à mener à bien les grands chantiers d'envergure et la nouvelle génération de stratégies sectorielles, en l'occurrence, la stratégie «Génération Green», la stratégie Maroc Digital 2030, le projet «Offre Maroc» pour l'hydrogène vert, et la feuille de route stratégique du secteur touristique.

De même, il est prévu l'accélération des chantiers de la régionalisation avancée et de la déconcentration administrative et la mise en œuvre de l'ensemble des chantiers de la réforme de l'Administration, principalement ceux relatifs à la bonne gouvernance et à la simplification des procédures et leur digitalisation.

Par ailleurs, et en vue de renforcer la soutenabilité des finances publiques et de dégager des marges budgétaires pour financer les différents chantiers de réformes et de développement, le Gouvernement est résolu à prendre les mesures nécessaires pour la préservation de la soutenabilité des finances publiques, via la poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre portant réforme fiscale, la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre relative à la réforme des établissements et entreprises publics (EEP) et la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF).

Sur le plan international, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 intervient dans un contexte particulier marqué par la poursuite du resserrement des politiques monétaires et budgétaires et des tensions géopolitiques persistantes avec toutes leurs répercussions sur les cours des matières premières. En termes de perspectives, la croissance mondiale devrait légèrement baisser en passant de 3% en 2023 à 2,9% en 2024, contre 3,5% en 2022, selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI).

Au niveau national, notre pays est confronté à un contexte difficile caractérisé par une série de chocs consécutifs (sanitaire, climatique, etc.), en plus de l'impact du séisme d'Al Haouz. Toutefois, et après une nette décélération de la croissance de 1,3% en 2022, l'année 2023 devrait enregistrer une reprise de la croissance pour se situer autour de son niveau moyen d'avant la pandémie. Les prévisions tablent sur une croissance de l'ordre de 3,4% en 2023, soit plus de 2 points de pourcentage par rapport à 2022.

La reprise attendue en 2023 serait tirée particulièrement par la croissance de la valeur ajoutée agricole. Ainsi, après une faible récolte céréalière 2021-2022 de l'ordre de 33,4 Mqx, la production céréalière de 2022-2023 qui s'élève à 55,1 Mqx constitue une amélioration sensible de la valeur ajoutée agricole. L'accélération de la croissance devrait également être favorisée par le redressement du secteur secondaire, après sa légère contraction en 2022, ainsi que par le renforcement de la croissance des activités tertiaires.

Cette reprise devrait se consolider et se poursuivre en 2024. Les activités non agricoles devraient voir leur croissance se consolider pour atteindre 3,5%, alors que les activités agricoles devraient, sous l'hypothèse d'un retour à la normale, voir leur croissance augmentée à 6%. Cela devrait permettre à l'économie nationale de consolider sa croissance en 2024.

Par ailleurs, à fin août 2023, les transferts de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Étranger se sont établis à 77,92 milliards de dirhams contre 72,71 milliards de dirhams durant la même période de l'année précédente, affichant une hausse de 7,2%.

Dans le même élan, les recettes voyages ont atteint 71,36 milliards de dirhams, à fin août 2023, contre 53,85 milliards de dirhams durant la même période de l'année 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, les Avoirs Officiels de Réserve se sont établis à près de 359 milliards de dirhams au 1^{er} septembre 2023, affichant une progression de 6,4% par rapport à la même période de l'année 2022.

Dans ce sillage, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 est une traduction des priorités gouvernementales arrêtées, compte tenu du cadre de référence adopté et des éléments du contexte national et international. Ainsi, les orientations générales de ce Projet de Loi de Finances reposent sur les quatre axes suivants :

- ▶ La mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels ;
- ▶ La poursuite du processus de consolidation des fondements de l'Etat social ;
- ▶ La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles ;
- ▶ Le renforcement de la soutenabilité des finances publiques.

Ainsi, le Gouvernement œuvrera, à travers le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024, au rétablissement progressif des équilibres macro-économiques. A ce titre, et en se référant aux priorités susmentionnées et aux données de la conjoncture nationale et internationale, et sur la base des hypothèses fixant la production céréalière à environ **75 millions de quintaux** et le cours moyen du gaz butane à **500 dollars US la tonne**, le Gouvernement cible un taux de croissance de **3,7%** et un déficit budgétaire prévisionnel de **4%** du PIB.

Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2024

I.1. CADRE DE REFERENCE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 est élaboré sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2023 et le Discours Royal adressé au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en date du 13 octobre 2023.

Ce Projet de Loi de Finances s'appuie, également, sur les engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026, visant, ainsi, à asseoir les bases du Nouveau Modèle de Développement.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre de la concrétisation des engagements du Gouvernement, pris sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, pour la mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du 29 juillet 2023, prononcé à l'occasion du 24^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur le sérieux comme valeur authentique et essentielle de l'identité marocaine. Sa Majesté le Roi a affirmé que les marocains se revendiquent fièrement de leurs traditions millénaires et de leur identité nationale unifiée, et ont acquis à juste titre une réputation de tolérance et d'ouverture. Ce renom repose plus spécifiquement sur leur sérieux et leur sens du dévouement dont il faut faire preuve pour franchir de nouveaux seuils sur la voie du progrès et pour échafauder des réformes et des projets de plus grande envergure.

Sa Majesté le Roi a souligné que le sérieux doit constamment définir notre ligne de conduite, dans la vie de tous les jours comme au travail. Par conséquent, il doit être de rigueur au niveau de tous les secteurs d'activité, en l'occurrence :

- ▶ **Le domaine politique, administratif et judiciaire**, il importe que prévale le dévouement au service du citoyen, par l'identification de profils qualifiés, par la primauté accordée aux intérêts supérieurs de la Nation et des citoyens, loin des surenchères et des calculs étroits ;
- ▶ **Le domaine social**, il doit s'imposer notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'emploi, et du logement.

De plus, Sa Majesté le Roi a insisté que le sérieux préconisé doit avoir cours parmi les opérateurs économiques, dans les domaines de l'investissement et de la production et au sein du monde des affaires.

Ainsi, et face à des défis économiques résultant de la crise mondiale et des années de sécheresse successives, Sa Majesté le Roi a donné ses Hautes Instructions au

Gouvernement pour adopter les mesures nécessaires afin d'atténuer leur impact négatif sur les franges de la population et les secteurs les plus touchés, et d'assurer l'approvisionnement des marchés en produits de base.

Aussi, avec les signes d'un recul progressif des tensions inflationnistes à l'international, Sa Majesté le Roi a affirmé l'urgence de faire preuve de sérieux pour instaurer un climat de confiance et saisir les nouvelles opportunités pour renforcer la relance et la résilience de l'économie nationale.

Dans cette perspective, Sa Majesté le Roi a rappelé :

- ▶ Le lancement du Programme d'Investissement Vert du Groupe OCP et l'accélération du plan de déploiement des énergies renouvelables ;
- ▶ L'élaboration du projet «Offre Maroc» pour l'hydrogène vert. A cet égard, Sa Majesté le Roi a ordonné au Gouvernement d'entreprendre la mise en œuvre rapide et qualitative de ce projet de manière à valoriser les atouts dont dispose notre pays en la matière et à répondre au mieux aux projets portés par les investisseurs mondiaux dans cette filière prometteuse.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a insisté sur le lancement de l'octroi des prestations sociales, à la fin de l'année en cours, pour améliorer les conditions de vie des ménages ciblés.

Quant à la gestion des ressources hydriques, Sa Majesté le Roi a appelé au suivi minutieux de toutes les étapes de mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, tout en restant intransigeant contre toutes formes de mauvaise gouvernance, de mauvaise gestion ou d'exploitation anarchique et irresponsable de l'eau.

Dans Son Discours au Parlement, le 13 octobre 2023, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité de continuer d'apporter aide et assistance aux familles sinistrées suite à l'épouvantable séisme qui a secoué le pays, d'entreprendre avec célérité la mise à niveau et la reconstruction des zones touchées, et de leur assurer les services de base.

Sa Majesté le Roi a souligné également la sincérité et la spontanéité avec lesquelles tous les Marocains d'ici et d'ailleurs ainsi que les acteurs de la société civile ont manifesté de mille façons l'esprit d'entraide et de solidarité qui les anime envers leurs compatriotes sinistrés.

Sa Majesté le Roi a souligné plus spécifiquement les valeurs fondatrices de l'identité nationale unifiée, à savoir : les valeurs religieuses et spirituelles, les valeurs nationales qui forment le socle de la Nation marocaine et dont la Monarchie est la clé de voûte et les valeurs de solidarité et de cohésion sociale inter-catégorielle, intergénérationnelle et interrégionale.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a souligné avoir toujours tenu à sanctuariser la famille, en mettant en chantier de grands projets et des réformes majeures en sa faveur, notamment le chantier de généralisation de la protection sociale qui constitue un pilier essentiel du modèle sociétal et de développement de notre pays.

Sa Majesté le Roi a indiqué dans ce cadre, qu'il sera procédé en fin d'année à l'opérationnalisation du Programme d'Aide Sociale Directe. Ce programme ne se limitera pas aux seules allocations familiales, mais bénéficiera également à certaines franges

nécessiteuses de la société. Ce programme de soutien est destiné aux enfants en âge de scolarité, aux enfants en situation de handicap et aux nouveau-nés. En outre, il est dédié aux familles pauvres et en situation de précarité, sans enfants en âge de scolarité, plus particulièrement aux ménages ayant à charge des personnes âgées.

Grâce à son impact direct sur les familles ciblées, ce programme permettra de rehausser leur niveau de vie, de combattre la pauvreté et la précarité et, in-fine, d'améliorer les indicateurs de développement social et humain.

A cet égard, Sa Majesté le Roi a souligné avoir orienté le Gouvernement pour que ce programme soit mis en œuvre selon une vision globale et conformément aux dispositions de la loi-cadre relative à la protection sociale, approuvée par le Parlement.

L'opérationnalisation de ce programme doit se faire graduellement, en tenant compte de l'évolution des crédits alloués et en fixant le niveau optimal de couverture, les montants des transferts financiers ainsi que les modalités de leur gestion. Sa mise en œuvre doit être un modèle de réussite et devra, de ce fait, être adossée au système de ciblage du Registre Social Unifié (RSU) et tirer pleinement profit de l'efficacité des nouvelles technologies.

En outre, Sa Majesté le Roi a appelé le Gouvernement à donner la priorité à la rationalisation des programmes d'aide sociale existants et à la garantie de leur efficacité ainsi qu'à la pérennisation des ressources de financement.

Enfin, Sa Majesté le Roi a insisté pour que soit assurée une bonne gouvernance de ce projet à travers la mise en place d'un mécanisme ad-hoc de suivi et d'évaluation, afin que lui soient garanties les meilleures conditions d'évolution et d'ajustement continu.

1.1.2. Le programme gouvernemental pour la période 2021-2026

Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026 puise ses fondements des Hautes Orientations Royales et se recoupe avec le contenu du Nouveau Modèle de Développement du Royaume. Ses trois axes stratégiques concernent le renforcement des fondements de l'Etat Social, la stimulation de l'économie nationale en faveur de la création de l'emploi et la consécration d'une bonne gouvernance dans la gestion publique. Ce programme se base sur cinq principes, à savoir :

- ▶ **La consolidation du choix démocratique** : à travers la consécration de la démocratie, des Droits de l'Homme et des libertés ainsi que la réforme du système judiciaire ;
- ▶ **L'institutionnalisation de la justice sociale** : en œuvrant pour l'édification d'un nouvel Etat social, protecteur et garant des équilibres sociaux et économiques, notamment à travers, la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale qui constitue la pierre angulaire de ce projet sociétal ;
- ▶ **Le placement du capital humain au centre de l'opérationnalisation du Nouveau Modèle de Développement** : en fixant comme priorités de l'action du Gouvernement, une éducation et un enseignement universitaire de qualité pour tous, une formation professionnelle et une recherche scientifique axées sur la performance, des services de santé de qualité et des opportunités d'emploi suffisantes ;
- ▶ **L'articulation des politiques publiques sur la dignité du citoyen** : à travers la réduction des disparités sociales et spatiales, la consécration de l'égalité entre tous les

citoyens et le renforcement substantiel de la qualité des services publics tout en y assurant un accès équitable pour tous ;

- ▶ **L'élargissement de la base de la classe moyenne et l'accroissement de son pouvoir d'achat et d'épargne.**

Dans ce cadre, le Gouvernement œuvre depuis son investiture, pour honorer ses engagements et répondre aux aspirations légitimes des citoyennes et citoyens et relever les défis que connaît notre pays.

I.2. ORIENTATIONS GENERALES

Conformément aux Hautes Orientations Royales et dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du programme gouvernemental pour la période 2021-2026, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 se fixe les priorités suivantes :

- ▶ **La mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels :**

Suite au douloureux séisme qui a touché la région d'Al Haouz, et conformément aux Hautes Instructions Royales, un ensemble d'actions et de mesures a été déployé en urgence en faveur de la population et des localités sinistrées. Ainsi, le **Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz**, constituera le cadre général de l'action gouvernementale pour créer une dynamique économique et sociale globale au niveau des régions touchées.

Par ailleurs, face à la conjoncture et son impact sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour juguler l'inflation à 2,5% en 2024, à travers la consolidation des mesures de soutien des matières premières agricoles et l'alimentation du bétail, ainsi que la modernisation des circuits de production et de distribution dans le cadre de la stratégie Génération Green.

De plus, le Gouvernement veillera à l'accélération de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI 20-27) et à la multiplication des efforts pour la rationalisation de l'utilisation de l'eau et la gestion optimale de la demande tout en poursuivant les réalisations dans le domaine de la mobilisation des ressources en eau.

Dans ce cadre, et afin de renforcer la résilience de notre pays face aux changements climatiques, le Gouvernement poursuivra son action selon une approche intégrée et globale basée sur le renforcement du cadre institutionnel qui permettra d'intensifier la coordination entre les différents départements ministériels pour consacrer la dimension climatique dans les différentes politiques publiques.

- ▶ **La poursuite du processus de consolidation des fondements de l'Etat social, à travers :**
 - **La poursuite de la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale :** les efforts déployés ont permis de mettre en place, l'arsenal juridique et réglementaire nécessaire à la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). Dans ce cadre, environ 4 millions de ménages vulnérables peuvent

accéder aux soins dans les hôpitaux publics et privés, avec la prise en charge par l'Etat de leurs cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale «CNSS», avec la mobilisation d'une enveloppe budgétaire annuelle de près de 9,5 milliards de dirhams. De surcroît, le Gouvernement lancera le Programme d'Aide Sociale Directe avant la fin de l'année 2023, selon une nouvelle approche visant un meilleur ciblage des catégories sociales éligibles au soutien ;

- **L'accélération du processus du ciblage**, en mobilisant toutes les ressources financières et logistiques requises, afin de renforcer l'opération d'inscription au Registre National de la Population (RNP) et au Registre Social Unifié (RSU), en tant qu'outil fondamental et unique permettant d'octroyer les aides et d'en assurer l'efficacité ;
- **La poursuite de la refonte du système national de santé** : à travers la mise à niveau de l'offre de soins dont notamment, la poursuite des travaux de construction et d'équipement de nouveaux Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) à Rabat, Agadir et Laâyoune, le lancement des travaux de construction de nouveaux CHU à Errachidia, Beni-Mellal et Guelmim, et la réhabilitation de près de 1.400 établissements de soins de santé primaires ainsi que le développement d'un système d'information intégré. En parallèle, il est prévu également, la mise en œuvre de la loi relative aux métiers de la santé et le renforcement de la gouvernance du système national de santé ;
- **La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme du système éducatif 2022-2026**, qui comporte 12 engagements et s'articule autour de trois composantes, à savoir :
 - **Axe élève**, qui vise à assurer la maîtrise des compétences de base par les élèves, et leur accompagnement pour achever leur scolarité obligatoire ;
 - **Axe enseignant** : ayant pour objectif de valoriser le métier de l'enseignement, à travers notamment, une formation de base et une formation continue de qualité, l'adoption d'un nouveau statut unifié et incitatif, outre le renouvellement des approches pédagogiques et des instruments numériques en vue de faciliter le travail des enseignants et de renforcer leur impact sur les élèves ;
 - **Axe établissement**, à travers des établissements modernes participant à créer un climat et un environnement favorable à l'apprentissage ;
- **La poursuite de l'opérationnalisation de la feuille de route pour la généralisation du préscolaire à l'horizon 2028**, à travers la création de 4.000 unités pédagogiques/an, au profit des enfants âgés de 4 à 6 ans, particulièrement dans le monde rural, tout en assurant aux éducatrices et aux éducateurs une formation de qualité ;
- **La mise en œuvre du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème d'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (PACTE ESRI)**, visant l'instauration d'un nouveau modèle de l'Université marocaine qui consacre l'excellence académique et scientifique et soutient l'insertion économique et sociale, ainsi que le développement de la recherche scientifique à travers la formation d'une nouvelle génération de doctorants, aux normes internationales. Ainsi, un programme de formation annuel de 1.000 doctorants-

enseignants sera lancé, ce qui permettra de renouveler le corps enseignant qui connaîtra un important taux de départ à la retraite dans les années à venir ;

- **La poursuite de la mise en œuvre de la 2^{ème} édition du programme «Awrach»** dans l'objectif de créer 250.000 emplois. À cet égard, le Gouvernement a mobilisé 2,25 milliards de dirhams par an au titre des années 2022 et 2023 au profit de ce programme ;
- **La mise en œuvre du nouveau programme d'aide au logement**, sur la période 2024-2028, qui vise à renouveler l'approche d'aide à l'accès à la propriété et à venir en aide au pouvoir d'achat des ménages, à travers une aide financière directe à l'acquéreur ;
- **La poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales**, qui bénéficie de la Haute Sollicitude Royale, en raison de sa contribution efficace à la réduction des disparités territoriales et sociales notamment, en ce qui concerne les indicateurs d'accessibilité, de scolarisation des filles dans le monde rural, de développement des activités économiques agricoles et non agricoles, ainsi que l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'électricité ;
- **L'amélioration des conditions d'accès des Marocains du Monde à leur mère Patrie et aux différents services publics** : le Gouvernement veillera, conformément aux Hautes Orientations Royales, au renforcement de l'efficacité du dispositif institutionnel dédié aux Marocains du Monde pour la mobilisation de leurs compétences au service du développement du Maroc et de son rayonnement, tout en accordant une attention particulière aux investissements et aux initiatives des ressortissants marocains à l'étranger ;
- **La mise en place de la stratégie GISSR (Green Inclusive Social Smart Regeneration)**, qui aspire particulièrement à améliorer le pourcentage de participation des femmes dans l'économie nationale, à réduire la violence à l'égard des femmes et à améliorer la situation des personnes en situation de handicap ainsi qu'à la prise en charge des personnes âgées ;
- **L'accélération de la consécration du caractère officiel de la langue Amazighe et de son intégration dans les divers aspects de la vie publique** : le Gouvernement œuvrera à l'accélération de la mise en œuvre de la feuille de route élaborée à cet effet, qui prévoit 25 mesures relatives à l'intégration de la langue Amazighe dans les administrations et les services publics notamment, l'éducation, la santé, la justice, les médias, la communication et la culture.

A rappeler également, que conformément aux Hautes Orientations Royales, le nouvel an Amazighe a été instauré en tant que jour férié national officiel payé et correspond à la date du 14 janvier de chaque année ;

- **La poursuite de la réforme du système judiciaire** : le Gouvernement s'attellera, en sus de la poursuite de la modernisation du dispositif juridique, à la mise en œuvre progressive de la transformation digitale de l'administration judiciaire, à la mise à niveau des infrastructures des tribunaux et à la montée en compétences et en qualification des ressources humaines, ainsi qu'à la généralisation des tribunaux de la famille.

Par ailleurs, le Gouvernement accordera une attention particulière à la mise en œuvre du contenu de la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, pour traduire la Haute Sollicitude que Sa Majesté le Roi ne cesse d'accorder à la promotion des questions de la femme et de la famille en général ;

- **La poursuite des rounds du dialogue social avec les différents partenaires sociaux**, et ce, conformément au contenu de l'accord signé le 30 avril 2022. Le Gouvernement veillera ainsi à la mise en œuvre des engagements pris, dont l'objectif est d'améliorer les salaires des fonctionnaires d'un ensemble de secteurs, mobilisant ainsi, une enveloppe budgétaire additionnelle de 4,23 milliards de dirhams en 2024. Par conséquent, le total annuel cumulé des crédits mobilisés dans le cadre des engagements du dialogue social s'élèvera à près de 10 milliards de dirhams au titre de l'année 2024.

► **La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles, à travers :**

- **La relance de l'économie nationale** et l'ancrage de la position des secteurs prometteurs, créateurs d'emplois pour les jeunes et de valeur ajoutée économique. A cet effet, Sa Majesté le Roi a donné ses Hautes Directives pour la mobilisation de 550 milliards de dirhams d'investissements, dans un cadre de partenariat entre le Gouvernement, les secteurs privé et bancaire, visant ainsi à créer 500.000 emplois, au cours de la période 2022-2026. Dans ce contexte, le Gouvernement veillera à :
 - **La poursuite de l'effort d'investissement de l'Etat et l'encouragement de l'investissement privé**, qui ne représente actuellement qu'un tiers de l'investissement total, pour le porter à deux tiers, à l'horizon 2035 ;
 - **La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement**, suite à la publication d'un ensemble de textes réglementaires, portant sur la mise en œuvre du dispositif principal de soutien à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique ;
 - **La poursuite de l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement**, comme étant un levier des investissements privés ;
 - **La mise en œuvre de la feuille de route pour l'amélioration du climat des affaires**, ainsi que la réforme du Code du Commerce édictant de nouvelles dispositions relatives aux délais de paiement. Parallèlement, le Gouvernement continuera ses efforts visant à créer un climat propice aux initiatives entrepreneuriales et d'innovation, notamment, les start-ups ainsi que les petites et moyennes entreprises, et à encourager l'investissement dans des projets en faveur de la compétitivité logistique et des énergies renouvelables ;
- **La poursuite de la mise en œuvre des grands chantiers d'envergure et d'une nouvelle génération de stratégies sectorielles, notamment :**
 - **La stratégie énergétique**, qui vise à atteindre une capacité de production de 52% de l'énergie électrique à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030. Egalement, le Gouvernement poursuivra l'opérationnalisation du plan d'équipement spécifique à MASEN (Moroccan Agency for Sustainable Energy) et à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) pour la période 2023-2027, à travers une contribution plus efficace du secteur privé, et ce, tout en poursuivant les efforts de

transfert de l'électricité propre du sud vers le nord du Royaume. En parallèle, le Gouvernement maintiendra son appui direct au profit de l'ONEE, à travers le renforcement de ses moyens financiers, dans le but de lui permettre de poursuivre la production d'électricité et d'alimenter les secteurs économiques à un tarif concurrentiel qui prend en considération le pouvoir d'achat des citoyens ;

- **La mise en œuvre rapide du projet «Offre Maroc» pour l'hydrogène vert** conformément aux Hautes Orientations Royales, en vue de valoriser les atouts dont dispose notre pays en la matière et de répondre au mieux aux projets portés par les investisseurs mondiaux dans cette filière prometteuse ;
- **La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du secteur touristique**, en mobilisant une enveloppe budgétaire de près de 6,1 milliards de dirhams, dans l'objectif d'attirer 17,5 millions de touristes à horizon 2026, d'atteindre 120 milliards de dirhams de recettes en devises et de générer 80.000 emplois directs et 120.000 emplois indirects ;
- **L'accélération des chantiers de la régionalisation avancée et de la déconcentration administrative**, à travers l'adoption d'une nouvelle politique se basant sur l'octroi d'une dimension territoriale au processus de développement économique et social, via la création de représentations communes au niveau régional afin de garantir l'efficacité de leur rendement et de promouvoir la qualité des prestations offertes, tout en continuant à transférer les compétences aux services déconcentrés ;
- **La mise en œuvre de l'ensemble des chantiers de la réforme de l'Administration**, principalement ceux relatifs à la bonne gouvernance et à la simplification des procédures et leur digitalisation. Dans ce sillage, la Stratégie Maroc Digital 2030 sera opérationnalisée, en fixant comme objectif la digitalisation des services publics et le renforcement de l'économie numérique, notamment à travers, le développement des start-ups.

► **Le renforcement de la soutenabilité des finances publiques :**

Le Gouvernement est résolu à prendre les mesures nécessaires pour préserver les équilibres des finances publiques et leur soutenabilité, via l'adoption d'importantes réformes, en vue de dégager des marges budgétaires à même de contribuer au financement des différents chantiers de réforme et de développement socio-économique. Il s'agit notamment de :

- **La poursuite de la mise en œuvre effective de la loi-cadre portant réforme fiscale**, en adoptant des mesures concrètes en vue d'instituer l'équité fiscale et de mettre en place un système fiscal stable, simplifié et transparent qui offre plus de visibilité aux investisseurs et à l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, la priorité sera accordée au titre de l'année 2024, à la réforme de la TVA et à l'intégration de l'informel ;
- **La poursuite des efforts pour rationaliser la gestion du portefeuille public**, via la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics (EEP), afin de consolider l'exemplarité de l'Etat et la rationalisation de sa gestion, et d'améliorer la gouvernance et la performance des

EEP pour un meilleur rendement économique et social, ainsi qu'une plus grande contribution dans le budget général ;

- **Le projet de la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF)** pour le renforcement de l'équilibre des finances publiques, particulièrement à travers, l'adoption d'une nouvelle règle budgétaire visant à inscrire la trajectoire de la dette du Trésor dans des niveaux soutenables. Il est prévu également, d'améliorer la programmation pluriannuelle et d'étendre le champ de la LOF aux établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat ;
- **La réduction progressive du déficit budgétaire**, permettant d'inscrire les finances publiques sur une trajectoire de réduction du niveau d'endettement, de renforcer l'équilibre financier et de rétablir les marges budgétaires nécessaires à la poursuite des différents chantiers de développement.

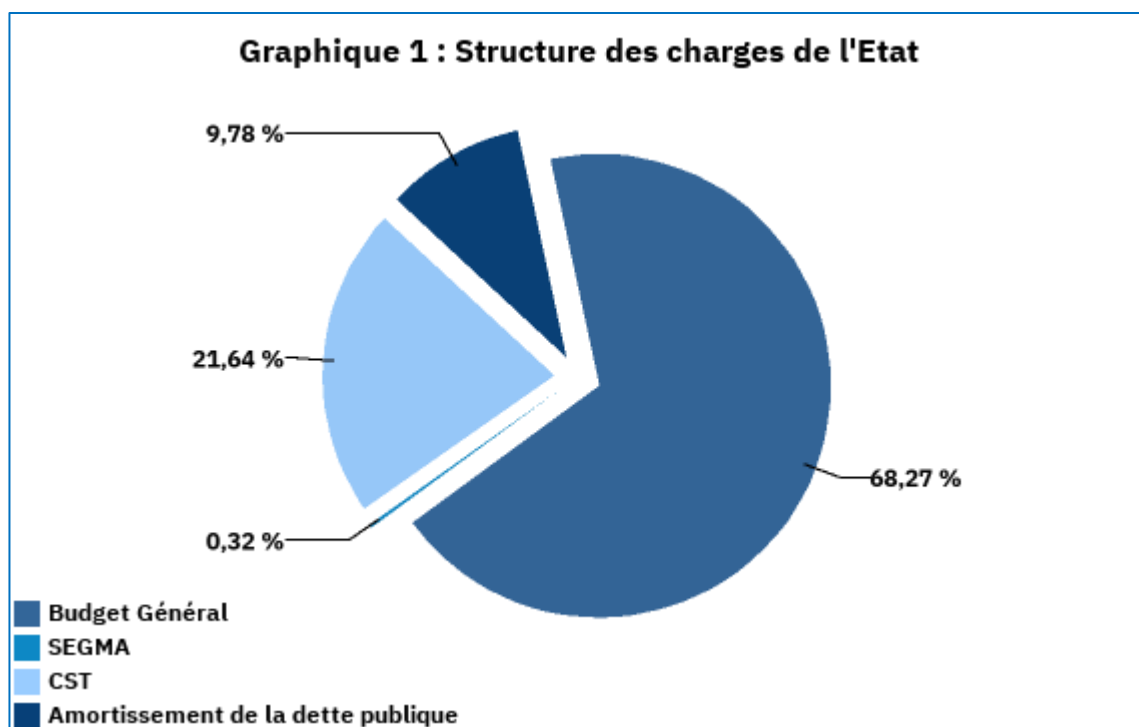
Titre II - DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 , comparativement à celles de la loi de finances de l'année 2023 , se présentent comme suit:

II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

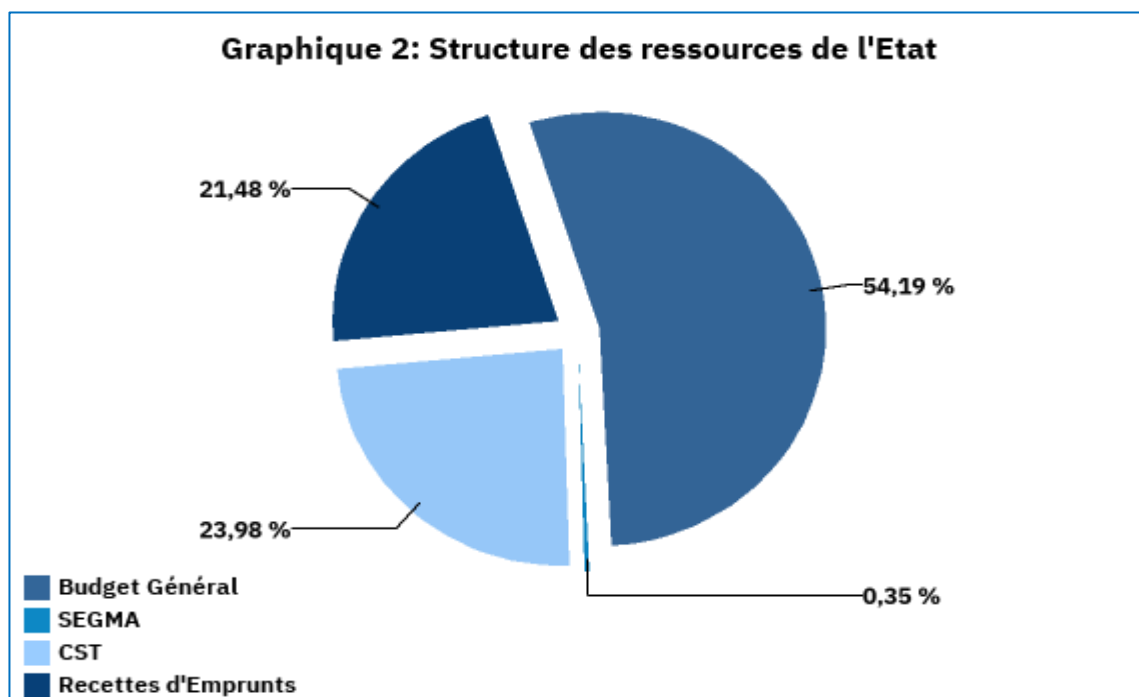
Le montant total des charges s'établit à 638 298 179 000 dirhams en 2024 contre 600 472 763 000 dirhams en 2023 soit une augmentation de 6,30 %. Il se répartit comme suit :

- ▶ 435 764 458 000 dirhams pour le budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) ;
- ▶ 2 032 410 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ;
- ▶ 138 101 458 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ;
- ▶ 62 399 853 000 dirhams pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long termes.



Le montant total des ressources s'élève à 574 552 394 000 dirhams en 2024 contre 536 435 316 000 dirhams en 2023, soit une augmentation de 7,11 %. Il se répartit comme suit :

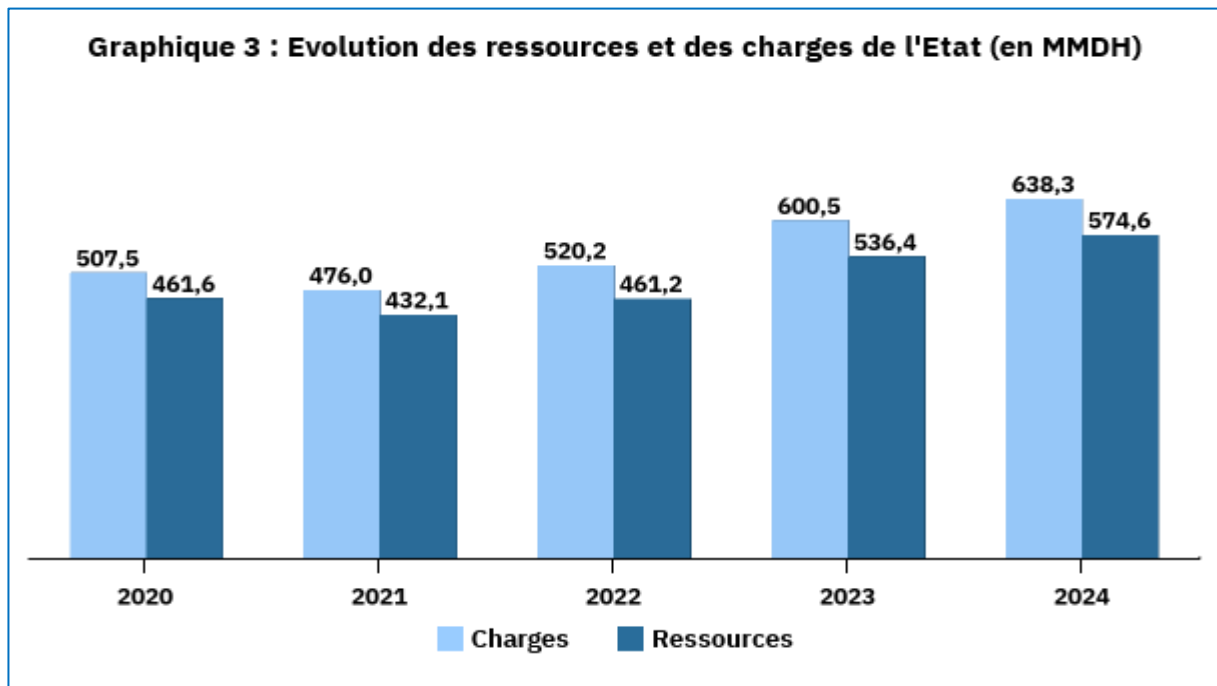
- ▶ 311 324 574 000 dirhams pour le budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes);
- ▶ 2 032 410 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome ;
- ▶ 137 785 410 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor ;
- ▶ 123 410 000 000 dirhams pour les recettes d'emprunts à moyen et long termes.



Il ressort des chiffres ci-dessus :

- ▶ Le solde du budget de l'Etat (hors produits des emprunts et hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) est de -124 755 932 000 dirhams contre -114 825 735 000 dirhams en 2023 ;
- ▶ Les besoins résiduels de financement du projet de Loi de Finances pour l'année 2024 s'élèvent à 63 745 785 000 dirhams contre 64 037 447 000 dirhams en 2023, soit une diminution de 0,46 %.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges de l'Etat :



La ventilation des charges et des ressources du tableau d'équilibre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 se présente comme suit :

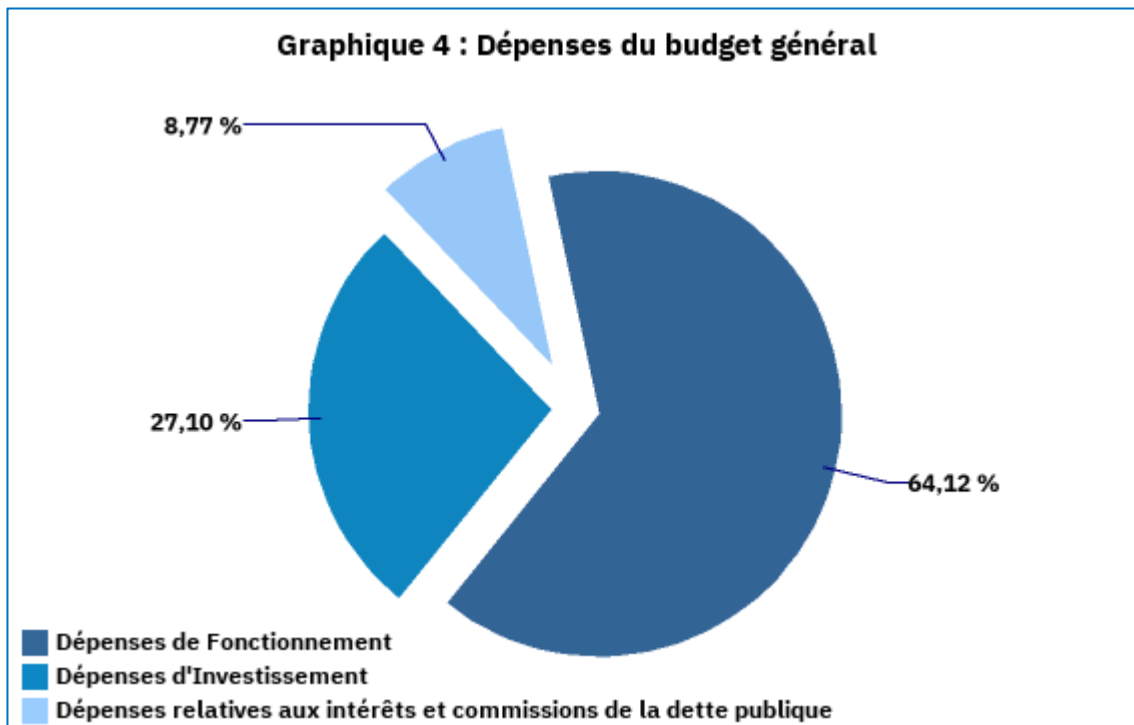
II.2 DEPENSES

II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

Les dépenses du budget général sont réparties comme suit :

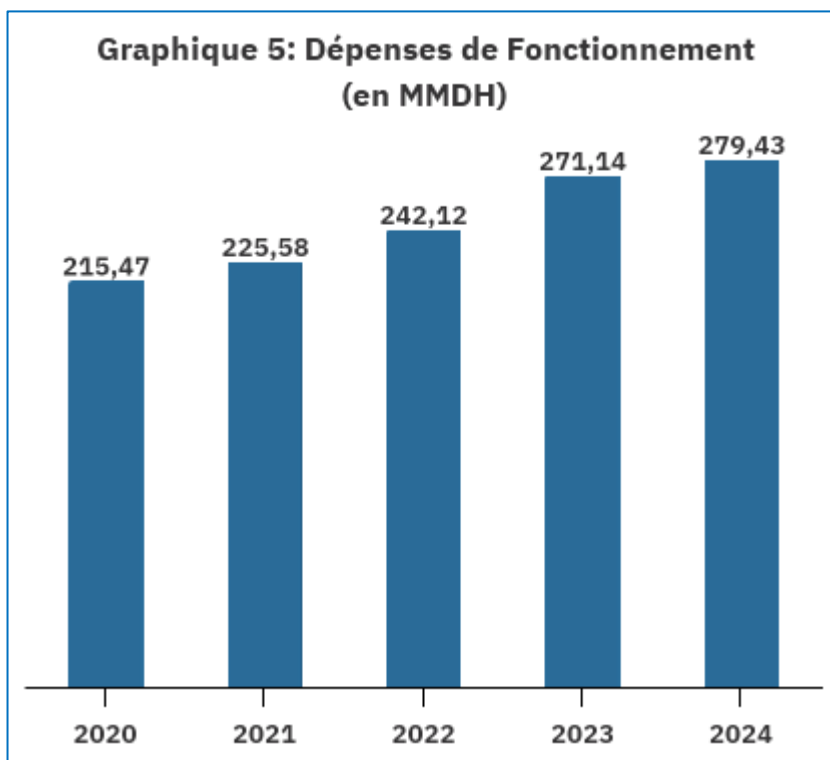
	(En dirhams)
Dépenses de Fonctionnement	279 426 731 000
Dépenses d'Investissement	118 108 347 000
Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique	38 229 380 000
Total	435 764 458 000

Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :

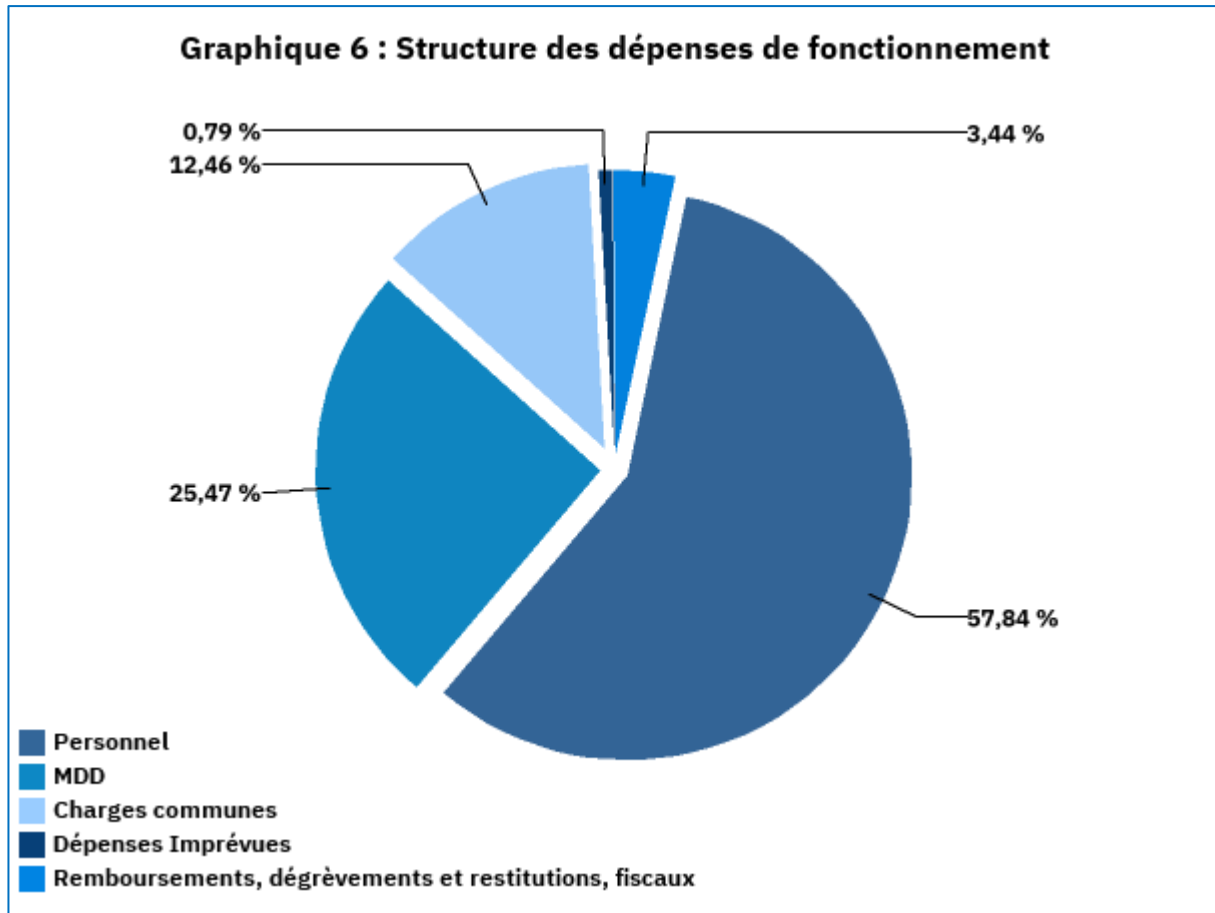


II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 279 426 731 000 dirhams contre 271 139 576 000 dirhams pour l'année 2023, soit une augmentation de 3,06 %.

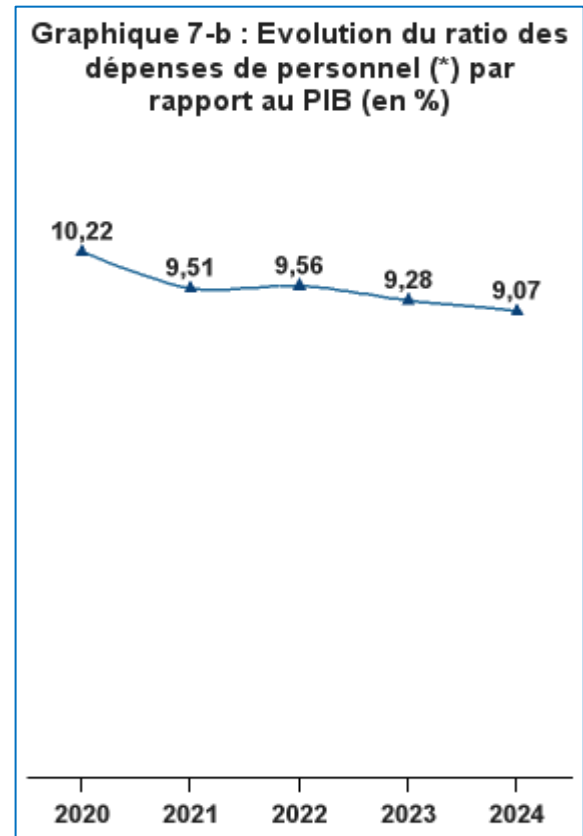
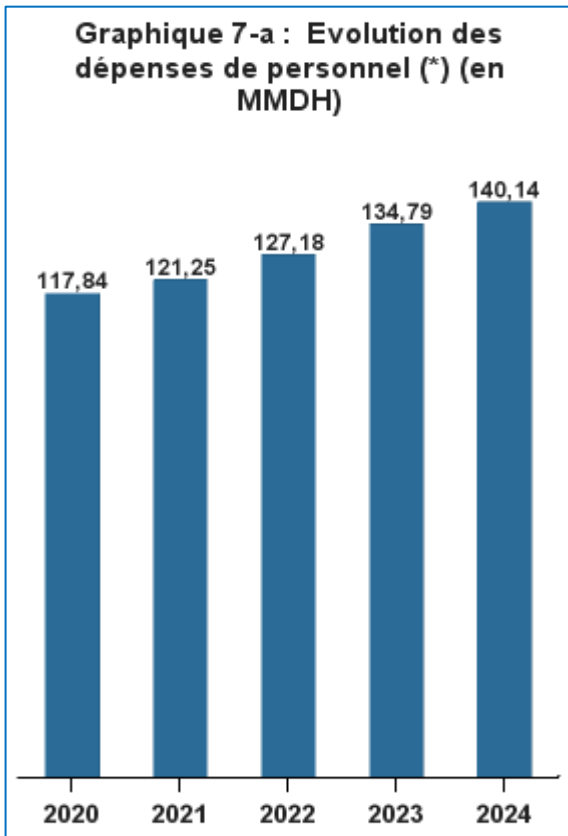


Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :



► **Dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnel pour l'année 2024 s'élèvent à 161 623 345 000 dirhams (dont 21,49 milliards de dirhams des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), contre 155 794 296 000 dirhams pour l'année 2023, soit une augmentation de 3,74 %.

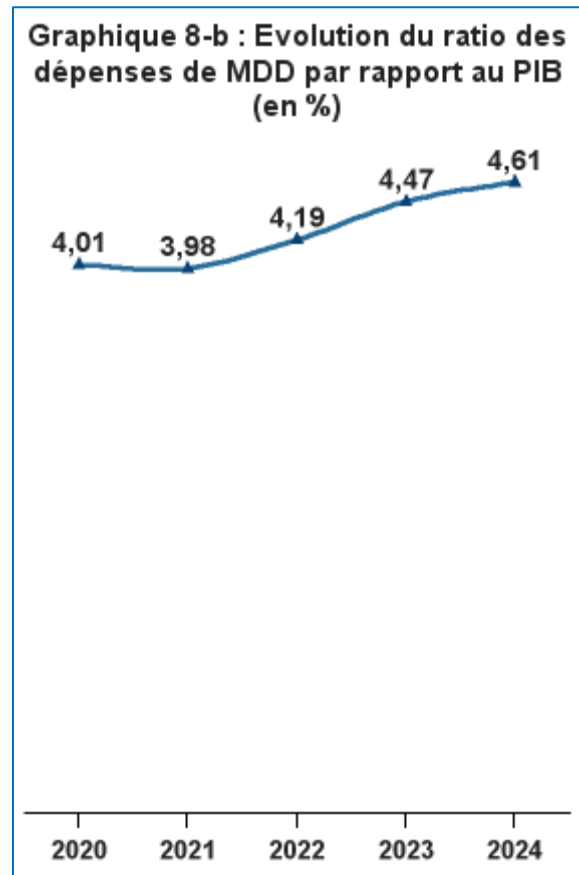
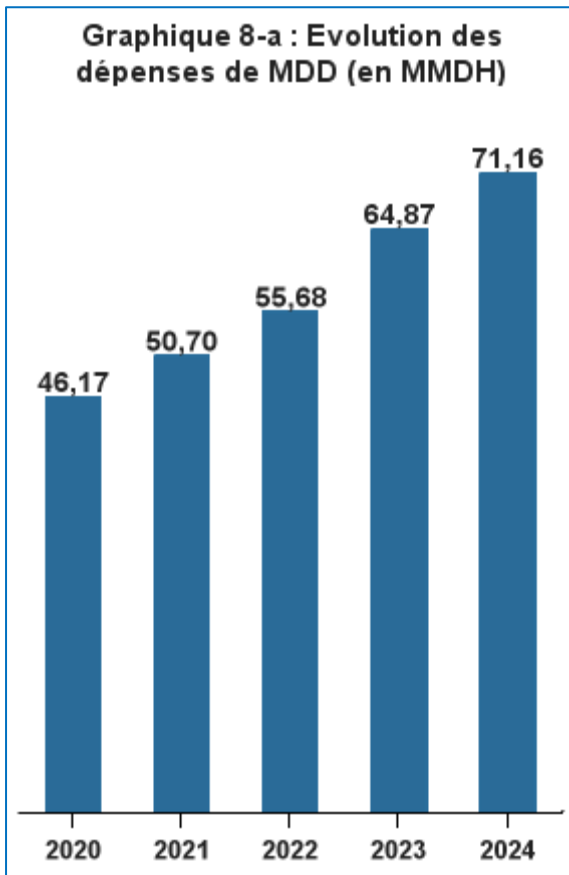


(*) Compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite qui s'élèvent à 21,01 MMDH et 21,49 MMDH, respectivement, pour les années 2023 et 2024.

NB : En tenant compte des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite, le ratio des dépenses de personnel par rapport au PIB pour les années 2023 et 2024 s'élève, respectivement, à 10,73% et 10,46%.

► **Dépenses de matériel et dépenses diverses :**

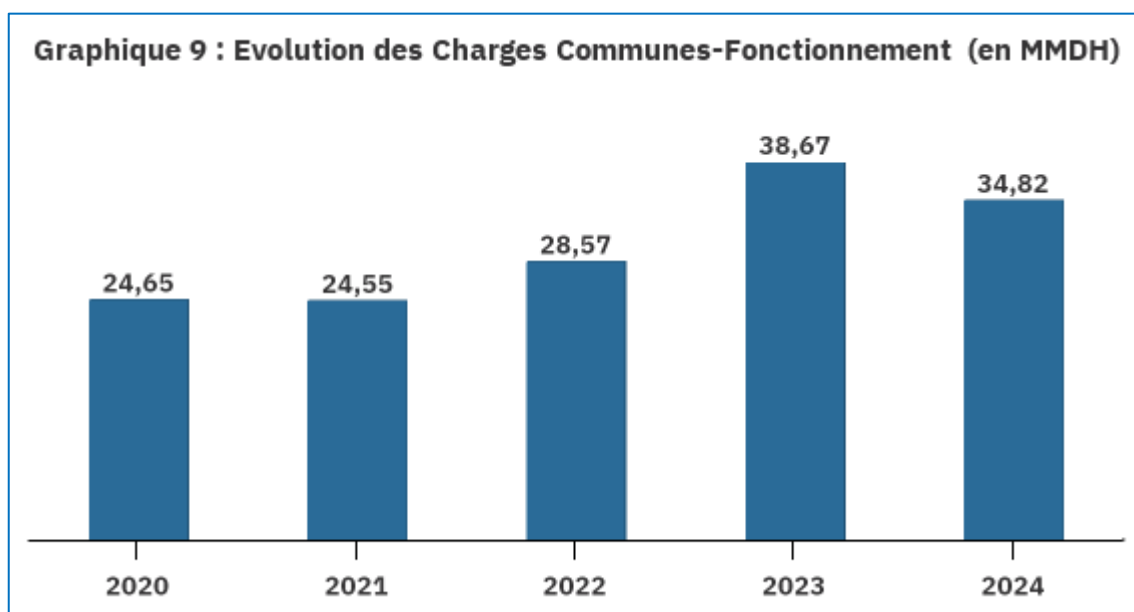
Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 71 158 286 000 dirhams contre 64 866 867 000 dirhams pour l'année 2023 soit une augmentation de 9,70 %.



► **Charges Communes-Fonctionnement :**

Le montant des crédits prévus en 2024 au titre des charges Communes- Fonctionnement s'élève à 34 820 000 000 de dirhams contre 38 674 400 000 de dirhams pour l'année 2023, soit une diminution de 3 854 400 000 de dirhams ou 9,97 %.

Ces crédits sont destinés à couvrir, essentiellement, la charge de compensation, certaines dépenses liées aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, les allocations, rentes et pensions diverses ainsi que la contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.



► **Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :**

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 2 200 000 000 de dirhams. Ces crédits couvrent notamment les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année.

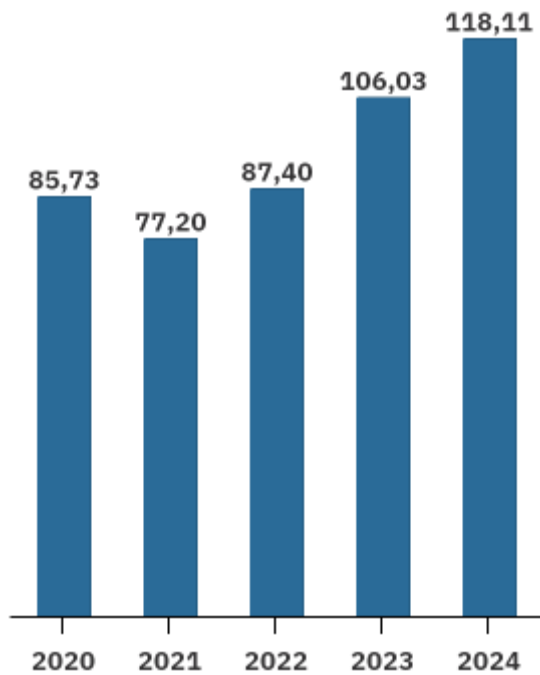
► **Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux :**

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux pour l'année 2024, s'élève à 9 625 100 000 de dirhams.

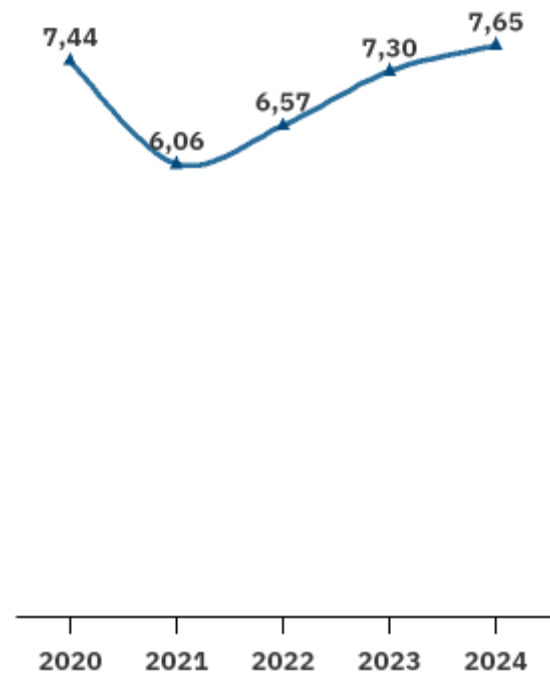
II.2.1.2 Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 118,11 milliards de dirhams contre 106,03 milliards de dirhams en 2023, soit une augmentation de 11,39 %.

Graphique 10-a - Evolution des dépenses d'investissement du budget Général (en MMDH)



Graphique 10-b : Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



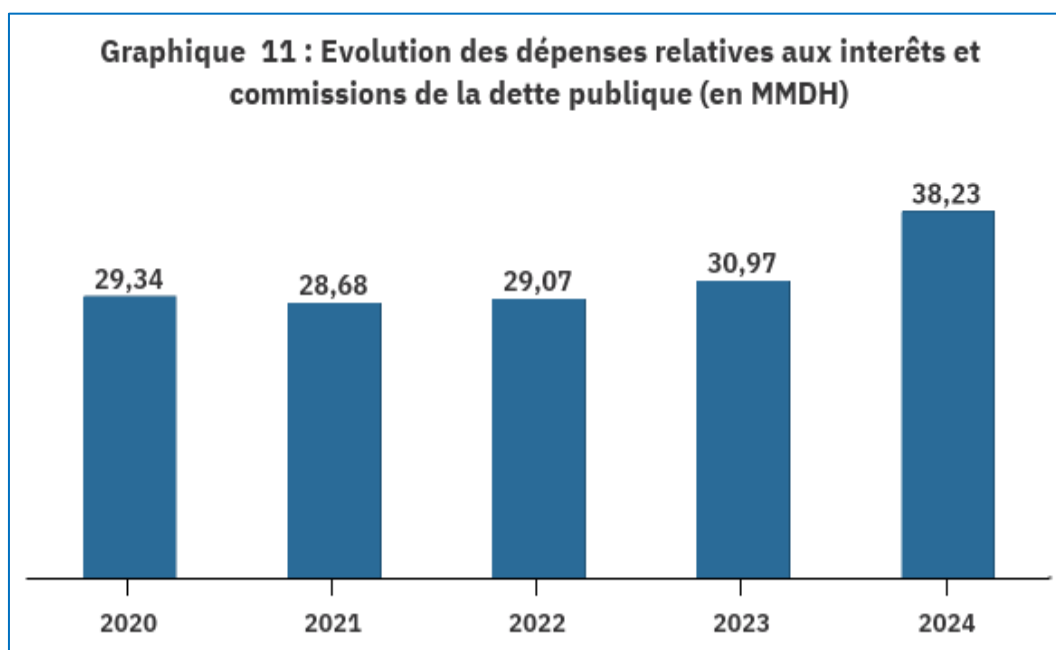
A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- ▶ Les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2024 et suivantes pour un montant s'élevant à 74,26 milliards de dirhams ;
- ▶ Les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances de l'année 2023 mais non ordonnancés au 31 décembre 2023, pour un montant estimé à 12 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 204,36 milliards de dirhams.

II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique

Les crédits inscrits au titre des intérêts et commissions de la dette publique s'élèvent à 38 229 380 000 dirhams contre 30 966 549 000 dirhams pour l'année 2023.



► Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 10 254 166 000 dirhams.

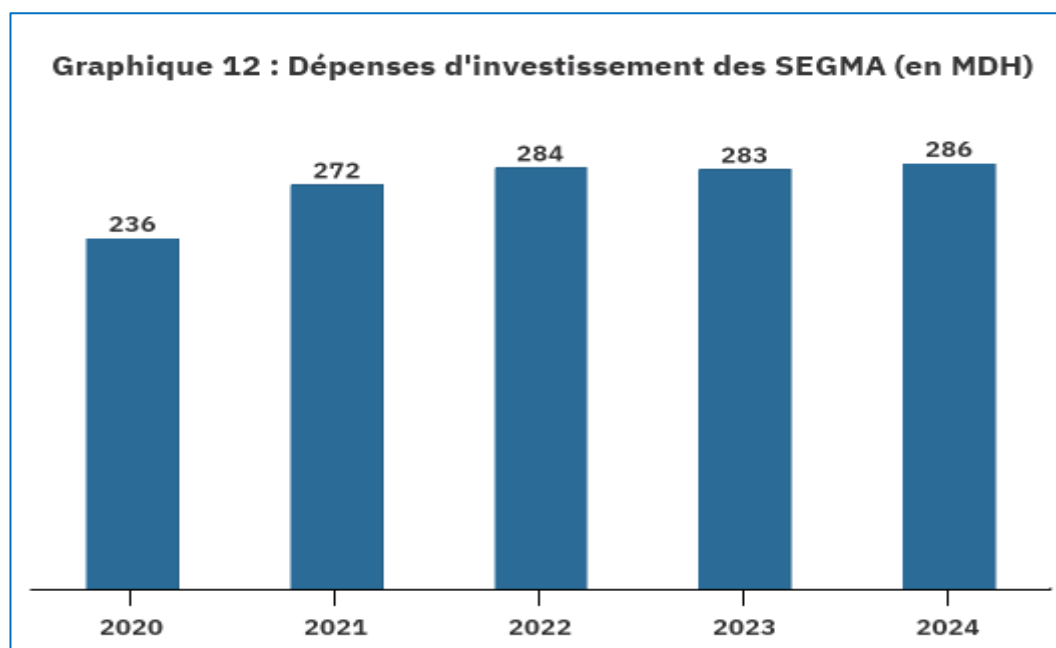
► Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 27 975 214 000 de dirhams.

II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les dépenses prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2024 s'établissent à 2 032 410 000 dirhams. Elles se présentent comme suit :

	(En dirhams)
Dépenses d'exploitation	1 746 102 000
Dépenses d'investissement	286 308 000
Total	2 032 410 000



II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges des Comptes Spéciaux du Trésor, pour l'année 2024 et leur évolution par rapport à l'année 2023 se présentent conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)

Comptes	Plafond des Charges LF 2023	Plafond des Charges PLF 2024	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	99 053 286 000	126 491 832 000	27,70
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	1 932 833 000	809 126 000	-58,14
3- Comptes d'opérations monétaires	-	-	-
4- Comptes de financement	-	-	-
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	10 800 500 000	-
Total	111 786 619 000	138 101 458 000	23,54

II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes

Les crédits inscrits en 2024 au titre des amortissements de la dette publique s'élèvent à 62 399 853 000 dirhams contre 78 253 012 000 dirhams pour l'année 2023. Ils se répartissent comme suit :

- ▶ 18 868 753 000 de dirhams au titre de la dette extérieure ;
- ▶ 43 531 100 000 de dirhams au titre de la dette intérieure.

II.3 RECETTES

II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)

Le montant des recettes ordinaires du budget général s'établit à 311 324 574 000 dirhams en 2024 contre 294 719 508 000 dirhams en 2023, soit une augmentation de 5,63 %.

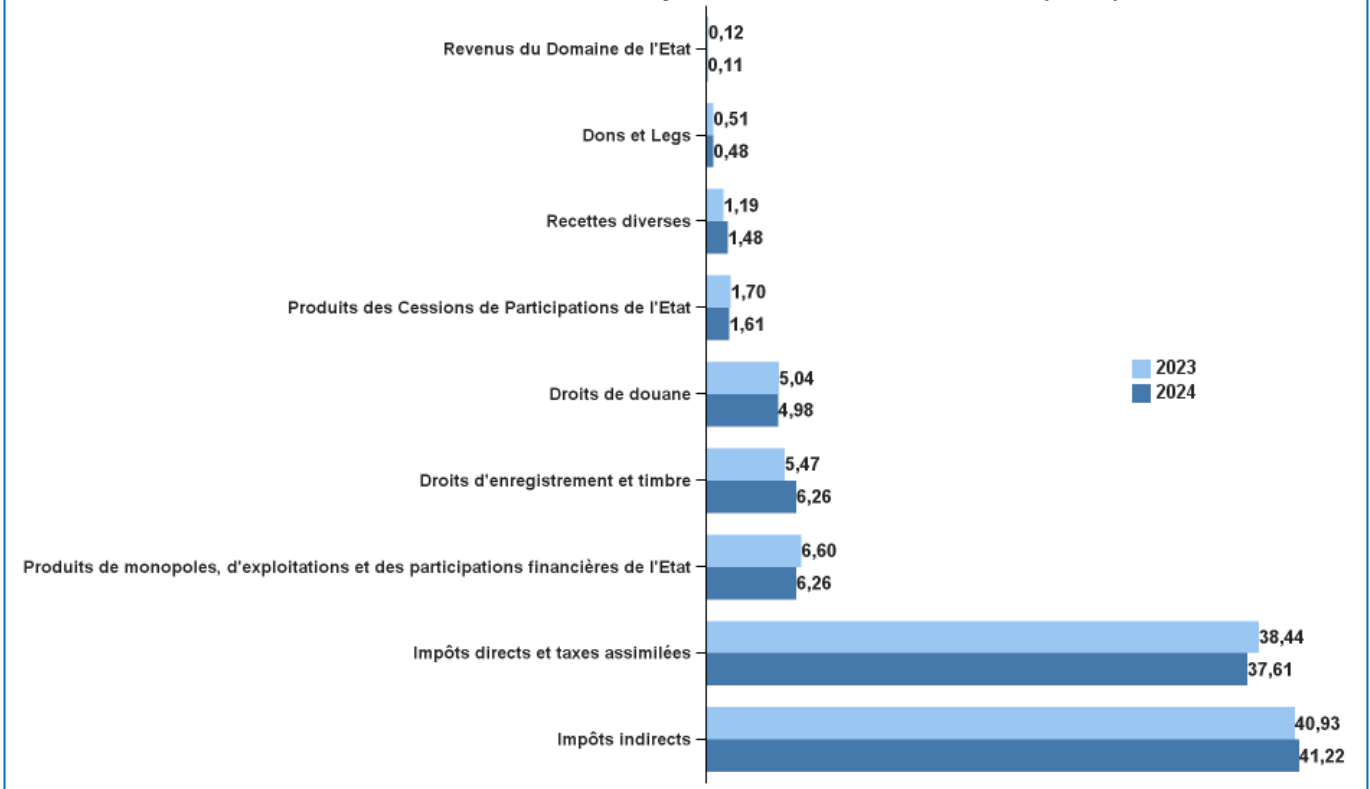
Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires du budget général par grandes catégories :

(En dirhams)

Désignation	Loi de Finances 2023 (1)	Projet Loi de Finances 2024 (2)	Variation % (2-1)/1
1 - Impôts directs et taxes assimilées	113 295 829 000	117 075 918 000	3,34
2 - Impôts indirects	120 620 920 000	128 312 541 000	6,38
3 - Droits de douane	14 849 849 000	15 512 062 000	4,46
4 - Droits d'enregistrement et timbre	16 132 646 000	19 495 160 000	20,84
5 - Revenus du Domaine de l'Etat	354 500 000	354 500 000	0
6 - Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	19 463 940 000	19 480 000 000	0,08
7 - Dons et Legs	1 500 000 000	1 500 000 000	0
8 - Produits des Cessions de Participations de l'Etat	5 000 000 000	5 000 000 000	0
9 - Recettes diverses	3 501 824 000	4 594 393 000	31,20
Total	294 719 508 000	311 324 574 000	5,63

Ainsi, les impôts indirects constituent le premier poste des recettes du budget général (41,22 %) suivi par les impôts directs et taxes assimilées (37,61 %), les droits d'enregistrement et de timbre (6,26 %), les produits des monopoles (6,26 %), les droits de douane (4,98 %), les produits de cession des participations de l'Etat (1,61 %), les recettes diverses (1,48 %), les dons et legs (0,48 %) et les produits et revenus du domaine (0,11 %), comme le montre le graphique suivant :

Graphique 13 : Répartition des recettes du Budget général au titre de l'année 2024 en comparaison avec l'année 2023 (en %)



I.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées

- ▶ Le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 52 881 550 000 de dirhams contre 48 068 719 000 de dirhams en 2023, soit une augmentation de 10,01 % .
- ▶ Le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 61 067 656 000 de dirhams contre 61 544 795 000 de dirhams en 2023, soit une diminution de 0,78 %.

II.3.1.2 Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après :

- ▶ Le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 37 431 049 000 de dirhams contre 33 503 913 000 de dirhams en 2023, soit une augmentation de 11,72 % ;
- ▶ Le produit de la TVA collectée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (à l'intérieur et à l'importation) s'élève à 57 516 400 000 de dirhams contre 54 248 785 000 de dirhams en 2023 , soit une augmentation de 6,02 %;
- ▶ Les recettes de la TIC sur les produits énergétiques s'élèvent à 16 737 023 000 de dirhams contre 16 857 162 000 de dirhams en 2023, soit une diminution de 0,71 %;
- ▶ Les recettes de la TIC sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 12 500 020 000 de dirhams contre 12 500 020 000 de dirhams en 2023.

II.3.1.3 Droits de douane

- ▶ Les recettes des droits d'importation s'élèvent à 15 511 862 000 dirhams contre 14 849 649 000 dirhams en 2023, soit augmentation de 4,46 %.

II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations des prévisions, sur la période 2023 - 2024 , concernent principalement :

- ▶ Les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 11 126 090 000 de dirhams contre 8 800 107 000 de dirhams en 2023, soit une augmentation de 26,43 %;
- ▶ La taxe spéciale annuelle sur les véhicules dont les recettes s'élèvent à 3 201 952 000 de dirhams contre 2 913 196 000 de dirhams en 2023, soit une augmentation de 9,91 %;
- ▶ La taxe sur les contrats d'assurances dont le produit s'élève à 1 438 269 000 de dirhams contre 1 227 917 000 de dirhams en 2023, soit augmentation de 17,13 %;
- ▶ Le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 618 478 000 de dirhams contre 1 179 673 000 de dirhams en 2023, soit une augmentation de 37,20 %.

II.3.1.5 Revenus du domaine de l'Etat

- ▶ Le produit des Domaines de l'Etat s'élève globalement à 354 500 000 dirhams dont:
 - Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 300 000 000 de dirhams;
 - Les produits de vente de meubles, épaves et matériel réformé s'élèvent à 47 000 000 de dirhams;
 - Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 5 000 000 de dirhams.

II.3.1.6 Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat

Les principales recettes prévues à ce titre en 2024 sont les suivantes :

- ▶ Les dividendes à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) pour un montant de 7 500 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 4 000 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 1 700 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) s'établissent à 100 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les dividendes à provenir de Barid Al Maghrib se montent à 100 000 000 de dirhams.

II.3.1.7 Produits des cessions de participations de l'Etat

Les produits de cession des participations de l'Etat s'élèvent à 5 000 000 000 de dirhams au titre de l'année 2024.

II.3.1.8 Recettes diverses

Les recettes diverses passent de 3 501 824 000 dirhams en 2023 à 4 594 393 000 dirhams en 2024, soit une augmentation de 31,20 %.

II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2024 s'établissent à 2 032 410 000 dirhams.

II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des ressources des Comptes Spéciaux du Trésor, pour l'année 2024 et leur évolution par rapport à l'année 2023 se présentent comme suit :

(En dirhams)

Comptes	Ressources CST LF 2023	Ressources CST PLF 2024	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	99 403 286 000	126 841 832 000	27,60
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	-
3- Comptes d'opérations monétaires	100 000 000	100 000 000	-
4- Comptes de financement	71 019 000	43 078 000	-39,34
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	10 800 500 000	-
Total	110 374 805 000	137 785 410 000	24,83

II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes

Le montant des recettes d'emprunt à moyen et long termes s'établit à 123 410 000 000 dirhams en 2024 contre 129 041 300 000 dirhams en 2023, soit diminution de 4,36 %.

Ils se répartissent comme suit :

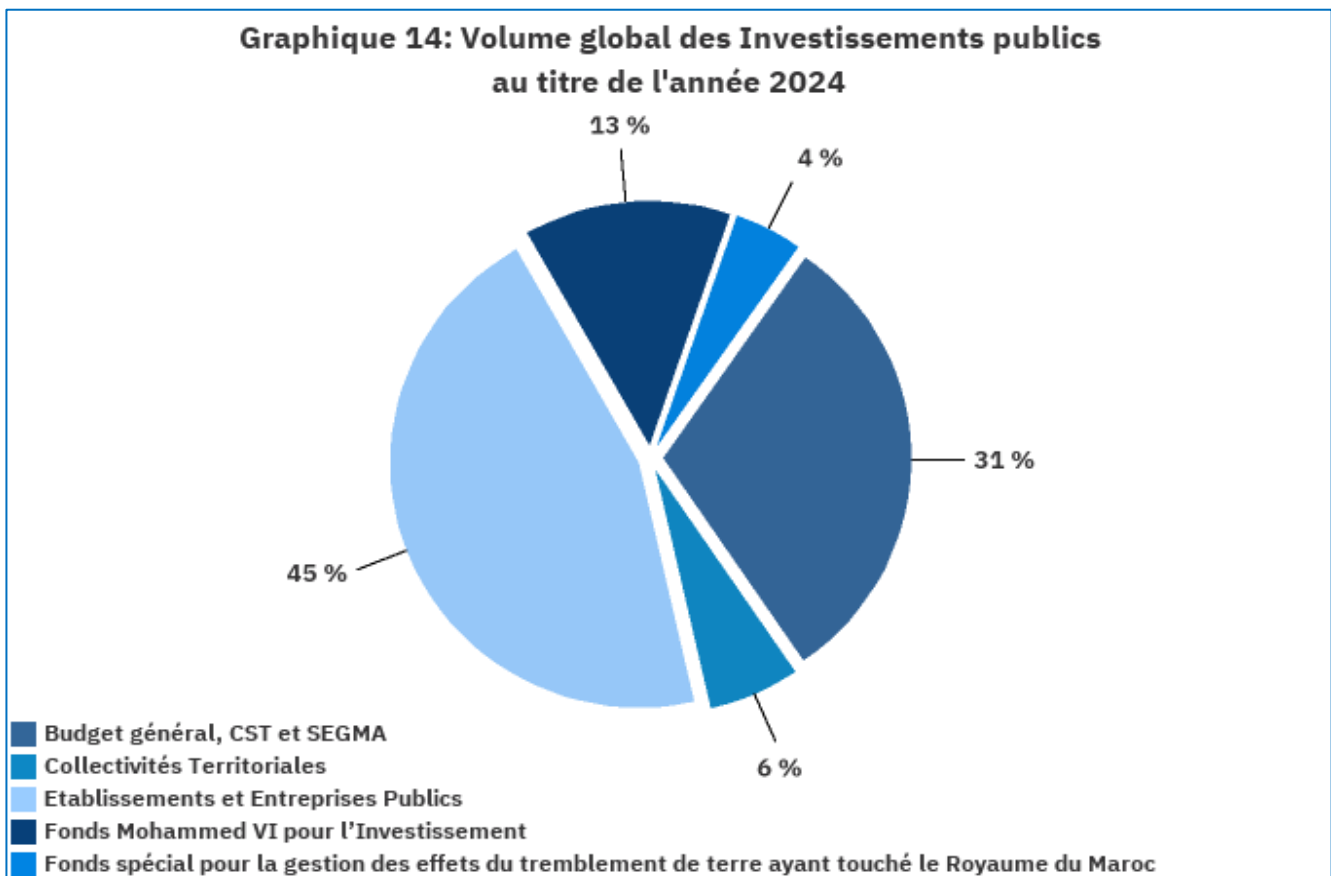
- ▶ Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 69 041 300 000 dirhams en 2023 à 53 410 000 000 dirhams en 2024, soit une diminution de 22,64 % ;
- ▶ Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 60 000 000 000 dirhams en 2023 à 70 000 000 000 dirhams en 2024, soit une augmentation de 16,67 %.

II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Pour l'année 2024, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élève à **335 milliards de dirhams**. Cette enveloppe est ventilée comme suit :

- ▶ Le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement **45 milliards de dirhams**;
- ▶ Le budget général, les comptes spéciaux du Trésor et les services d'Etat gérés de manière autonome, en neutralisant les transferts du Budget Général vers les Etablissements et Entreprises Publics, les CST et les SEGMA **103 milliards de dirhams**;
- ▶ Les Etablissements et Entreprises Publics : **152 milliards de dirhams** ;
- ▶ Les Collectivités Territoriales : **20 milliards de dirhams** ;
- ▶ Le Fonds Spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc : **15 milliards de dirhams**.

Le graphique suivant illustre la structure du volume global des investissements publics :



▶ Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des Comptes Spéciaux du Trésor portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports et le financement de programmes socio-éducatifs. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les CST accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024.

► **Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :**

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 286,31 millions de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les SEGMA accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024.

► **Collectivités Territoriales :**

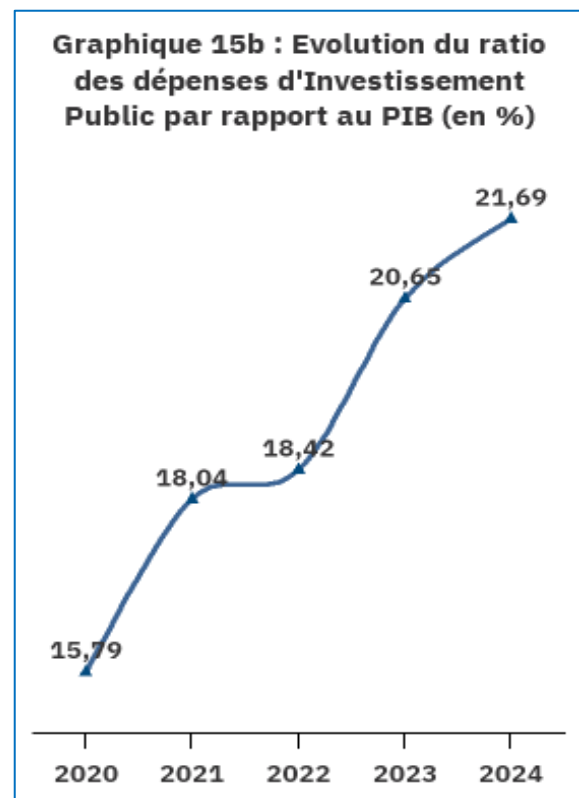
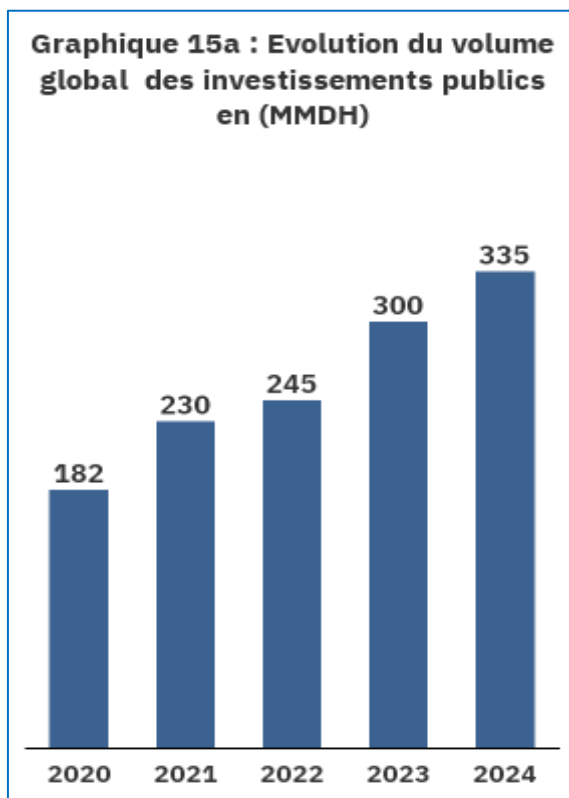
Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à près 20 milliards de dirhams.

► **Etablissements et Entreprises Publics :**

Les programmes d'investissement des Etablissements et Entreprises Publics s'élèvent globalement, pour l'année 2024, à près de 152 milliards de dirhams, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle du volume global des investissements publics :



Titre III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ET DE MISE A NIVEAU GENERALE DES REGIONS SINISTREES PAR LE SEISME D'AL HAOUZ, AINSI QUE LE RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES IMPACTS CONJONCTURELS

Suite au douloureux séisme d'Al Haouz, les pouvoirs publics ont mobilisé, conformément aux Hautes Instructions Royales, tous les moyens afin de prodiguer les soins nécessaires aux sinistrés et de leur prêter assistance, en adoptant une démarche visant l'harmonisation et la complémentarité des interventions des différentes parties prenantes, en s'appuyant sur les principes de l'efficacité, de la célérité et de la complétude.

À cet égard, le Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le séisme d'Al Haouz, a été mis en place, avec un budget prévisionnel global estimé à 120 milliards de dirhams sur une période de cinq ans.

Ce programme, repose sur deux piliers fondamentaux, à savoir : la reconstruction des logements et la mise à niveau des infrastructures touchées par le séisme et la mise en place d'un plan ambitieux et intégré pour le développement des provinces du Haut Atlas.

Par ailleurs, et face aux contraintes conjoncturelles et aux crises successives, le Gouvernement a pris une série de décisions proactives, en application des Hautes Orientations Royales, dans le but d'atténuer les effets de l'inflation et de préserver le pouvoir d'achat des citoyens, nécessitant la mobilisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 40 milliards de dirhams au titre de l'année 2022, et de plus de 10 milliards de dirhams pour l'année en cours.

Outre les contraintes liées au contexte international, la rareté des eaux, exacerbée par les années de sécheresse successives, constitue un défi majeur pour notre pays. A cet effet, le Gouvernement a veillé à l'accélération de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, en augmentant les crédits budgétaires destinés au secteur de l'eau d'un montant de 5 milliards de dirhams au titre de la loi de finances de l'année 2023 ainsi qu'en ouvrant des crédits supplémentaires d'un montant de 1,5 milliard de dirhams durant la même année.

III.1.1. Gestion des effets du séisme d'Al Haouz

Avec une foi inébranlable et un élan de solidarité inégalée, le Maroc a affronté les impacts du séisme d'Al Haouz dans un esprit de communion entre la Nation et Sa Majesté le Roi. Ainsi, dès la survenance de cette terrible catastrophe, les pouvoirs publics, impulsés par les Hautes Orientations Royales, ont mobilisé tous les moyens de l'Etat pour venir au chevet des citoyens sinistrés.

► Les mesures et programmes initiés par Sa Majesté le Roi et portés par le Gouvernement

Sa Majesté le Roi a présidé le samedi 9 septembre 2023, une séance de travail consacrée à l'examen de la situation à la suite du tremblement de terre survenu le vendredi

8 septembre. Ainsi, les mesures d'urgence, objet d'instructions et de suivi constant par Sa Majesté le Roi dès les premiers moments qui ont suivi le séisme, ont porté principalement sur :

- Le renforcement des moyens et des équipes de recherche et de secours à l'effet d'accélérer les opérations de sauvetage et d'évacuation des personnes blessées ;
- L'approvisionnement en eau potable des zones touchées ;
- La distribution des kits alimentaires, des tentes et des couvertures au profit des sinistrés ;
- La reprise rapide des services publics ;
- Le déploiement d'urgence des moyens humains et logistiques, aériens et terrestres, ainsi que des modules d'intervention spécialisés à base d'équipes de recherche et de sauvetage et d'un hôpital médico-chirurgical de campagne ;
- La mise en place immédiate d'une commission interministérielle chargée du déploiement d'un programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées, dans les meilleurs délais ;
- La prise en charge des personnes en détresse, particulièrement les orphelins et les personnes vulnérables ainsi que l'ensemble des personnes qui se retrouvent sans abri ;
- L'encouragement des opérateurs économiques en vue d'une reprise rapide des activités au niveau des zones sinistrées ;
- L'ouverture d'un compte spécial auprès du Trésor et Bank-Al-Maghrib (BAM), en vue de recevoir les contributions volontaires de solidarité des citoyens et des organismes privés et publics ;
- La pleine mobilisation de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, dans toutes ses composantes, à l'effet d'apporter soutien et accompagnement aux citoyens dans les zones touchées ;
- La constitution de réserves et de stocks de première nécessité (médicaments, tentes, lits, aliments, etc.) au niveau de chaque région du Royaume pour parer à tout type de catastrophe.

A cet effet, et suite aux Hautes Instructions Royales, le compte d'affectation spéciale intitulé «**Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc**», a été créé par le décret n°2-23-811 en date du 11 septembre 2023.

Ainsi, ce compte permettra de recevoir les contributions volontaires de solidarité des organismes privés et publics et des citoyens, et sera dédié essentiellement aux opérations liées à la gestion des effets de ce séisme, et ce, conformément aux Hautes Orientations Royales.

Aussi, dans la continuité de la gestion de cette crise, Sa Majesté le Roi, a présidé en date du 14 septembre 2023, une réunion de travail consacrée à l'activation du programme d'urgence pour le relogement des sinistrés et la prise en charge des catégories les plus affectées par le séisme d'Al Haouz.

A cet effet, une convention de gestion des aides directes de l'Etat dans le cadre du programme précité, a été signée entre l'Etat et la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) gérée par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG).

Ce programme préparé par la commission interministérielle mise en place à cet effet, porte sur environ 60.000 logements totalement ou partiellement effondrés, au niveau des 6 provinces et préfecture touchées. Ainsi les principales mesures préconisées concernent :

- La mise en œuvre des actions d'urgence de relogement provisoire, notamment à travers, des formules adaptées d'hébergement sur place et dans des structures conçues pour résister au froid et aux intempéries, ou dans des sites d'accueil aménagés avec toutes les commodités nécessaires ;
- L'octroi d'une aide d'urgence de 30.000 dirhams aux ménages concernés ;
- L'octroi d'une aide financière directe de 140.000 dirhams pour les logements totalement effondrés et de 80.000 dirhams pour couvrir les travaux de réhabilitation des habitations partiellement effondrées, et ce, sur la base d'un cahier des charges et sous une supervision technique et architecturale en harmonie avec le patrimoine de la région et en respectant ses caractéristiques architecturales uniques ;
- Le lancement d'un programme réfléchi, intégré et ambitieux pour la reconstruction et la mise à niveau générale des régions touchées, aussi bien en termes de renforcement des infrastructures que de rehaussement de la qualité des services publics. Ce programme aux dimensions multiples, mobilisera principalement les moyens financiers propres de l'Etat et des organismes publics, et sera également ouvert aux contributions provenant des acteurs privés et associatifs, ainsi que des pays frères et amis du Royaume ;
- La prise en charge immédiate des enfants orphelins. A cet égard, Sa Majesté le Roi a demandé à ce que ces enfants soient recensés et qu'il leur soit octroyé le statut de Pupille de la Nation. Dans ce cadre, le Conseil des Ministres du 19 octobre 2023 a approuvé le projet de loi n°50-23 portant octroi de ce statut aux enfants victimes du séisme d'Al Haouz, ainsi que le projet de décret, modifiant le décret pris pour l'application de la loi relative aux pupilles de la Nation, en application des Hautes Instructions Royales visant à améliorer leur situation matérielle et leurs conditions de vie.

Dans le prolongement des Hautes Directives Royales données lors des réunions du 09 et du 14 septembre 2023, Sa Majesté le Roi, a présidé en date du 20 septembre 2023 une nouvelle séance de travail consacrée au **Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz**, d'un budget prévisionnel global estimé à 120 milliards de dirhams, sur une période de 5 ans.

Ce programme intégré et multi-sectoriel couvre les 6 provinces et préfecture affectées par le séisme (Marrakech, Al Haouz, Taroudant, Chichaoua, Azilal et Ouarzazate), et cible une population de 4,2 millions d'habitants.

Ce programme est structuré autour de 4 composantes principales, à savoir :

- Le relogement des personnes sinistrées, la reconstruction des logements et la réhabilitation des infrastructures ;

- Le désenclavement et la mise à niveau des territoires ;
- L'accélération de la résorption des déficits sociaux, notamment dans les zones montagneuses affectées par le séisme ;
- L'encouragement de l'activité économique et de l'emploi ainsi que la valorisation des initiatives locales.

A noter que ce programme comprend également, la mise en place, dans chaque région, d'une grande plateforme de réserves de première nécessité (tentes, couvertures, lits, médicaments, denrées alimentaires, etc.) afin de faire face de façon immédiate aux catastrophes naturelles.

Ainsi, conformément aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement veillera à la déclinaison de ce programme, au niveau de chacune des provinces et préfecture concernées, et à son adaptation aux besoins de la population locale, tout en accordant l'importance nécessaire à la dimension environnementale et en veillant au respect du patrimoine unique et des traditions et modes de vie de chaque région. L'objectif étant de hisser ce Programme de reconstruction et de mise à niveau générale des régions sinistrées comme modèle de développement territorial intégré et équilibré.

Le financement de cet ambitieux programme sera assuré à partir du budget général, des contributions des collectivités territoriales et du Compte spécial dédié à la gestion des effets du tremblement de terre, ainsi qu'à travers la coopération internationale.

A cet égard, et dans le cadre des missions du Fonds Hassan II pour le développement économique et social en matière de soutien à la réalisation de programmes et projets ayant des retombées structurantes pour le développement économique et social, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Instructions pour que ce Fonds apporte une contribution de 2 milliards de dirhams au financement de ce programme.

► **Gouvernance du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz**

L'Agence de Développement du Haut Atlas a été créée par le décret-loi n°2-23-870, publié au Bulletin Officiel n°7236 du 05 octobre 2023, pour assurer l'exécution efficiente de l'ensemble des composantes du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz. A cet effet, l'Agence sera investie principalement des missions suivantes :

- La réalisation de tous les projets du programme, dont la reconstruction et la réhabilitation des zones affectées, en prenant en considération la dimension environnementale et en veillant au respect du patrimoine unique et des traditions et modes de vie de la population locale, ainsi que des normes de construction parasismique ;
- La réalisation de projets de développement socio-économique au niveau des zones ciblées par ledit programme, en veillant à assurer une convergence des projets en coordination avec les différents départements et acteurs concernés ;
- Le suivi de la réalisation du programme et la préparation du bilan des réalisations, notamment en ce qui concerne le niveau d'avancement des projets, l'engagement des dépenses et les situations de paiement ;

- L'évaluation de l'impact des projets réalisés moyennant des indicateurs de performance.

En outre, ledit décret-loi comprend des dispositions prévoyant la conclusion d'un contrat-programme entre l'Etat et l'Agence définissant notamment les composantes du programme, ses objectifs et les modalités de son financement, ainsi que le calendrier de sa réalisation sur une durée de cinq ans.

III.1.2. Lutte contre l'inflation alimentaire et poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens

III.1.2.1. Mesures de soutien au pouvoir d'achat

► Mesures de stabilisation des prix intérieurs des produits de base à la consommation

Afin de permettre la stabilisation des prix intérieurs des produits de base à la consommation, en dépit de la volatilité de leurs cours mondiaux, le Gouvernement a poursuivi, en 2023, le déploiement de plusieurs mesures visant le soutien du pouvoir d'achat des citoyens :

- **Gaz butane** : la subvention moyenne de la bonbonne de 12 kg a atteint près de 68 dirhams au titre des huit premiers mois de l'année 2023, soit une baisse de 31% par rapport au niveau historique enregistré au titre de la même période de l'année 2022 et un effort supplémentaire de 34% (+3 milliards de dirhams) par rapport à la même période de l'année 2021. De ce fait, la charge de compensation du gaz butane a accusé, au titre de ladite période, une baisse de 28% en frôlant les 11,4 milliards de dirhams.
- **Sucre raffiné** : la révision à la hausse de la subvention forfaitaire de 25% à partir du 14 avril 2023, passant de 2,85 dirhams/kg à 3,57 dirhams/kg. Ladite augmentation fait suite à une revalorisation des prix d'achat des cultures sucrières pour encourager les agriculteurs à relancer la production nationale en sucre blanc. Cette mesure s'inscrit dans l'objectif national phare d'assurer la souveraineté et la sécurité alimentaires. De ce fait, la charge de la subvention à la consommation du sucre raffiné s'est élevée, au titre de la période janvier-août 2023, à 2,66 milliards de dirhams, en hausse de 14% par rapport à la même période de l'année précédente.
- **Sucre brut** : la subvention moyenne pondérée à l'importation a marqué un saut important en dépit de la révision à la hausse du prix cible à l'importation de ce produit suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières. Elle est passée, au titre de la période janvier-août 2023, à une moyenne pondérée de 1.987 dirhams/T, en hausse de plus de 37% en glissement annuel. Ainsi, la charge supplémentaire à l'importation du sucre brut, au titre de ladite période, a atteint 1,22 milliard de dirhams, en hausse de 54% par rapport à la même période de l'année précédente. En conséquence, la charge globale relative au soutien du sucre a frôlé un montant de 3,88 milliards de dirhams au titre de la période en question, en progression de 24% par rapport à la même période de l'année précédente.
- **Farine nationale du blé tendre** : le soutien d'un contingent s'élevant à 6,26 Mqx pour une subvention unitaire de 143,37 dirhams/qx, en parallèle aux actions déployées pour la valorisation de la production locale (la prise en charge des frais de stockage et

magasinage) pour une enveloppe de près de 880 millions de dirhams au titre de la période janvier-août 2023.

- **Blé tendre** : au vu du déficit de la production nationale de ce produit, au titre de la campagne agricole 2022-2023, suite aux effets de la sécheresse et à la poursuite du dépassement du prix de revient à l'importation du blé tendre au prix cible, le Gouvernement a maintenu, en sus de la suspension des droits de douane à l'importation durant l'année 2023, l'octroi d'une subvention à l'importation du blé tendre. La finalité étant de sécuriser l'approvisionnement du marché national en cette denrée et de stabiliser le prix du pain à 1,20 dirham et les prix des farines.

De ce fait, la prime forfaitaire à l'importation du blé tendre a enregistré, au titre de la période janvier-août 2023, une moyenne de 62 dirhams/Qx, en déclin de 63% par rapport à la même période de l'année précédente. Ainsi, le soutien à l'importation du blé tendre a baissé de 67% par rapport à la même période de l'année 2022. Par conséquent, la charge globale relative au soutien du blé importé et de la farine nationale du blé tendre a atteint un montant de 3,2 milliards de dirhams au titre de ladite période, en recul de 60% par rapport à la même période de l'année précédente.

- **Mesures d'aide aux transporteurs** : étant donné que les moyennes des cours du gasoil et du super au titre de la période janvier-août 2023 ont dépassé les niveaux pré-pandémiques, et afin de stabiliser les tarifs du transport des personnes et des marchandises, le Gouvernement a poursuivi, au titre de l'année 2023, le soutien exceptionnel destiné aux transporteurs routiers. Le montant alloué à cette opération au titre de ladite période est d'un milliard de dirhams, en baisse de 64% par rapport à la même période de l'année 2022 en raison du recul important des prix mondiaux du gasoil et du super de 25% et 18%, respectivement au titre de la même période.

Ainsi, la charge de compensation au titre de la période janvier-août 2023, y compris le soutien du transport routier, a enregistré une régression de près de 34% par rapport à la même période de l'année 2022.

Par ailleurs, en s'inscrivant dans le cadre des orientations stratégiques du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale, prônant l'orientation vers des aides sociales directes pour un meilleur ciblage des populations nécessiteuses, il est prévu de poursuivre la décompensation progressive des produits subventionnés restants.

Ainsi, en adoptant une démarche de progressivité, une enveloppe de 16,36 milliards de dirhams est programmée au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024, pour la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre.

Le rapport sur la compensation, accompagnant le projet de loi de finances pour l'année 2024, présente la situation détaillée des marchés nationaux et internationaux des produits subventionnés, leurs impacts sur l'évolution des déterminants de la subvention, ainsi que la situation des dépenses de la compensation.

► Mesures de lutte contre l'inflation liée au prix de l'énergie

Compte tenu de l'impact de la guerre en Ukraine sur les intrants de la production électrique (le charbon et le fuel), le coût de production du Kwh a augmenté drastiquement, avec une

incidence directe sur le résultat d'exploitation de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE).

A ce titre, et afin de ne pas répercuter cette augmentation du coût de l'électricité sur le prix de vente, l'Etat a accordé à l'ONEE des dotations budgétaires, respectivement, de 5 milliards de dirhams en 2022 et 4 milliards de dirhams en 2023.

III.1.2.2. Programme de Réduction de l'Impact du Déficit Pluviométrique et des Effets de Conjoncture

Suite aux Hautes Instructions Royales, une convention-cadre relative au Programme de Réduction de l'Impact du Déficit Pluviométrique et des Effets de Conjoncture, a été signée en juin 2023 entre le Gouvernement et les professionnels du secteur agricole. Ce programme, doté d'une enveloppe d'environ 10 milliards de dirhams, a été élaboré par le Gouvernement en vue de réduire l'impact de la sécheresse et les effets de conjoncture et de restaurer l'équilibre des chaînes de production.

Ce programme comprend trois axes, à savoir : i) la protection du capital animal, ii) la protection du capital végétal et le soutien aux filières, ainsi que iii) le renforcement des capacités de financement du Crédit Agricole du Maroc.

Aux termes de la convention précitée, un montant de 5 milliards de dirhams sera alloué à la protection du capital animal, à travers la subvention de l'orge et des aliments importés destinés au bétail et à la volaille. Une enveloppe de 4 milliards de dirhams sera allouée à la protection du capital végétal et au soutien des filières, à travers la subvention des prix de certains intrants, comme les semences et les engrais, afin de permettre la baisse des coûts de production d'une série de légumes et fruits. Enfin, une enveloppe d'un milliard de dirhams sera affectée au renforcement des capacités financières du Crédit Agricole du Maroc (CAM) en vue de soutenir les agriculteurs.

A fin septembre 2023, et pour la mise en œuvre de ce programme, les actions suivantes ont été entreprises :

► **Axe 1 : alimentation du cheptel**

La distribution de 1,57 Mqx d'orge et 1,05 Mqx d'aliments composés.

► **Axe 2 : semences et engrais**

- **Engrais** : suite à l'achèvement des étapes préparatoires (lancement des appels d'offres, octroi des habilités nécessaires, etc.), il a été procédé à la distribution d'une quantité de 100.000 qx d'engrais.
- **Semences maraîchage** : l'arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre Délégué chargé du Budget octroyant une subvention à l'acquisition des semences et plants de la tomate ronde et des semences de pomme de terre et d'oignon, a été signé et publié au Bulletin Officiel n°7226 du 31 août 2023. Ainsi, le processus de réception et d'examen des demandes relatives à cette subvention, a été entamé.

► **Axe 3 : renforcement des capacités financières du Crédit Agricole du Maroc (CAM)**

La résolution portant un renforcement de 1,35 milliard de dirhams des capacités financières du CAM a été actée par son Conseil de Surveillance de juillet 2023 (dont 1 milliard de dirhams à la charge de l'Etat).

En parallèle à ce programme, l'Etat a lancé une batterie de mesures pour maîtriser le coût de revient des produits alimentaires. Ces mesures concernent ce qui suit :

- La suspension des droits à l'importation et de la TVA à l'importation des bovins domestiques (quota de 200.000) et des ovins (sans quota) avec la suppression du poids minimum des bovins importés et destinés à l'abattage, et ce, depuis le 30 janvier 2023 jusqu'à fin 2023 ;
- L'exonération de la TVA sur les fourrages simples destinés à l'alimentation du bétail (betterave, foin, maïs, ...) ;
- L'exonération de la TVA sur les produits phytosanitaires et le matériel de reproduction végétale et animale ainsi que tous les autres produits et matériels importés destinés exclusivement à un usage agricole ;
- Le soutien financier à travers le Fonds de Développement Agricole (FDA) pour l'acquisition de 120.000 génisses de races pures laitières et produites localement au niveau des unités pépinières à fin 2026 ;
- La subvention à la commercialisation des semences céréalières certifiées de production nationale et d'importation (G3 ,G4 , R1 et R2) et des semences de génération ultérieure à la 2^{ème} reproduction ainsi que la prime au stockage au titre de la campagne agricole 2023-2024 ;
- La prise en charge des droits de douane à l'importation applicables au lait écrémé en poudre et au beurre ;
- Le soutien financier entre le 1^{er} mai et le 5 juin 2023 pour l'importation des ovins. Ce soutien consiste en la mise en place d'une prime forfaitaire de 500 dirhams/tête dans le cadre des actions de préparation d'Aïd al-Adha 2023, à restituer par l'Etat en faveur des importateurs.

III.1.3. La gestion des ressources en eau : un chantier prioritaire pour le Gouvernement

Suite aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours Royal adressé au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 2^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en date du 14 octobre 2022, le Gouvernement a mis la gestion des ressources en eau au cœur de ses préoccupations.

A ce titre, le Gouvernement a redoublé ses efforts pour relever les défis urgents et futurs liés à la problématique de gestion des ressources en eau, selon une approche multidimensionnelle basée essentiellement sur la rationalisation de l'utilisation de l'eau et une gestion optimale de la demande concomitamment avec les réalisations, en cours, en matière de mobilisation des ressources hydriques.

III.1.3.1. Mesures d'urgence pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'urgence pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP), les années 2022 et 2023 ont connu la continuité de la mise en œuvre de différentes actions dans les zones touchées par le déficit hydrique pour

un montant global de 8,72 milliards de dirhams. Dans ce cadre, la période 2022-2023 a connu la poursuite de la réalisation de plusieurs projets, notamment :

- ▶ La réalisation d'une conduite d'adduction au niveau de la rive gauche de la station de traitement de Nador, pour canaliser les besoins d'AEP ($1,8 \text{ m}^3/\text{s}$) afin de réduire les pertes estimées à plus de 40% et garantir l'AEP de l'axe Nador-Driouch et Zaïo ;
- ▶ La mise en place des stations compactes de déminéralisation des eaux saumâtres pour un débit global de 350 l/s (150 l/s pour Berkane, 100 l/s pour Driouch et 100 l/s pour Nador) ;
- ▶ La réalisation d'une conduite d'adduction au niveau de la rive droite ($0,82 \text{ m}^3/\text{s}$) pour réduire les pertes et garantir l'AEP de l'axe Berkane ;
- ▶ Le renouvellement de 70 km de la conduite de l'ONEE alimentant la ville d'Oujda à partir de Mechraa Hammadi ;
- ▶ L'achèvement de la 1^{ère} tranche et la réalisation de la 2^{ème} tranche du projet d'extension d'interconnexion d'eau potable entre Bouregreg et le sud de Casablanca ;
- ▶ La mise à niveau du réseau de la Régie Autonome de Distribution d'Electricité et d'Eau de Marrakech (RADEEMA), afin de pouvoir couvrir le besoin total en eau potable de Marrakech provenant de l'adduction Al Massira ($2,5 \text{ m}^3/\text{s}$) ;
- ▶ Le dégagement et l'équipement de 3 forages pour le renforcement de l'AEP de Taourirt (60 l/s) et 2 forages pour la ville de Laâyoune Sidi Mellouk et les zones rurales (40 l/s) ;
- ▶ L'équipement de 5 forages le long de l'adduction Targa Ou Madi pour un débit de 60 l/s pour Guercif ;
- ▶ Le dégagement et l'équipement de nouveaux forages pour l'AEP de 116 douars déficitaires relevant de 12 communes à la province d'Ouarzazate ;
- ▶ Le renforcement du système d'AEP de la ville d'Errachidia et de la plaine de Tafilalet à partir du barrage Hassan Dakhil (300 l/s) ;
- ▶ L'AEP de la Commune Iknouen à partir des ressources en eau de la Commune Imider ;
- ▶ La transformation et l'équipement des forages de reconnaissance au niveau des bassins de Drâa et Maider ;
- ▶ L'équipement des forages pour renforcer l'AEP d'Oujda : nappes locales pour un débit de 150 l/s ;
- ▶ La poursuite du programme d'acquisition et d'exploitation des stations monoblocs de potabilisation (dessalement et déminéralisation).

Suite à la persistance des effets de la sécheresse, un nouveau programme complémentaire d'urgence à réaliser à partir de 2023 a été validé par le comité de pilotage du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027 (PNAEPI 20-27). Le coût global dudit programme s'élève à 3,04 milliards de dirhams, à raison d'un montant de 889 millions de dirhams en 2023, de 1,64 milliard de dirhams en 2024 et de 513 millions de dirhams au-delà de 2024.

III.1.3.2. Poursuite de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI) 2020-2027

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027 (PNAEPI 20-27), dont la convention cadre de réalisation a été signée devant Sa Majesté le Roi le 13 janvier 2020, et suite aux Hautes Orientations Royales, plusieurs réunions du comité de pilotage (COFIL) ont été tenues.

Suite aux résolutions de la 4^{ème} réunion du COFIL, plusieurs réunions de travail entre l'ensemble des partenaires concernés ont été tenues, durant l'année 2023, notamment pour finaliser les ajustements du PNAEPI 20-27 nécessaires pour faire face au déficit hydrique.

Dans le cadre de l'intérêt et de la Haute Sollicitude qu'accorde Sa Majesté le Roi à la question stratégique de l'eau, Sa Majesté le Roi a présidé le 9 mai 2023, une séance de travail consacrée au suivi du PNAEPI 20-27. Ainsi, conformément aux Hautes Instructions Royales visant à accélérer ce Programme et à en actualiser la consistance, un investissement supplémentaire important lui a été consenti, portant son budget global de 115 à 143 milliards de dirhams.

Aussi, dans le cadre de la mobilisation des crédits nécessaires à la mise en œuvre des différents axes du PNAEPI 20-27, un crédit de plus de 18 milliards de dirhams est programmé au titre de l'année 2024, soit une augmentation de plus de 5 milliards de dirhams par rapport à l'année 2023.

Les principales réalisations enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre des axes du PNAEPI 20-27 se présentent comme suit :

► Développement de l'offre

• Grands barrages :

Le Maroc dispose actuellement d'un patrimoine de 153 grands barrages d'une capacité totale de plus de 19,9 milliards m³ et de 141 petits barrages permettant à notre pays de satisfaire les besoins en eau (potable, industrielle et touristique) dans de bonnes conditions et d'assurer l'irrigation à grande échelle, ainsi que la protection contre les inondations et la production de l'énergie hydro-électrique.

En effet, l'année 2023 connaîtra l'achèvement des travaux de construction du barrage Sakia El Hamra dans la province de Laâyoune et du barrage Fask dans la province de Guelmim et la poursuite des travaux de 18 autres grands barrages, à savoir :

- Barrages Mdez (Sefrou), Koudiat Borna (Sidi Kacem), et Ghiss (Al Hoceima) dont l'achèvement est prévu en 2024 ;
- Barrages Sidi Abbou (Taounate), Targa Oumadi (Guercif), et Bni Azimane (Driouch) dont l'achèvement est prévu en 2025 ;
- Barrages Ait Ziat (Al Haouz), Boulaouane (Chichaoua), Mokhtar Soussi (Taroudant), Kheng Grou (Figuig), et surélévation du barrage Mohamed V (l'Oriental) dont l'achèvement est prévu en 2026 ;
- Barrages Oued Lakhdar (Azilal) et Taghzirt (Béni Méllal), dont l'achèvement est prévu en 2027 ;

- Barrages Ayacha (Tanger), Ribat El Kheir (Sefrou), Tamri (Agadir), et la surélévation du barrage Imfout (Settat), dont l'achèvement est prévu en 2028 ;
- Barrage Ratba (Taounat), dont l'achèvement est prévu en 2029.

En outre, l'année 2023 a été marquée par la programmation de la construction du barrage Boukhemiss à la Province de Khémisset.

Au titre de l'année 2024, il est prévu le lancement des travaux de construction d'un nouveau grand barrage.

- **Interconnexion entre systèmes hydrauliques :**

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la réalisation du projet de la tranche urgente de l'interconnexion reliant les bassins de Sebou et de Bouregreg avec un débit de $15 \text{ m}^3/\text{s}$, pour un coût de 6 milliards de dirhams. Ce projet envisage de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la zone côtière Rabat-Casablanca et du Grand Marrakech, de réduire le déficit structurel en eau enregistré dans les périmètres irrigués de Doukkala, de sauvegarder la plaine de Berrechid et d'améliorer les fournitures des périmètres de Béni Moussa et Tessaout Aval.

- **Dessalement de l'eau de mer :**

Suite aux Hautes Orientations Royales, des réunions ont été tenues entre les parties concernées pour la mise en place d'une feuille de route des projets de dessalement avec un échéancier de lancement et de réalisation bien déterminé à l'horizon 2027.

Cette feuille de route, sera élaborée selon une approche globale et intégrée en tenant compte des aspects énergétiques, notamment à travers, des synergies avec le Programme du Maroc en Hydrogène Vert, et le développement des énergies renouvelables pour les différentes stations déjà achevées, celles en cours et celles programmées.

Ainsi, la réalisation des projets de la feuille de route précitée permettra de porter la capacité actuelle de l'eau dessalée de $186,58 \text{ millions m}^3/\text{an}$ à plus de $1.400 \text{ millions m}^3/\text{an}$.

Dans le même sillage, et après la mise en service des stations de dessalement de la ville d'Al Hoceima, de la province de Chtouka Ait Baha et de la ville de Laayoune, l'année 2023 a été caractérisée par la poursuite de la procédure de lancement en mode partenariat public-privé du marché relatif au projet de la station de dessalement de l'eau de mer du Grand Casablanca, avec une capacité de production de $300 \text{ millions m}^3/\text{an}$. Egalement, l'appel d'offres relatif au projet de la station de dessalement de l'Oriental a été lancé.

Concernant les projets de dessalement de l'eau de mer de Safi et d'El Jadida, les travaux sont en cours et seront réalisés en deux étapes : la 1^{ère} étape au cours de la période 2022-2025 pour une capacité de $85 \text{ millions m}^3/\text{an}$ et la 2^{ème} étape à partir de 2026 pour atteindre la capacité totale de $110 \text{ millions m}^3/\text{an}$.

- **Petits barrages et lacs collinaires :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 évalué à 4,27 milliards de dirhams, pour la réalisation de 129 projets d'une capacité globale de 471 millions m^3 , une convention de partenariat et de financement pour la réalisation du programme de 8 petits barrages en mode régie durant la période 2023-2024 a été signée par les parties concernées pour un coût global de 360 millions de dirhams.

Suite aux résolutions du 4^{ème} Comité de pilotage du PNAEPI 20-27, la 2^{ème} partie du programme pluriannuel pour la période 2025-2027 sera établie pour un coût de 4,21 milliards de dirhams.

► **Gestion de la demande, économie et valorisation de l'eau**

• **Economie d'eau potable industrielle et touristique :**

Cet axe du PNAEPI 20-27 est constitué de composantes relatives à :

- L'augmentation de l'autonomie de réserve en eau potable : plus de 277 projets sont concernés totalisant un investissement de 3,05 milliards de dirhams, 89 projets sont achevés avec un montant de 776 millions de dirhams et 55 projets sont en cours de réalisation pour un montant de 803 millions de dirhams. Le taux d'engagement des projets d'autonomie de stockage des centres de l'ONEE est de 58% et le taux de réalisation est de l'ordre de 38%. Concernant les centres gérés par les Régies et les délégataires privés, le taux d'engagement s'élève à 49% tandis que le taux de réalisation est de 21% ;
- L'amélioration des rendements des installations de distribution d'eau potable : le PNAEPI 20-27 ambitionne d'atteindre un rendement de 78% au niveau national. Le programme concerne un investissement global de 10,44 milliards de dirhams. Le taux d'avancement du programme s'élève à 18% et son taux d'engagement est de 65%.

• **Reconversion à l'irrigation localisée :**

Cet axe qui a pour objectifs principaux l'atténuation du déficit hydrique, la préservation des ressources en eau et le doublement de la valorisation de l'eau à travers l'économie de plus de 2 milliards m³/an d'eau, concerne les deux composantes suivantes :

- La reconversion collective : une surface de 11.200 ha a été modernisée en 2023 ce qui porte la superficie modernisée durant la période 2020-2023 à 43.000 ha, en plus de la poursuite de la réalisation des projets sur une superficie supplémentaire de 47.000 ha ;
- La reconversion individuelle : l'année 2023 a été caractérisée par la poursuite de l'équipement des exploitations agricoles en irrigation localisée sur une surface de 50.000 ha, ce qui porte la superficie équipée durant la période 2020-2023 à 208.000 ha.

• **Aménagement hydro-agricole :**

Le PNAEPI 20-27 a prévu principalement deux projets à savoir :

- La sauvegarde de l'irrigation de la plaine du Saiss sur 30.000 ha. A ce titre, l'année 2023 a connu, notamment, l'achèvement des travaux de la 3^{ème} tranche de la conduite principale du réseau de distribution (57 km), la poursuite des prestations d'assistance technique et du laboratoire, la poursuite des travaux de réalisation du réseau de distribution à l'intérieur des secteurs sur 10.440 ha et la finalisation des études d'exécution du réseau de distribution sur 20.000 ha ;
- L'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha. Concernant l'état d'avancement de ce projet, les études techniques de la conduite d'acheminement principale ont été achevées et l'étude de structuration du projet en Partenariat Public Privé est en cours de réalisation.

► Réutilisation des eaux usées épurées

Cette composante visant la mobilisation de 100 millions m³/an des eaux épurées réutilisées à l'horizon 2027, concerne la réalisation de plusieurs projets, dont 22 pour l'arrosage des golfs, pour un coût global de l'ordre de 3 milliards de dirhams.

Concernant la période 2020-2023, 33 projets de réutilisation des eaux usées épurées ont été programmés dans le cadre du Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (PNAM) pour un coût global de 4,08 milliards de dirhams dont 1,23 milliard de dirhams à la charge du PNAM. Le volume total des eaux usées épurées réutilisées en 2022 est évalué à environ 32 millions de m³.

► Renforcement de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural

Le PNAEPI 20-27 prévoit le renforcement de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, pour un coût global de 28,26 milliards de dirhams. Dans ce cadre, un programme d'approvisionnement en eau potable des centres et douars pour la période 2022-2024, évalué à 4,31 milliards de dirhams, a été arrêté dans le cadre d'une convention cadre de partenariat et de financement. A ce titre, 136 projets ont été achevés et les travaux dans 113 autres projets sont en cours.

Concernant les financements à mobiliser par le budget général, une enveloppe de 1,89 milliard de dirhams a été versée pendant la période 2022-2023, et un montant de 1,58 milliard de dirhams est programmé pour l'année 2024.

III.1.4. Poursuite de la nouvelle stratégie agricole «Génération Green»

Lancée par Sa Majesté le Roi en février 2020 pour prendre le relais du Plan Maroc Vert, la stratégie Génération Green 2020-2030 est mise en œuvre depuis 2021, traçant la voie d'une agriculture plus performante, durable, résiliente face aux changements climatiques et centrée sur l'élément humain. Pour ce faire, ladite stratégie s'appuie sur deux principaux fondements à savoir le fondement relatif à la priorisation de l'élément humain ainsi que le fondement relatif à la pérennité du développement agricole.

► Bilan des réalisations de la mise en œuvre de la stratégie Génération Green au titre de l'année 2023

Pour la mise en œuvre effective de ces fondements, le plan d'action du développement de l'agriculture, au titre de l'année 2023, a porté principalement sur :

- **Le développement des filières de production animales et végétales à travers :**
 - **La poursuite des projets d'agriculture solidaire de nouvelle génération :** le portefeuille des projets concerne 279 projets solidaires du Plan Maroc Vert en cours d'achèvement au profit de 175.236 bénéficiaires et 17 projets de nouvelle génération, lancés au titre de 2023, au profit de 10.918 bénéficiaires ainsi que 5 projets lancés dans le cadre du Projet de développement de l'agriculture en environnement dégradé «DARED» financé par le Fonds Vert pour le Climat à partir de 2020, d'un coût global de 20,8 millions de dirhams au profit de 741 bénéficiaires ;
 - **Le développement de l'agrobusiness :** s'agissant de l'agropole de Loukous, les travaux se poursuivent pour l'aménagement de la 1^{ère} tranche du projet sur une superficie de 50 ha. Quant au pôle Recherche et Développement et Contrôle de

Qualité (RDCQ) de Souss-Massa, les travaux de construction du «qualipole alimentation» sont achevés à 95%. Au niveau d'Al Haouz, le taux d'avancement de l'étude est de 30% avec la poursuite des études techniques, économiques et financières.

- **Le développement de l'irrigation et l'aménagement de l'espace agricole, à travers notamment :**
 - **L'Amélioration de l'efficacité hydrique à travers la modernisation des réseaux collectifs dans les grands périmètres irrigués sur une superficie de 110.000 ha à l'horizon 2030, à travers :**
 - ✓ La poursuite du projet de modernisation des systèmes d'irrigation dans la plaine du Garet, financé par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) sur 13.500 ha dans le périmètre de la Moulouya ;
 - ✓ La réalisation des travaux du projet de Résilience et Durabilité de l'Irrigation sur une superficie globale de 20.000 ha dans les périmètres irrigués de Tadla et du Souss-Massa ;
 - ✓ L'achèvement des travaux du Projet d'Appui au Programme National d'Economie en Irrigation -2^{ème} tranche-, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) sur une superficie de 25.760 ha, au niveau des périmètres irrigués du Loukkos et de Doukkala.
 - **La valorisation des Eaux mobilisées par les barrages à travers l'extension de l'irrigation dans les périmètres associés à ces barrages :** les actions engagées portent sur l'achèvement des projets en cours de réalisation sur une superficie de près de 40.000 ha (Saïss, Kaddoussa et Moyen Sebou 2^{ème} tranche), et le lancement du projet d'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha ;
 - **Le développement du Partenariat Public-Privé en irrigation,** à travers l'achèvement des travaux du projet de dessalement de l'eau de mer dans la région de Dakhla, le lancement du projet de dessalement de l'eau de mer au niveau de Tan-Tan et du projet d'exploitation des eaux usées traitées de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de la ville de Marrakech pour le renforcement de l'irrigation dans le N'fis.
- **Le développement de la formation et de la recherche agricole à travers :**
 - **Le renforcement de l'enseignement supérieur :** notamment via, le renforcement et l'aménagement des infrastructures pédagogique, scientifique, sportive et culturelle et la mise à niveau de l'infrastructure digitale et technologique. Ainsi, depuis 2020, le nombre cumulé de lauréats s'élève à 1.986 lauréats à fin juillet 2023 ;
 - **Le développement de la recherche agricole :** notamment en arboriculture. En effet, 6 variétés et un 1 pollinisateur d'arganier sont inscrits au catalogue officiel des espèces et des variétés de plantes cultivables au Maroc. De même, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) a soumis 9 écotypes pour inscription au catalogue à savoir : trois écotypes de figuier unifères de bonne qualité nutritionnelle, deux écotypes de grenadier tolérant à la sécheresse et quatre amandiers auto-fertiles ;
 - **La consolidation de la formation professionnelle agricole :** depuis 2020 le nombre cumulé de lauréats jusqu'à août 2023 a atteint près de 26.514 lauréats. L'année 2023 a

connu la poursuite des travaux de construction et d'équipement du Centre de Qualification Agricole de Guercif et l'équipement du Centre de Qualification Agricole de Rhamna.

- **La préservation du Patrimoine Animal et Végétal et Sécurité Sanitaire des Aliments :**

A ce titre, 85 millions de têtes ont bénéficié de la vaccination dans le cadre de la lutte contre les maladies animales. De même, l'identification et la traçabilité du cheptel ont permis l'identification de 1,2 million têtes bovines, 33.176 têtes camelines et 6,2 millions têtes ovines et caprines pour Aïd al-Adha 2023. S'agissant de la mise à niveau sanitaire du secteur avicole, 291 autorisations ont été délivrées pour les unités contre 465 cas de suspension ou de retrait.

L'année 2023 a été marquée également par le renforcement du contrôle au niveau des postes frontaliers avec le contrôle de 6.247 bovins reproducteurs, 25.892 bovins d'engraissement, 586.662 doses de semences et 4.935.615 de poussins d'un jour.

- **La Melkisation des terres collectives**

Conformément aux Hautes Instructions Royales, pour la mobilisation et la valorisation d'un million d'ha de terres collectives agricoles en vue d'améliorer le niveau de vie des ayants droit, de générer des opportunités d'emploi en faveur des jeunes ruraux, de favoriser l'accès des investisseurs au foncier, la «Génération Green 2020-2030», a fait de ce chantier une priorité majeure pour le développement agricole et l'émergence d'une classe moyenne agricole avec comme objectif 200.000 bénéficiaires dont 45.000 jeunes.

De plus, un assolement potentiel a été établi pour la valorisation de près de 600.000 ha de terres collectives actuellement sous-valorisées, auxquels s'ajoutent plus de 360.000 ha situés dans les périmètres d'irrigation qui vont faire l'objet de Melkisation, soit au total près d'un million d'ha. L'assolement potentiel porte sur des filières pérennes comme l'olivier, le caroubier, l'amandier, l'arganier, le palmier dattier, l'arboriculture fruitière, le cactus, etc., et sur des filières annuelles telles que le quinoa, les fourrages, le maraîchage, etc.

Afin de mettre en place un cadre incitatif adapté pour la valorisation des terres collectives, des aides financières spécifiques ont été proposées, à savoir :

- Une aide à l'investissement accordée aux ayants droit, jeunes et non jeunes à titre individuel ou en groupement, ayant réalisé des projets d'investissement agricole dans le cadre de l'opération de Melkisation et aux jeunes ayant réalisé des projets dans le cadre de l'opération de la location des terres collectives ;
- Une aide à la location octroyée aux jeunes locataires, couvrant une partie du loyer des terres collectives agricoles des 3 premiers exercices de location pour les contrats de location inférieurs à 20 ans et des 5 premiers exercices de location pour les contrats de location supérieurs à 20 ans ;
- Des subventions bonifiées à taux et/ou plafonds préférentiels concernent certaines rubriques d'investissement, accordées aux ayants droit ayant réalisé des projets d'investissement agricole dans le cadre de l'opération de Melkisation ou de modernisation de leurs exploitations et aux jeunes ayant réalisé des projets dans le cadre de l'opération de location des terres collectives.

- **L'entrepreneuriat des jeunes**

Le Programme Pilote de Développement de l'Entrepreneuriat a été lancé en 2021 au profit, notamment des femmes rurales et des jeunes, et ce, au niveau de 4 régions : Marrakech-Safi, Beni Mellal-Khenifra, l'Oriental et Fès Meknès.

A cet effet, 90.000 jeunes, dont 25% de femmes, profiteront des ateliers de sensibilisation et d'élaboration d'environ 10.000 «business plan», pour leur permettre de s'enquérir des opportunités économiques de leur territoire et des opportunités techniques et financières offertes par le dispositif d'appui à l'entrepreneuriat agricole.

C'est dans ce contexte qu'une assistance technique a été lancée, pour l'accompagnement des jeunes et des femmes porteurs d'idées de projets d'entrepreneuriat à titre individuel et/ou en groupements. Au titre de l'année 2022, l'objectif de l'assistance technique au niveau national porte sur :

- L'identification et la cartographie des idées de projets d'environ 20.100 jeunes et femmes (25% des idées recueillies pour les femmes) ;
- L'élaboration de 2.000 «business plan» admissibles à un prêt bancaire pour les jeunes et les femmes (25% des «business plan» élaborés pour les femmes).

► **Contrats-programmes de nouvelle génération entre l'Etat et la profession pour la mise en œuvre de la stratégie Génération Green**

A l'occasion de la 15^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture au Maroc, 19 contrats-programmes (4 filières animales et 15 filières végétales) ont été signés entre l'Etat et la profession, visant à développer et à moderniser les filières de production agricole, conformément à la stratégie «Génération Green», mobilisant un budget de 110,7 milliards de dirhams sur 10 années dont un apport de l'Etat de 42,48 milliards de dirhams dans le cadre du Fonds de Développement Agricole (FDA) et une contribution du secteur privé de l'ordre de 47%.

Ces contrats-programmes reposent sur trois fondements, à savoir, la mise en œuvre des différents axes de la stratégie «Génération Green» particulièrement en relation avec l'élément humain, le conditionnement de l'octroi des aides aux organisations professionnelles par la réalisation des objectifs contractés et l'engagement des organisations professionnelles à se restructurer pour améliorer leur gouvernance et leur niveau de représentativité nationale et régionale.

Les 19 contrats-programmes partagent le même objectif d'améliorer la rentabilité de la production agricole, de valoriser la production et de moderniser les méthodes de commercialisation et de distribution et visent aussi à améliorer la recherche, la formation et les conditions de travail des agriculteurs et des travailleurs, ainsi que le soutien à l'organisation et à la structuration des organisations professionnelles pour créer une nouvelle génération d'organisations professionnelles agricoles efficaces.

III.1.5. Lutte contre les changements climatiques et développement durable

La modification continue des conditions climatiques associée à l'augmentation de la température, à l'évolution du régime des précipitations, à l'élévation du niveau de la mer et

à l'occurrence accrue d'événements météorologiques extrêmes, a des répercussions négatives importantes sur l'environnement et sur l'économie nationale, notamment dans l'agriculture, la biodiversité, l'accès à l'eau potable, la santé de la population et la migration.

Conscient de l'importance de ces enjeux et de la sévérité de leurs conséquences notamment sur les sécheresses consécutives et la pénurie d'eau, le Maroc a mis en œuvre des chantiers structurants, au cours des 15 dernières années, visant à s'adapter et à atténuer les contraintes environnementales et à faire face aux évolutions climatiques futures.

S'inscrivant dans ce cadre, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), permettra d'assurer la transition vers une économie verte et inclusive. Cette stratégie a également pour objectif d'apporter une réponse concrète aux engagements internationaux du Maroc suite à la ratification et la signature de plusieurs protocoles et conventions internationaux. A noter qu'un projet portant sur la nouvelle stratégie à l'horizon 2035 est en cours de finalisation.

Dans le cadre du partenariat avec la Banque Mondiale, le Maroc se lance actuellement dans un nouveau programme stratégique d'«Appui à la Contribution Déterminée Nationale (CDN) au Maroc» financé par la Banque Mondiale pour un montant de 318,7 millions d'euros.

Ce programme à déployer sur la période 2023-2027 s'articule autour de deux domaines de résultats à savoir :

- ▶ Une «Approche holistique de l'économie» : abordant les problèmes de coordination dans l'action climatique en établissant un nouveau cadre institutionnel sur le changement climatique et en renforçant le système de données climatiques ;
- ▶ Un «Renforcement de la résilience climatique des groupes et écosystèmes vulnérables face au climat» : visant à réduire la vulnérabilité des agriculteurs pratiquant l'agriculture pluviale, aux chocs climatiques et à protéger les écosystèmes vulnérables tels que les oasis traditionnelles. Les interventions prioritaires comprennent le renforcement de la résilience des agriculteurs aux chocs grâce à un accès accru à la protection sociale et la protection des écosystèmes vulnérables.

Aussi, dans le cadre de l'accord conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI), le 28 septembre 2023, au titre de sa nouvelle facilité pour la résilience et la durabilité (RSF), le Gouvernement s'engage à prendre des mesures importantes en vue d'intégrer les considérations climatiques dans ses politiques économiques et budgétaires et d'introduire, par le biais d'instruments économiques, fiscaux, financiers et législatifs, des réformes visant à promouvoir des investissements durables, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer la résilience aux changements climatiques.

Au niveau institutionnel, une unité centrale pour le climat a été créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) conformément à la circulaire n°10322 du 28 novembre 2022 du Ministre Délégué chargé du Budget afin de consolider l'action du MEF dans ce domaine. Cette unité est chargée d'orienter et d'éclairer la prise de décision dans les programmes et stratégies de l'Etat liés aux changements climatiques.

Ladite unité regroupe l'ensemble des Directions du MEF concernées par les thématiques et les stratégies liées au climat, telles que les obligations vertes, la fiscalité environnementale, le verdissement des marchés publics et le budget sensible au climat (BSC).

III.2. LA POURSUITE DU PROCESSUS DE CONSOLIDATION DES FONDEMENTS DE L'ETAT SOCIAL

Conformément aux Hautes Orientations Royales ainsi qu'aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement, le Gouvernement veillera à la poursuite de la mise en œuvre des différents chantiers de réformes prioritaires, en l'occurrence, la généralisation de la protection sociale, la réforme des systèmes de santé et d'éducation et la réduction des disparités sociales et territoriales.

De même, le Gouvernement s'engage à réussir le développement du système de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, ainsi que la mise en œuvre de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle afin de promouvoir le capital humain et la société du savoir et son rôle primordial dans la qualification des jeunes pour leur insertion professionnelle et sociale.

Le Gouvernement est également déterminé pour la poursuite de la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social, la promotion de l'emploi ainsi que l'adoption d'une nouvelle approche pour le soutien au logement.

Sur un autre volet, et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Haut-Commissariat au Plan (HCP) réalisera le prochain Recensement Général de la Population et de l'Habitat en septembre 2024 (RGPH 2024), le septième depuis l'indépendance du Maroc, et ce, en conformité avec les recommandations de la Commission Statistique des Nations Unies incitant à effectuer un recensement de la population au moins une fois tous les dix ans.

III.2.1. Poursuite du déploiement de la généralisation de la protection sociale

Traduisant la Volonté et la Vision Clairvoyante de Sa Majesté le Roi, pour un modèle national de l'Etat Social, mettant le citoyen au centre de tous les chantiers de réforme et de développement, et conformément aux Hautes Instructions Royales, énoncées lors de Son Discours au Parlement, le 13 octobre 2023, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, le Gouvernement consacre un effort colossal à la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale.

A ce titre, et suite à la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), avant fin 2022, le Gouvernement veillera à l'opérationnalisation du Programme d'Aide Sociale Directe avant fin 2023, et ce, conformément à la Vision Royale de ne pas limiter ce programme aux seules allocations familiales et d'en faire bénéficier également certaines franges nécessiteuses de la société.

De même, le Gouvernement poursuivra le déploiement du dispositif de ciblage RNP/RSU, qui constitue le mécanisme de ciblage pour bénéficier du Programme d'Aide Sociale Directe en particulier, et des programmes sociaux en général.

A cet égard, et parallèlement à la mise en place des mesures d'accompagnement de la généralisation de l'AMO et au déploiement progressif du Programme d'Aide Sociale Directe, le Gouvernement est déterminé à mettre en place tous les prérequis nécessaires à

l'élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite au profit de toute personne exerçant un emploi stable, et à la généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi prévue pour l'année 2025.

III.2.1.1. Généralisation de la protection sociale : bilan des réalisations

Après le déploiement réussi de la généralisation de l'AMO avant la fin de l'année 2022, au profit des Travailleurs Non-Salariés (TNS) et des personnes n'ayant pas la capacité de s'acquitter des droits de cotisations (y compris les anciens Ramédistes), les trois premiers trimestres de l'année 2023 ont été essentiellement marqués par la poursuite du parachèvement de l'arsenal juridique relatif à l'AMO, notamment via l'adoption de la loi n°60-22 relative à l'AMO des personnes ayant la capacité de s'acquitter des droits de cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée. De même, plusieurs mesures ont été déployées afin de répondre aux difficultés opérationnelles de la mise en œuvre du chantier de généralisation de l'AMO de base.

De même, et en application des Hautes Directives Royales, le Gouvernement a également œuvré à la mise en place des prérequis nécessaires à l'opérationnalisation du Programme d'Aide Sociale Directe prévue avant fin 2023, tout en accordant une attention particulière au déploiement du dispositif de ciblage RNP/RSU sur l'ensemble du territoire national et à l'accélération de l'enrôlement des populations concernées auxdits registres.

III.2.1.1.1. Bilan des réalisations au titre de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire

Durant l'année 2023, les efforts déployés pour généraliser l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), ont été marqués par la mise en place de plusieurs actions :

- ▶ Parachèvement de l'arsenal juridique relatif à la généralisation de l'AMO
 - AMO des personnes capables de s'acquitter des cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée :

Il s'agit de la promulgation de la loi n°60-22 portant régime de l'AMO dédié aux personnes capables de s'acquitter des cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée fixant notamment, les conditions d'immatriculation à ce régime et les modalités de son financement. Ce régime a été créé pour faire bénéficier les personnes non assujetties à aucun autre régime de la couverture médicale de base.

De surcroît, un projet de décret portant application de la loi précitée a été mis dans le circuit d'approbation.

- «AMO Tadamon» :

A ce titre, un projet de décret complétant le décret n°2-22-797 portant application de la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base, a été préparé.

Ce projet de décret concerne le régime d'AMO de base dédié aux personnes incapables de s'acquitter de leurs cotisations «AMO Tadamon». L'objectif est de conditionner l'adhésion de toute personne audit régime par son non assujettissement à aucun autre régime de l'AMO en tant qu'assuré principal ou en tant qu'ayant droit.

En outre, il a été procédé à la publication de l'arrêté conjoint n°1374-23, modifiant l'arrêté n°3324-22 des Ministres de l'Intérieur, de la Santé et de la Protection Sociale et du Ministre

délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, portant sur la prolongation du délai de présentation des demandes de continuité du bénéfice du régime de l'«AMO Tadamon», par les personnes soumises au régime «AMO TNS» essentiellement, au 30 novembre 2023.

► **Mesures prises en réponse aux problématiques relatives à la mise en œuvre du régime «AMO TNS»**

• **En matière de recouvrement :**

- La publication d'un arrêté fixant le modèle de conventions à conclure entre la CNSS et les établissements publics ou personnes morales pour la délégation du recouvrement des cotisations relatives au régime «AMO TNS» ;
- La mise dans le circuit d'approbation d'un projet de loi amendant la loi n° 98-15 du 23 juin 2017 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, ayant notamment pour objectif de :
 - ✓ Institutionnaliser la conditionnalité de l'octroi d'aides et de subventions publiques au profit des personnes physiques et morales soumises au régime AMO-TNS, par la régularité dans le paiement des cotisations ;
 - ✓ Instaurer un délai de carence de 3 mois pour les TNS qui régularisent leur situation après une période de non-paiement dépassant 6 mois.

• **En ce qui concerne les aspects organisationnels, le projet de loi précité vise également à :**

- Privilégier le critère de classification des assurés selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, au lieu du critère des professions et activités exercées ;
- Fixer la cotisation selon le revenu forfaitaire le plus élevé, dans le cas où l'assuré exerce deux ou plusieurs activités.

► **Données chiffrées au 26 septembre 2023 :**

- **«AMO TNS»** : le nombre total de bénéficiaires s'élève à 3.857.601, dont 1.929.721 assurés principaux, 622.731 conjoints et 1.305.149 enfants.
- **«AMO Tadamon»** : le nombre de bénéficiaires est arrêté à 10.229.617 dont 6.700.476 des ayants droit.

Le montant des cotisations payées par l'Etat au profit de la CNSS au titre de la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2023, s'élève à plus de 6,4 milliards de dirhams. De surcroît, près de 2 milliards de dirhams seront versés au profit de ladite caisse au titre du dernier trimestre de l'année 2023.

III.2.1.1.2. Bilan des réalisations au titre du Programme d'Aide Sociale Directe

L'année 2023, a été marquée par l'accélération des travaux préparatoires à la mise en œuvre du Programme d'Aide Sociale Directe dont l'opérationnalisation est prévue avant fin

2023, conformément aux Hautes Directives Royales et à la feuille de route arrêtée par la loi-cadre n°09-21 relative à la protection sociale.

► **Pilotage du Programme d'Aide Sociale Directe :**

Un nouveau cadre de gouvernance a été mis en place, dans l'objectif de développer une architecture intégrale du Programme d'Aide Sociale Directe, couvrant l'ensemble des aspects et paramètres essentiels requis. Ce cadre de gouvernance a été érigé en une commission de pilotage, et trois commissions thématiques qui y sont associées, se penchant chacune sur un aspect spécifique du Programme d'Aide Sociale Directe, à savoir :

- **La commission interministérielle de pilotage du programme :** présidée par Monsieur le Chef du Gouvernement, elle a pour mission de coordonner les travaux des différentes commissions thématiques, d'élaborer la vision stratégique du programme, de veiller au déploiement du système de ciblage selon le calendrier préétabli, et d'arbitrer les décisions et les points de divergences présentés par les commissions thématiques. Elle est chargée également d'établir une communication institutionnelle concise autour du programme ;
- **Les commissions thématiques :**
 - **Une commission thématique chargée du dispositif de ciblage :** présidée par le Ministre de l'Intérieur, elle est chargée d'assurer l'appui et le soutien à la Commission de Pilotage, en ce qui concerne le dispositif de ciblage à travers le RSU. Elle a pour mission également d'assurer le suivi du déploiement du RNP au niveau de toutes les provinces et préfectures et l'inscription des familles, notamment à faible revenu au RSU, en plus de la préparation d'un plan de communication dédié à la clarification du dispositif de ciblage et de sa mise en œuvre, en cohérence avec le plan de communication du programme ;
 - **Une commission thématique chargée de la détermination du seuil d'éligibilité pour bénéficiaire du programme :** présidée par le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, elle a pour mission d'assurer l'appui et le soutien à la Commission de Pilotage susmentionnée, en ce qui concerne la détermination des composantes du programme, selon les catégories cibles et leur alignement avec le nouveau dispositif d'identification et de ciblage dans le cadre du RSU. Elle est également chargée de réaliser des simulations financières des différents scénarios proposés, et d'assurer l'analyse et l'examen de leurs impacts, en se basant sur les données du RSU ;
 - **Une commission thématique chargée des mesures juridiques d'accompagnement du Programme :** présidée par le Secrétaire Général du Gouvernement, elle a pour mission principale d'assurer le soutien et l'appui technique à la Commission Interministérielle de Pilotage en ce qui concerne tous les aspects juridiques afférents à la mise en œuvre du programme.
- **Bilan des actions préparatoires au Programme d'Aide Sociale Directe :**
 - **Conception du programme :** le Gouvernement a mené des analyses techniques et financières approfondies en vue de finaliser les aspects clés de ce programme, tels que la délimitation de la population cible et l'estimation du coût du programme selon différents scénarii de prestations.

Ce programme est destiné aux familles qui ne bénéficient pas actuellement d'allocations familiales, selon la réglementation en vigueur, et vise à leur octroyer, selon le cas :

- Des allocations pour l'enfance au profit des familles ayant des enfants en âge de scolarité visant la lutte contre l'abandon scolaire. La dimension du handicap est prise en considération dans ce programme à travers l'octroi d'un supplément au profit des enfants en situation d'handicap ;
- Des allocations de naissance au profit des nouveau-nés ;
- Des allocations forfaitaires au profit des ménages pauvres et en situation de précarité, sans enfants en âge de scolarité et plus particulièrement aux ménages ayant à charge des personnes âgées.

L'opérationnalisation de ce programme se fera de manière graduelle, selon une vision globale respectant les dispositions de la loi-cadre n°09-21 relative à la protection sociale et, qui veillera à garantir un niveau de couverture optimale tenant compte de l'évolution des crédits alloués, des montants des transferts financiers et des modalités de leur gestion.

- **Mapping des programmes et des services sociaux en vigueur** : le Gouvernement a élaboré une cartographie des programmes et des services sociaux en vue d'harmoniser, de regrouper, de réaménager et d'optimiser l'action sociale de l'Etat, en s'inscrivant ainsi dans le cadre des orientations de la loi-cadre n°09-21, notamment son article 8. L'objectif est de rationaliser les programmes sociaux existants et de garantir leur efficacité ainsi que la pérennisation des ressources de leur financement. Cela permettra, in fine, de dégager des marges budgétaires pour le financement du Programme d'Aide Sociale Directe ;
- ▶ **Travaux en cours** : en vue de parachever les conditions de lancement du Programme d'Aide Sociale Directe, le Gouvernement se penche actuellement sur :
 - La préparation du cadre juridique et réglementaire à travers la finalisation du projet de loi qui définit les contours fondamentaux de ce programme ;
 - La mise en place du système de gouvernance et de gestion du programme tout en veillant à la mise en place d'un mécanisme ad-hoc de suivi et d'évaluation pour assurer les conditions optimales d'évolution et d'ajustement constant du programme ;
 - La préparation de la plateforme d'inscription et des mécanismes d'échange de données avec l'ensemble des parties prenantes ;
 - L'élaboration des différentes règles de gestion de ce programme.

III.2.1.2. Mesures d'accompagnement de la généralisation de la protection sociale

III.2.1.2.1. Développement des systèmes d'identification et de ciblage pour la protection sociale

Afin d'assurer un ciblage efficace des bénéficiaires des différents programmes de la protection sociale, l'année 2023 a été marquée par la généralisation et le déploiement du Registre National de la Population (RNP) et du Registre Social Unifié (RSU) sur l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume.

A cet égard, des efforts ont été engagés pour le déploiement de ce nouveau dispositif de ciblage. Il s'agit notamment de l'aménagement et l'équipement des centres de service aux citoyens, de la mobilisation des ressources humaines nécessaires, de la mise en œuvre des campagnes de communication pour sensibiliser les ménages sur la pertinence de l'inscription au RSU, parallèlement à l'implication de l'ensemble des départements concernés aux efforts d'incitation des bénéficiaires des programmes sociaux pour s'inscrire auxdits registres.

En effet, des avancées remarquables ont été enregistrées en matière d'enrôlement des populations cibles dans le RNP et le RSU.

► **Bilan des inscriptions aux RNP/RSU jusqu'au 27 septembre 2023 :**

- Inscription de 13,6 millions de personnes au niveau du RNP ;
- Inscription de 2,8 millions de ménages, soit l'équivalent de 9,7 millions de personnes inscrites au niveau du RSU.

► **Mesures envisagées pour accélérer l'inscription des cibles prioritaires au RNP/RSU :**

Malgré les avancées constatées en matière du déploiement du RNP/RSU, le Gouvernement est déterminé à envisager les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription des cibles prioritaires au RSU pour bénéficier du Programme d'Aide Sociale Directe, notamment à travers :

- La communication au grand public sur les intérêts attendus de l'inscription au RNP/RSU, comme condition essentielle pour pouvoir prétendre à l'aide sociale de l'Etat, notamment l'Aide Sociale Directe et les nouvelles bourses universitaires ;
- La sensibilisation des individus venus s'enregistrer sur la nécessité d'inscrire le reste des membres de leur famille en leur expliquant que la taille du ménage, lorsqu'elle est importante, est de nature à améliorer sensiblement leur taux d'éligibilité ;
- La poursuite de l'effort de communication, à travers les actions de terrain et l'organisation des caravanes mobiles pour encourager les populations concernées à s'inscrire au RNP/RSU.

III.2.1.2.2. Financement de la protection sociale

Le Gouvernement est engagé à mobiliser les ressources financières requises pour la concrétisation du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale.

De ce fait, en application des dispositions de la loi-cadre n°09-21 relative à la protection sociale, le Gouvernement a élaboré un schéma prévisionnel de financement reposant principalement sur le redéploiement des crédits de certains programmes en vigueur et l'optimisation de l'action sociale de l'Etat. Ainsi, les principales dispositions au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2024 portent sur :

- Le redéploiement des crédits budgétaires alloués à certains programmes et services sociaux en vigueur notamment, «Tayssir», «1 Millions de Cartables», «DAAM» et le Fonds d'Entraide Familiale ;
- Le réaménagement et l'optimisation de certains programmes et services notamment ceux relatifs à l'emploi, les infrastructures de base et certains services sociaux ;

- ▶ La réaffectation des crédits des anciens programmes de couverture médicale de base tels que le Ramed et l'«AMO-étudiant» ;
- ▶ La contribution des collectivités territoriales à l'effort de financement de la protection sociale.

Les recettes générées par ces mesures seront affectées au Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale, destiné à assurer le financement du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale.

III.2.1.3. Programmes financés par le Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale (FAPSCS)

Ce Fonds a contribué depuis sa création et jusqu'à fin septembre 2023, par une enveloppe budgétaire de plus de 41,23 milliards de dirhams au financement des programmes suivants :

- ▶ **Le régime AMO** : Il est à signaler qu'à partir du 1^{er} décembre 2022, tous les «Ramedistes» (y compris leurs ayants droit) sont inscrits au régime de l'«AMO-Tadamon», et l'Etat prend en charge leurs cotisations. A cet effet, le FAPSCS a débloqué un montant de plus de 13,6 milliards de dirhams au profit du programme RAMED dont 1,97 milliard de dirhams au titre de l'année 2022.

Concernant le régime «AMO-Tadamon», ce dernier a bénéficié d'un déblocage d'un montant de plus de 6,4 milliards de dirhams dans le cadre des disponibilités dudit Fonds pour payer les cotisations des personnes en incapacité de payer les cotisations relatives à l'AMO dont un montant de plus de 5,7 milliards de dirhams représentant les cotisations au titre des 3 premiers trimestres de l'année 2023 et d'un reliquat au titre du mois de décembre 2022 ;

- ▶ **Le Programme Tayssir** : un montant de plus de 11,8 milliards de dirhams a été débloqué au profit de ce programme dont près de 10,38 milliards de dirhams pour la période 2014-2022, et 1,43 milliard de dirhams au titre de l'année 2023 ;
- ▶ **L'Initiative Royale «Un Million de Cartables»** : cette opération a bénéficié d'un déblocage de plus de 2,82 milliards de dirhams dont 285 millions de dirhams au titre de l'année 2023 ;
- ▶ **Le Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques** : un montant de plus de 1,57 milliard de dirhams a été versé, au titre de la période 2015-2023, au profit de l'Entraide Nationale. A noter qu'à partir de l'année 2022, Le montant débloqué au profit de ce programme a atteint 500 millions de dirhams contre 206 millions de dirhams au titre de l'année 2021 ;
- ▶ **Le Programme d'Aides Directes aux Femmes Veuves en Situation de Précarité (DAAM)** : ce programme a bénéficié d'un déblocage d'un montant total de près de 4,3 milliards de dirhams, dont une enveloppe de près de 335 millions de dirhams mobilisée jusqu'à fin septembre 2023, au profit de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA). Quant au nombre de bénéficiaires, il a atteint, au 13 septembre 2023, 130.205 veuves et plus de 220.000 orphelins.

III.2.2. Poursuite du chantier de refonte du système national de santé

Dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Directives Royales et des dispositions de la

loi-cadre relative à la protection sociale, notamment en ce qui concerne la généralisation de la couverture médicale, un projet de refonte du système national de santé a été élaboré. Ce projet vise à pallier aux insuffisances de ce système et à offrir aux citoyens des services de soins de qualité par des structures efficaces et performantes.

Ainsi, l'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des quatre composantes du chantier de la refonte du système de santé :

III.2.2.1. Valorisation et renforcement des ressources humaines

En application des dispositions de l'article 23 de la loi-cadre n°06-22 relative au système national de santé, la loi n°09-22 promulguée par le Dahir n°1-23-51 du 28 juin 2023 relative aux métiers de la santé consacre des dispositions relatives à la mise en place d'un système de rémunération motivant pour les professionnels de la santé.

Aussi et pour renforcer les effectifs des ressources humaines de santé, une convention-cadre a été signée pour augmenter les capacités de formation en vue de doubler le nombre de diplômés des facultés de médecine, de pharmacie et de médecine dentaire et de tripler l'effectif des diplômés des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS) à l'horizon 2030, et ce, afin d'atteindre la norme de l'OMS de 45 professionnels de santé pour 10.000 habitants en 2030.

III.2.2.2. Mise à niveau de l'offre de soins

Concernant ce volet, il a été procédé à la réalisation des principales actions suivantes :

- ▶ **Le renforcement de l'offre de soins hospitalière** : dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'extension et de mise à niveau de l'offre hospitalière, les années 2021 et 2022 et l'année en cours ont été marquées par le renforcement de la capacité litière hospitalière par plus de 2000 lits supplémentaires, à travers notamment, la mise en service du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Tanger (797 lits), le Centre Hospitalier Régional (CHR) de Rabat (380 lits), les Centres Hospitaliers Provinciaux (CHP) de Témara (250 lits) et de Driouch (150 lits), les Hôpitaux de proximité (HP) de Mhamid (45 lits) et de Sidi Youssef ben Ali à Marrakech (45 lits), de Jerf El Melha (45 lits), de Bouskoura (45 lits) ainsi que le Centre Régional d'Oncologie de Laâyoune (23 lits) et la clinique multidisciplinaire à Martil (34 lits).

A signaler également l'achèvement du CHP d'Al Hoceima (250 lits) et l'hôpital de proximité d'Ait Ourir à la province d'Al Haouz (45 lits).

De même, trois Centres Hospitalo-universitaires sont en cours de construction à Rabat, Agadir et Laayoune, et de nouveaux CHU sont programmés à Errachidia, à Guelmim et à Beni Mellal. Aussi, 52 autres établissements hospitaliers sont en cours de construction.

- ▶ **La mise à niveau des Etablissements de Soins de Santé Primaires (ESSP)** : cette opération qui est réalisée en 3 tranches, concerne près de 1400 dispensaires. Un premier lot de 460 dispensaires, dont 100 prioritaires sont en cours d'achèvement.

III.2.2.3. Renforcement de la gouvernance du système national de santé

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du secteur de la santé, plusieurs actions phares sont prévues, notamment, la mise en place des Groupements Sanitaires Territoriaux (GST), la réorganisation de l'administration centrale du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, la mise en place de la Haute Autorité de Santé (HAS),

de l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé et de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés. Ainsi, les principales actions réalisées dans ce cadre portent notamment sur :

- ▶ La promulgation de la loi n°08-22 relative à la création des Groupements Sanitaires Territoriaux, par le Dahir n°1-23-50 du 28 juin 2023 ;
- ▶ La promulgation des lois relatives à la mise en place de l'Agence des Médicaments et des Produits de Santé et de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés, respectivement, par le Dahir n°1-23-54 et le Dahir n°1-23-55 du 12 juillet 2023. Quant au projet de loi portant création de la HAS, son examen est en cours au niveau du Parlement.

III.2.2.4. Mise en place d'un système d'information (SI) intégré

Ce projet d'un coût estimé à 1,2 milliard de dirhams, a connu les principales réalisations suivantes :

- ▶ L'installation du SI dans toutes les structures hospitalières, y compris les Etablissements de Soins de Santé Primaire (ESSP) ;
- ▶ Le déploiement du matériel informatique (avec internet) ;
- ▶ Le recours à des sociétés d'intérim pour l'administration des informations ;
- ▶ La conception en cours du modèle du Dossier Médical Partagé (DMP).

III.2.2.5. Perspectives pour l'année 2024

Dans ce cadre, et en plus de l'augmentation opérée au titre de la loi de finances de l'année 2023 dédiée, essentiellement, à la mise à niveau des infrastructures sanitaires, le budget dudit Ministère connaîtra une augmentation en 2024 passant à un montant de près de 30,7 milliards de dirhams contre 28,13 milliards de dirhams en 2023, soit une hausse de l'ordre de 2,56 milliards de dirhams (+9,1%).

De même, et afin d'accompagner le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale pour répondre à ses besoins en ressources humaines, notamment en personnel médical et paramédical, ce Ministère ainsi que les Centres Hospitaliers Universitaires ont bénéficié de postes budgétaires importants au cours des dernières années. A cet égard, 5.500 postes budgétaires seront accordés au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2024 portant ainsi, le total des créations sur la période 2017-2024, à près de 42.700 postes budgétaires dont 35.500 postes au profit du département de la Santé.

Dans le cadre de la poursuite du chantier de refonte du système national de santé, l'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre des principales actions suivantes :

- ▶ La réalisation de projets objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi ;
- ▶ La prise en charge des dépenses d'investissement liées aux travaux de construction et d'équipements des nouveaux CHU, la mise à niveau des ESSP au niveau national et la mise en place du système d'information intégré ;
- ▶ La poursuite de l'exécution du programme de mise à niveau des infrastructures et des équipements sanitaires en accompagnement de la généralisation de l'AMO ;

- ▶ Le démarrage des travaux de nouveaux projets d'infrastructures hospitalières (notamment le CHU d'Errachidia, le CHP de Berkane, le CHR d'Oujda, le CHP de Taourirt, l'HP d'Ain Ben Mathar, l'HP de Tamsaman, l'HP de Mechraa Bel Ksiri, l'HP d'Ouled Berhil, l'HP de Tafraout, l'HP de Lakhssass, etc.) ;
- ▶ La mise en service en 2024 de plusieurs hôpitaux qui sont en cours d'achèvement, en particulier, le CHU d'Agadir, le CHP de Kénitra, le CHP de Tarfaya, le CHP de Fkih-Ben Salah, le HP de Tamesna, le HP de Figuig, le HP de Talsint, le HP de Ahfir, le HP de Midar, l'hôpital psychiatrique d'Agadir, l'hôpital psychiatrique de Kénitra, etc. ;
- ▶ Le lancement des études relatives à différents projets d'infrastructures hospitalières (le CHU de Beni Mellal, l'extension du CHR de Guelmim en CHU, etc.).

III.2.3. Refonte du système de l'éducation et de l'enseignement : préalable incontournable pour le renforcement du capital humain

III.2.3.1. Feuille de route de la réforme du système éducatif : pour une scolarisation inclusive et un apprentissage de qualité

La réforme du système de l'éducation et de la formation constitue une priorité nationale. Cette importance, soutenue fortement par les Hautes Orientations Royales, s'est traduite par la mobilisation de ressources financières et humaines importantes au profit de ce système, notamment durant la dernière décennie.

La feuille de route 2022-2026 pour une école de qualité pour tous qui s'inscrit dans le cadre de la continuité du processus de réforme du système éducatif au Maroc, s'appuie sur les Hautes Instructions Royales, la Vision Stratégique 2015-2030 et la loi-cadre n°51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, le Nouveau Modèle de Développement, et sur un référentiel stratégique à moyen terme porté par le programme gouvernemental.

Ainsi, la feuille de route de la réforme du système éducatif vise à atteindre trois objectifs majeurs, à savoir : la réalisation de la scolarité obligatoire, en réduisant d'un tiers le taux de décrochage scolaire, l'amélioration du niveau des apprentissages, en portant à deux tiers le taux de maîtrise des compétences de base par les apprenants, et la promotion de l'épanouissement des élèves, à travers l'accès à des activités d'enrichissement propices au développement des valeurs civiques et des compétences transversales.

Ainsi, les principales réalisations enregistrées au titre de l'année 2023, concernant les objectifs de ladite feuille de route, peuvent être résumées selon les trois axes suivants :

- ▶ **Axe élève :**
 - Une offre préscolaire de qualité et gratuite, à travers la création et l'équipement des salles et la mise en place d'un modèle innovant et efficace de gestion de l'enseignement préscolaire, basé sur le partenariat avec le tissu associatif avec un choix de partenaires de référence notamment, la Fondation Marocaine pour la Promotion de l'enseignement Préscolaire (FMPS), la fondation ZAKOURA et la Fédération Marocaine pour l'Education et le Préscolaire (FMPE).

Ainsi, le taux de préscolarisation dans le public a augmenté de 11% au titre de l'année scolaire 2022-2023. En outre, le montant de la subvention annuelle accordée par classe du préscolaire est passé de 49.000 dirhams à 58.000 dirhams ;

- Le lancement de l'opération de soutien scolaire suivant l'approche TARL (teaching at the right level/enseigner au bon niveau) au profit de 17.000 élèves. Aussi, 157 inspecteurs pédagogiques et 11.000 enseignants ont bénéficié de sessions de formation autour de l'approche «Enseignement Explicite», en plus de l'amélioration du contenu du manuel scolaire de référence et des guides pédagogiques.

A noter aussi que 890 écoles primaires ont bénéficié de l'expérience pilote des rituels scolaires en lecture arabe et française et en mathématiques ;

- Pour ce qui est de l'**appui social**, une enveloppe budgétaire de 1,77 milliard de dirhams a été mobilisée pour l'amélioration de la qualité des services des internats et cantines scolaires, et le nombre de bénéficiaires de ces services a atteint ainsi 1.396.194 élèves au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Concernant le **programme « Tayssir »**, le nombre des ménages bénéficiaires de ce programme au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 1.571.302 ménages, et le nombre de bénéficiaires de l'Initiative Royale «un Million de Cartables» s'élève à plus de 4,7 millions d'élèves.

► **Axe enseignant :**

La refonte du système de formation des enseignants, en instaurant la formation initiale de base en Cycle de Licence d'Education (CLE) suivie d'une année de qualification professionnelle dans les Centres Régionaux des Métiers de l'Education et de la Formation (CRMEF) pour les candidats retenus aux concours de recrutements organisés à cet effet par les Académies Régionales de l'Education et de la Formation.

► **Axe établissement :**

- L'ouverture de 237 nouveaux établissements scolaires, la réhabilitation de 2.500 établissements scolaires et l'équipement de plus de 13.000 salles en matériel informatique. Par ailleurs, 30% des salles en primaire sont équipées en coin de lecture et 100 collèges équipés en bibliothèques ;
- La mise en place d'associations sportives dans tous les établissements d'enseignement secondaire, sachant que 60% des écoles primaires en disposent actuellement et plus de 6.000 élèves sont inscrits en cycles et filière «sport-études». Ainsi, et pour promouvoir l'esprit de compétition chez les élèves, plus de 50 compétitions sportives nationales et internationales ont été organisées, dont deux championnats africains et le championnat du monde de football scolaire, avec la participation fructueuse des élèves marocains à 7 compétitions internationales.

Ainsi, le budget du département chargé de l'Education Nationale connaîtra en 2024 une augmentation de 4,93 milliards de dirhams par rapport à l'année 2023, pour atteindre une enveloppe budgétaire estimée à 73,91 milliards de dirhams. Cette enveloppe budgétaire sera allouée pour le financement du plan d'action de l'année 2024 qui porte, notamment, sur :

► **Axe élève :**

- L'accélération de la mise en œuvre du programme de généralisation du préscolaire, à travers la construction de 2.338 salles, la réhabilitation de 413 salles et l'équipement de

2.751 salles de préscolaires. A ce titre, une enveloppe budgétaire de près de 2,56 milliards de dirhams sera mobilisée, dont une enveloppe de 1,9 milliard de dirhams destinée au fonctionnement des classes de préscolaire ;

- La poursuite de la mise en œuvre du modèle des « Ecoles pionnières » conçu selon une approche multidimensionnelle ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des apprentissages de base, la réduction de la déperdition scolaire et l'épanouissement des élèves. A noter que l'année scolaire 2023-2024 a connu le lancement des « Ecoles pionnières » au niveau de 628 écoles primaires publiques en milieu urbain et rural, avec près de 400.000 élèves bénéficiaires ;
- L'instauration d'une logique de transparence dans le suivi et l'évaluation des élèves à travers un « livret de compétences » indiquant les compétences acquises, non acquises et en cours d'acquisition. Il sera procédé également à l'instauration d'un système d'évaluation destiné aux élèves qui rejoignent pour la première fois l'école primaire venant des classes préscolaires, en vue d'évaluer leurs acquis et compétences ;
- L'extension de l'enseignement de la langue Amazighe dans les établissements primaires, permettant ainsi de renforcer la diversité culturelle et linguistique du système éducatif, ainsi que le lancement de la généralisation de l'enseignement de l'anglais en 1^{ère} année et 2^{ème} année du collège ;
- La poursuite des efforts en matière d'appui social, notamment à travers, l'amélioration de la qualité des prestations.

► **Axe enseignant :**

- Le renforcement des ressources humaines, à travers le recrutement de 18.000 enseignants et de 2.000 cadres d'appui administratif, pédagogique et social ;
- La poursuite des efforts en matière de formation initiale des étudiants du CLE, en vue de faire de ce cycle un parcours d'excellence et la principale voie de recrutement des futurs enseignants. Dans ce cadre, les étudiants du CLE qui adhéreront à des activités pédagogiques durant la période de formation continueront de bénéficier d'une indemnité de 1.000 dirhams/mois, pour un montant global de 400 millions de dirhams au titre de l'année 2024.

► **Axe établissement :**

- La mise en œuvre d'un modèle simplifié et digitalisé du Projet d'Etablissement Intégré comme instrument opérationnel pour la transformation des établissements. A ce titre, une enveloppe budgétaire de 370 millions de dirhams sera mobilisée au titre de l'année 2024 ;
- Le renforcement des activités parascolaires artistiques et culturelles, à travers la mobilisation de 60 centres d'épanouissement, animant des réseaux d'établissements en partenariat avec les associations actives dans ces domaines ;
- Le renforcement de l'offre scolaire, à travers notamment, la construction de nouveaux établissements scolaires et l'extension des établissements existants, avec une enveloppe budgétaire de 2,8 milliards de dirhams au titre de l'année 2024 dont 2,17 milliards de dirhams pour les nouvelles constructions. A ce titre, 230 nouveaux établissements sont prévus dont 214 financés dans le cadre du budget général ;

- La poursuite du programme de réhabilitation des établissements scolaires dont le remplacement des salles en préfabriqué pour assurer les meilleures conditions de scolarisation, avec une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,2 milliards de dirhams.

III.2.3.2. Enseignement Supérieur, Recherche scientifique et Innovation : pour une excellence académique et une impulsion de la recherche scientifique

Conformément aux Hautes Orientations Royales visant à améliorer les politiques et programmes adoptés et à garantir un service de qualité au profit des jeunes, le Gouvernement poursuit ses réformes dans le Secteur de l'Enseignement Supérieur, par la poursuite de la mise en place du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème de l'ESRI 2030 visant la valorisation du capital humain considérant cet aspect comme un véritable défi pour garantir la trajectoire du développement socio-économique.

Cette transformation profonde, qui s'aligne sur les priorités du programme gouvernemental, intègre les objectifs de la vision 2015-2030, portée par la loi-cadre n°51-17, et se nourrit des recommandations du Nouveau Modèle de Développement, s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- ▶ Une réforme pédagogique globale et intégrée ;
- ▶ Une recherche scientifique alignée sur les priorités nationales ;
- ▶ Un écosystème d'innovation performant ;
- ▶ Un nouveau mode de gouvernance alliant agilité et performance ;

S'agissant de l'opérationnalisation du nouveau modèle pédagogique du cycle de licence conformément aux nouvelles normes pédagogiques, plusieurs nouveautés seront déployées, particulièrement à travers, l'optimisation des parcours de formation, l'introduction des modules de power-skills pour impulser les capacités transversales (histoire, art, culture, etc.) et digitales des étudiants, la certification en langues étrangères, le renforcement des programmes de mobilités nationale et internationale ainsi que l'introduction du système de crédits.

Pour ce qui est de la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation et leur alignement sur les priorités de développement de notre pays, des mesures novatrices ont été actionnées, comprenant notamment :

- ▶ Le lancement du programme de formation de 1.000 doctorants-moniteurs de nouvelle génération, dédiés à la recherche scientifique et impliqués dans l'encadrement pédagogique ;
- ▶ Le démarrage de trois instituts thématiques de recherche (ITR) en l'occurrence l'ITR eau, l'ITR biotechnologies et l'ITR intelligence artificielle, en vue de fédérer l'effort national de recherche dans ces domaines et d'optimiser les ressources et les moyens dédiés ;
- ▶ La création de 3 nouvelles cités d'innovation, contribuant ainsi à accélérer le transfert des technologies au profit de l'entreprise et à renforcer la compétitivité de l'économie nationale.

Par ailleurs, l'action du Gouvernement, au titre de l'année universitaire 2022-2023, a été marquée par le déploiement opérationnel de plusieurs chantiers prioritaires du «PACTE ESRI-2030» à savoir :

- ▶ La mise en œuvre du programme de formation des enseignants des cycles primaire et secondaire à l'horizon 2025, qui vise à mettre en place un programme de renforcement de la formation initiale des étudiants du Cycle de Licence d'Education (CLE), notamment à travers, le lancement des travaux de construction de 6 écoles supérieures d'éducation et de formation (ESEF) situées à Oujda, Kénitra, Beni Mellal, Agadir, Berrechid et El Jadida ;
- ▶ La mise en œuvre du programme de renforcement de la densité du personnel de santé liée à la généralisation de la protection sociale notamment, par le lancement des travaux de constructions de deux nouvelles facultés de médecine et de pharmacie dans les provinces d'Errachidia et de Béni-Mellal ;
- ▶ La mise en œuvre d'un nouveau décret d'octroi des bourses dans le cadre de l'amélioration des mécanismes de ciblage des catégories bénéficiant des programmes sociaux, en mettant à profit les possibilités offertes par le RSU ;
- ▶ L'extension de l'offre universitaire et l'amélioration de sa qualité, à travers l'accroissement du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur post-baccalauréat et l'extension de la capacité d'accueil des établissements universitaires ;
- ▶ L'amélioration des services sociaux destinés aux étudiants, à travers notamment, l'augmentation des effectifs des boursiers, et l'accroissement de la capacité d'accueil globale des cités universitaires.

Ainsi, la rentrée universitaire 2023-2024, a été marquée par une série de réalisations à savoir :

- ▶ L'accroissement de l'effectif global des étudiants de 6,8% pour totaliser près de 1,3 million d'étudiants dont 94% relèvent du système public ;
- ▶ L'extension et la diversification des filières de formation du cycle licence, en passant de 570 filières accréditées une année auparavant à 1.037 filières actuellement ;
- ▶ Le lancement de nouveaux parcours d'excellence à partir du BAC +2, dans les facultés à accès ouvert, avec la création de 63 centres d'excellence, lesquels affichent une forte attractivité attestée par le dépôt de 66.000 candidatures pour une offre de 18.370 places pédagogiques ;
- ▶ Le renforcement des activités d'appui social aux étudiants, à travers le relèvement des capacités d'accueil des cités universitaires de 5.520 lits supplémentaires et l'augmentation du nombre d'étudiants couverts par l'AMO, atteignant 600.000 bénéficiaires contre près de 470.000 l'année dernière, ainsi que l'adoption d'une approche axée sur le ciblage des bénéficiaires des bourses de premier cycle, en s'appuyant sur le RSU ;
- ▶ La mise en place d'un nouveau dispositif d'inscription, permettant à chaque étudiant de disposer rapidement de l'ensemble des documents le concernant (carte d'étudiant et attestation d'inscription, courriel institutionnel, carte SIM gratuite pour accéder aux plateformes, etc.) ;
- ▶ L'intégration des activités para-universitaires culturelles, artistiques, sportives et celles relatives au volontariat, comme partie intégrante du cursus de formation, ainsi que l'introduction des certifications issues de ces activités comme annexe du diplôme universitaire.

III.2.3.3. Feuille de route pour le développement de la Formation Professionnelle

La formation professionnelle revêt un caractère crucial à la fois pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes et pour l'accompagnement des stratégies et politiques sectorielles. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé dans une série d'initiatives visant la modernisation du système de formation professionnelle afin de répondre aux besoins du marché du travail et d'améliorer l'employabilité des jeunes, notamment à travers, l'opérationnalisation de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle présentée devant Sa Majesté le Roi le 4 avril 2019. Ainsi, les principales priorités gouvernementales en la matière se déclinent comme suit :

► **La réalisation du programme des cités des métiers et des compétences (CMC) :**

L'année 2023 a été caractérisée par la poursuite de la réalisation des 12 CMC (une cité par région) multisectorielles, mutualisées, intégrées dans les écosystèmes régionaux et abritant des filières à fort potentiel d'emploi.

En septembre 2023, 4 CMC offrant des cursus de formation diversifiés dans environ 100 branches relevant de 13 pôles métiers, ont été ouvertes au niveau des régions de Souss-Massa, de l'Oriental, de Laâyoune-Sakia-El Hamra et de Rabat-Salé-Kénitra, pour une capacité d'accueil de 12.780 places pédagogiques, dont 6.250 stagiaires inscrits au titre de l'année de formation 2022-2023.

L'année de formation 2023-2024 connaîtra l'ouverture progressive des CMC des régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, de Béni Mellal-Khenifra et de Casablanca-Settat et l'avancement des travaux de construction de la CMC de la région de Dakhla-Oued Eddahab.

A rappeler que le financement de ce programme, dont le budget de construction et d'équipement est estimé à 4,9 milliards de dirhams, sera assuré, notamment par le Fonds Hassan II pour le développement économique et social à hauteur de 2 milliards de dirhams et par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) à hauteur de 1,7 milliard de dirhams et à travers des conventions signées entre l'OFPPT et certaines régions pour la réalisation des compléments à ce programme pour un montant de 793 millions de dirhams.

► **Les autres axes de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle :**

L'OFPPT poursuivra en 2024, la mise en œuvre des autres axes de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle portant sur :

- La poursuite de la mise à niveau de l'offre de formation qui englobe la mise à niveau du dispositif de formation, la réhabilitation des espaces de formation, ainsi que la restructuration des filières qui permettra de mettre à disposition du dispositif, à partir de 2023-2024, 146 nouveaux cursus en sus des 301 déjà disponibles ;
- La professionnalisation des jeunes issus de l'informel et/ou à la recherche d'emploi, à travers une nouvelle offre de formation qualifiante qui sera dispensée dès la rentrée scolaire 2023-2024 et qui englobe 390 filières dont 75% sont nouvelles ;
- L'orientation précoce et l'amélioration de l'attractivité du dispositif, à travers le déploiement de la plateforme «My Way» qui permettra aux candidats de s'informer et

d'interagir avec les conseillers en orientation tout en introduisant la notion du projet professionnel conçu pour accompagner le jeune tout au long de son parcours de formation.

► Offre de la Formation Professionnelle :

Au titre de l'année 2024, l'offre de la formation professionnelle sera marquée par :

- L'augmentation des capacités d'accueil du système de la formation professionnelle, à travers la création de 18 nouveaux établissements dont 3 cités des métiers et des compétences. Ainsi, le nombre des stagiaires, tous types de formations confondus, a atteint 667.491 en 2023-2024 dont 265.810 nouveaux inscrits ;
- L'amélioration de l'encadrement technico-pédagogique du dispositif de la formation professionnelle, ainsi, 23.870 formateurs en 2023-2024, soit une hausse de 4,6% comparativement à l'année scolaire précédente ;
- La poursuite des programmes de formation par apprentissage au profit de 43.500 apprentis en 2023-2024 contre 20.289 apprentis en 2022-2023 ;
- Le renforcement de la qualité du système, à travers la mise en place du système national intégré d'autoévaluation des établissements de la formation professionnelle «SINAV» dans 529 établissements de formation publics et privés. Ce qui permettra à ces instituts de disposer, en temps réel, d'indicateurs facilitant l'orientation, la gestion et l'amélioration continue de leurs performances. Aussi, ce système permettra au département de la Formation Professionnelle d'accéder aux données et aux aspects à améliorer dans la gestion des établissements de formation et de développer ou d'amender les politiques visant la mise à niveau du dispositif de la formation professionnelle.

► Renforcement du partenariat public-privé :

Le mode gouvernance en partenariat public-privé permet d'améliorer la qualité de la formation professionnelle, tout en profitant du savoir et savoir-faire des professionnels et assurer ainsi une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins en compétences des entreprises. Ainsi, des instituts à gestion déléguée sont déjà opérationnels dans différents secteurs à savoir : l'automobile, l'aéronautique, les énergies renouvelables, le transport et logistique, et le textile et mode.

Ainsi, dans la même lancée, d'autres instituts de formation à gestion déléguée seront mis en place. Il s'agit en l'occurrence de l'Institut de l'industrie Pharmaceutique à Casablanca, de deux Instituts de Formation à l'Entrepreneuriat et au Middle Management à Casablanca et Marrakech et d'un institut dans les métiers de l'eau, de l'assainissement, et de l'environnement à Fès.

► Appui social :

Afin d'améliorer l'accessibilité de la formation professionnelle pour les jeunes issus des ménages à revenu limité, le nombre prévisionnel des bourses d'études allouées au profit des stagiaires de la formation professionnelle titulaires d'un baccalauréat poursuivant leur formation au niveau «technicien» et «technicien spécialisé» au titre de l'année scolaire 2023-2024 s'élève à environ 40.000 bourses pour un budget de 150 millions de dirhams contre environ 29.697 bénéficiaires en 2022-2023.

Par ailleurs, et vu l'effet positif direct des internats sur la baisse de la déperdition au niveau du système de la formation professionnelle, leur nombre a atteint 145 internats en 2023-2024, bénéficiant ainsi à 20.250 stagiaires.

III.2.4. Promotion de l'emploi

Le Gouvernement a lancé plusieurs actions et programmes dont notamment, le programme «Awrach», destiné à insérer 250.000 bénéficiaires à l'horizon 2023 et le programme «Ana Moukawil».

III.2.4.1. Programme «Awrach» et programme «Ana Moukawil»

► Programme «Awrach»

Suite à la 1^{ère} édition du programme «Awrach» ayant bénéficié à près de 104.000 chercheurs d'emploi au niveau national, l'année 2023 a connu le lancement de la 2^{ème} édition «Awrach 2» dans la perspective d'atteindre l'objectif de créer 250.000 postes d'emploi directs à l'horizon 2023. Ainsi, le programme «Awrach 2» est réparti en deux composantes :

- **Composante I : chantiers généraux temporaires**

Cette composante prévoit l'insertion des personnes ayant des difficultés d'accès au marché du travail et celles ayant perdu leur emploi suite à la répercussion de la COVID-19, dans les associations et les coopératives locales. Ainsi, l'Etat prend en charge durant la période du chantier, le salaire mensuel des bénéficiaires à hauteur du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), la part patronale des cotisations sociales, les frais d'assurance contre les accidents du travail ainsi que les frais d'encadrement des bénéficiaires assurés par lesdites associations et coopératives.

- **Composante II : chantiers d'appui à l'insertion durable**

Il s'agit de l'insertion des personnes ayant des difficultés d'accès au marché du travail, dans le cadre de contrats de travail d'une durée minimale de 12 mois, et ce, au niveau des associations, des coopératives et des très petites entreprises (TPE) dont le chiffre d'affaires (CA) annuel n'a pas dépassé 10 millions de dirhams au cours des 3 dernières années. À ce titre, l'Etat prend en charge la prime à l'emploi fixée à 1.500 dirhams par mois par personne insérée, versée à l'employeur par la CNSS pour une durée de 9 mois.

Comparée à la 1^{ère} édition, cette nouvelle édition a intégré plusieurs nouveautés visant à renforcer l'insertion économique des jeunes, et ce, notamment en permettant aux bénéficiaires de la prime d'emploi de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences à travers des formations financées par l'Etat dans le cadre des programmes de promotion de l'emploi. De plus, une part de 20% des chantiers provisoires a été réservée aux chantiers prioritaires qui prennent en considération l'impact positif sur la population et son environnement et l'impulsion des objectifs des politiques publiques en matière de santé, d'éducation, de développement territorial, d'autonomisation de la femme et de promotion de catégories spécifiques.

Pour le financement de ce programme, l'Etat a mobilisé une enveloppe de 2,25 milliards de dirhams au titre de la loi de finances de l'année 2022 et une enveloppe similaire au titre de la loi de finances de l'année 2023.

► Programme «Ana Moukawil»

L'année 2023 a connu la signature d'un cadre contractuel Etat-Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), pour l'appui à la TPE et à l'entrepreneuriat visant à accompagner à l'horizon 2026, 100.000 entrepreneurs, porteurs de projets, autoentrepreneurs, unités économiques informelles et TPE souhaitant intégrer l'économie structurée. Ce cadre contractuel comprend 3 offres :

- L'Offre «Accompagnement technique et renforcement des capacités des TPE» qui consiste à la prise en charge par l'Etat de 90% du coût des besoins en assistance technique des TPE dans la limite d'un plafond de 100.000 dirhams par TPE réalisant plus d'un million de dirhams de chiffre d'affaires. L'assistance technique concerne, notamment, l'accès au capital et à l'expertise ainsi que le renforcement de leurs capacités de gestion ;
- L'Offre «Appui aux autoentrepreneurs» prévoyant :
 - Des prestations individuelles en gestion et management dans la limite d'un plafond de 10.000 dirhams par bénéficiaire ;
 - La prise en charge des activités comptables fiscales, administratives et juridiques dans la limite de 1.000 dirhams/an par bénéficiaire pour une durée maximale de 3 ans ;
 - Des formations collectives de renforcement de capacités par groupe de 10 personnes en moyenne à hauteur de 2.000 dirhams par bénéficiaire ainsi que la réalisation de séminaires d'information en vue de bénéficier de la sécurité sociale.
- L'Offre «Appui à la reconversion vers le secteur formel» qui prévoit notamment :
 - L'octroi d'une subvention pour l'accès au local dans le cadre d'une location dans la limite de 50% de la valeur locative, plafonnée à 10.000 dirhams ;
 - L'octroi de prestations individuelles dans la limite d'un plafond de 10.000 dirhams pour les prestations d'assistance conseil ;
 - La prise en charge des activités comptables fiscales, administratives et juridiques dans la limite d'un plafond de 1.000 dirhams/an par bénéficiaire pour une durée maximale de 3 ans ;
 - L'octroi de prestations collectives de renforcement de capacités au profit d'un groupe de 10 personnes à hauteur de 2.000 dirhams par bénéficiaire.

III.2.4.2. Programmes actifs de l'emploi

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes actifs de l'emploi dont le bilan à fin juillet 2023 se présente comme suit :

- Le programme «IDMAJ», a permis d'insérer 72.319 bénéficiaires contre 72.335 au titre de la même période de l'année 2022 enregistrant ainsi une stagnation ;
- Le programme «TAHFIZ», 4.095 entreprises ont bénéficié de ce programme, avec une insertion de 10.474 personnes contre 10.160 bénéficiaires au titre de la même période de 2022 soit une augmentation de 3% ;
- Le programme «TAEHIL», a permis à 10.548 chercheurs d'emploi de suivre un cycle de formation pour faciliter leur insertion dans le marché de travail, contre 7.591

bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2022, soit une hausse de près de 39%.

L'année 2023 a connu également la poursuite du déploiement du dispositif de formation-insertion au profit des éducatrices et des éducateurs du préscolaire visant à assurer un encadrement de qualité au profit des bénéficiaires. Ainsi, ce dispositif, dont la gestion a été confiée à la Fondation Marocaine pour la Promotion de l'Enseignement Préscolaire, a permis de former 8.808 éducatrices et éducateurs, dont 8.013 ont été insérés, soit un taux d'insertion de l'ordre de 91%.

Par ailleurs, et en vue de renforcer les programmes de promotion de l'emploi précités et favoriser davantage l'insertion des jeunes à travers l'emploi salarié et l'entrepreneuriat, l'année 2023 a été caractérisée par la mise en service de 8 centres d'appui à l'entrepreneuriat et au Développement Economique Local, créés dans le cadre du programme «Soutenir l'insertion économique des jeunes dans la Région de Marrakech-Safi» au titre du partenariat stratégique 2019-2024 entre le Maroc et la Banque Mondiale.

III.2.5. Dialogue social : garant d'une démocratie participative et d'une stabilité sociale

En application des Hautes Orientations Royales et dans le cadre de la mise en œuvre des axes du programme gouvernemental en matière de renforcement de l'Etat social, les rounds du dialogue social ont été couronnés par la signature de 4 accords :

► Dialogue social central : accord du 30 avril 2022

Un accord a été signé entre le Gouvernement, les syndicats et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). En sus des mesures prises pour l'amélioration du revenu et du pouvoir d'achat des citoyens, ce round du dialogue social a été marqué particulièrement, par l'institutionnalisation du dialogue social, à travers la signature de la charte nationale du dialogue social et l'instauration des mécanismes de mise en œuvre des accords qui en résultent. Il a été également convenu de créer l'Observatoire National du Dialogue Social (ONDS) et une académie de formation dans le domaine de l'emploi et du climat des affaires, appelés à être des leviers d'accompagnement de l'institutionnalisation du dialogue social.

Le Gouvernement a œuvré pour honorer ses engagements liés à cet accord, et ce, via la préparation et la publication de la majorité des textes en la matière, particulièrement ceux relatifs à l'amélioration du pouvoir d'achat.

► Dialogue sectoriel de la santé : accord du 24 février 2022

Le personnel médical et paramédical joue un rôle central dans le système national de santé, qui est appelé à assurer l'accompagnement du chantier Royal de la protection sociale. Ainsi, un accord a été conclu entre le Gouvernement et les syndicats, articulé autour des mesures liées, principalement, à l'amélioration de la situation des médecins à travers la révision de la grille indiciaire, et ce, en adoptant l'indice 509 et les indemnités y afférentes en début de carrière des médecins, l'accélération du rythme de promotion des infirmiers, et le relèvement du taux de l'indemnité de risques professionnels au profit des cadres administratifs et techniques.

Dans le même sillage, le Gouvernement a procédé à la publication au Bulletin Officiel n°7125 du 12 septembre 2022, des textes réglementaires suivants :

- Décret n°2-22-681 modifiant le décret n°2-17-535 portant statut particulier du corps interministériel des infirmiers et des techniciens de la santé ;
- Décret n°2-22-682 modifiant le décret n°2-99-651 portant statut particulier du corps interministériel des médecins, pharmaciens et médecins-dentistes ;
- Décret n°2-22-684 modifiant le décret n°2-99-649 relatif à la protection et à l'indemnisation de certaines catégories de fonctionnaires du Ministère de la Santé des risques professionnels.

Le Gouvernement a également procédé à la programmation des crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures dans le cadre de la loi de finances de l'année 2023 et du projet de la loi de finances pour l'année 2024.

► Dialogue sectoriel de l'Enseignement Supérieur : accord du 20 octobre 2022

Un accord a été signé en date du 20 octobre 2022 entre le Gouvernement et le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur visant la mise à niveau et l'amélioration du système de l'Enseignement Supérieur à travers :

- Le renforcement des mécanismes de bonne gouvernance au niveau des établissements de l'Enseignement Supérieur, à travers la révision des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- La mise en place d'un nouveau statut particulier relatif aux enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur et des établissements de formation des cadres, appelé à préserver les acquis et à garantir la motivation et l'attractivité du métier d'enseignant-chercheur, notamment à travers les mesures suivantes :
 - La restructuration du corps des enseignants-chercheurs en vue de l'élargissement de son parcours professionnel sur la base du mérite et de la compétence dans les domaines de la formation, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
 - L'adoption de l'habilitation comme l'une des conditions de nomination, directe, dans le cadre de «maître de conférence habilité» ;
 - La révision du système de promotion ;
 - L'amélioration des conditions matérielles du corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et des établissements de formation des cadres supérieurs par la révision du régime des indemnités octroyées à ce corps, et ce, sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- L'activation du plan d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, à travers le lancement de la réforme pédagogique globale à partir de l'année universitaire 2023-2024 et le renforcement des capacités de l'Université dans les domaines de l'enseignement et de la recherche et la digitalisation des programmes pédagogiques pour tous les cursus universitaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses de cet accord notamment le volet relatif à la motivation des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et la valorisation de

leurs efforts, le Gouvernement a procédé à la publication au Bulletin Officiel n°7220 du 10 août 2023, des textes réglementaires suivants :

- Décret n°2-23-545 du 2 août 2023 portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Décret n° 2-23-546 du 2 août 2023 portant statut particulier du corps interministériel des enseignants-chercheurs des établissements de l'Enseignement supérieur ne relevant pas des universités ;
- Décret n°2-23-548 du 2 août 2023 modifiant le décret n°2-90-471 portant attribution d'un complément de rémunération aux enseignants-chercheurs des facultés de médecine et de pharmacie et des facultés de médecine dentaire.

Egalement, le projet de décret n°2-23-547 modifiant et complétant le décret n°2-98-548 portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs, de médecine, de pharmacie et de médecine dentaire, a été approuvé par le Conseil du Gouvernement.

► Dialogue sectoriel de l'Education Nationale : accord du 14 janvier 2023

Un accord a été signé le 14 janvier 2023 entre le Gouvernement et les syndicats, fixant les contours d'un statut particulier du personnel de l'Education Nationale articulé autour des points suivants :

- La mise en place d'un statut unifié régissant les fonctionnaires du Ministère et les cadres des Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) ;
- Le maintien des acquis et des cadres existants et la création de nouveaux cadres ;
- La création d'un grade principal au profit des cadres dont le parcours professionnel s'arrête à l'échelle 11 ;
- L'unification du parcours professionnel pour tous les cadres et la création de passerelles entre les cadres et les corps ;
- L'amélioration des conditions professionnelles et matérielles du personnel et l'adoption d'un système de motivation au profit du personnel des établissements de l'Education et de l'Enseignement faisant preuve de performance ;
- L'intégration, au sein des dispositions de ce statut, des fonctions de l'administration pédagogique et de l'administration scolaire.

Il est à préciser que le Gouvernement a procédé à la publication au Bulletin Officiel n°7237 du 9 octobre 2023, du décret n°2-23-819 portant statut particulier du personnel de l'Education Nationale, et ce, conformément aux principes indiqués ci-dessus.

III.2.6. Accès à un logement décent et amélioration des conditions de vie des ménages

Durant les deux dernières décennies, le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures afin de réduire le déficit en logements. Ces mesures ont concerné des volets divers tels que la création du Fonds Solidarité pour le Soutien au Logement, d'Habitat et Intégration Urbaine(FSSLHIU), la mise en œuvre de mécanismes de garantie pour faciliter l'accès aux

crédits, et l'institution d'avantages fiscaux en faveur de la promotion immobilière dans le cadre de la consolidation du partenariat public privé pour renforcer l'offre en logements. Les résultats de ces mesures ont permis la réduction du déficit en logements de 1.240.000 unités en 2002 à près de 340.000 unités à fin 2022, ainsi que l'amélioration des conditions de vie de plus de 1,5 million d'habitants.

Toutefois, face aux défis liés au croît démographique et à l'urbanisation accrue, il est nécessaire de redoubler les efforts pour préparer davantage les territoires à la réception de nouveaux flux urbains. L'enjeu est d'assurer une offre en logements pouvant répondre à la demande nouvelle qui s'ajoute au déficit en logements cumulé et de contrecarrer le phénomène de prolifération des formes d'habitat insalubre. Pour répondre à cet enjeu, le Gouvernement a adopté de nouvelles mesures qui seront mises en œuvre à partir de l'année 2024.

► La mise en œuvre du nouveau programme d'aide au logement 2024-2028

En consécration de la Haute Sollicitude de Sa Majesté le Roi pour renforcer la capacité des citoyens d'accéder à un logement décent, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre le nouveau programme d'aide au logement qui s'étale sur la période 2024-2028 visant à renouveler l'approche d'aide à l'accès à la propriété et à venir en aide au pouvoir d'achat des ménages, à travers une aide financière directe à l'acquéreur. Sont éligibles à cette aide, les Marocains résidant au Maroc ou à l'étranger, qui ne sont pas propriétaires au Maroc et qui n'ont jamais bénéficié d'une aide au logement.

Les montants de l'aide seront en fonction de la valeur du logement acquis. Ainsi, le montant de l'aide est fixé à :

- 100.000 dirhams pour l'acquisition d'un logement dont le prix de vente est inférieur ou égal à 300.000 dirhams toutes taxes comprises ;
- 70.000 dirhams pour l'acquisition d'un logement entre 300.000 et 700.000 dirhams toutes taxes comprises.

De même, en vue de permettre la mise en œuvre de ce programme et d'accompagner la rénovation de la planification urbaine et territoriale, il est prévu la création de 12 Agences Régionales d'Urbanisme et d'Habitat, tenant compte des spécificités à la fois de l'espace urbain et du monde rural.

► Eradication des différentes formes d'habitat insalubre et amélioration des conditions de vie des ménages à travers plusieurs programmes d'envergure

- Programme «Villes Sans Bidonvilles» (VSB)

A fin août 2023, ce programme a permis l'amélioration des conditions de vie de près de 325.163 ménages et la déclaration de 60 VSB soit un taux de réalisation du programme de 70%.

A cet égard, le Gouvernement poursuivra ses efforts afin d'accélérer le traitement des bidonvilles restants (121.518 ménages).

- Programme de traitement des constructions menaçant ruine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine et la réhabilitation des bâtiments menaçant ruine (ANRUR) a entamé en 2022 plusieurs opérations de ratissage suivies d'expertises techniques des bâtiments menaçant ruine (BMR) au niveau national.

Cet exercice, a permis, à fin août 2023, l'identification de 17.017 bâtiments dégradés accompagnée des fiches comportant les profils sociaux de leurs occupants, de leurs activités, de la composition des ménages et du statut foncier. Les bâtiments recensés sont intégrés dans un système d'information géographique et classifiés par catégories afin d'alimenter le dispositif d'observation, d'analyse, de veille et de suivi digitalisé pour faciliter le processus d'intervention dans les BMR par les parties prenantes.

- **Programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine**

Par le biais de ce programme, le Gouvernement entend répondre, en partenariat avec les acteurs concernés, à des besoins et attentes en matière d'amélioration de la qualité et des conditions de vie et engager des actions portant sur la réalisation d'équipements socio-éducatifs et culturels, la dynamisation de l'économie locale, l'amélioration du cadre bâti et la protection de l'environnement, etc.

Aussi, une intervention pilote avec une enveloppe de près de 80 millions de dirhams comme contribution de l'Etat sera entamée à partir de l'exercice 2024 au niveau de 5 régions à savoir Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Fès-Meknès, Marrakech-Safi, l'Oriental et Souss-Massa.

III.2.7. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural (PRDTS)

Depuis le démarrage du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en 2017, et sur Instructions Royales, un montant de plus de 40,73 milliards de dirhams a été mobilisé pour la mise en œuvre des plans d'action 2017-2023, soit 81% de l'enveloppe prévisionnelle globale du programme. Ainsi, les engagements de dépenses cumulés à fin 2022 ont dépassé 35,94 milliards de dirhams, soit 93,52% des crédits mobilisés. Quant aux paiements cumulés, ils se situent à 26,89 milliards de dirhams. Les réalisations cumulées à fin 2022 se résument comme suit :

► Routes et pistes rurales :

- L'achèvement des travaux de construction et d'aménagement de routes et pistes sur 18.311 km, dont 8.372 Km dans le cadre du Fonds de Développement Rural et des Zones de Montagnes (FDRZM) et la poursuite de l'exécution des travaux sur 3.739 Km dont 1.966 km dans le cadre du FDRZM ;
- L'achèvement des travaux au niveau de 165 ouvrages d'art dont 136 dans le cadre du FDRZM.

► Education :

- L'achèvement des travaux au niveau de 2.183 opérations de construction, de reconstruction ou d'extension d'infrastructures scolaires, dont 1.784 dans le cadre du FDRZM, sur un programme de 2.638 opérations en cours de mise en œuvre ;
- L'achèvement des travaux au niveau de 460 opérations d'entretien et de réhabilitation d'infrastructures scolaires, dont 229 dans le cadre du FDRZM, sur un programme de 680 opérations en cours de mise en œuvre ;

- La réalisation de 120 opérations d'équipement des établissements scolaires, dont 40 dans le cadre du FDRZM, et l'acquisition de 886 minibus pour le transport scolaire, dont 366 financés par le FDRZM.

► **Santé :**

- L'achèvement des travaux au niveau de 431 opérations de construction, de reconstruction ou d'extension d'infrastructures de santé, dont 408 dans le cadre du FDRZM, sur un programme de 480 opérations en cours de mise en œuvre ;
- L'achèvement des travaux au niveau de 314 opérations d'entretien et de réhabilitation d'infrastructures de santé, dont 280 dans le cadre du FDRZM, sur un programme de 341 opérations en cours de mise en œuvre ;
- La réalisation de 631 opérations d'équipement des établissements de santé, dont 306 dans le cadre du FDRZM, et l'acquisition de 759 ambulances et unités mobiles, dont 246 financés par le FDRZM.

► **Adduction d'eau potable :**

Pour ce qui est de l'Adduction d'Eau Potable (AEP) les travaux enregistrés ont porté sur le lancement de 734 systèmes d'AEP dont 655 achevés et 30.368 opérations de branchements individuels, mixtes et par bornes-fontaines, dont 25.163 opérations achevées. Le secteur de l'AEP a également connu l'achèvement de la réalisation d'opérations d'extension du réseau sur environ 1.084 Km. Parmi ces réalisations, le FDRZM a financé la réalisation de 33 systèmes d'AEP, 207 branchements par bornes-fontaines et l'extension du réseau sur 41 km.

► **Electricité :**

L'achèvement des travaux d'électrification pour 967 villages, dont 15 dans le cadre du FDRZM, et l'extension du réseau sur environ 995 km dont 22 km dans le cadre du FDRZM.

Au titre de l'année 2023, le plan d'action du PRDTS porte sur une enveloppe budgétaire de 8,5 milliards de dirhams, dont environ 4,03 milliards de dirhams financés par le FDRZM.

III.2.8. Bilan de la mise en œuvre de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

Le bilan de la mise en œuvre de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), au titre de l'année 2022, ainsi que les réalisations jusqu'à fin avril 2023, se déclinent, par programme, comme suit :

► **Programme de rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés :**

Au titre de l'année 2022, 611 projets ont été programmés dans le cadre de ce programme, avec un budget de près de 632,47 millions de dirhams au profit de plus de 880.000 bénéficiaires.

Le désenclavement routier représente 42% des crédits d'investissements alloués, suivi des projets d'éducation qui représentent 27%, d'adduction en eau potable avec 14%, d'électrification rurale avec 10% et enfin le secteur de la santé dont l'investissement représente 7% du montant global.

Pour la mise en œuvre du plan d'action au titre de l'année 2023, 284 projets/actions, ont été validés par les organes de gouvernance du PRDTS pour un montant global de 430,70 millions de dirhams. En matière d'investissement, le désenclavement routier représente 38% des crédits alloués, suivi des projets de l'éducation avec 22,9% du budget total, puis l'accès à l'eau potable avec 18,46%, la santé avec 11,57% puis l'électrification rurale avec une proportion de 9,07%.

► **Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Précarité :**

Au titre de l'année 2022, 1.279 projets et actions ont été réalisés dans le cadre de ce programme avec un investissement global de près de 600,92 millions de dirhams.

Les projets de construction et d'équipement des centres d'accueil bénéficient de 62,36% des investissements, suivis des subventions de fonctionnement avec 24,83%, la mise à niveau des centres d'accueil avec 11,76%, et 1,05% distribués entre les formations (0,60%) et les enquêtes et études (0,45%).

Au titre de l'année 2023, un crédit global de 560 millions de dirhams a été alloué au profit des préfectures et provinces pour l'exécution des projets et actions de construction, d'aménagement et d'équipement des centres d'accueil, en plus des subventions de fonctionnement et la réalisation d'enquêtes et d'études.

► **Programme d'Amélioration du Revenu et de l'Inclusion Economique des Jeunes :**

S'agissant de l'axe «soutien à l'entrepreneuriat chez les jeunes», 4.263 projets ont été réalisés au titre de l'année 2022 dans le cadre de ce programme, répartis sur toutes les régions du Royaume, avec un coût global de 549,47 millions de dirhams dont une contribution de l'INDH de l'ordre de 383,97 millions de dirhams au profit de 4.783 bénéficiaires, dont 29% sont des femmes.

Par ailleurs, 73% des projets réalisés ont concerné 3 secteurs d'activité, à savoir, le secteur des services (38%), le secteur de l'artisanat (23%) et le secteur de la petite industrie (12%). S'agissant des types de statut de porteurs de projets générateurs de revenu, les formes dominantes sont : les autoentrepreneurs (57%) et les sociétés SARL (20%).

Concernant l'axe «amélioration du revenu», 1.527 projets générateurs de revenu ont été sélectionnés, au titre de l'année 2022, avec un coût global de 526,92 millions de dirhams dont une participation de l'INDH de 244,36 millions de dirhams.

S'agissant du plan d'action au titre de l'exercice 2023, il est prévu de mobiliser une enveloppe budgétaire de 760 millions de dirhams en vue d'accompagner les populations cibles du programme, à savoir, les jeunes chercheurs d'emploi, les porteurs de projets durant les phases de pré et post-crédation et les acteurs de l'écosystème de l'économie sociale et solidaire.

► **Programme d'Impulsion du Capital Humain des Générations Montantes :**

Au titre de l'année 2022, les principales réalisations de ce programme se résument comme suit :

- **Axe «Santé et nutrition de la mère et l'enfant» :** 365 projets et actions ont été réalisés avec un coût global de 175,7 millions de dirhams et une contribution de l'INDH de l'ordre de 157 millions de dirhams.

En termes d'investissement, 28% des projets ont ciblé la construction et l'équipement des «Dar Al Oumouma» en tant que structures d'accueil et de proximité en appui aux centres de santé avec module d'accouchement, 25% des projets ont concerné l'achat des ambulances et unités mobiles afin d'améliorer l'accessibilité géographique et la couverture sanitaire mobile, 19% des projets ont été destinés à l'acquisition des équipements médicaux et biomédicaux pour renforcer le paquet des prestations de soins offert par les établissements de santé, tandis que 13% des projets se sont focalisés sur les aspects de la sensibilisation de la formation et du renforcement des compétences.

- **Axe «soutien scolaire»** : cet axe a connu la réalisation de 107 actions et projets au profit de 130.000 bénéficiaires dans l'ensemble des régions du Royaume. Le coût global est de 568,7 millions de dirhams avec une participation de l'INDH de 398,6 millions de dirhams.

Ainsi, 27.800 élèves ont bénéficié de l'expérience pilote du soutien scolaire au niveau des régions de Souss-Massa, de Rabat-Salé-Kénitra et de Casablanca-Settat. Il est à noter aussi que plus de 4,7 millions d'élèves ont bénéficié de l'Initiative Royale «1 Million de Cartables» pour l'année scolaire 2022-2023 avec une enveloppe budgétaire de 548,7 millions de dirhams.

- **Axe «soutien au préscolaire»** : 1.799 unités de préscolaire (UP) ont été programmées avec un coût global de 568,6 millions de dirhams. Aussi, 2.780 UP ont été mises en service, accueillant 41.000 enfants et employant 3.012 éducatrices et éducateurs. Ainsi, le nombre total des UP opérationnelles a atteint, à fin 2022, 6.314 UP (6.979 salles) avec un staff éducatif de 7.227 éducatrices et éducateurs.

Ainsi et depuis le lancement de la 3^{ème} phase de l'INDH jusqu'à fin 2022, les réalisations se présentent comme suit :

- 7.954 UP (8.822 salles) programmées ;
- 6.314 UP (6.979 salles) opérationnelles ;
- 109.000 enfants inscrits au titre de l'année scolaire 2022-2023, s'y ajoutent 105.000 enfants ayant rejoint le cycle primaire ;
- 7.227 éducatrices et éducateurs recrutés ;
- 2,76 milliards de dirhams mobilisés pour la mise en œuvre de l'axe préscolaire.

III.2.9. Bilan de clôture du deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation (MCC)

Le deuxième programme de coopération (Compact II), signé entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et les Etats-Unis d'Amérique représentés par MCC et entré en vigueur le 30 juin 2017, a été clôturé le 31 mars 2023, et l'Agence MCA-Morocco, ayant été créée en vertu de la loi n°24-16 en tant qu'établissement public responsable de sa mise en œuvre, a été liquidée et dissoute entre le 1^{er} avril 2023 et le 29 juillet 2023.

Pour rappel, le Compact II a bénéficié d'un budget alloué par MCC s'élevant à 460,5 millions de dollars US, dont le montant total déboursé à fin juillet 2023 a atteint 449,5 millions de dollars US, soit 97,6% du don.

La contribution du Gouvernement, dont la valeur devait être équivalente à 15% au moins de l'apport américain, a atteint à fin juillet 2023 une enveloppe globale d'environ 100,7 millions de dollars US, soit environ 22% du don de MCC. Cette contribution est composée de 14,5 millions de dollars US en numéraire et de 86,2 millions de dollars US en nature, représentant principalement la valeur du foncier mobilisé dans le cadre des activités du Compact et les salaires des membres des unités de gestion des projets relevant des différents départements et institutions bénéficiaires du programme.

Le bilan des réalisations physiques des activités du Compact II peut être résumé comme suit :

► **Le projet «Education et formation pour l'employabilité» :**

L'objectif central de ce projet est de renforcer l'employabilité des jeunes, à travers l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et la garantie de l'accès équitable à ces programmes, afin de mieux répondre aux besoins du secteur productif, et ce, à travers les activités suivantes :

• **Activité «Education secondaire» :**

La mise en œuvre du modèle intégré du «Lycée Attahaddi» a contribué à l'amélioration de la performance des établissements scolaires et des apprentissages des élèves, et ce, grâce notamment à :

- La réhabilitation et l'équipement de 90 établissements scolaires bénéficiaires à l'échelle des 3 régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Fès-Meknès et Marrakech-Safi ;
- La formation d'environ 6.000 cadres pédagogiques et administratifs ;
- Le développement et la numérisation de 26 modules de formation continue et leur mise en ligne sur la plateforme «E-Takwine» ;
- L'amélioration de la couverture fonctionnelle du Système d'information «MASSAR» de 25% à 95% ;
- L'extension des équipements du Datacenter principal du Département de l'Education Nationale et de la mise en place d'un Datacenter de backup ;
- Le développement et l'expérimentation d'un nouveau système d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

• **Activité «Formation professionnelle» :**

Les principales réalisations concernent ce qui suit :

- La création ou l'extension/réhabilitation de 15 établissements de formation professionnelle (EFP), bénéficiant du soutien financier et technique du Fonds «Charaka», qui adoptent un mode de gouvernance en partenariat public privé et qui seront en mesure d'accueillir au total près de 13.000 stagiaires par an ;
- L'équipement de ces 15 EFP et le renforcement des capacités de leurs équipes, notamment en matière de gouvernance et d'ingénierie de formation, à travers le développement de près de 90 programmes de formation et de guides pédagogiques.

En matière d'appui à la réforme du système de la formation professionnelle, les réalisations phares ont été enregistrées au niveau de :

- La conception et l'expérimentation d'un dispositif d'examen et de certification des lauréats des EFP privés non accrédités ;
 - Le développement et l'expérimentation d'un dispositif d'évaluation et d'assurance qualité au sein des EFP ;
 - Le développement d'une nomenclature harmonisée des dépenses et de deux plateformes dédiées au calcul des coûts de référence et des coûts réels des filières de la formation professionnelle ;
 - Le développement d'une architecture institutionnelle et organisationnelle du Genre et de l'Inclusion Sociale dans le système de la formation professionnelle.
- **Activité «Emploi» :**

Les réalisations enregistrées au niveau de cette activité peuvent être résumées comme suit :

- Le déploiement d'un programme d'emploi pilote via le mécanisme de Financement Basé sur les Résultats (FBR), qui a permis la formation de 5.819 jeunes et femmes, dont 2.393 ont été insérés dans des entreprises du secteur privé et 1.431 maintenus en emploi pendant plus de 6 mois ;
- L'accompagnement de l'INDH et de l'ANAPEC en matière d'adoption des outils et mécanismes du FBR pour améliorer la performance des programmes d'emploi en vigueur ;
- La mise en place d'une plateforme digitale d'information sur le marché du travail, basée sur les Big-data et l'intelligence artificielle.

► **Le projet «Productivité du foncier» :**

Ce projet vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier, aussi bien industriel que rural, afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs et de renforcer l'attractivité de l'investissement, et ce, à travers les activités suivantes :

- **Activité «Gouvernance du Foncier» :**

Dans le cadre de cette activité, il a été procédé à l'accompagnement du Gouvernement dans l'élaboration de la Stratégie Foncière Nationale (SFN) et la mise en œuvre de ses actions prioritaires, à savoir :

- La conception d'un dispositif de portage de la SFN et de renforcement de la coordination stratégique en matière de gouvernance foncière, et la préparation du projet de texte juridique de sa mise en place ;
- La formulation de recommandations pour la réforme du régime de l'indivision immobilière ;
- La formulation de recommandations et la préparation du projet de texte juridique relatif à la réforme du régime applicable à la superficie minimale d'exploitation ;
- La conception d'un système d'information intégré du cadastre économique multi-usages (SI-CAD-ECO) et la préparation du master plan de son déploiement et du projet de texte régissant le cadastre économique multi-usages ;

- La mise en place du Centre d'Inclusion des Femmes au Foncier.

- **Activité «Foncier industriel» :**

Dans le cadre de la composante «Sites pilotes», il a été procédé à la conception et à l'expérimentation d'un nouveau modèle de développement des parcs industriels et de revitalisation des zones industrielles existantes, privilégiant le partenariat public privé et orienté marché. Ce modèle a été mis en œuvre au niveau de 3 sites pilotes : Bouznika, Had Soualem et Sahel Lakhyayta, totalisant une superficie de 136 ha, et qui devraient abriter à terme 500 entreprises et générer 27.000 emplois directs, pour un investissement total d'environ 486 millions de dollars US.

Pour ce qui est du Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID), un appui a été donné à 9 projets visant l'amélioration de la gouvernance et de la durabilité des zones industrielles et leur intégration sociale, avec un investissement de près de 80 millions de dollars US, en plus d'une contribution d'environ 46 millions de dollars US des porteurs de ces projets, qui devraient générer à terme 57.000 opportunités d'emploi.

L'investissement réalisé a permis de mettre en place une offre foncière de 100 ha viabilisés et équipés, de 71 bâtiments industriels d'une superficie totale de 47.000 m² et d'un nombre de bâtiments s'étendant sur une superficie totale de 20.000 m² dédiés aux services offerts aux entreprises et aux employés (guichets uniques, Business Centers, restauration, service de santé, transports, espaces de formation et de recherche d'emploi, crèches).

- **Activité «Foncier rural» :**

S'agissant de l'opération pilote de Melkisation des terres collectives situées dans les zones irriguées du Gharb et d'Al Haouz, les principales réalisations concernent, l'établissement des titres de propriété pour une superficie de 55.173 ha, au profit de 46.968 bénéficiaires, dont environ 15.800 femmes, ainsi que l'accompagnement de près de 30.000 héritiers des ayants droit, dont 15.800 femmes, dans l'établissement des actes d'héritage.

Les mesures d'accompagnement ont permis, par ailleurs, de renforcer les capacités de près de 132.000 agriculteurs, via des formations théoriques et pratiques et des voyages d'échanges, l'aménagement et l'équipement du centre de proximité des jeunes entrepreneurs agricoles à Had Kourt ainsi que l'appui financier et technique à 15 coopératives porteuses de projets, au titre de la promotion de l'entrepreneuriat agricole, totalisant un budget de près de 20 millions de dirhams.

III.2.10. Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie GISSR «Green Inclusive Social Smart Regeneration : un pont vers un développement social inclusif, innovant et durable, pour libérer les énergies», l'année 2023 a été marquée par les principales actions suivantes :

► Effectivité de l'égalité : le 3^{ème} Plan Gouvernemental pour l'Egalité 2023-2026 PGE III

- L'adoption du décret portant création de la Commission Nationale pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (CNESAF) en tant que mécanisme institutionnel garantissant la convergence des stratégies et politiques publiques y afférentes et assurant une coordination efficiente entre les différents acteurs concernés ;
- Le lancement du processus d'élaboration du PGE III et l'adoption du cadre stratégique pour l'Egalité et la Parité à l'horizon 2035, par la CNESAF. Ce cadre stratégique définit les axes principaux relatifs à l'autonomisation et le leadership, la protection et le bien être, les droits et valeurs, ainsi qu'un axe transversal commun soutenant la réalisation des mesures planifiées «Dispositif de mise en œuvre, de pilotage, de gouvernance et de territorialisation du PGE III» ;
- L'élaboration du programme «Autonomisation économique et leadership», afin de renforcer l'autonomisation économique des femmes, dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité 2023-2026-PGE III, et en alignement avec les orientations du Nouveau Modèle de Développement prévoyant une augmentation du taux d'activité des femmes à 45% à l'horizon 2035.

► Protection et promotion de la famille

Dans ce cadre, les principales actions entreprises concernent :

- L'élaboration d'une politique familiale sociale inclusive en vue de renforcer la solidarité familiale et le système de valeurs, de droits, de respect et d'ouverture ;
- La promotion des services d'aides à la famille, à travers :
 - « GISSR AL OSSRA» : l'élaboration du document de projet de Concept « GISSR AL OSSRA» et signature d'une convention de partenariat pour l'aménagement du centre « GISSR AL OSSRA Zhour Zarka» où le projet pilote a été porté, et l'élaboration des cahiers des charges pour cadrer l'appel à projets d'associations pour la mise en place du projet «GISSR AL OSSRA» dans les différentes régions au titre de l'année 2023 ;
 - Crèches sociales : le lancement de l'appel à projets pour soutenir les projets des associations visant à mettre en place les crèches sociales dans les différentes régions, et ce, dans le cadre du concept « GISSR AL OSSRA» et l'élaboration du projet de convention avec l'association des communes pour la mise en place des crèches sociales dans les différentes communes ;
 - Education parentale : l'élaboration des termes de référence pour la formation des acteurs associatifs en matière de parentalité positive avec la production d'un contenu de formation digitale pour l'alimentation de la plateforme dédiée à l'éducation parentale ;
 - Elaboration d'un programme sur l'économie du care : l'année 2023 a été marquée par l'organisation d'une journée d'études en collaboration avec l'Organisation des Nations unies (ONU) Femmes, sous le thème «l'économie de care une opportunité de créer des emplois et de libérer le temps des femmes».

► Promotion des droits des personnes âgées

Les principales réalisations se résument comme suit :

- Le lancement de la mise en œuvre du projet «Prise en charge familiale des personnes âgées en situation difficile» : la préparation du projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une expérience pilote visant le testing et la modélisation de la prise en charge familiale des personnes âgées en situation difficile avec ciblage de 50 familles ;
- L'élaboration des termes de références pour le développement du cadre réglementaire des familles d'accueil des personnes âgées sans soutien familial et en situation de précarité pour le lancement d'une expertise, et ce, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ;
- L'élaboration du projet de convention avec l'association «Action d'Urgence» pour le développement des sessions de formation des auxiliaires de vie pour la prise en charge des personnes âgées et pour renforcer leur maintien au sein de la famille ;
- L'élaboration d'une feuille de route relative à la protection sociale des personnes âgées alliant l'appui direct aux familles des personnes âgées avec le développement de paquet de service essentiel dédié à cette catégorie.

► **Promotion des droits des personnes en situation de handicap**

Les principales actions entreprises à cet effet, concernent :

- L'élaboration du décret fixant les modalités et la procédure de l'octroi de la carte pour personnes en situation de handicap ;
- La conception de l'architecture globale du système d'information de l'évaluation et l'octroi de la carte pour personnes en situation de handicap ;
- La délivrance de 16.000 attestations du handicap sur la plateforme numérique « Khadamaty » ;
- La réalisation d'études de diagnostic d'accessibilités pour les villes de Safi, Ouazzane, Souk larbaa, Tiznit et la mise en place des travaux d'accessibilités dans les villes de Oujda, Fès, Kénitra, Taza, Casablanca et Boujdour ;
- L'initiation de la mise en place des centres référentiels médico-sociaux en partenariat avec le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale au niveau de Dcheira (région Souss-Massa.) et de la plage Calabonita (Al Hoceima) ;
- Le lancement d'une étude sur l'estimation des coûts de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les centres spécialisés et les classes intégrées (en partenariat avec l'UNFPA).

Quant au plan d'action pour l'année 2024, les principales actions envisagées portent, notamment sur :

- L'élaboration et la mise en place d'un plan de communication au niveau territorial du PGE III ;
- L'appui et la subvention aux associations pour renforcer les capacités des femmes pour accéder à la sphère publique et politique et pour la généralisation des centres d'écoute des femmes victimes de violences ;
- La mise en place d'un centre pilote GISSR pour la prévention des comportements agressifs et pour la réhabilitation des auteurs de violences ;

- La poursuite de la mise en œuvre du programme national «villes accessibles» et l'appui aux collectivités territoriales nouvellement adhérentes à ce programme (Laayoune, Guelmim, etc.) ;
- Le lancement d'un programme national «plages accessibles» dans un cadre de contractualisation avec les grandes associations locales ;
- L'instauration d'un nouveau système d'évaluation du handicap et la production de la carte du handicap ;
- La structuration, la mise à niveau et l'équipement des établissements de protection sociale accueillant les personnes en situation de handicap, et ce, en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- L'élaboration d'un guide pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé et d'un guide pour l'inclusion des fonctionnaires en situation de handicap dans leurs lieux de travail ;
- L'élaboration des cartographies des services et des structures et plans d'action provinciaux de protection de l'enfance ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation dans le domaine de la lutte contre le mariage des mineurs et l'appui aux associations œuvrant dans ce domaine ;
- L'élaboration du concept de famille d'accueil des personnes âgées propre au Maroc (concertation, benchmark, statut juridique, etc.) ;
- L'appui à la requalification et la mise en place des centres de jour pour les personnes âgées dans les différentes régions (aménagement et équipement) ;
- L'appui aux associations pour la prise en charge des personnes âgées à domicile et pour la mise en place de « GISSR ALOSSRA » dans les différentes régions ;
- Le lancement d'une étude pour l'élaboration de la politique familiale : diagnostic de la situation et les défis des familles marocaines, accompagné d'une analyse des politiques et programmes existants et de l'évaluation des expériences internationales en matière de politiques familiales.

III.2.11. Accompagnement des Marocains du Monde

Suite aux Hautes Instructions et Orientations Royales, les Marocains Résidant à l'Étranger (MRE) jouissent d'une attention particulière continue en vue de promouvoir leurs affaires et répondre concrètement à leurs attentes. Ainsi, le Royaume du Maroc persévère sa participation aux différents forums, rencontres et initiatives internationaux afin de consolider les partenariats bilatéraux et multilatéraux relatifs à ce domaine.

Le Royaume a par ailleurs élaboré une stratégie nationale dédiée aux Marocains du Monde, qui tient compte des mutations et de l'émergence de nouveaux défis sur le plan national et international et dont l'objectif principal est de répondre aux besoins des nouvelles générations et de relever d'autres défis d'ordre stratégique. Cette stratégie s'articule autour de trois axes principaux :

- ▶ La préservation de l'identité des MRE ;
- ▶ La protection des droits et des intérêts des Marocains du monde ;
- ▶ La contribution des Marocains du monde au développement de leur pays d'origine.

La mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit dans la nouvelle vision portée par le Discours Royal à l'occasion du 69^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple en date du 20 août 2022. Ce Discours a tracé les axes fondamentaux qu'il faut asseoir pour une gestion efficace des affaires des Marocains du Monde et la consécration de leur attachement à leur identité marocaine ainsi qu'au renforcement de leur rôle dans le développement de leur mère Patrie. A cet effet, le Discours Royal a préconisé :

- ▶ La mise à niveau et la modernisation du cadre institutionnel ;
- ▶ Le renforcement identitaire ;
- ▶ La mobilisation des compétences ;
- ▶ L'encouragement de l'investissement ;
- ▶ L'administration et les droits.

Pour la concrétisation du contenu du Discours Royal, la commission interministérielle des affaires des MRE a décidé, lors de sa réunion du 30 août 2022, de créer des comités thématiques pour l'élaboration d'un programme exécutif pour la mise en œuvre des Instructions Royales.

Les travaux desdits comités thématiques ont débouché sur la proposition d'un ensemble de décisions et de recommandations. Il s'agit notamment de :

- ▶ La modernisation et la mise en œuvre du cadre institutionnel pour la mise en convergence et la complémentarité entre les différents secteurs et institutions concernés par les affaires des MRE ;
- ▶ La consolidation de l'encadrement éducatif et le renforcement de l'attachement culturel et cultuel des Marocains du Monde ;
- ▶ La mobilisation des compétences par l'institution d'un mécanisme spécifique pour les accompagner et soutenir leurs initiatives et leurs projets ;
- ▶ L'encouragement et l'accompagnement des investissements des MRE notamment à la lumière des opportunités offertes par la nouvelle charte d'investissement ;
- ▶ La simplification des procédures tenant compte des spécificités des conditions des Marocains du Monde.

III.2.12. Promotion de la culture et des médias

▶ Promotion de la culture :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental dans le domaine culturel, notamment son axe relatif à l'élaboration d'une stratégie sectorielle, le Gouvernement a élaboré la première phase d'une Stratégie Culturelle à l'horizon 2026 axée principalement sur les volets suivants :

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel marocain (matériel et immatériel) ;
- Renforcer l'infrastructure culturelle à travers tout le Royaume ;

- Innover et développer les industries culturelles et créatives ;
- Renforcer la coopération internationale et la diplomatie culturelle.

Ainsi, le bilan des réalisations au titre de l'année 2023 se résume comme suit :

- La poursuite de la réalisation des grands projets objets des Conventions Royales et des conventions de partenariat (Programme développement urbain de la ville d'Agadir 2020-2024, Réhabilitation de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine, Programme complémentaire de mise en valeur de la médina de Fès 2018-2023, Programme de mise à niveau et de valorisation de l'ancienne médina de Tanger 2020-2024, etc.) ;
- La mise en place de la protection sociale pour les artistes ;
- Le renforcement des programmes d'appui et de soutien financés par le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) ;
- La poursuite du programme de soutien des projets culturels portés par les associations culturelles ;
- La création du «Label Maroc» et la poursuite de l'inscription du patrimoine culturel national (2 inscriptions au Patrimoine Mondial de l'Unesco et 26 inscriptions au Patrimoine Islamique Immatériel (ICESCO)) ;
- L'organisation d'événements culturels et artistiques dans le cadre du programme «Rabat, Capitale Africaine de la Culture» ;
- Le soutien aux domaines de la Musique et des Arts chorégraphiques : soutien de 72 projets et organisation de 4 festivals internationaux, 15 festivals nationaux et 4 grands concerts ;
- Le soutien aux domaines du livre et de l'édition : soutien de 395 projets, création de 4 bibliothèques, organisation de la 27^{ème} édition du Salon International de l'Édition et du Livre (SIEL) et des salons régionaux et organisation de plusieurs prix dans le domaine ;
- Le soutien au domaine du Théâtre : soutien de 81 projets et poursuite du projet Théâtre Move (60 pièces) ;
- Le soutien au domaine des Arts plastiques : soutien de 130 projets et organisation de 224 expositions ;
- La création de 150 salles de cinéma.

Dans le cadre du lancement de la nouvelle stratégie du secteur, l'année 2024 connaîtra la mise en œuvre des principaux programmes suivants :

- La rénovation, l'extension et le décloisonnement des infrastructures culturelles au niveau du Royaume pour doter le Maroc d'infrastructures culturelles opérationnelles et ouvertes ;
- Le maintien des programmes d'appui et de soutien aux différents domaines culturels et artistiques (théâtre, musique, livre, etc.) financés par le FNAC ;
- La poursuite de la réalisation des grands projets de restauration, de la réhabilitation, d'entretien et de la sauvegarde des monuments historiques ainsi que la construction et l'entretien des établissements à caractère culturel et artistique qui font l'objet de Conventions Royales et des conventions de partenariat ;

- L'équipement des collectivités territoriales par des infrastructures culturelles pour aider à la fois le créateur et l'entreprise dans le domaine des arts plastiques et visuels, de l'édition et du livre, de la musique et des arts chorégraphiques, et du théâtre ;
- L'organisation des manifestations culturelles (festivals) nationales et internationales dans les domaines de théâtre, de la musique et de la littérature ;
- La participation aux diverses activités et manifestations culturelles organisées aux niveaux national et international ;
- L'organisation du Salon International du Livre et de l'Edition pour l'année 2024 et des salons régionaux ;
- L'achèvement et l'équipement des nouveaux établissements et centres culturels ;
- La dématérialisation des procédures administratives et le développement d'une plateforme numérique pour la diffusion des projets culturels.

► Soutien du secteur de la presse et des médias

- **Soutien au secteur de la presse nationale et la promotion des médias**

Au cours de la période 2020-2023, un effort exceptionnel a été fourni par l'Etat pour soutenir le secteur de la presse et de l'édition, de l'impression et de la distribution de la presse nationale, ainsi qu'au niveau du secteur de la Radiodiffusion, et ce, pour faire face aux répercussions de la Covid-19 et en atténuer ses effets.

Dans ce sens, un soutien exceptionnel a été alloué par l'Etat, dans un cadre conventionnel, au secteur de la presse nationale à travers les différentes composantes de la chaîne de valeur qui se résume comme suit :

- L'aide exceptionnelle allouée aux entreprises de presse et d'édition a atteint 716 millions de dirhams couvrant le règlement des salaires des employés et le paiement de certaines autres charges d'exploitation, et ce, dans le cadre d'une convention de partenariat et ses avenants conclus entre l'Etat et lesdites entreprises ;
- Le soutien financier alloué aux sociétés d'impression a atteint 45 millions de dirhams, et ce, afin de leur permettre de faire face aux contraintes financières liées à l'arrêt des activités suite à l'état d'urgence sanitaire ;
- Le soutien financier apporté par l'Etat, au cours des années 2020, 2021 et 2022, à la distribution de la presse s'est élevé à un montant global de 90 millions de dirhams, et ce, pour lui permettre de surmonter la crise financière résultant de la pandémie Covid-19 ;
- Le soutien financier alloué par l'Etat, au cours des années 2020, 2021 et 2022, au secteur de la Radiodiffusion a porté sur un montant global de 75 millions de dirhams.

Au titre de l'année 2024, une enveloppe budgétaire de 65,6 millions de dirhams sera allouée à l'appui au secteur de la presse nationale.

- **Soutien au profit du Centre Cinématographique Marocain (CCM) pour l'aménagement de la Cinémathèque Marocaine**

Le plan d'investissement de la Cinémathèque Marocaine, au titre de l'année 2023, englobe un ensemble de projets totalisant un montant de 25 millions de dirhams (dont les travaux

d'aménagement et l'acquisition des équipements Laboratoire/Archives, des équipements du musée cinémathèque marocaine, médiathèque et ciné-café).

Enfin, les principaux projets pour l'exercice 2024 s'annoncent comme suit :

- La refonte de la plateforme documentaire et la mise à niveau technique des plateformes « mjcc.gov.ma », « sahara.ma » et « maroc.ma » ;
- L'infogérance de la plateforme digitale « sahara.ma », à travers le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine ;
- L'organisation du «Grand prix national de la presse» pour promouvoir le métier de journalisme et son rôle dans l'information et la formation des citoyens ;
- La création d'un Centre National de Documentation de Presse afin de mettre à la disposition du grand public des archives de presse et de la collection des photographies ;
- La poursuite du chantier de l'équipement de la Cinémathèque Marocaine ;
- La réalisation des campagnes de communication dont l'objectif est de contribuer à la promotion de l'image du Maroc et son modèle civilisationnel à l'international.

III.2.13. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales

III.2.13.1.Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire connaît un nouvel élan avec le Nouveau Modèle de Développement qui vise à le faire émerger en tant que levier de résilience de l'économie nationale et vecteur de développement et de création d'emploi.

Ainsi, le bilan des réalisations du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2023 se caractérise principalement par :

► Sur le volet institutionnel et réglementaire :

- L'élaboration du projet de la loi-cadre de l'Economie Sociale et Solidaire en partenariat avec l'Agence Française de Développement ;
- Le lancement des appels d'offres pour l'élaboration des projets de textes d'application de ce projet de la loi-cadre ;
- L'organisation des rencontres de communication et de concertation y afférentes dans les différentes régions.

► Sur le volet de la promotion du secteur :

- L'organisation du Forum Maroc-Espagnol de l'Economie Sociale et Solidaire à Nador en 2023, à l'occasion de la clôture du 1^{er} programme de coopération avec l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID) et le lancement du 2^{ème} programme «Tahfiz-NISAA» ;
- Le suivi de la mise en œuvre du programme «réhabilitation et création de l'incubateur «Bensouda», complexe multidisciplinaire dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- L'organisation des salons régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire et des marchés itinérants dans plusieurs régions du pays ;

- Le suivi des actions lancées dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'autonomisation des femmes, à travers l'entrepreneuriat durable, dans la Région de Marrakech- Safi (Province d'Al Haouz) ;
- L'accompagnement, le suivi et l'évaluation des 116 projets d'associations bénéficiaires de subventions dans le cadre du programme « MOAZARA III », et le lancement de l'appel à projets relatif au programme « MOAZARA IV », en partenariat avec les Conseils des Régions pour le cofinancement de 150 projets ;
- Le suivi de la mise en place d'une Plate-Forme de l'Economie Sociale et Solidaire pour la valorisation et la commercialisation des produits locaux à Azilal, en partenariat avec le Conseil de la Région de Beni Mellal-Khénifra.

Ainsi, l'année 2024, connaîtra la poursuite des efforts pour la restructuration et le renforcement du cadre juridique du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et le déploiement d'un ensemble d'actions pour la promotion du secteur et l'appui à ses acteurs, notamment à travers, l'organisation des salons régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire, les programmes de coopération nationale et internationale pour l'autonomisation des femmes et les mesures d'appui aux organisations de l'Economie Sociale et Solidaire.

III.2.13.2. Promotion de la jeunesse

En matière de promotion de la jeunesse, l'année 2023 a été marquée par la réalisation des principales actions suivantes :

- ▶ La poursuite des projets objet des conventions de partenariats pour le développement des programmes au profit de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines ;
- ▶ La modernisation et la mise à niveau des établissements relevant du Département de la Jeunesse ;
- ▶ L'ouverture de nouvelles générations de colonies de vacances à Bouznika, Jebha, Stehat, Sidi Kaouki, Bani Oualid et Aglou ;
- ▶ La construction de 4 Centres de Protection de l'enfance ;
- ▶ Le lancement des actions dans le cadre du programme «Volontariat», au profit de 5.161 Jeunes ;
- ▶ Le lancement des actions dans le cadre du programme «Pass Jeunes» dans la région pilote de Rabat-Salé-Kénitra et la mise en place des actions nécessaires pour la généralisation de ce programme sur tout le territoire national ;
- ▶ L'ouverture de 80 établissements de jeunesse.

Pour l'année 2024, les principaux projets prévus concernent la réalisation et la mise à niveau des :

- Etablissements des garderies d'enfants et des établissements de la jeunesse ;
- Etablissements de l'enfance et des équipements de jeunesse et d'enfance de proximité ;
- Etablissements des affaires féminines ;

- Infrastructures de la jeunesse, notamment les colonies de vacances de nouvelle génération : Taghazout Nord, Taghazout Sud, Oualidia, Guelmim, Tantan, Tanger, Nador.

III.2.13.3. Promotion du sport

En matière de promotion du sport, l'année 2023 a été marquée par :

- ▶ La décision de la FIFA qui a approuvé à l'unanimité la candidature Maroc-Espagne-Portugal comme seule et unique candidature à l'organisation de la Coupe du Monde de Football 2030, en hommage et en reconnaissance de la position particulière dont jouit le Maroc parmi les grandes nations ;
- ▶ L'attribution du Prix de l'excellence sportive à Sa Majesté le Roi par la Confédération Africaine de Football (CAF) en mars 2023 à Kigali qui récompense les réalisations exceptionnelles qu'a connu le football et le sport national durant l'année 2022 ;
- ▶ La réalisation des projets objets de Conventions Royales ;
- ▶ La mise à niveau de 6 stades de football et leurs alentours, y compris les terrains d'entraînement pour les équipes et les arbitres, et ce, dans le cadre de l'organisation par le Maroc de la Coupe Africaine des Nations «CAN 2025» au Maroc et l'organisation de la Coupe du Monde du Football 2030 ;
- ▶ La réalisation des infrastructures sportives de proximité, dans le cadre de conventions de partenariat : construction de centres sportifs de proximité, construction et aménagement de salles omnisports, construction de piscines et aménagement et/ou mise à niveau d'édifices sportifs, etc. ;
- ▶ L'accompagnement des Fédérations Royales Marocaines Sportives et des associations sportives dans l'objectif de promouvoir et de développer le sport ;
- ▶ L'exploit de l'équipe nationale de football masculine, moins de 23 ans : Champion d'Afrique (CAN U23) et qualification aux Jeux Olympiques «Paris 2024» ;
- ▶ Le triomphe du Maroc à la Coupe Arabe de Futsal (Arabie Saoudite) : l'équipe nationale a remporté le titre pour la 3^{ème} fois consécutive ;
- ▶ La qualification, pour la première fois, de l'équipe nationale féminine de football au 2^{ème} tour de la coupe du monde féminine de football organisée en Australie et en Nouvelle-Zélande en 2023 ;
- ▶ L'organisation de la Coupe du Monde des Clubs «Mondialito 2023» à Rabat et Tanger ;
- ▶ La consécration du Maroc aux jeux de la Francophonie (9^{ème} édition) : avec 58 médailles dont 23 en or ;
- ▶ La sélection marocaine de boxe, sacrée championne d'Afrique, a décroché 13 médailles, dont 8 en or, au terme de sa participation aux Championnats d'Afrique (Yaoundé-2023) ;
- ▶ Les Premiers Jeux africains Paralympiques : l'équipe nationale marocaine masculine de hand-basket sacrée Championne d'Afrique ;
- ▶ L'exploit de l'athlète marocain Soufiane El Bakkali : sacré champion pour la 2^{ème} fois consécutive au titre mondial sur le 3.000 m steeple.

Dans cette même visée, le plan d'action pour l'année 2024 se présente comme suit :

- ▶ La poursuite de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures sportives de haut niveau sur tout le territoire national, notamment la construction de l'Aréna de Rabat avec les nouvelles normes internationales ;
- ▶ L'aménagement de l'«Institut Royal de Formation des Cadres» ;
- ▶ La poursuite de la réalisation des infrastructures sportives dans le cadre des Programmes de Développement Régionaux (PDR) ;
- ▶ L'aménagement et l'équipement des infrastructures sportives de proximité à l'échelle nationale : construction de salles couvertes, piscines, Complexes Socio-sportifs de Proximité (CSP), etc ;
- ▶ La construction des infrastructures sportives de proximité avec les partenaires territoriaux ;
- ▶ La dynamisation du sport féminin, l'animation sportive au profit de la femme et l'autonomisation des femmes par le biais du sport ;
- ▶ La dynamisation du projet «sport études», objet de la convention signée devant Sa Majesté le Roi en 2018, à travers la mise en place de filières scolaires intégrées «sport-études», destinées principalement aux élèves exerçant une activité sportive ;
- ▶ La poursuite du chantier de transformation des clubs sportifs nationaux de football en sociétés anonymes ;
- ▶ L'équipement des infrastructures sportives achevées ou dont l'achèvement est prévu en 2024 ;
- ▶ L'intégration socio-économique par le biais du sport pour les jeunes issus de la diaspora subsaharienne et les Marocains de retour.

III.2.13.4. Réinsertion sociale et économique des détenus

En application des Hautes Orientations Royales et des dispositions constitutionnelles visant la promotion des droits des détenus et favorisant leur réinsertion dans la société, la stratégie mise en place dans ce cadre vise à réaliser une parfaite symbiose entre sûreté/sécurité et la préparation des détenus à la réinsertion.

A cet égard, le programme «politique pénitentiaire et de réinsertion des détenus» compte quatre objectifs stratégiques, à savoir :

- ▶ L'amélioration des conditions de détention des détenus femmes et hommes ;
- ▶ La préparation de manière équitable des détenus hommes et femmes à la réinsertion ;
- ▶ Le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires ;
- ▶ La modernisation de l'administration et le renforcement de la gouvernance.

Quant aux axes de ce programme, ils se présentent comme suit :

- ▶ **Soutien, fonctionnement et logistique**, à travers :
 - Le renforcement de l'infrastructure réseau et le renouvellement du parc informatique ;

- L'aménagement, l'entretien et la réparation des locaux des différents établissements pénitentiaires.

► **Hébergement des détenus**, le Gouvernement s'engage à :

- Améliorer les conditions de détention ;
- Réduire le surpeuplement ;
- Augmenter les espaces alloués à chaque détenu dans la limite de 3 m².

Par ailleurs, d'autres services, outre l'augmentation de la capacité d'hébergement, ont été mis en place en vue d'améliorer les conditions de détention dont notamment :

- La restauration collective qui est désormais déléguée aux sociétés privées en veillant à la conformité des repas avec les normes de santé et de sécurité en vigueur, et en engageant les prestataires à assurer une formation pratique dans le domaine de la restauration collective au profit des détenus ;
- L'amélioration des conditions de détention en augmentant le rythme d'accès aux douches desservies en eau chaude, en assurant la propreté des lieux de détention et en augmentant le nombre de trousseaux hygiéniques ;
- L'amélioration des actions préventives et curatives au sein des établissements pénitentiaires. Les actions préventives sont liées à la mise à disposition de conditions adaptées à une vie saine et aux conditions sanitaires et les actions curatives quant à elles, concernent les examens médicaux et le traitement des maladies contractées par les détenus durant la période de détention.

► **La réinsertion des détenus :**

Les programmes au profit des détenus varient entre l'éducatif, le culturel et le spirituel, ainsi que le social afin d'encourager le contact des détenus avec le monde extérieur.

Les programmes d'éducation et d'alphabétisation bénéficient d'une priorisation dans la stratégie du Gouvernement pour la réhabilitation en vue de la réinsertion, notamment à travers, la création, l'aménagement et l'équipement des espaces nécessaires à la mise en place de ces programmes ainsi que la mise à disposition, en coopération avec les services concernés, du corps encadrant, pour permettre au plus grand nombre de bénéficiaires de profiter de ces programmes. D'autre part, pour augmenter le nombre des titulaires de diplômes universitaires, de grands efforts sont déployés pour fournir un cadre permettant la réussite des détenus poursuivant des études universitaires.

En ce qui concerne les programmes de formation professionnelle, une collaboration a été actée avec la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus et l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), pour assurer les conditions nécessaires à la réussite de ces programmes.

Concernant le programme de formation artistique et artisanale d'emploi des détenus, les efforts se multiplient afin de permettre aux détenus d'acquérir des compétences en la matière, de bénéficier de possibilités d'emploi, et de faciliter leur intégration dans la société après leur libération.

Des efforts sont également menés pour le renforcement du soutien psychologique et social des détenus, et l'amélioration des activités culturelles, sportives et religieuses qui sont autant de méthodes de réhabilitation.

► **Sûreté et sécurité des établissements pénitentiaires :**

Afin d'améliorer les conditions de sécurité dans les prisons conformément aux principes de bonne gouvernance de la sécurité, plusieurs actions ont été mises en œuvre, dont notamment l'encadrement sécuritaire nécessaire aux établissements pénitentiaires, le renforcement des mécanismes de fouille et de contrôle, l'adoption des mesures de prévention des incendies et de gestion des urgences, la mise à niveau des aménagements sécuritaires des établissements pénitentiaires et la veille à la juste application des procédures disciplinaires.

III.2.13.5. Soutien aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

Les différentes mesures prises par le Gouvernement au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération s'articulent autour des deux principaux axes suivants :

- **L'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération, à travers :**
- La prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération et de leurs ayants droit dont le nombre d'adhérents assurés s'élève à 11.070 pour l'assurance médicale de base et 18.185 adhérents pour l'assurance médicale complémentaire pour un montant annuel de l'ordre de 51,75 millions de dirhams ;
 - L'aide à la création ou l'extension de coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de la famille de la résistance dont le nombre de bénéficiaires a atteint 49 en 2023 ;
 - La contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, dont le nombre de bénéficiaires a atteint 16 personnes au titre de l'année 2023 ;
 - L'octroi de secours au profit de 1.008 anciens résistants nécessiteux à fin septembre 2023 ;
 - L'aide pour frais de sépulture octroyée aux veuves d'Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, dont le nombre de bénéficiaires a atteint 225 à fin septembre 2023 ;
- **La préservation de la mémoire historique et des gloires de la lutte nationale et la diffusion des valeurs du patriotisme et de la culture de la citoyenneté active, à travers :**
- La poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales de l'ère coloniale ayant trait à l'histoire du mouvement national de la résistance et de la libération qui a permis depuis son lancement en 2008 jusqu'à fin septembre 2023, la récupération de 4.036.880 documents sur un total de 20.000.000 ;
 - La contribution à la construction et à l'équipement des complexes socioculturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume, en partenariat avec les conseils régionaux, provinciaux et communaux et différentes agences de développement, dont

le nombre a atteint 104 unités en 2023 et la poursuite des travaux de construction de 09 complexes en 2024 ;

- La construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières de martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale ;
- L'édition d'ouvrages et de revues ayant trait à l'histoire de la Résistance Marocaine dont le nombre a atteint 21 ouvrages en 2023.

III.3. LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES STRUCTURELLES

En réponse aux Hautes Directives Royales, le Gouvernement ambitionne de hisser l'investissement productif en tant que levier essentiel pour la relance de l'économie nationale et l'ancrage du Maroc dans les secteurs prometteurs et créateurs d'opportunités d'emploi pour les jeunes, et générateurs de sources de financement aux différents programmes sociaux et de développement. A cet égard, le Gouvernement mettra en œuvre la feuille de route adoptée pour l'amélioration du climat des affaires, et poursuivra le déploiement de la nouvelle charte de l'investissement.

En parallèle, le Gouvernement poursuivra l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement, comme étant un levier des investissements privés en ce qui concerne le financement des grands projets structurants et des entreprises opérant dans les secteurs prioritaires.

En outre, le Gouvernement consolidera l'investissement public à travers la poursuite des grands chantiers d'infrastructures et des différentes stratégies sectorielles.

Par ailleurs, le Gouvernement déploiera tous les efforts pour assurer la réussite du chantier de la déconcentration administrative ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la régionalisation avancée. Parallèlement, le Gouvernement prendra des mesures concrètes pour la mise en œuvre de l'ensemble des chantiers de la réforme de l'Administration.

Le Gouvernement est également déterminé à poursuivre ses efforts déployés pour la consécration du caractère officiel de la langue Amazighe au niveau de tous les aspects de la vie publique, et poursuivra, également, les autres grandes réformes, notamment la réforme de la justice et la réforme des régimes de retraite.

III.3.1. La relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement

III.3.1.1. Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé

III.3.1.1.1. Amélioration du climat des affaires et modernisation du cadre juridique

► Feuille de route 2023-2026 pour améliorer l'environnement des affaires

Suite aux Hautes Orientations Royales et aux principales recommandations du Nouveau Modèle de Développement, le Gouvernement a élaboré la feuille de route 2023-2026 pour améliorer l'environnement des affaires, en concertation avec les partenaires publics et privés. Cette feuille de route vise à répondre aux priorités économiques du Maroc et à stimuler l'investissement et l'entrepreneuriat, tout en encourageant l'émergence d'une nouvelle génération d'investisseurs et d'entrepreneurs.

La feuille de route susmentionnée a été présentée lors de la conférence nationale sur l'environnement des affaires qui s'est tenue le 15 mars 2023. Elle est basée sur 3 piliers majeurs et un pilier transversal et 10 chantiers prioritaires :

- **Le 1^{er} pilier** vise à améliorer les conditions structurelles de l'acte d'investir et d'entreprendre, à travers :
 - L'amélioration du cadre relatif au droit des affaires (notamment, les délais de paiement, l'accès aux marchés publics, les modes alternatifs de règlement des litiges, et la création électronique des entreprises) ;
 - L'optimisation, la digitalisation et la déconcentration des procédures administratives ;
 - Le renforcement de la coordination et de la veille en matière d'environnement des affaires.
- **Le 2^{ème} pilier** vise le renforcement de la compétitivité nationale et l'optimisation des coûts des facteurs de production, à travers :
 - La mobilisation des financements pour une meilleure relance économique ;
 - L'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables et la décarbonation industrielle pour consolider la place du Royaume en tant qu'acteur leader dans la transition énergétique internationale ;
 - L'amélioration de l'accès au foncier, notamment le foncier à vocation industrielle ;
 - Le renforcement de la compétitivité logistique.
- **Le 3^{ème} pilier** vise le développement d'un environnement propice à l'entrepreneuriat et à l'innovation, à travers :
 - Le développement des dispositifs de soutien aux Très Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et aux Start-ups ;
 - La promotion de l'innovation, des activités de R&D et de la culture entrepreneuriale ;
 - Le renforcement de l'offre de formation et de la performance du capital humain.
- **Le pilier transversal** vise le renforcement de l'éthique, et de l'intégrité et la prévention de la corruption.

De plus, l'année 2023 a été caractérisée par la conception de l'Observatoire National de l'Investissement (ONI), en tant que mécanisme de suivi des objectifs de la politique nationale de développement des investissements. Cet observatoire permettra de disposer d'indicateurs clés tels que la répartition entre l'investissement public et l'investissement privé, les parts des investissements nationaux et étrangers, ainsi que l'évolution de l'investissement privé au niveau régional et sectoriel.

Par ailleurs, l'année 2024 sera consacrée au :

- Pilotage de la mise en œuvre de la politique nationale de l'investissement aux niveaux sectoriel et territorial ;
- Développement et mise en place de l'ONI ;
- Accompagnement de la mise en place de la feuille de route du climat des affaires ;

- Parachèvement de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et revue de leur gouvernance moyennant l'amendement de la loi n°47-18 portant réforme des CRI et la création des commissions régionales unifiées d'investissement.

► Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement

La loi-cadre n°03-22 formant charte de l'investissement, publiée au Bulletin Officiel en date du 12 décembre 2022, a pour objectif d'améliorer l'impact de l'investissement, notamment en matière de création d'opportunités d'emploi stable et de réduction des disparités entre les provinces et préfectures en termes d'attractivité des investissements.

Afin d'atteindre ces objectifs, ladite loi-cadre s'articule autour des dispositifs de soutien à l'investissement composés de :

• Dispositif de soutien principal composé :

- Des primes communes à l'investissement fixées par le décret n°2-23-1 du 16 février 2023 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique ;
- D'une prime additionnelle à l'investissement, dite «prime territoriale», destinée aux projets d'investissement réalisés dans les provinces ou les préfectures, dont la liste est fixée par l'arrêté du Chef du Gouvernement n°3-14-23 du 1^{er} mars 2023 ;
- D'une prime additionnelle à l'investissement, dite «prime sectorielle», accordée aux projets d'investissement réalisés dans les secteurs d'activité prioritaires dont la liste est fixée par le décret n°2-23-1 précité.

Les projets d'investissement peuvent bénéficier du dispositif de soutien principal susmentionné, s'ils répondent à l'un des critères suivants :

- Etre d'un montant d'investissement égal ou supérieur à 50 millions de dirhams et créer entre 50 et 149 emplois stables ;
 - Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 150.
- Dispositifs de soutien spécifique liés aux projets stratégiques, aux TPME et au développement des investissements marocains à l'étranger.

En plus des différents dispositifs de soutien à l'investissement, la nouvelle charte de l'investissement porte sur plusieurs chantiers prioritaires afin d'améliorer le climat des affaires dont notamment, la simplification des procédures en encourageant la déconcentration administrative et la facilitation de l'accès au foncier, le développement et l'aménagement des zones industrielles, logistiques et commerciales et le renforcement de la compétitivité logistique. Elle prévoit, également, la facilitation de l'accès à l'énergie verte, la promotion des activités de recherche et l'accès aux nouvelles technologies de l'information, la diversification des modes de financement et la mise en place d'offres de formation initiale et continue en adéquation avec les besoins des entreprises.

► Consolidation de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement

L'année 2023 a été caractérisée par la poursuite de la réforme relative à l'investissement, à travers la publication du décret n°2-23-310 modifiant le décret n°2-19-67 pris en application de la loi n°47-18 portant réforme des CRI et création des commissions régionales unifiées d'investissement.

En vertu de ce décret, les CRI sont dorénavant placés sous la tutelle du Chef du Gouvernement, qui a délégué une partie de ses pouvoirs au Ministre délégué chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques.

III.3.1.1.2. Promotion et mobilisation des investissements privés

L'année 2023 a connu la tenue de trois Commissions nationales d'investissement. Une 1^{ère} commission a été tenue le 27 janvier 2023 avant l'entrée en vigueur de la loi-cadre n°03-22 formant charte de l'investissement et ses décrets d'application et deux autres commissions tenues le 24 mai et 20 juillet 2023, après la mise en application des dispositions de la nouvelle charte de l'investissement et de ses décrets d'application. Lesdites commissions ont approuvé 58 projets de convention et avenants pour un montant d'investissement total d'environ 107,23 milliards de dirhams permettant la création d'environ 15.438 emplois directs et stables.

Aussi, lesdites commissions ont attribué le caractère stratégique à huit projets d'investissement supplémentaires pour un montant d'investissement total d'environ 143,3 milliards de dirhams et permettant la création de 21.487 emplois directs et stables.

► Bilan des trois commissions d'investissement :

- **Répartition des investissements par secteur dans le cadre du dispositif de soutien principal :**
 - Le secteur de l'Industrie occupe la 1^{ère} position, avec plus de 63,7 milliards de dirhams, soit près de 59,4% des investissements projetés ;
 - Le secteur de l'enseignement occupe la 2^{ème} position, avec 14,1 milliards de dirhams, soit près de 13% des investissements projetés ;
 - Le secteur du dessalement d'eau de mer arrive en 3^{ème} position avec 10,8 milliards de dirhams, soit près de 10% des investissements projetés ;
 - Le secteur du Tourisme et loisirs arrive en 4^{ème} position avec 6,9 milliards de dirhams, soit près de 6,4% des investissements projetés.
- **Répartition des investissements par origine du capital dans le cadre du dispositif de soutien principal :**

La répartition des investissements par origine fait ressortir que les projets à capitaux marocains représentent la majeure partie des investissements projetés avec environ 105,25 milliards de dirhams, soit près de 98,15%.

- **Répartition des investissements par région d'implantation dans le cadre du dispositif de soutien principal :**
 - La région de Marrakech-Safi occupe la 1^{ère} position avec un montant d'investissement de 53,62 milliards de dirhams, soit 50% des investissements projetés ;
 - La région de Rabat-Salé-Kénitra occupe la 2^{ème} position avec un montant d'investissement de 15,67 milliards de dirhams, soit 14,61% des investissements projetés ;
 - Les projets d'investissement implantés dans la région de Béni-Mellal-Khenifra arrivent en 3^{ème} place avec un montant d'investissement de 10,89 milliards de dirhams, soit

près de 10,15% des investissements projetés, suivis des projets installés dans plusieurs régions avec 9,65 milliards de dirhams soit 9% des investissements projetés.

Parallèlement aux projets d'investissement approuvés par la Commission Nationale des Investissements, un Mémoire d'Entente a été signé avec le groupe sino-européen Gotion High-Tech, leader dans le secteur de la mobilité électrique, pour définir les contours d'un projet de Gigafactory et de son écosystème intégré au Maroc. L'investissement dudit groupe permettrait la mise en place de solutions complètes de production de batteries pour une capacité qui pourrait atteindre 100GWh/an à terme, et serait localisé dans la région de Rabat-Salé-Kénitra pour un montant d'investissement total d'environ 65 milliards de dirhams et permettra la création de plus de 25.000 emplois.

III.3.1.1.3. Renforcement de la synergie entre les secteurs public et privé

Dans le cadre de la réforme profonde du secteur public, d'importants chantiers sont menés en vue de renforcer l'action et l'efficacité des Etablissements et Entreprises Publics (EEP), à travers en particulier, l'amélioration des délais de paiement et la consolidation du partenariat public-privé.

► Amélioration des délais de paiement :

Le 2^{ème} rapport de l'Observatoire des Délais de Paiements (ODP), publié en octobre 2022, fait ressortir la tendance baissière des délais de paiement du secteur public, témoignant ainsi de l'effort positif consenti par l'Etat dans ce cadre.

- **Concernant l'Etat et les collectivités territoriales :**

Les délais de paiement ont été améliorés substantiellement, pour l'ensemble des composantes de la commande publique, passant ainsi de 27,6 jours en 2017 à 18,33 jours en 2022.

Quant aux délais de paiement de la composante marchés publics, ils ont été réduits significativement de 144 jours en 2016 à 42 jours en 2018 puis à 32,66 jours en 2022.

Pour maintenir ces performances et continuer à réduire ces délais de paiement, un ensemble de mesures a été programmé pour l'année 2024, notamment :

- L'accélération du processus de dématérialisation de la commande publique suite à la mise en place de l'obligation de la soumission électronique et à la digitalisation des cautionnements ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de l'Etat.

- **Concernant les EEP**

Le délai moyen de paiement des EEP a atteint 36,9 jours en mars 2023, soit une baisse de 19 jours par rapport à décembre 2018, en soulignant que le seuil réglementaire est fixé pour le secteur public à 60 jours.

A fin mars 2023, 97 EEP ont réussi à enregistrer des délais de paiement inférieurs ou égaux à 30 jours (51%) et 62 EEP ont réalisé des délais de paiement qui se situent entre 31 jours et 60 jours (33%).

Dans ce sens et pour capitaliser sur les progrès réalisés dans le secteur public (l'Etat, les Collectivités Territoriales et les EEP), les efforts se poursuivent pour une évolution

favorable des paiements inter-entreprises privées. A cet effet, de nouvelles mesures sont mises en place, notamment à travers, le nouveau dispositif de sanctions pécuniaires à l'égard des entreprises dépassant les délais de paiement légaux. A préciser que, la loi n°69-21 modifiant la loi n°15-95 formant Code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement, a été publiée au Bulletin Officiel en date du 15 juin 2023.

► **Développement des Partenariats Public-Privé :**

L'entrée en vigueur de la loi n°46-18 modifiant et complétant la loi n°86-12 relative aux Contrats de partenariat public-privé (PPP) et de ses textes d'application permettra d'amorcer les travaux de la Commission Nationale du partenariat public-privé (CNPPP) qui est investie des missions d'ordre stratégique suivantes :

- Arrêter les orientations générales en matière de PPP ;
- Définir le programme national annuel et/ou pluriannuel des projets PPP sur la base d'un questionnaire diffusé par circulaire du Chef du Gouvernement ;
- Etablir l'arrêté fixant les seuils d'investissement en dessous desquels l'évaluation préalable est optionnelle ;
- Spécifier les conditions et procédures requises pour les autorisations et dérogations spécifiques de la CNPPP.

III.3.1.1.4. Réforme globale de la commande publique

En vue de consacrer le rôle des marchés publics en tant que levier de développement économique, de création de valeur ajoutée, d'amélioration du climat des affaires et de renforcement de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des dépenses, une refonte globale de la commande publique est en cours. Dans ce cadre, une réforme du cadre juridique régissant la commande publique, ainsi qu'un projet de dématérialisation de la chaîne comptable et financière sont en cours de finalisation.

► **Réforme du décret sur les marchés publics :**

Dans le cadre du processus de mise en œuvre du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023, et dans le même sillage des réformes des procédures liées aux marchés publics, le Gouvernement a entamé l'élaboration des textes d'application ou d'accompagnement dudit décret qui portent notamment sur les projets suivants :

- Le projet de décret fixant la liste des personnes morales de droit public devant appliquer le décret régissant les marchés publics ;
- La refonte de l'arrêté relatif à la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires y afférentes ;
- La refonte de l'arrêté fixant les modèles des documents et des pièces prévus par le décret sur les marchés publics ;
- Le projet d'arrêté fixant les modalités et conditions relatives à la répercussion de la différence résultant de la fluctuation des prix des marchés de fournitures et des

marchés de services autres que les études, ne comportant pas de prix réglementés et dont le délai d'exécution est supérieur à six mois ;

- Le projet d'arrêté fixant les modalités de la révision des prix ;
- Le projet d'arrêté fixant la rémunération relative à la remise des plans et documents techniques ;
- Le projet d'arrêté fixant les modalités de financements concessionnels.

► **Mise en place de l'Observatoire Marocain de la Commande Publique :**

L'article 158 du décret n°2-22-431 précité, prévoit la création d'un Observatoire Marocain de la Commande Publique. Cette instance aura notamment pour vocation, le renforcement de la transparence de la commande publique à travers la publication régulière de données et d'indicateurs de suivi de la performance.

► **Poursuite de la dématérialisation des procédures de passation de la commande publique**

Dans ce cadre, les actions suivantes se poursuivent :

- La généralisation depuis le 1^{er} août 2023 de l'obligation de la soumission électronique pour les entreprises introduites depuis le 1^{er} octobre 2022 ;
- La dématérialisation des échanges entre les acheteurs publics et les comptables via le système «Accès Comptable» ;
- La «Dématérialisation des autres cautionnements» à l'instar du cautionnement provisoire ;
- Le système de suivi des travaux des commissions d'appels d'offres ;
- Le système de suivi de l'accès des très petites, petites et moyennes entreprises, des coopératives et de l'auto-entrepreneur aux marchés publics.

III.3.1.1.5. Simplification des procédures douanières et lutte contre la fraude

Les principales réformes et actions de modernisation menées en 2023 et les chantiers prévus pour l'année 2024, se présentent comme suit :

► **Fiscalité et réglementation douanière :**

Poursuivant le chantier de mise en conformité des textes législatifs et réglementaires et leur adaptation aux évolutions des contextes national et international, plusieurs mesures fiscales, tarifaires et réglementaires ont été mises en place, visant à stimuler la croissance, à accompagner le rebond de l'économie et à contribuer à la prise en charge des priorités gouvernementales en relation avec la douane.

• **Chantiers, actions et mesures menés en 2023 :**

- La poursuite de la réforme de la fiscalité du tabac, à travers la mise en œuvre depuis 2022 d'une taxation progressive étalée sur 5 ans ;
- La mise en place d'un schéma de taxation graduelle relatif à la Taxe Intérieure de Consommation (TIC), sur une durée de 3 ans à partir de 2023, pour certains produits alimentaires de grande consommation contenant du sucre ajouté ;
- L'exonération du droit d'importation pour certains médicaments et produits pharmaceutiques ;

- La mise en place d'un cadre réglementaire du métier d'affineur des métaux précieux dans le cadre du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- L'habilitation des agents des douanes à verbaliser en matière de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ainsi qu'à saisir et retenir les fonds en cas de soupçon d'un délit ;
- L'instauration d'un nouveau dispositif dans le code des douanes, consacré au contrôle douanier des Zones d'Accélération Industrielle (ZAI), et définissant le régime fiscal qui leur est consacré ainsi que les prérogatives des agents de l'administration à l'intérieur de ces zones.

- **Chantiers, actions et mesures prévus en 2024 :**

- La mise en place de mesures douanières favorisant les écosystèmes de recyclage des déchets dans le cadre de l'implémentation de la fiscalité dite verte ;
- La contribution à la protection de l'industrie nationale, à travers la mise en œuvre des mesures anti-dumping en concertation avec les départements concernés.

- ▶ **Facilitation des procédures et accompagnement des entreprises :**

Dans ce cadre, l'administration douanière table sur l'adaptation des procédures aux impératifs de compétitivité des entreprises, en menant notamment des chantiers de facilitation basée sur la digitalisation.

- **Chantiers, actions et mesures menés en 2023 :**

- La poursuite de la dématérialisation totale du processus de dédouanement, à travers la dématérialisation de la déclaration globale prévue par l'article 76 bis du code des douanes et impôts indirects, de la liquidation de la taxe de circulation prévue dans le cadre des accords de transport international routier de marchandises et de celle des droits de chancellerie appliqués aux navires de transport des voyageurs et des marchandises ;
- La poursuite, en partenariat avec les autres parties prenantes, de la mise en place d'échanges électroniques permettant la dématérialisation des procédures de contrôle des réglementations particulières ;
- La poursuite de la stratégie de simplification et de dématérialisation des procédures, via le projet d'informatisation de la déclaration D19 des ouvrages en métaux précieux de fabrication locale ;
- La poursuite, en partenariat avec les administrations douanières des pays de l'accord d'Agadir, la Russie et les pays du Mercosur pour faciliter le passage en douane des exportations marocaines vers ces pays, et ce, en concrétisation de la vision de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) «Douanes en Réseau International» ;
- La mise en œuvre de la signature électronique selon les dispositions de la loi n°43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques notamment en ce qui concerne les moyens et prestations de cryptologie et les règles à respecter par les titulaires des certificats électroniques.

- **Chantiers, actions et mesures prévus en 2024 :**

- L'amélioration de la procédure d'octroi et de gestion des facilités de cautionnement et celle de cession sous Régimes Economiques en Douane (RED) ;
- L'exonération des droits de douanes des biens et matériels importés dans le cadre des programmes d'investissement d'envergure dont les délais sont prorogés ;
- La facilitation du passage en douane des MRE et des voyageurs, à travers la possibilité de déclaration de devises en ligne ainsi que les déclarations d'admission temporaire des véhicules de tourisme.

- ▶ **Lutte contre la fraude et contribution à la protection, à la sécurité et à la préservation de la santé des personnes**, à travers l'adoption des méthodes innovantes de contrôle et d'outils technologiques avancés.

- **Chantiers, actions et mesures menés en 2023 :**

- L'optimisation du système d'affectation automatique des déclarations de marchandises aux inspecteurs pour une meilleure gestion de leur charge de travail. Il est prévu également, d'étendre ce système au traitement des voyageurs et au contrôle par scanner ;
- La mise en œuvre du plan national automatisé du contrôle a posteriori pour une grande équité dans les opérations de ciblage et une meilleure organisation des opérations de contrôle ;
- L'organisation et la modernisation du dispositif de contrôle en place dans le cadre de la lutte contre la contrebande, à travers notamment, le recours aux agents motards nouvellement formés, l'utilisation des drones pour la surveillance de la penthière ainsi qu'un meilleur ciblage des interventions sur la base de l'analyse des risques.

- **Chantiers, actions et mesures prévus en 2024 :**

Dans le cadre du renforcement de la veille technologique, des expériences sont menées en vue de construire des modèles capables de prédire la fraude de manière automatique à partir des énonciations d'une déclaration douanière. Ces modèles s'appuient sur des techniques avancées de machine Learning, d'intelligence artificielle, et de Big-Data.

A cela s'ajoute l'amélioration du système de ciblage des voyageurs en se basant sur les données collectées auprès des compagnies de transport.

- ▶ **Communication et amélioration de la qualité de service**

- **Chantiers, actions et mesures menés en 2023 :**

- Le lancement de la nouvelle version du portail institutionnel offrant une meilleure ergonomie, une facilité de recherche et de repérage des informations disponibles en sus d'un accès facile aux applications en ligne ;
- L'adaptation de la plateforme Diw@nati aux besoins des transitaires, et ce, à travers la mise en place de tableaux de bord et de consultations adaptés ;
- L'amélioration des conditions d'accueil des MRE par la mobilisation des moyens humains et matériels pour réussir l'opération Marhaba et leur garantir un accueil de qualité ;

- La dématérialisation des échanges avec l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA) et le Département chargé des Marocains Résidant à l'Etranger pour faciliter les services de dédouanement de véhicules ;
- L'amélioration de l'affichage et de la signalétique douanière, et ce, à travers la conception et la diffusion de nouvelles affiches.

- **Chantiers, actions et mesures prévus en 2024 :**

La mise en ligne d'une application Web et mobile permettant aux particuliers d'estimer les droits et taxes à payer pour les articles importés de manière occasionnelle comme les achats e-commerce sans caractère commercial (produits destinés à la consommation ou à l'utilisation personnelle).

III.3.1.1.6. Modernisation de l'administration fiscale

Les principales actions de modernisation programmées en 2024 se déclinent comme suit :

- ▶ **La poursuite de la digitalisation et du développement du système d'Information, notamment à travers :**
 - La poursuite de la maintenance et du développement des modules et l'intégration de spécifications détaillées au niveau du Système Intégré de Taxation : radiation Taxe Professionnelle, etc. ;
 - La poursuite de la simplification et de l'amélioration des procédures internes dans l'objectif de réussir leur dématérialisation tout en garantissant la maîtrise des risques ;
 - La prise en charge des dispositions du projet de loi de finances pour l'année 2024 dans le système d'information et de la procédure de redressement de l'IR-Profits immobiliers ;
 - La poursuite de la mise en service de la plateforme «Direct-Entreprise» pour les autres tribunaux en coordination avec les partenaires ;
 - La poursuite du développement des systèmes d'échange d'informations avec les partenaires et les administrations, de l'application mobile DARIBATI et de l'assistant virtuel DGIBot.
- ▶ **La promotion de la conformité fiscale, notamment à travers :**
 - L'élargissement des fonctionnalités de la relance régionalisée ;
 - L'amélioration de la détection des insuffisances de paiement ;
 - La promotion de la conformité fiscale volontaire basée sur le rappel des délais importants via des SMS, Mailing et application WhatsApp, en visant notamment, les TPME et les primo-défaillants.
- ▶ **La consolidation des missions d'assiette et de recouvrement pour la fiscalité locale, notamment à travers, l'élargissement des échanges pour la gestion optimale des taxes locales et l'amélioration de la qualité de service aux usagers.**
- ▶ **La maîtrise et la modernisation des échanges avec les partenaires, notamment à travers :**
 - L'automatisation des échanges d'information avec les partenaires ;

- L'élaboration d'une convention d'échange et de collaboration avec le Ministère de Justice et l'amendement des conventions de partenariat avec l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects, l'Office des Change, etc. ;
- Le renforcement des partenariats visant la simplification des démarches pour l'utilisateur, à travers l'interopérabilité des systèmes.
- ▶ **La dématérialisation et la modernisation des procédures de recouvrement**, essentiellement à travers, la relance téléphonique des redevables primo-défaillants, dans le cadre de la diversification des moyens d'information des contribuables.
- ▶ **La maîtrise des risques liés au métier du recouvrement**, à travers notamment, le développement des fonctionnalités de stockage et de traitement des données sur le système «Gestion Electronique des Documents» (GED), et l'amélioration de la convention établie avec l'ordre des huissiers de justice pour assurer la sécurité des actes et accroître l'efficacité du recouvrement.

III.3.1.1.7 Facilitation de l'accès au financement

III.3.1.1.7.1. Stratégie Nationale d'Inclusion Financière

La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière repose sur sept leviers portant aussi bien sur le renforcement des modèles alternatifs accessibles à moindres coûts comme le mobile paiement, la micro-finance et l'assurance inclusive que sur l'élargissement des offres bancaires au service des ruraux et de la TPE en insistant sur l'importance de prendre en considération les conditions et les besoins spécifiques de ces segments en termes d'accès aux services financiers, aux informations et à l'accompagnement.

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée à terme de la 1^{ère} phase de la stratégie. Cette échéance exige la préparation de la 2^{ème} version de la feuille de route de la stratégie afin de lui insuffler un nouvel élan en s'arrimant à la dynamique inclusive enclenchée au niveau national sous l'effet des différents chantiers lancés par le Gouvernement.

▶ **La mise en œuvre du Fonds de Garantie Microfinance**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière et en complément du programme «Intelaka», le Fonds de garantie appelé «Fonds de Garantie Microfinance» a été lancé et dont la gestion a été confiée à la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Ce Fonds, doté de 650 millions de dirhams, vise à mettre en place un mécanisme de garantie spécifique à la microfinance au profit des activités génératrices de revenus, qui permettra aux institutions de microfinance d'accorder davantage de prêts aux TPE tout en améliorant les conditions financières appliquées par les institutions et en augmentant le montant des financements.

A fin 2022, 199.386 microcrédits au profit d'activités génératrices de revenus ont bénéficié de la garantie du Fonds pour un volume global de 1,7 milliard de dirhams et un total des engagements de l'Etat de 1,4 milliard de dirhams.

▶ **Le projet de loi relatif aux Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC)**

La loi n°01-22 relative aux BIC a été adoptée par le Parlement en juillet 2023, et ce, dans le cadre de la mise à niveau du cadre juridique régissant l'activité de ces Bureaux, en élargissant son champ d'application aux données alternatives (téléphonie mobile, eau,

électricité, etc.) relatives aux personnes physiques et morales, émanant des entités non financières, et ce, à l'instar des meilleures pratiques internationales.

Cette loi permettra l'amélioration des conditions d'emprunt et d'octroi de crédit et favorisera ainsi l'inclusion financière, à travers la mise à disposition des établissements de crédit des informations leur permettant de mieux évaluer le risque de crédit des emprunteurs potentiels.

Ainsi, l'année 2024 connaîtra l'élaboration de ses textes d'application.

► **Financement de l'agriculture et du monde rural**

Ce financement est canalisé à travers un dispositif reposant sur trois instruments d'intervention dédiés chacun à un segment spécifique d'exploitations agricoles :

- Le segment des exploitations agricoles bancables : l'encours global des crédits a atteint 104 milliards de dirhams en 2022 dont 54% (56 milliards de dirhams) sont dédiés au financement de l'agriculture et de l'agro-industrie ;
- Le segment des petites et moyennes exploitations agricoles non bancables, financé à travers «Tamwil El Fellah» (TEF) : à fin 2022, la production globale des crédits de TEF a atteint 3,86 milliards de dirhams, soit une progression annuelle de 11% (+394 millions de dirhams). Par ailleurs, le volume total des crédits attribués dans le cadre du programme «Al Moustatmir Al Quaraoui», s'élève à 82 millions de dirhams ;
- Le segment des micro-exploitations agricoles dont les besoins en financement portent sur des petits montants. A fin 2022, le volume des crédits a atteint 4,36 milliards de dirhams en hausse annuelle de 6% (+264 millions de dirhams). La répartition de l'encours global des crédits fait ressortir 27% pour le petit commerce, 26% pour les services, 20% pour les petites productions animales et végétales, 13% pour l'artisanat et 14% pour Forsa.

III.3.1.1.7.2. Financement des start-ups et des entreprises innovantes

Les principales actions menées à ce propos se présentent comme suit :

► **Mise en œuvre de la loi n°15-18 relative au financement collaboratif :**

D'après la loi n°15-18, les activités de financement collaboratif comprennent trois instruments de financement, à savoir le «prêt», l'«investissement» et le «don». Les activités de financement collaboratif sont exercées à travers «les sociétés de financement collaboratif (SFC)», qui ont pour activité principale la création et la gestion d'une ou plusieurs plateformes de financement collaboratif (PFC). A cet effet, la loi précitée prévoit les éléments suivants :

- La création d'un dispositif pour la SFC fixant les modalités de l'exercice de ses activités ;
- l'introduction d'une nouvelle catégorie d'investisseurs, notamment les investisseurs providentiels (Business Angels), pour l'appui aux financements des projets innovants à risque élevé ;
- La définition des attributions des parties prenantes dans les opérations de financement collaboratif, en particulier, l'établissement de crédit teneur de compte et le commissaire au compte ;

- L'encadrement des opérations de financement collaboratif : l'obligation de protéger les données à caractère personnel des contributeurs, la réglementation de change et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La définition des règles à respecter en matière de vérification préalable des projets à financer, de sécurisation des transferts ;
- L'établissement de plafonds en termes de montants à lever par projet et par contributeurs pour les différentes formes de financement ;
- La définition du dispositif de supervision des activités de financement collaboratif, assuré par Bank-Al-Maghrib (BAM) pour les activités de prêt et de don et par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) pour les activités d'investissement. De même, la loi fixe les sanctions disciplinaires dans le cas de non-respect de ses dispositions.

A noter que les textes d'application nécessaires pour le démarrage de l'activité du financement collaboratif de toutes les catégories ont été publiés entre 2022 et 2023. Ce dispositif comprend un décret, trois arrêtés et les circulaires de BAM et de l'AMMC.

► **Projet de révision du régime des valeurs mobilières émises par les Sociétés Anonymes (SA)**

Le projet de réforme de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, vise la diversification des valeurs mobilières pouvant être émises ainsi qu'un assouplissement des règles applicables, ce qui permettra de hisser le dispositif national en la matière au diapason des meilleurs standards internationaux.

Pour mener ce chantier initié en 2023 une assistance technique a été mobilisée en partenariat avec la Banque Mondiale.

► **Le Fonds «Innov Invest» et les «Business Angel»**

Le Fonds Innov Invest (FII), lancé en 2017 en coopération avec la Banque Mondiale, a permis d'impulser une nouvelle dynamique dans l'écosystème des entreprises innovantes, à travers la mobilisation de capitaux privés dans le financement de cette catégorie d'entreprises. A ce titre, trois Fonds d'Investissement ont été mis en place dans le cadre de ce programme, il s'agit de «Azur Innovation Fund», «SEAF Morocco Growth Fund» et «Maroc Numeric Fund II».

Dans ce cadre, des financements de l'ordre de 300 millions de dirhams ont été accordés à fin 2022, au profit de plus de 500 entreprises et porteurs de projet via les différents mécanismes de financements prévus par le Fond (subvention, prêts d'honneur, Equity, etc.) et plus de 900 entrepreneurs ont également pu bénéficier d'un accompagnement à travers ledit programme. Aussi, 16 structures d'accompagnement ont été labellisées par Tamwilcom, ce qui représente un gage de qualité des services d'accompagnement fournis par lesdites structures.

Au vu de l'arrivée à échéance en décembre 2023 du FII, une restructuration de l'offre produit dudit Fonds a été validée afin de corriger les gaps de marché constatés suite à l'évaluation à mi-parcours.

Egalement, des efforts seront déployés pour l'accompagnement des investisseurs providentiels en vue de les inciter à jouer un rôle plus actif dans le financement des

start-ups, particulièrement au cours des premières phases de leur cycle de vie. Les Business Angel bénéficieront dans le cadre de ce projet d'appuis techniques afin de les accompagner dans la structuration de leurs réseaux et dans le processus de labellisation.

► Finance durable

En vue de faciliter la mobilisation des financements, notamment du secteur privé, pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et les projets d'envergure en lien avec la Contribution Nationale Déterminée (CDN), des travaux sont en cours, en collaboration avec les partenaires financiers internationaux et les régulateurs du secteur financier, pour l'élaboration d'une taxonomie financière verte. Ces travaux ont comme objectif, la création d'un système de classification et des principes pour évaluer les activités économiques en se basant sur les objectifs environnementaux.

Dans le même sens, et suite à la publication du «Rapport sur le climat et le développement au Maroc» par la Banque Mondiale en novembre 2022, une réflexion a été lancée pour la mise en place d'une stratégie de la finance climat/verte qui permettra d'établir une vision intégrée pour le développement du financement vert/climat et d'estimer éventuellement le potentiel de financement à mobiliser en vue de la réalisation des objectifs liés à la CDN.

Egalement, une réflexion a été lancée pour le verdissement du système national d'appui au financement des entreprises, composé des mécanismes de garantie et de cofinancement, et ce, en vue de promouvoir les projets favorables au climat et les projets verts.

Dans ce sens, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a intégré plusieurs plateformes et groupes de travail dont la Plateforme Internationale sur la Finance Durable (IPSF) qui mène plusieurs travaux et élabore des rapports et normes en lien avec le financement durable. En outre, le MEF a adhéré à la Coalition des Ministères des Finances pour l'Action climatique qui vise à intensifier et coordonner les efforts des MEF des pays membres en vue d'accélérer la transition verte, à les appuyer pour la mobilisation des financements nécessaires pour la mise en œuvre de leurs plans climatiques nationaux et à renforcer les échanges d'expériences dans ce domaine.

III.3.1.1.7.3. Financement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises

En 2022, l'Etat a poursuivi ses efforts visant le soutien au financement de l'entreprise, notamment les TPME, à travers une adaptation continue de l'offre existante en vue de répondre aux nouveaux besoins et d'implémenter la nouvelle activité de services non-financiers.

Pour l'exercice 2022, un volume de crédits de plus de 47 milliards de dirhams a été mobilisé au titre de l'activité de garantie, pour 83.300 opérations, dont 68.800 en faveur des TPME et 14.500 en faveur des particuliers, avec un volume d'engagements consentis de près de 31 milliards de dirhams. Ainsi, sur près de 61.500 crédits garantis, 92% étaient en faveur des micros et des très petites entreprises (TPE), avec une croissance marquée du produit Damane Express qui a couvert à lui seul près de 50.000 crédits en faveur des TPE.

Quant à l'activité de cofinancement, un volume de crédits conjoints mobilisés de 214 millions de dirhams a été enregistré. La part de «Tamwilcom» dans les crédits cofinancés s'est établie à près de 134 millions de dirhams, portant sur 7.143 opérations de financement.

A noter que l'ensemble des régions du Royaume ont bénéficié de l'appui de l'Etat en termes de produits de garantie et de cofinancement. La région de Casablanca-Settat vient en tête avec plus de 45% des engagements, suivie des régions de Rabat-Salé-Kénitra (14%), Marrakech-Safi (8%) et Tanger-Tétouan-Al Hoceima (8%).

III.3.1.1.7.4. Programme Intégré d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat

Le programme Intégré d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat «Intelaka», lancé suite aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours Royal d'ouverture de la première session de la 4^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, s'adresse en priorité aux cibles désignées par le Discours Royal, à savoir les TPE, les jeunes diplômés porteurs de projets et le soutien à l'export, tout en continuant de s'adresser aux catégories d'entreprises bénéficiant déjà d'instruments d'appui publics.

A fin 2022, le montant des contributions au Fonds d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat (FAFE) s'est élevé à 6,8 milliards de dirhams (93% pour les crédits d'investissement contre 7% pour crédits de fonctionnement), réparti comme suit :

- ▶ Versement du budget général de l'Etat : 3 milliards de dirhams ;
- ▶ Contribution complémentaire du secteur bancaire : 2,97 milliards de dirhams ;
- ▶ Contribution du Fonds Hassan II : 830 millions de dirhams.

S'agissant des dépenses, un versement de 2,7 milliards de dirhams a été réalisé au profit de Tamwilcom, dont 100 millions de dirhams au titre de la composante accompagnement du programme.

Concernant les réalisations du programme «Intelaka», les crédits accordés dans le cadre de ce programme, à fin septembre 2023, ont totalisé plus de 9,4 milliards de dirhams, au profit d'environ 33.000 entreprises et un engagement de plus de 7,5 milliards de dirhams.

Les financements engagés devraient permettre de générer des investissements d'une enveloppe globale d'environ 17 milliards de dirhams et de contribuer, ainsi, à la création de plus de 120.000 emplois.

III.3.1.1.7.5. Système de facilitation d'accès aux financements participatifs

L'offre d'appui participative, gérée par «Daama Tamwil», la fenêtre participative de TAMWILCOM, porte sur différents mécanismes d'intervention en faveur des entreprises et des particuliers :

- ▶ DAMANE ISKANE : Fonds de garantie des financements accordés par les banques et fenêtres participatives en faveur des particuliers pour l'accès à la propriété. Ce fonds offre les produits de garantie «Fogarim Iskane», et «Fogaloge Iskane», adressés à des catégories particulières de bénéficiaires ;
- ▶ DAMANE MOUKAWALA : Fonds de garantie des financements accordés par les banques et fenêtres participatives en faveur des TPME. Il comprend deux produits :
 - Damane Dayn : cible les entreprises d'un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dirhams ou les financements de plus d'un million de dirhams avec une quotité de garantie de 60% ;
 - Damane Moubacher : cible les entreprises d'un CA allant jusqu'à 10 millions de dirhams, pour les financements de moins d'un million de dirhams. La quotité de garantie est de 70%.

- Le Fonds de cofinancement «Tamwil Mochtarak».

Au cours de l'exercice 2022, les engagements accordés au titre de ce Fonds ont totalisé 177 millions de dirhams, donnant lieu à un volume de financement de l'ordre de 290 millions de dirhams. En ce qui concerne la garantie des financements immobiliers en faveur des particuliers, le nombre total des bénéficiaires de l'intervention du Fonds DAMANE ISKANE s'est établi à 159 courant 2022, pour un total de financements de plus de 43 millions de dirhams et un engagement de l'ordre de 21 millions de dirhams.

III.3.1.1.7.6. Diversification et modernisation des instruments d'appui et de financement de l'économie

Le Gouvernement a procédé à la mise en place d'un ensemble de mesures sur les plans législatif et réglementaire pour répondre aux attentes des opérateurs et du marché. Ces mesures s'articulent, principalement, autour de :

- **Adoption de l'amendement de la loi n°41-05 relative aux Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC)**

Le Gouvernement a amendé la loi n°41-05 relative aux OPCC, avec une large concertation des acteurs du secteur du capital investissement, notamment l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et l'Association Marocaine des Investisseurs en Capital (AMIC). La loi n°58-22 modifiant et complétant la loi n°41-05 précitée a été adoptée au Parlement, ce qui permettra à cet instrument de jouer un rôle primordial dans le financement de l'économie et de constituer ainsi un des piliers de la compétitivité des PME et de la relance de l'économie. Ainsi, les principales nouveautés concernent les volets suivants :

- L'assouplissement des conditions d'accès à ce marché pour les gestionnaires et les entreprises et son ouverture à de nouveaux professionnels ;
- La mise en place d'une nouvelle catégorie d'Organismes de Placement Collectif en Capital à règles de fonctionnement allégées (l'OPCC-RFA), réservée aux investisseurs professionnels ;
- La possibilité d'octroi des prêts par l'OPCC-RFA ;
- La modification de la procédure d'octroi d'agrément des sociétés de gestion d'OPCC ;
- La clarification du processus de dissolution et de liquidation des OPCC, et la fixation des délais d'agrément desdits organismes et de leurs sociétés de gestion ainsi que l'élargissement des cas de retrait d'agrément des sociétés de gestion par l'AMMC.

La préparation des textes d'application pour assurer l'accompagnement des activités des OPCC et des OPCC-RFA, est en cours.

- **Les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI)**

Les OPCI ont poursuivi leur forte ascension en 2022 pour atteindre un actif net de 58 milliards de dirhams, soit 36 milliards de dirhams de plus qu'en 2021. Dans ce cadre plusieurs acteurs de cette industrie ont été agréés par les autorités compétentes, et 51 OPCI sont structurés actuellement au Maroc.

A cet effet ont été agréées, 9 sociétés de gestion d'OPCI, 12 évaluateurs immobiliers d'actifs d'OPCI ainsi que 51 règlements de gestion des fonds d'OPCI prenant la forme de sociétés de placement immobilier, adressées aux investisseurs qualifiés.

► Les Obligations Sécurisées (OS)

Les dispositions de la loi n°94-21 relative aux obligations sécurisées, cadrent tous les aspects fondamentaux des régimes de ces obligations et en particulier : le choix des créances de couverture, le privilège des porteurs, et le contrôle et la supervision particulière par Bank-Al-Maghrib.

Il est prévu que le dispositif réglementaire nécessaire à l'opérationnalisation de ces instruments soit mis en place en 2024.

III.3.1.1.7.7. Réforme institutionnelle portant transformation de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) en SA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle portant transformation de la CCG en SA dénommée Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE), il a été procédé en 2023, à la signature des conventions de financement afférentes aux programmes de garantie au profit des EEP et autres organismes ciblés, des entreprises privées et des particuliers.

Ces conventions, s'inscrivent dans le cadre de l'article 4 de la loi n°36-20 qui stipule notamment que l'activité principale de la Société (la garantie) est financée dans le cadre de «conventions de financement» conclues entre l'Etat et la Société. Lesdites conventions définissent notamment les programmes à réaliser, les moyens et modalités de leur financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs qui leur sont assignés ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des performances.

III.3.1.1.7.8. Système de garantie des Etablissements et Entreprises Publics

Dans le cadre de la gestion proactive des impacts de la crise de la Covid-19, le Fonds de Garantie des Etablissements et Entreprises Publics (FGEEP), a été créé en 2020 et sa gestion a été confiée à la SNGFE.

Le FGEEP a été transféré à la SNGFE suite à la diffusion de l'arrêté n°849-22 de la Ministre de l'Economie et des Finances. La SNGFE accorde désormais la garantie sur son compte propre après accord du MEF. Le périmètre de la garantie a été élargi également aux sociétés délégataires de services publics pour les projets et programmes arrêtés dans un cadre conventionnel avec l'Etat.

Depuis la mise en place du nouveau dispositif, les engagements de garantie au titre des financements sur le marché local ont dépassé 16,3 milliards de dirhams à fin 2022, au profit de plusieurs EEP.

III.3.1.1.7.9. Fonds d'Assurance Hypothécaire «Damane Assakane»

Le Fonds d'Assurance Hypothécaire, dénommé «Damane Assakane», a pour objet la couverture des prêts à octroyer, par les établissements de crédit, aux catégories ciblées, et ce, afin de leur permettre soit d'acquérir un logement, soit d'acquérir un terrain et/ou construire un logement. Ce Fonds offre les produits de garantie Fogarim, Fogarim-VSB et Fogaloge, adressés à des catégories particulières de bénéficiaires.

En vertu de l'article 26 de la convention Etat-SNGFE, relative à la gestion par «Tamwilcom» du Fonds d'Assurance Hypothécaire pour l'accès au logement «Damane Assakane», le rapport dudit Fonds au titre de l'année 2022 comporte des conclusions qui se présentent comme suit :

- ▶ Produits Fogarim et Fogaloge : plus de 274.000 prêts ont été accordés pour un volume global s'élevant à environ 52 milliards de dirhams, et un engagement de 32,5 milliards de dirhams ;
- ▶ Garantie Fogarim, destinée aux ménages à revenu faible et/ou irrégulier : les engagements se sont établis à près de 887 millions de dirhams. Le nombre de bénéficiaires est de 7.694 pour un montant de crédits mobilisés ayant atteint près de 1,3 milliard de dirhams ;
- ▶ Garantie Fogaloge, destinée à la classe moyenne : le nombre de prêts accordés au cours de l'année 2022 a atteint 6.459 prêts, correspondant à un volume de crédits d'environ 2,04 milliards de dirhams, pour un engagement global de 979 millions de dirhams ;
- ▶ L'encours des engagements au titre du Fonds «Damane Assakane» s'est établi à fin 2022 à 20,3 milliards de dirhams ventilé comme suit : 13,6 milliards de dirhams pour Fogarim et 6,7 milliards de dirhams pour Fogaloge. A ce titre, la trésorerie disponible du Fonds «Damane Assakane», à fin 2022, s'élève à 1,31 milliard de dirhams.

III.3.1.1.8. Opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement

Depuis la publication de la loi n°76-20 portant création du Fonds Mohammed VI pour l'investissement, comme Fonds d'investissement stratégique exclusivement public doté de la personnalité morale, sous forme de SA, d'une enveloppe globale de 45 milliards de dirhams, dont 15 milliards de dirhams provenant du budget de l'Etat, plusieurs actions et mesures ont été réalisées pour réussir le déploiement de ce chantier. Ainsi, des discussions préliminaires, entamées avec plusieurs bailleurs de fonds, ont été concrétisées par :

- ▶ La signature avec la Société Financière Internationale (SFI) d'un Mémoire d'Entente (MoU) pour un appui technique à la structuration du Fonds, à l'identification d'investisseurs potentiels, et à la structuration de la composante infrastructure du Fonds ;
- ▶ La mise en place d'une assistance technique avec l'ambassade britannique pour appuyer le développement d'une politique d'investissement qui tient compte des exigences de durabilité ;
- ▶ La mise en place d'une assistance technique avec la Banque Mondiale, visant notamment le développement et l'amélioration du cadre juridique des instruments de financement.

Par ailleurs, des réformes ont été enclenchées afin de renforcer l'environnement juridique et réglementaire du capital-investissement tout en identifiant les préalables permettant au Fonds Mohammed VI pour l'investissement et ses futurs partenaires, marocains et internationaux, d'opérer efficacement dans les secteurs ciblés avec les instruments financiers appropriés. Il s'agit en particulier de la revue de la loi relative aux Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) afin d'aboutir à un cadre plus flexible et faciliter les

investissements dans les fonds de capital-investissement et l'élargissement de la palette des instruments offerts par la loi relative à la titrisation des actifs pour permettre l'introduction de solutions de financement pour les projets d'infrastructures (project bonds) et les PME (fonds de dettes).

L'opérationnalisation dudit Fonds a été entamée suite à la nomination du Directeur Général en date du 18 octobre 2022. Ainsi, 2 réunions du Conseil d'Administration ont été tenues visant la constitution des organes des comités spécialisés, la validation de la convention de contrôle avec l'Etat, la revue des principaux axes de la stratégie du Fonds et des initiatives à mettre en place à court terme. A ce titre, le Fonds Mohammed VI a lancé le 8 mai 2023 le premier appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement des sociétés de gestion qui se chargeront de la gestion des futurs fonds thématiques et sectoriels à mettre en place.

III.3.1.1.9. Renforcement des dispositifs de soutien à l'entreprise

III.3.1.1.9.1. Programme «Forsa» :

Le comité stratégique du programme «Forsa» s'est tenu le 13 février 2023, afin d'examiner les résultats du programme au titre de l'année 2022 et de lancer le programme «Forsa 2023». Il est à noter que le Gouvernement a alloué 1,25 milliard de dirhams au programme «Forsa» en 2023, à travers des prêts d'honneur d'un montant de 100.000 dirhams, dont 10.000 dirhams à titre de subvention, en plus de l'accompagnement, de l'orientation et de la formation fournis aux bénéficiaires.

► Bilan de la 1^{ère} édition du programme «Forsa»

Le bilan du programme «Forsa» dans sa 1^{ère} édition lancée en 2022 fait état de l'atteinte de 100% de son objectif, à travers l'accompagnement de 10.000 porteurs de projets. Ainsi, plus de 168.000 candidatures ont été soumises via la plateforme numérique du programme «Forsa» avec près de 61% des projets soumis étant concentrés sur des petites villes et des zones rurales.

Parmi les 73.000 candidatures complètes, 40.645 projets ont été scorés et 28.929 entretiens ont été réalisés. Après passage concluant en commissions de sélection, 22.242 projets ont été retenus dont les porteurs de projets ont suivi leurs formations en e-learning via la plateforme digitale. Ainsi, 14.888 projets ont été accompagnés sur des durées de 2, 4, 6 et 11 semaines suivant leur maturité au niveau des 12 régions du Royaume. Enfin, 10.000 porteurs de projets ont bénéficié de leur financement : 65% sont âgés entre 18 et 35 ans et 20% sont des femmes.

S'agissant des secteurs d'activité des projets financés, ces projets couvrent principalement les secteurs des services (31%), du commerce (22%), du tourisme et l'artisanat (17%) et de l'agriculture (16%). Près de 80% des projets financés sont issus du milieu urbain contre 20% en milieu rural. Le financement de plus de 10.000 projets a eu comme impact la création de plus de 15.400 emplois directs dont 5.400 emplois pour les accompagnateurs.

Lors de cette édition, plusieurs actions d'amélioration ont été identifiées et présentées lors du comité stratégique, et ce, concernant les différentes étapes (sourcing, sélection, financement, suivi post-financement). Ainsi, les leviers d'amélioration de la 2^{ème} édition capitalisant sur les enseignements tirés de la 1^{ère} édition sont notamment :

- La simplification du processus de sourcing ;
- L'optimisation des démarches de sélection et la consolidation du dispositif de financement ;
- Le renforcement des dispositifs de formation et d'incubation et du suivi post-financement.

► **2^{ème} édition du programme «Forsa»**

Compte tenu des résultats positifs de l'édition 2022, le comité de suivi stratégique a déclaré le lancement de l'édition 2023 en faveur de 10.000 nouveaux bénéficiaires et a recommandé d'assurer un suivi rapproché des bénéficiaires post-financements (suivi des capacités entrepreneuriales). Par ailleurs, il a été recommandé pour cette 2^{ème} édition le relèvement du quota relatif aux femmes au minimum à 30%.

S'agissant de la mise en œuvre de «Forsa 2023», l'état d'avancement, à mi-septembre 2023 se présente comme suit :

- 134.000 candidatures ont été reçues au titre de l'année 2023 ;
- 32.205 projets ont été retenus à cette date ;
- 32.142 porteurs de projets sont inscrits sur la plateforme de formation digitale ;
- 13.133 projets accordés par les comités de financement.

III.3.1.1.9.2. Accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME)

Le nombre de projets de TPME bénéficiant de l'appui financier à l'investissement et en expertise technique piloté par Maroc PME, a connu une hausse durant la période 2019-2022, passant de 529 projets accompagnés en 2019 à 2.068 projets accompagnés en 2022, soit une hausse de 291%. En matière d'appui à l'investissement, 274 projets d'investissement ont été retenus en 2022 générant un investissement global de 4,5 milliards de dirhams et 42.013 emplois dont 25.357 emplois directs.

En plus de la poursuite de l'accompagnement des projets retenus en 2022, l'année 2023 a connu, à fin juillet, la sélection de nouveaux projets comme suit :

- 128 projets d'investissement ont été retenus au titre des programmes «ISTITMAR croissance» et «TATWIR Croissance verte-Investissement», générant un investissement global de 1,47 milliard de dirhams et 12.728 emplois directs et indirects dont 5.833 emplois directs.
- 203 projets d'assistance technique ont été engagés, et ce, au titre des programmes « MOWAKABA» et «TATWIR Croissance verte-conseil et expertise».

III.3.1.1.9.3. Programmes d'Appui à l'Innovation Industrielle

En septembre 2022, une convention a été signée en vue de la mise en place du programme «TATWIR-R&D ET INNOVATION» pour le soutien aux projets de Recherche et Développement et d'Innovation, portés par des PME, des start-ups et des grandes entreprises dans les secteurs industriels. Ce programme représente une offre intégrée visant à soutenir les entreprises industrielles, tout au long de leur processus de recherche, de développement et de prototypage avant l'industrialisation et le lancement de la phase pilote.

L'objectif de cette nouvelle convention est d'accompagner un minimum de 100 projets éligibles par an, avec un budget annuel de 300 millions de dirhams à l'horizon 2025.

Ainsi, la 1^{ère} édition de l'appel à projets relatif audit programme a été lancée le 16 janvier 2023, afin de sélectionner les meilleurs projets de R&D et d'innovation éligibles à un appui financier de l'Etat, pour l'année 2023.

A fin septembre 2023, 14 projets de R&D et d'innovation industrielle ont été retenus pour un budget de 28 millions de dirhams.

III.3.1.2. Poursuite de l'effort de l'investissement public

III.3.1.2.1. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures

► Infrastructures routières et autoroutières

• Domaine routier

Dans le domaine routier, les opérations programmées au titre de l'année 2024 concernent notamment, la consolidation et le lancement de nouveaux tronçons des chantiers en cours de réalisation. Il s'agit, essentiellement, de :

- La poursuite de la réalisation de la voie express Tiznit-Laâyoune, et l'élargissement et le renforcement de la liaison Laâyoune-Dakhla dont le taux d'avancement a atteint 86% ;
- La poursuite de la réalisation de la connectivité routière au nouveau port Nador West Med (NWM). Les crédits programmés en 2024, soit 200 millions de dirhams en crédits de paiement (CP) et 1,5 milliard de dirhams en crédits d'engagement (CE), correspondent au dédoublement de la RN2 et l'aménagement de la RN16 ;
- La poursuite des opérations objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi, correspondantes à la mise à niveau des infrastructures routières des villes de Rabat, d'El Hoceima, de Tanger, de Marrakech et d'Agadir, pour un montant global de 3,9 milliards de dirhams ;
- Le financement des opérations de maintenance du réseau routier national et des ouvrages d'art menaçant ruine pour une enveloppe de 800 millions de dirhams ;
- Le lancement de nouvelles opérations liées à la sécurité routière dans le cadre du Programme Spécial des Aménagements de Sécurité Routière (PSAS). Le budget global alloué à ce programme en 2024 s'élève à 917 millions de dirhams dont 426 millions de dirhams budgétisés au niveau du budget général (100 millions de dirhams en CP et 326 millions de dirhams en CE) ;
- La poursuite et le lancement des projets inscrits dans le cadre des contrats programmes Etat-Régions (PDR) en cours d'exécution pour une enveloppe globale de 474 millions de dirhams en CP et 1,4 milliard de dirhams en CE.

• Domaine autoroutier

Dans le cadre de la réalisation de la connectivité autoroutière au port NWM, il est prévu :

- Le lancement des deux lots restants (Guercif-Saka sur 36,5 km et Saka-Driouch sur 40,5 km) qui seront financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Islamique de Développement (BID), estimés à 3,7 milliards de dirhams. Ces coûts pourraient être revus à la hausse après adjudication des marchés ;

- La poursuite de la réalisation de la 3^{ème} section de l'autoroute Guercif-Nador entre Driouch et Nador. Les crédits programmés au titre de l'année 2024, soit 200 millions de dirhams en CP et 2.1 milliards de dirhams en CE, permettront de consolider les marchés lancés en 2023.

Aussi, l'année 2024 devra connaître le lancement des travaux du tronçon autoroutier Tit Mellil-Berrchid pour un coût de 2,5 milliards de dirhams Hors Taxes.

- **Sécurité routière**

Depuis sa création, l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA), a entamé plusieurs chantiers visant l'amélioration de la sécurité routière, notamment :

- Le lancement du plan national de contrôle routier pour la période 2022-2024 ;
- La poursuite de la mise en œuvre du programme de renouvellement du parc transport et la prime à la casse avec une enveloppe budgétaire annuelle de 250 millions de dirhams ;
- La formation des conducteurs professionnels ;
- L'acquisition des équipements de contrôle au profit de plusieurs partenaires ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la politique de sensibilisation et de communication autour de la sécurité routière.

Les actions prévues en 2024 porteront principalement sur, la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Sécurité Routière et la poursuite des chantiers majeurs de la NARSA, notamment la prime de renouvellement et la prime à la casse des véhicules, la formation des conducteurs professionnels, et les actions de communication et de sensibilisation à travers les différents canaux médiatiques. De même, la NARSA envisage le lancement du programme «Autosafe car» qui vise l'amélioration de la sécurité routière dans le domaine du transport de voyageurs, la poursuite de la mise en œuvre du plan national de contrôle routier 2022-2024, l'intégration de l'éducation à la sécurité routière dans les programmes scolaires et les activités parallèles au profit des enfants et des jeunes, et la refonte du système de passation des examens pour l'obtention des permis de conduire.

- ▶ **Infrastructures portuaires**

L'année 2024 connaîtra la poursuite de la réalisation des projets de grande envergure, à savoir :

- La poursuite de la réalisation du Port Dakhla Atlantique dont le coût global s'élève à 12,65 milliards de dirhams ;
- La poursuite de la réalisation du projet d'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca pour un coût global estimé à 1,16 milliard de dirhams ;
- La poursuite de la réalisation de l'extension du port Jebha (2^{ème} tranche) dont le coût s'élève à 335,61 millions de dirhams.

Par ailleurs, il est envisagé de poursuivre les projets et les opérations liés à la protection du littoral national, dans le cadre de partenariat avec les régions. A ce titre, une enveloppe de 316 millions de dirhams, est allouée pour la consolidation de ces projets, dont

principalement la protection du littoral de Jebha tranche 2 et la protection du littoral de Larache.

► Infrastructures ferroviaires

Suite aux efforts consentis en termes d'amélioration de la qualité des services et de développement du réseau ferroviaire national, l'année 2022 a connu une reprise significative de l'activité. Ainsi, 45,9 millions de passagers ont été transportés dont plus de 4 millions à bord du TGV et 20,9 millions de tonnes de marchandises ont été transportés.

En ce qui concerne les projets d'investissement, des conventions de partenariat ont été signées entre l'Etat et l'ONCF pour le financement et la réalisation des projets ferroviaires suivants :

- La liaison ferroviaire du port Nador West Med : une convention de partenariat relative aux études et prestations foncières a été signée en 2022 pour un montant global de 733 millions de dirhams entièrement pris en charge par le budget général. Dans ce sens, un budget de 250 millions de dirhams a été alloué pour l'année 2024 afin de poursuivre ces études ;
- Train à grande vitesse : conformément à la convention signée, l'Etat s'engage à financer les études et l'acquisition du foncier prioritaire liées aux projets d'extension du réseau de train à grande vitesse vers les villes de Marrakech et d'Agadir, pour un montant de 1,44 milliard de dirhams sur la période 2023-2027 ;
- Renforcement de la sécurité dans l'exploitation ferroviaire : une convention a été signée entre le Ministère du Transport et de la Logistique, l'Agence Nationale de la Sécurité Routière et l'ONCF, pour la suppression des passages à niveau et leur remplacement par des installations techniques, équipées de dispositifs d'annonce sonore, de fermeture automatique des barrières, de signaux routiers lumineux, de clôture le long des voies et la construction de passerelles pour les piétons. Le financement global de ces mesures s'élève à 800 millions de dirhams, dont la moitié est financée par le Ministère du Transport et de la Logistique et la NARSA, le reste est financé par les ressources propres de l'ONCF.

► Transport aérien

Le contrat-programme Etat Royal-Air-Maroc (RAM) 2023-2029 a été signé le 11 juillet 2023, en vue de mettre en œuvre le nouveau plan de développement de la RAM qui lui permettra d'assurer ses missions tout en préservant sa compétitivité et sa pérennité.

Ainsi, l'Etat s'engage à apporter un appui financier à la RAM, à travers une augmentation de ses fonds propres pour lui permettre en particulier, d'engager son programme d'investissement dans la flotte, la levée de fonds et l'octroi de la garantie nécessaire afin de lui permettre l'acquisition de sa flotte future et le financement de ses besoins d'exploitation.

L'accompagnement par l'Etat du plan de développement de la RAM sera réalisé progressivement, tout au long de la durée d'exécution du contrat, en fonction de l'évolution de sa situation financière et de la réalisation de ses engagements, dont principalement :

- La préservation des équilibres financiers et de la pérennité de la compagnie ;
- La priorisation des investissements et l'optimisation de l'allocation des ressources ;
- L'amélioration de la qualité de service et de la satisfaction client ;

- Le développement du fret et de la flotte.

Par ailleurs, et dans le cadre du renforcement des infrastructures, du développement de la connectivité aérienne du Maroc et de la promotion des conditions de sécurité dans le domaine de l'aviation civile, plusieurs opérations ont été réalisées en 2023, en l'occurrence, la redynamisation des lignes intérieures, avec une contribution d'environ 61,34 millions de dirhams dans le cadre des conventions signées entre l'Etat, les régions et la Royal Air Maroc. Aussi, des actions ont été menées notamment, pour réglementer le secteur, augmenter la capacité d'accueil de l'espace aérien marocain, moderniser le réseau de lignes aériennes et améliorer la sécurité et l'efficacité des systèmes de communication, de navigation, de surveillance et de gestion du trafic aérien.

Dans le domaine des infrastructures aéroportuaires, plusieurs projets relatifs à l'extension des aéroports sont en cours, notamment la construction d'une nouvelle station aérienne à l'aéroport de Rabat-Salé, le développement de la zone centrale de l'aéroport Mohammed V de Casablanca, l'extension de l'aéroport de Saniat Rmel à Tétouan et l'augmentation de sa capacité d'accueil, ainsi que les travaux d'extension de l'aéroport Cherif Al Idrissi à Al Hoceima, de l'aéroport Ibn Battouta à Tanger, de l'aéroport Menara à Marrakech et de l'aéroport Al Massira à Agadir, en plus de la modernisation des équipements de navigation aérienne.

► Transport maritime

Afin de créer une nouvelle dynamique pour le développement du secteur du transport maritime et de renforcer les opportunités d'investissement dans le pays, la flotte marchande nationale a été renforcée par l'acquisition d'un nouveau navire dédié au transport de matières pétrolières, portant le total à 16 navires, dont 4 pétroliers d'une capacité totale d'environ 30.700 tonnes.

Dans le but d'augmenter leur capacité, les lignes de transport de passagers et de marchandises à courte distance ont été réorganisées en adoptant des navires dotés d'une plus grande capacité d'accueil, en accord avec les possibilités offertes par les infrastructures portuaires concernées, tout en respectant les exigences environnementales contraignantes.

En ce qui concerne la surveillance de la marine marchande, le centre de surveillance maritime de Tanger a été équipé des équipements informatiques et techniques nécessaires pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission de surveillance du trafic maritime dans le détroit de Gibraltar, et ce, conformément aux lois et réglementations internationales en vigueur.

S'agissant de la sécurité et la sûreté maritime, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité des navires et la prévention de la pollution marine, conformément aux lois nationales et aux règles des conventions internationales dans ce domaine. Cela implique la réalisation des inspections et des contrôles nécessaires par les services extérieurs de la marine marchande, qu'il s'agisse de navires battant pavillon national ou de navires étrangers accostant dans les ports marocains.

► Développement de la logistique

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la

Compétitivité Logistique, l'année 2023 a été marquée par la poursuite des actions déjà entamées en matière de développement et de réalisation des zones logistiques et du centre routier, dont on cite notamment :

- La poursuite des travaux de la 1^{ère} tranche de la zone logistique au sud d'Ait-Melloul et la création d'une filiale de l'Agence Marocaine de Développement de la Logistique (AMDL) nommée «Société Marocaine des Installations Logistiques» qui se chargera de l'exploitation du projet ;
- Le lancement de la procédure d'acquisition du foncier relatif à la zone logistique de Ras El Ma ;
- La poursuite des travaux de réalisation du centre routier d'El Hajeb.

Par ailleurs, et après la réussite de la 1^{ère} édition du programme de mise à niveau logistique «PME logis», l'AMDL a élaboré un projet de convention, en cours d'examen, pour déployer une 2^{ème} édition avec une enveloppe globale estimée à 98 millions de dirhams.

En 2024, l'AMDL envisagera le lancement des travaux de la zone logistique de Kénitra et des démarches préparatoires relatives à la réalisation des autres zones logistiques et poursuivra les travaux liés aux zones logistiques d'Ait-Melloul et de Ras El Ma ainsi qu'au centre routier d'El Hajeb.

III.3.1.2.2. Accompagnement des stratégies sectorielles

III.3.1.2.2.1. Développement Industriel

► Industrie automobile

Le Maroc s'affirme aujourd'hui comme le leader régional de l'industrie automobile grâce à la Vision Eclairée de Sa Majesté le Roi et à une succession de plans sectoriels réussis, qui ont permis de bâtir les fondements de l'industrie automobile. En effet, le secteur a battu un nouveau record en 2022 en termes d'exportations, en dépassant la barre des 100 milliards de dirhams.

Aussi, le secteur a renforcé son positionnement à l'échelle mondiale, avec une capacité de production annuelle de 700.000 véhicules/an, portée par les constructeurs Renault et Stellantis, faisant du Maroc le premier producteur de voitures en Afrique. Cette position sera davantage renforcée suite à la décision de Stellantis d'augmenter la capacité de production de son usine de Kénitra à 450.000 V/an, dont 50.000 sont des véhicules électriques, ce qui a permis la production de voitures destinées à plus de 74 destinations mondiales, avec un taux d'intégration locale de 68,5%.

Aussi, deux véhicules électriques du groupe Stellantis sont fabriqués exclusivement dans son usine de Kénitra. En outre, Renault a affecté à ses usines marocaines un nouveau véhicule électrique de mobilité partagée de la marque Mobilize et un véhicule hybride Dacia Jogger.

Dans cette même lignée, Sa Majesté le Roi a présidé, le 15 mai 2023, la cérémonie de présentation du modèle de la voiture du premier constructeur marocain «Neo Motors» et du prototype du véhicule à hydrogène «Namx» développé par un Marocain, deux projets novateurs qui permettront de renforcer la promotion du Label «Made In Morocco» et de conforter la place du Royaume comme une plateforme compétitive de la production automobile.

A noter qu'à fin août 2023, le secteur a réalisé un chiffre d'affaires à l'export de 90,42 milliards de dirhams contre 66,7 milliards de dirhams pour la même période de l'année 2022, soit une croissance de 35,6%.

- **Projet Stellantis**

En termes d'investissement, le groupe Stellantis a atteint, à fin décembre 2022, plus de 390,7 millions d'euros et a créé plus de 3.422 emplois directs au sein de l'usine de Kénitra, sur un objectif de création de 5.000 emplois directs à l'horizon 2025.

L'année 2022 s'est caractérisée, également, par la génération d'un chiffre d'affaires de 2,35 milliards d'euros et l'atteinte d'un taux d'intégration locale (TIL) de 69% avec des prévisions d'atteindre un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros à l'horizon 2025 et un TIL de 80% en 2023.

Dans le cadre de l'écosystème Stellantis, 11 conventions d'investissement capacitaires fournisseurs, opérant dans différentes commodités, ont été signées. Elles portent sur un investissement global de 3,76 milliards de dirhams et permettront la création de 3.176 emplois.

- **Ecosystème Renault**

L'année 2022 a été caractérisée par le démarrage de l'industrialisation du véhicule 100% électrique nommé «Mobilize Duo» et la célébration par la SOMACA de son 1.000.000^{ème} véhicule produit depuis 2005. Ainsi, le volume global des véhicules produits a atteint, à fin décembre 2022, 350.021 véhicules, soit une augmentation de 15,3% par rapport à l'année précédente. Aussi, le nombre d'emplois créés a atteint 10.690 emplois directs (Renault Tanger Exploitation, SOMACA). S'agissant des exportations, Renault Group Maroc a exporté près de 86% de la production de ses deux usines soit 301.000 véhicules.

A fin décembre 2022, Renault a généré un chiffre d'affaires d'un montant de 1,86 milliard d'euros, et a atteint un taux d'intégration locale (TIL) de 65,2% dépassant ainsi les prévisions initiales d'atteindre un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros et un TIL de 65% en 2023.

Dans le cadre de l'écosystème Renault, 9 conventions d'investissement capacitaires fournisseurs ont été signées portant sur un investissement global de 3,13 milliards de dirhams et la création de 3.302 emplois directs, opérant dans différentes commodités.

► **Industrie aéronautique**

Le secteur a connu le développement de nouveaux métiers à forte valeur ajoutée, couvrant des filières variées dont le câblage, la mécanique, la chaudronnerie, le composite, l'assemblage mécanique, etc. Ainsi, des acteurs mondiaux à l'exemple de Boeing, Airbus, Pilatus, Spirit Aerosystems, Safran, Hexcel, ou encore Collins Aerospace ont opté pour la destination Maroc.

Les principales réalisations de l'année 2023 sont :

- La création de plus de 2.864 emplois ;
- La signature d'un Mémoire d'Entente (MoU) avec la société SHIMCO pour le développement d'un projet d'investissement estimé à 11,78 millions de dollars US permettant la création de 160 emplois directs ;

- La signature d'un MoU avec la société ROCKWOOD pour le développement d'un projet d'investissement estimé à 5,43 millions d'euros sur 10 ans permettant la création de 100 emplois directs ;
- La signature d'un MoU avec la société CROUZET pour le développement d'un projet d'investissement estimé à 150 millions de dirhams et permettant la création de 80 emplois directs.

A noter qu'à fin août 2023, le secteur a réalisé un chiffre d'affaires à l'export de 13,66 milliards de dirhams contre 14,19 milliards de dirhams pour la même période de l'année 2022, soit un léger repli de 3,7%.

► Textile et Cuir

Pour réussir la transformation stratégique du secteur Textile et Cuir et relever les défis auxquels il est confronté, trois axes d'intervention sont nécessaires à savoir : l'accompagnement des entreprises à la décarbonation, le démarchage de nouveaux investissements et le développement de la souveraineté industrielle.

Dans ce cadre, un protocole d'accord a été signé avec la Société Financière Internationale (IFC) et l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH) portant sur :

- La décarbonation du secteur marocain du textile et de l'habillement en identifiant des projets stratégiques et transformateurs qui pourraient bénéficier des services techniques et financiers de l'IFC et l'appui à la sensibilisation et à la formation des PME aux pratiques de circularité ;
- La production circulaire à travers l'accompagnement des entreprises pour adopter de nouvelles technologies et pratiques commerciales (mises à niveau techniques, réalisation des plans d'expansion et/ou accès au capital) ;
- La promotion du secteur en encourageant davantage des marques internationales à s'approvisionner au Maroc et en facilitant l'accès aux financements aux producteurs mondiaux de tissu pour le développement de nouvelles activités.

Aussi, un autre Protocole d'Accord du projet d'investissement de la société REICLADOS spécialisée dans la fabrication de fibres recyclées, a été signé avec l'IFC et l'AMITH. Ledit projet d'investissement intégré, concerne la création d'une nouvelle unité de fabrication de fils, tissus et vêtements recyclés pour un montant total de 695 millions de dirhams et permettra la création, à terme, de plus de 245 emplois directs et 6.000 emplois indirects.

S'agissant du secteur du cuir : 71 projets d'investissement ont été identifiés au niveau de la zone d'Aïn Cheggag (43 tanneries, 22 fabricants de chaussures et 4 maroquineries) suite au lancement de 3 appels à projets par le Centre Régional d'Investissement de Fès.

A noter qu'à fin août 2023, le secteur a réalisé un chiffre d'affaires à l'export de 32,08 milliards de dirhams contre 29,38 milliards de dirhams pour la même période de l'année 2022, soit une croissance de 9,2%.

► Secteur des Industries Agroalimentaires

Dans un contexte international marqué par des crises mondiales multiples, ce secteur a fait preuve de résilience, de réactivité et d'efficacité.

En effet, les principales réalisations du secteur consistent notamment en :

- L'accompagnement, à fin septembre 2023, de 412 projets d'investissement dans le cadre de la banque de projets avec un montant d'investissement prévisionnel de près de 11 milliards de dirhams, un potentiel de substitution de 21 milliards de dirhams et un potentiel à l'export de 7,7 milliards de dirhams. Ces projets permettront la création de 38.809 emplois directs et 44.523 emplois indirects ;
- La signature, à fin septembre 2023, de 9 protocoles d'accord totalisant un montant d'investissement de 1,76 milliard de dirhams et devant créer 3.460 emplois directs.

III.3.1.2.2. Commerce et Distribution et développement des exportations

► Commerce et Distribution

Le secteur du Commerce contribue à hauteur de 151 milliards de dirhams soit 11,3% du PIB national. Aussi, il est le 2^{ème} secteur pourvoyeur d'emploi avec plus de 1,67 million de personnes (15,6% de la population active) et le 1^{er} au niveau urbain à hauteur de 21,5%.

Ainsi, les principales réalisations concernent notamment, la mise en place d'une plateforme d'incubation et d'accélération de start-ups dans le secteur du commerce «Moroccan Retail Tech Builder» (MRTB) qui est une plateforme d'incubation visant à accompagner plus d'une centaine de start-ups à l'horizon de l'année 2024 pour favoriser la diffusion de solutions digitales innovantes adaptées aux besoins des commerçants et des consommateurs. Depuis la signature de la convention en mars 2021, le MRTB a lancé 3 programmes d'accompagnement, selon les différentes phases de maturité des start-ups :

- «Create» : programme de pré-incubation s'étalant sur une durée de 3 mois et qui a permis d'accompagner 9 start-ups ;
- «Start» : programme d'incubation s'étalant sur une durée de 6 mois et qui a accompagné 24 start-ups ;
- «Scale» programme d'accélération déployé par l'opérateur international «Plug and Play» et qui est en cours d'accompagnement de 7 start-ups.

► Développement des exportations

• Programme «TASDIRCOM»

L'objectif de ce programme est de développer davantage les exportations vers de nouveaux marchés et à haut potentiel, en l'occurrence, l'Afrique, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne, la Chine, etc.

Ce programme consiste à mettre en place une offre d'accompagnement constituée de piliers structurants qui permettront aux entreprises de calibrer leurs business plans à l'international et de booster leur compétitivité sur le marché mondial. Il s'agit de :

- Programme d'appui «GO TO MARKET»

Ce programme initialement dénommé «Relance Export», est un accompagnement individualisé et différencié selon le profil de l'entreprise répondant à des besoins réels et spécifiques en matière de développement à l'international. Il vise à appuyer l'entreprise pour renforcer sa compétitivité à l'international.

Au titre de l'année 2023, il a été procédé à la contractualisation avec les 40 entreprises exportatrices retenues et leur accompagnement dans la concrétisation de leurs business plans à l'international.

- Programme d'appui aux primo-exportateurs

Ce programme cible les entreprises non exportatrices ou qui exportent d'une manière irrégulière et consiste en un accompagnement technique et financier. Les principales actions engagées, au titre de l'année 2023, concernent :

- ✓ Le suivi de l'opérationnalisation des plans de développement à l'export de 50 entreprises bénéficiaires du programme, opérant dans différents secteurs tels que l'agroalimentaire, l'automobile, le textile, la pharmacie, les bâtiments et travaux publics, l'artisanat, et la technologie de l'information ;
- ✓ L'accompagnement des entreprises bénéficiaires du programme en vue de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de leurs projets d'internationalisation, leurs retours d'expérience ainsi que les contraintes liées à la réalisation de leurs business plans à l'export.

III.3.1.2.2.3. Lancement de la Stratégie Maroc Digital 2030

Dans le cadre de la concrétisation des Hautes Instructions Royales, de la mise en œuvre du programme gouvernemental et des recommandations du Nouveau Modèle de Développement, le Gouvernement ambitionne de mettre en place la Stratégie Maroc Digital 2030. Cette stratégie a pour objectif de positionner le Maroc en tête de l'Afrique dans les classements internationaux, de favoriser la création de l'emploi et d'augmenter la contribution du numérique au PIB.

Ladite stratégie s'articule autour de trois grands axes :

► Emergence de l'Administration numérique :

La digitalisation de l'Administration et des services publics est un défi majeur pour l'Etat, qui nécessite la mobilisation d'importants moyens humains et financiers. A ce titre, la loi n°55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives, a posé la base juridique pour améliorer les services publics rendus aux citoyens et a incité les administrations à digitaliser les parcours citoyens et entreprises dans un délai de cinq ans.

Les principaux projets et actions lancés en 2023 se présentent comme suit :

- La création d'une Direction Générale de la Transition Numérique ;
- L'amélioration des fonctionnalités aux besoins de chaque administration, notamment les plateformes E-Parapheur, Bureau d'Ordre Digital, plateforme de la dématérialisation WATIQA, la plateforme de pilotage des approvisionnements, la plateforme de gestion des réclamations et la plateforme de gestion des rendez-vous et télé accueil ;
- La montée en charge de la plateforme d'interopérabilité pour assurer l'échange de données entre administrations ;
- Le développement, dans le cadre de la Digital Factory, de nouvelles applications, ayant un fort impact sur le citoyen, notamment une solution digitale liée aux personnes en situation de handicap en partenariat avec le Ministère de la Solidarité,

de l'Insertion Sociale et de la Famille, ainsi que la finalisation de la refonte de la plateforme Mahakim.ma et l'intégration de nouveaux services ;

- L'amélioration et la maintenance du portail national de l'Open Data et la poursuite de l'intégration de nouveaux jeux de données au niveau du portail national ;
- Le renforcement de la relation entre l'Administration et les citoyens, notamment à travers :
 - La dématérialisation de la relation liant la CNSS aux professionnels de la Santé depuis le basculement des ramédistes vers l'AMO ;
 - La publication du décret n°2-22-04 du 22 juin 2023 pris en application de la loi n°36-21 relative à l'état civil, au Bulletin Officiel n°7210 en date du 6 juillet 2023, qui prévoit l'instauration d'un système numérique national intégré de l'état civil articulé autour de la mise en place d'un registre national de l'état civil relié via une plateforme centrale aux bureaux de l'état civil tant au Maroc qu'au niveau des consulats marocains à l'Etranger ;
 - La mise en place d'un système de signature électronique des actes et documents de l'état civil et l'attribution d'un Identifiant Digital Civil et Social (IDCS) lors de l'enregistrement d'une naissance de tout marocain ou étranger résidant au Maroc ;
 - La mise en place d'une plateforme pour le dépôt des demandes de grâce et de liberté conditionnelle ;
 - La mise en place d'une plateforme de gestion des services proposés par les huissiers de justice afin de garantir la transparence des notifications de même qu'une exécution plus fluide des jugements ;
 - La mise en place d'une version améliorée de l'application «Mahakim Mobile», qui permet d'accéder aux services fournis par les tribunaux ;
 - L'organisation de plusieurs ateliers de sensibilisation sur la protection des enfants en ligne et la promotion de la plateforme e-himaya ;
 - La mise en place d'un espace réservé au Ministère de la Justice dans la plateforme «Chikaya» pour la réception et le traitement des plaintes des citoyens.
- L'assistance d'un ensemble de ministères dans la transformation numérique et la digitalisation de leurs services, à travers la signature de plusieurs conventions, dont notamment :
 - La convention de partenariat entre le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration. Le projet consiste en la simplification et la numérisation du processus d'obtention de la licence d'ouverture et d'exploitation des crèches privées, et de son élargissement ;
 - La convention de partenariat entre le Ministère de la Solidarité, de l'Inclusion Sociale et de la Famille et le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, portant sur l'accompagnement et l'appui dans la simplification et la numérisation des services concernant les personnes en situation de handicap, signée en marge de l'exposition Gitex Africa 2023 ;
- L'assistance d'un ensemble de ministères dans les aspects technique et fonctionnel pour l'utilisation du Portail «idarati.ma», notamment en ce qui concerne la gestion des

actes administratifs qui relèvent de la compétence du Ministère en charge de la Transition Numérique, tels que :

- La mise à jour et la modification des informations relatives aux actes administratifs publiés sur «idarati.ma» afin de les soumettre au comité technique pour y statuer et les publier sur le portail ;
- Le traitement des problèmes techniques liés à l'accès à l'espace de codification des décisions administratives dans le portail.

► **Renforcement de l'économie numérique :**

L'économie numérique est l'un des principaux axes sur lesquels repose le renforcement de la compétitivité du Royaume et la réalisation du développement durable. A cet effet, les principaux projets et actions lancés en 2023 se déclinent comme suit :

• **Offshoring :**

- La signature de 4 Mémoires d'entente avec 4 grands acteurs internationaux qui permettront de créer 480 emplois à haute valeur ajoutée dans les différents écosystèmes ITO (Information Technology Outsourcing), BPO (Business Process Outsourcing), ESO (Engineering Service Outsourcing) et Industrie 4.0 ;
- Le soutien au développement de projets Outsourcing dans de nouvelles régions (Guelmim-Oued Noun et Draa-Tafilat).

• **Digitalisation de la TPME :**

- Dans le cadre de la coopération avec l'Agence Allemande de la Coopération Internationale (GIZ), le projet «Digital transformation Center Morocco (DTC Morocco)» a été lancé, visant à renforcer les structures locales et encourager l'utilisation de nouvelles technologies comme levier de développement durable et de promotion de l'innovation «Made in Morocco» ;
- La poursuite de la gestion du processus de labélisation des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), avec plus de 370 JEI labélisées courant le premier semestre 2023 ;
- Le lancement de la plateforme Moukawala Raqmya de digitalisation des PME.

► **Accélération de l'inclusion numérique :**

Le Gouvernement vise la réduction de la fracture numérique entre, les classes sociales, les zones urbaines et les zones rurales. En effet, la transformation digitale doit être un levier d'inclusion sociale permettant un accès facile à l'information, notamment pour les populations fragiles.

Cette vision stratégique permettra de combler la fracture numérique géographique et sociale en donnant accès à la population aux services de base, pour atteindre 95% de la population ayant accès aux services publics digitaux et 40% de l'activité numérique dans les Régions.

Ainsi, les principaux projets et actions lancés en 2023 se présentent comme suit :

- La signature d'un ensemble de conventions de partenariat en vue de réaliser les projets suivants :
 - Le projet «JobInTech» visant à répondre aux besoins croissants de l'économie nationale en talents dans les métiers du numérique avec la perspective de former 15.000 jeunes d'ici 2026 ;

- Les écoles de programmation de type «YOUCODE» dans toutes les régions du Royaume ;
- Le renforcement de la production des talents digitaux ainsi que l'offre de formation en TIC/numérique au niveau des universités publiques pour la période 2023-2027 afin d'atteindre 28.970 diplômés à l'horizon 2026.
- Le développement de la confiance numérique, à travers la mise à jour du cadre juridique notamment en ce qui concerne :
 - La cyber-sécurité, à travers la contribution à l'élaboration de la Convention Internationale sur la cybercriminalité ;
 - La protection de l'enfant en ligne, à travers la signature d'un partenariat avec l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en 2023.
- L'organisation de la première édition du GITEX Africa Morocco à Marrakech Sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi, qui constitue le plus grand salon technologique et start-ups d'Afrique. La tenue du GITEX Africa vise à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine du numérique et contribuer au rayonnement du Royaume en tant que hub digital du continent africain.

Pour l'année 2024, le Gouvernement ambitionne d'élaborer un projet de loi sur la numérisation des services administratifs, dans le but de compléter l'arsenal juridique de la gestion numérique, et de poursuivre les projets déjà lancés, en l'occurrence «e-tamkeen» «emploi-public.ma», «www.chikaya.ma» ainsi que la mise en œuvre des conventions signées avec les différents départements ministériels.

Aussi, l'année 2024 connaîtra une consolidation des réalisations liées aux chantiers prioritaires de l'Agence de Développement du Digital (ADD) (La plateforme d'échange de données entre les administrations, DigitalFactory, écosystème dédié à l'Intelligence artificielle, réglementation et Génération Digitale) ainsi que la montée en cadence des autres projets inscrits dans sa feuille de route de transformation digitale, notamment les chantiers Smart Factory, Digital PME, Infrastructure, et Définitionaux.ma.

III.3.1.2.2.4. Consolidation des acquis de la stratégie «Halieutis» et lancement du programme de l'Economie Bleue

► La stratégie «Halieutis»

La nouvelle dynamique enclenchée par la Stratégie «Halieutis» s'est traduite par des avancées notables sur l'ensemble de la chaîne de valeurs. En effet, en 2022 la production débarquée a atteint 1,56 million de tonnes, avec une croissance annuelle moyenne de 2,6% entre 2010 et 2022. Ce volume produit est d'une valeur de 13,7 milliards de dirhams en 2022, avec une croissance annuelle moyenne de 6,2% sur la même période.

En termes d'exportation, les produits de la mer ont atteint 29,6 milliards de dirhams en 2022 soit une croissance annuelle moyenne de 6,9% sur la période 2010-2022. Par ailleurs, le secteur assure plus de 127.000 emplois en mer et plus de 120.000 emplois au niveau des industries de pêche maritime.

Ainsi, les principales actions programmées sont :

- L'achèvement de la construction d'un nouveau poste électrique 60/22KV au point kilométrique 40 à Dakhla le reliant au réseau national électrique des villages de

- pêcheurs de Ntireft, Labouirda et Imoutlane ainsi qu'à plusieurs zones touristiques et agricoles relevant des communes de la ville de Dakhla ;
- La poursuite de la construction du point de débarquement aménagé d'Ifri Ifounassen dans la région de l'Oriental ;
- La mise en service et l'exploitation du Centre de la Mer à la ville d'El Hoceima ;
- La construction et l'exploitation du marché de gros de poisson de Fès ;
- La construction des marchés de poisson de détail au niveau des villes de Berkane et Oujda ;
- L'achèvement des travaux de construction du Centre de Qualification de Pêche Maritime de Mohammedia ;
- La poursuite de l'accompagnement des marins pêcheurs victimes de l'attaque du grand dauphin (NEGRO).

► Programme Economie Bleue

Le Maroc a adopté L'Economie Bleue comme l'un des piliers de son Nouveau Modèle de Développement selon une approche qui porte sur l'accélération de la mise en œuvre des schémas de développement des neuf régions littorales pour une mobilisation pleine et entière du potentiel de ce secteur.

Ainsi, la mise en œuvre de la planification du programme national pour l'Economie Bleue nécessite la mise en place de «clusters côtiers» qui constituent un outil à la disposition d'acteurs publics ou privés disposant déjà de cadres institutionnels propres et permettent de soutenir la coopération entre tous les acteurs. Ce programme a trois objectifs centraux à savoir : le développement économique et la création d'emplois au niveau territorial, la sécurité alimentaire ainsi que la protection et la valorisation des ressources environnementales.

A cet effet, un partenariat a été conclu avec la Banque Mondiale pour le développement de l'Economie Bleue. Ce partenariat vise la mise en place d'un cadre institutionnel et le renforcement de la gestion intégrée des ressources naturelles dans différents secteurs (environnement, forêt, pêche, aquaculture, tourisme, ports et domaine public maritime).

Ainsi, trois organes de gouvernance ont été instaurés pour assurer la mise en œuvre du programme :

- Une Unité de Gestion du Programme (UGP) au sein du MEF, pour le suivi des activités, l'évaluation environnementale et sociale, et la gestion des données ;
- Un Comité de pilotage (CoPil) présidé par le MEF qui assure la coordination du programme ;
- Un dispositif de communication interne qui assure les échanges internes entre l'UGP et les parties prenantes, avec un co-coordonnateur chargé du suivi des activités et des points focaux au niveau des agences d'exécution.

Le financement total du programme étalé sur cinq années s'élève à 438,9 millions de dollars US.

Aussi, un projet d'assistance technique «Accélérer le développement de l'économie bleue au Royaume du Maroc» a été préparé conjointement avec la Banque Mondiale. Il vise à

informer sur le développement de l'Economie Bleue et à intégrer les actions climatiques dans le tourisme côtier et la gestion de la pêche dans les zones ciblées.

III.3.1.2.2.5. Feuille de route du secteur touristique 2023-2026

L'année 2022 a été marquée par une forte reprise consolidée d'une part par la mobilisation générale de tout l'écosystème touristique, et d'autre part par l'engouement mondial qui s'est manifesté pour le Maroc grâce aux exploits des Lions de l'Atlas lors du Mondial au Qatar.

Avec plus de 10,8 millions de touristes accueillis (+192% par rapport à 2021), la destination Maroc a affiché une belle dynamique en 2022, malgré un retard (-16%) par rapport à 2019. Dans ce cadre, les recettes touristiques ont atteint 91 milliards de dirhams au cours de l'année (+166% par rapport à 2021 et +16% par rapport à 2019). Les nuitées ont connu également un rebond de 106% par rapport à 2021 avec 18,9 millions de nuitées enregistrées.

Comparativement à la performance mondiale, les arrivées de touristes au Maroc ont pu retrouver 84% de leur niveau pré pandémie, en hausse de +21 points par rapport à la moyenne mondiale et de +19 points par rapport à celle du continent africain.

Sur la période de janvier à août 2023, les arrivées touristiques (10,2 millions de touristes) sont en hausse de +49% par rapport à fin août 2022 et en dépassement de leurs niveaux de la même période en 2019 de +10%. Pour les nuitées, 14,2 millions de nuitées ont été enregistrées jusqu'à fin juillet 2023 dans les Etablissements d'Hébergement Touristiques Classés (EHTC) (en hausse de +64% par rapport à la même période en 2022).

De leur part, les recettes voyages atteignent 71,36 milliards de dirhams à fin août 2023 contre 53,85 milliards de dirhams à fin août 2022, soit +32,5% ou (+17,51 milliards de dirhams). Ces recettes dépassent le niveau atteint à fin août 2019 (52,69 milliards de dirhams).

Ainsi, le Gouvernement, a lancé une nouvelle Feuille de Route stratégique à l'horizon 2026 pour une enveloppe globale estimée à 6,14 milliards de dirhams. Cette feuille de route a pour objectifs de :

- ▶ Attirer 17,5 millions de touristes en 2026 ;
- ▶ Créer 80.000 emplois directs et 120.000 emplois indirects à horizon 2026 ;
- ▶ Atteindre 120 milliards de dirhams de recettes en devises à horizon 2026.

Cette nouvelle feuille de route sera déployée autour de 2 axes :

- **Offre touristique** : nouvelle logique de structuration de l'offre autour de filières intégrées en rupture avec la logique « destinations et territoires » et développement de 14 projets locomotifs d'animation pour consolider les filières prioritaires (Zone intégrée de vols en montgolfières-Nord Agafay, projet intégré de développement du Parc National du Souss-Massa, etc.) ;
- **Leviers transverses** : renforcement des leviers de compétitivité autour de 6 volets, notamment le doublement des capacités aériennes, le renforcement du plan marketing et promotion (TO), le renforcement du capital humain et l'accélération des investissements dans les activités d'animation et de services touristiques (banque de projets touristiques, incubateurs thématiques).

Les principales actions de ladite feuille de route seront déployées à travers l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) et la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) qui constituent les piliers de sa mise en œuvre.

► Promotion de la destination Maroc

Les principales actions conduites par l'ONMT se déclinent comme suit :

- Au niveau international : le lancement d'une nouvelle campagne internationale «Terre de lumière» pour atteindre un haut niveau de notoriété, de visibilité, de couverture et de fréquence ;
- La relance de la stratégie de marque du tourisme interne avec deux vagues de la campagne «Ntla9awfbladna» ;
- La reconstruction des capacités aériennes suite à des nouveaux accords de partenariats avec des leaders tels que Ryanair, Easyjet, Transavia, TUI, etc. Un autre partenariat exceptionnel a été engagé avec la Royale Air Maroc dans le cadre du partenariat public-public qui porte sur la mutualisation des ressources en matière de promotion et de marketing pour la destination Maroc. A fin 2022, le nombre de sièges global soutenus par l'ONMT a atteint 7,2 millions de sièges ;
- La contractualisation avec les plus grands prescripteurs de voyage. Sur le volet Tours Opérateur en Ligne (OTA), l'année 2022 a enregistré la signature des contrats avec 28 partenaires OTA pour un objectif de 5,78 millions de nuitées. S'agissant des partenariats avec les Tours Opérateurs (TO) classiques, des contrats sont signés avec 71 partenaires et tablent sur un objectif cumulé de 685.000 personnes ;
- Le lancement du nouveau concept des salons qui a décroché le prix du «Best Stand Design» au salon du tourisme World Travel Market.

Aussi, le retour des grandes manifestations internationales au Maroc a permis l'organisation d'une trentaine d'événements accompagnés par l'ONMT. En parallèle, ce dernier a renforcé sa présence dans de nombreux événements et salons de l'industrie touristique afin de faire valoir la destination Maroc (FITUR, B-Travel, IBTM, ATM Dubai, IFTM TOP, RESA Paris, IGTM Rome, WTM Londres, etc.) et a décroché le prix du «Best Stand Design» au salon du tourisme World Travel Market.

L'ONMT a élaboré son plan d'action 2023-2026 qui permettra d'accompagner la nouvelle stratégie du secteur et d'intégrer le Maroc dans le top 10 des destinations touristiques les plus appréciées au monde à l'horizon 2026. Ce plan repose sur 4 axes majeurs à savoir : Marketing, Digital, Aérien et Conquête des Marchés.

L'accent sera mis également sur l'intensification de la distribution avec le doublement du volume de la programmation des TO classiques, des agences de voyage en ligne ainsi que la conclusion de nouveaux partenariats commerciaux (TO : objectif 82.000 clients/OTA : objectif de 6,9 millions de nuitées).

► Développement touristique inclusif et création de la valeur et de l'emploi

Courant l'année 2023, la SMIT a continué son soutien technique et financier pour :

- Les programmes de valorisation de l'offre culturelle, les programmes de valorisation de l'offre nature, et les programmes de valorisation de l'offre balnéaire ;

- La poursuite du programme d'appui à la TPME touristique avec des nouveaux partenariats engagés avec les Régions ;
- La «convention spécifique de partenariat pour le déploiement de la feuille de route stratégique du secteur du tourisme volet relatif au produit touristique» pour une enveloppe de 1,64 milliard de dirhams sur la période 2023-2026.

Pour l'année 2024, la SMIT continuera ses efforts pour assurer l'aboutissement des actions afférentes à la feuille de route.

III.3.1.2.2.6. Développement de l'Artisanat

Les principales réalisations dans le secteur de l'Artisanat, au titre de l'année 2023 se présentent comme suit :

- ▶ La poursuite de la mise en œuvre de la loi n°50-17 relative à l'exercice des activités de l'artisanat, à travers l'accompagnement des artisans en vue de leur inscription au Registre National de l'Artisanat (RNA) et l'amélioration de la plateforme électronique de ce registre, ainsi que le lancement du programme de production et de délivrance de la nouvelle carte professionnelle de l'artisan ;
- ▶ La poursuite des travaux des projets inscrits dans le cadre de conventions de partenariat signées devant Sa Majesté le Roi, à travers la mise en œuvre des projets d'infrastructures inclus dans le cadre des programmes de développement intégré des provinces du Sud et des projets d'infrastructures inclus dans le cadre des programmes de mise en valeur des anciennes Médinas ;
- ▶ L'achèvement et la mise en service des projets d'infrastructure, à travers la mise en service de deux Foundouks, d'un complexe d'Artisanat intégré, d'un village d'Artisanat, d'un espace d'exposition et de ventes, de quatre ensembles d'artisanat et de trois Dours Saniâa. Par ailleurs, les travaux de dix villages d'Artisanat, deux complexes intégrés d'Artisanat, neuf espaces d'exposition et de ventes, trois centres d'appui technique, une zone d'activité artisanale et huit Dours Saniâa ont été achevés ;
- ▶ La poursuite de la mise en œuvre du programme de normalisation et de certification de la qualité relative aux produits de l'Artisanat ;
- ▶ La poursuite du Programme National de Préservation des Métiers de l'Artisanat, à travers la mise en œuvre et l'instauration du Système National des Trésors Humains Vivants en partenariat avec l'UNESCO ;
- ▶ La poursuite de la réalisation des actions de recherche et développement dans le secteur de l'Artisanat ;
- ▶ La poursuite des actions de l'appui à la production, à travers l'équipement des Dours Saniâa et l'accompagnement des coopératives d'artisanat ;
- ▶ La poursuite des actions d'appui à la commercialisation, à travers l'appui aux chambres d'Artisanat pour l'organisation des foires nationales et internationales ;
- ▶ L'accompagnement des acteurs de l'Artisanat, par la généralisation de la couverture sociale aux acteurs du secteur ainsi que le lancement de trois programmes visant l'augmentation du chiffre d'affaires et le volume des exportations du secteur, à savoir :
 - Le programme d'accompagnement des exportateurs : phase pilote lancée ;

- Le programme d'accompagnement des agrégateurs : phase pilote lancée ;
- Le déploiement de l'offre de service des centres d'excellence, à travers des partenariats avec des acteurs nationaux et internationaux pour la mise à niveau des filières tapis, porterie et céramique.

L'année 2024, connaîtra la poursuite de la mise en service des infrastructures achevées, l'achèvement d'autres infrastructures et la poursuite de la mise en œuvre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi et visant la réhabilitation et la mise à niveau des anciennes médinas, en sus du déploiement des dispositifs d'accompagnement des acteurs du secteur pour créer plus de valeur ajoutée et d'emplois.

III.3.1.2.2.7. Développement durable et promotion de l'Economie Verte

III.3.1.2.2.7.1. Développement durable et préservation de l'environnement

► Refonte de la Stratégie Nationale de Développement Durable

Dans le cadre du processus de la refonte de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) dont l'objectif principal est d'assurer son alignement avec les nouvelles données nationales et internationales qui découlent de l'agenda 2030 de développement durable et le Nouveau Modèle de Développement, quatre réunions des comités de suivi et d'accompagnement de la SNDD ont été tenues. Ces réunions ont été consacrées à la validation de la méthodologie et les orientations stratégiques pour la refonte de la SNDD, la vision et les priorités nationales à prendre en considération pour l'atteinte du développement durable et la finalisation des enjeux, des indicateurs et des cibles proposés de la future SNDD.

A ce titre, plusieurs actions ont été entreprises dont l'organisation des assises régionales du développement durable, l'organisation de 10 ateliers thématiques ainsi que la tenue des entretiens bilatéraux avec les parties prenantes.

À la suite de ces actions, 6 domaines de transformation intersectoriels vers la durabilité ont été identifiés en l'occurrence :

- Sécurité hydrique, souveraineté alimentaire et énergétique ;
- Gouvernance Durable et Territoires inclusifs ;
- Economie compétitive, sobre en carbone et génératrice de richesses et d'emplois ;
- Accès pour tous à la santé, à l'éducation, au transport et aux autres services publics de qualité ;
- Ressources et écosystèmes naturels valorisés et résilients notamment, au Changement Climatique ;
- Patrimoine culturel préservé et mis en valeur.

Pour chaque domaine de transformation vers la durabilité, des enjeux, des objectifs stratégiques et des cibles ont été définis. Dans ce sens, une batterie d'indicateurs a été proposée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie.

La dernière réunion du comité de suivi, tenue en date du 26 juillet 2023, a été consacrée à la présentation du projet de la SNDD 2035 actualisée et de la feuille de route pour sa mise en œuvre, en vue de collecter les observations susceptibles de l'améliorer de la part de

l'ensemble des parties prenantes, et ce, en vue de la présenter dans les assises nationales prévues dans les mois prochains avant son adoption finale.

► Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (PNAM) a été lancé en 2019 pour un investissement de 42,76 milliards de dirhams, dédié à la poursuite de la réalisation des projets d'assainissement liquide dans 365 villes et centres urbains, l'équipement de 1.207 centres chefs-lieux des communes en milieu rural et la réalisation des projets de réutilisation des eaux usées traitées.

Aussi, le PNAM vise la mobilisation d'un potentiel des eaux usées traitées réutilisables de 100 millions m³ par an à partir de 2027 et de 573 millions m³ à l'horizon 2040.

A fin 2022, le taux de raccordement est de 83% et le taux d'épuration des eaux usées a atteint 58% pour un parc de stations d'épuration de 177 stations, y compris les émissaires en mer. Au total, le nombre des communes ayant bénéficié du programme est de 315 dont 268 communes où les travaux sont en cours de réalisation ou programmés. S'agissant du volet réutilisation, le volume total des eaux usées épurées réutilisées en 2022 est évalué à environ 32 millions de m³ dont 28 Golfs sont déjà alimentés à partir des eaux usées épurées avec un volume d'eau réutilisée d'environ 18,87 millions de m³.

► Secteur des Déchets Ménagers

Un nouveau programme de valorisation des déchets ménagers sur la période 2023-2026 a été élaboré suite à l'achèvement en fin 2022 du Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM).

En termes de réalisations du PNDM à fin 2022, ce programme a permis l'augmentation du taux de collecte pour atteindre 96% contre 44% en 2008, la réalisation de 27 Décharges Contrôlées (DC) et Centre d'Enfouissement et de Valorisation (CEV) et la réhabilitation de 66 décharges sauvages dont 44 ont été fermées et 22 aménagées. Les DC et CEV en exploitation ont permis le traitement de près de 63% de la quantité produite des déchets ménagers, contre 10% avant 2008.

Le nouveau programme envisage :

- D'assurer la continuité des projets convenus dans le cadre du PNDM ;
- De mettre en œuvre le protocole d'accord relatif à la valorisation des Déchets Ménagers et assimilés signé avec les cimentiers ;
- Traiter la problématique du lixiviat.

III.3.1.2.2.7.2. Stratégie Energétique et promotion des Energies Renouvelables

Compte tenu des nouveaux enjeux liés, notamment aux besoins de décarbonation de l'économie et de disponibilité d'énergie à bas coût pour accompagner la dynamique d'investissement, et suite aux Instructions Royales lors de la réunion de travail consacrée au développement des énergies renouvelables, tenue le 22 novembre 2022, un coup d'accélérateur a été donné afin d'atteindre les objectifs escomptés de la Stratégie Energétique Nationale à l'horizon 2030, liés principalement à l'augmentation de la part des

énergies vertes à plus de 52% de la puissance électrique installée et d'assurer 20% d'économies d'énergie en termes d'efficacité énergétique.

En outre, afin d'accélérer la transition énergétique du pays, Sa Majesté le Roi a donné ses Hautes Directives pour développer la chaîne de valeur de l'hydrogène vert en vue de diversifier le bouquet énergétique du Royaume, tout en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

A cet effet, des avancées notables ont été réalisées dans le cadre de cette vision de transition énergétique ayant concerné notamment ce qui suit :

► **Adaptation du cadre juridique :**

- La publication en date du 27 février 2023 au Bulletin Officiel, de la loi n°40-19 modifiant et complétant la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables. Cette loi vise à améliorer le climat des affaires, à renforcer la transparence, à faciliter l'accès à l'information relative aux opportunités d'investissement et à simplifier les procédures d'autorisation, afin de renforcer l'attractivité du secteur des énergies renouvelables à l'investissement privé national et international ;
- La publication en date du 27 février 2023 au Bulletin Officiel de la loi n°82-21 relative à l'autoproduction de l'énergie électrique, et l'élaboration des décrets d'application y afférents ;
- La publication en date du 06 janvier 2022 au Bulletin Officiel, de l'arrêté conjoint n°3851-21 de la Ministre de la Transition Énergétique et du Développement Durable et du Ministre de l'Intérieur fixant la trajectoire sur la période de 2022-2031, composée des enveloppes en Gwh pour l'injection d'énergie électrique produite à partir de sources d'énergies renouvelables au réseau électrique de moyenne tension.

► **Développement des Energies renouvelables :**

A fin septembre 2023, la capacité installée des énergies renouvelables a atteint 4,5 GW, portant ainsi le taux de pénétration des énergies renouvelables à plus de 40%. A ce titre, l'année 2023 a connu les réalisations suivantes :

• **Energie solaire :**

- L'octroi d'une autorisation en régime d'autoproduction, pour la réalisation du projet de 5 centrales solaires Photovoltaïques (PV) du Groupe OCP, d'une capacité globale de 301 MW, dont la mise en service de la 1^{ère} phase d'une capacité de 200 MW est prévue pour cette année ;
- L'octroi des autorisations pour le développement de 7 projets solaires PV d'une capacité totale de 333 MW répartie sur 7 sites au niveau du territoire national dans le cadre de la 1^{ère} phase du projet NOOR PV II, ainsi que l'octroi des autorisations au profit des entreprises et sociétés industrielles en régime d'autoproduction pour 26 projets solaires photovoltaïques d'une capacité globale de 44 MW ;
- L'accélération du démarrage de la réalisation du projet Noor-Midelt 1, d'une capacité d'environ 795 MW, la sélection préliminaire des groupes d'entreprises qui entreprendront la réalisation du projet Noor-Midelt 2 d'une capacité d'environ 400 MW, et la programmation de la réalisation de Noor-Midelt 3 d'une capacité d'environ 400 MW.

- **Energie éolienne :**

- L'octroi des autorisations de réalisation de 2 projets de parcs éoliens dans le cadre de la loi n°13-09. Il s'agit du projet éolien «Boujmil» d'une capacité de 95 MW, du projet éolien Aftissat III d'une capacité de 100 MW, ainsi que la mise en service du projet du parc éolien Boujdour de 300 MW dans le cadre du programme éolien intégré de 850 MW ;
- La mise en service du projet «Aftissat 2» de 200 MW dans le cadre de la loi n°13-09 et la poursuite de la reconstruction (repowring) du parc éolien «Koudia El Baida» de 100 MW ;
- L'octroi des autorisations définitives d'exploitation du parc éolien «Akhfennir II» de 100,24 MW et «Aftissat I» de 201,6 MW dans le cadre de la loi n°13-09.

- **Energie hydroélectrique :**

L'année 2023 a connu la poursuite des travaux de construction de la Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) d'Abdelmoumen de 350 MW, l'objectif étant d'assurer sa mise en service à fin 2023.

► **Elargissement des missions de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE)**

En vertu de la loi n°82-21 et de la loi n°40-19, de nouvelles missions ont été confiées à l'ANRE en plus de ses missions prévues par la loi n°48-15 portant sa création. Il s'agit notamment, des missions relatives à la fixation des tarifs liés aux services systèmes et des tarifs de l'excédent injecté par les producteurs privés dans le réseau ainsi que, l'approbation des capacités d'accueil en application de la loi n°40-19 et de la loi n°82-21.

De même, la période 2023-2025, connaîtra la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions prévues par les lois précitées, ainsi que la poursuite de l'élaboration des textes d'application de la loi n°48-15 concernant notamment :

- La séparation des comptes financiers de production, de transport et de distribution ;
- La publication des tarifs d'accès des producteurs d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité moyenne tension ;
- La publication des tarifs d'utilisation du réseau national de transport d'électricité et les redevances de service du système ainsi que la capacité du réseau à recevoir de l'électricité à partir de sources renouvelables.

► **Offre Maroc de l'Hydrogène Vert**

Suite à l'élaboration de l'Offre Maroc relative à l'Hydrogène vert, Sa Majesté le Roi a ordonné au Gouvernement d'entreprendre la mise en œuvre rapide et qualitative de ce projet de manière à valoriser les atouts dont dispose le Maroc en matière d'Hydrogène Vert.

A cet effet, une réunion a été tenue le 5 septembre 2023, sous la présidence du Chef du Gouvernement, afin de déployer les démarches nécessaires pour le lancement d'une Offre Maroc opérationnelle et incitative couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière de l'Hydrogène vert. Ladite Offre porte sur trois axes principaux à savoir : les options de Zoning Hydrogène, l'Analyse des Business Models en choisissant les investisseurs et les dispositifs d'incitation pour accompagner ce projet.

► Efficacité énergétique

La stratégie énergétique ambitionne de réduire de 20% la consommation d'énergie à l'horizon 2030. Dans ce sens, l'année 2023 a été marquée par :

- L'intensification des mesures de sensibilisation à l'efficacité énergétique suite à la réalisation de l'expérience d'économie d'énergie avec comme objectif principal la réduction de la consommation électrique ;
- La mise en œuvre du programme d'assistance technique pour le renforcement de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et établissements publics ;
- La poursuite de la réalisation du programme de mise à niveau énergétique des mosquées qui a permis la mise à niveau de 4.000 mosquées et la programmation de 7.000 mosquées ;
- La mise en œuvre du programme d'assistance technique au profit de 45 entreprises et 120 prestataires de services pour notamment, la mise en place du système de management de l'énergie ISO 50001 ;
- La réalisation des sessions de formation sur les mesures d'efficacité énergétique et l'intégration du système photovoltaïque (PV) dans le bâtiment ;
- La conception d'un outil de mesure et de suivi de la performance énergétique nationale, à travers un système MRV «Mesurage, Rapportage et Vérification» dédié à l'efficacité énergétique.

► Electrification rurale

Au titre de l'année 2022, le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG), a permis l'électrification de 178 villages (4.612 foyers) par raccordement au réseau électrique national avec un investissement de l'ordre de 207 millions de dirhams, permettant ainsi de porter le taux d'électrification rurale à 99,86%.

Les perspectives pour l'année 2023 portent sur l'électrification de 220 villages avec un investissement de l'ordre de 237 millions de dirhams permettant de porter le taux d'électrification rurale à 99,89%. A noter que jusqu'à mai 2023, 78 villages (2.084 foyers) ont été raccordés au réseau électrique national avec un investissement de 64 millions de dirhams, permettant la réalisation d'un taux d'électrification rurale de 99,87%.

► Développement des applications nucléaires

L'année 2023, a connu la clôture de la mise en œuvre du Programme Cadre National entre le Maroc et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) 2018-2023 en 3 cycles, et ce, à travers la réalisation de 20 projets d'assistance technique de l'AIEA au profit des acteurs nationaux relevant de divers secteurs notamment : la sûreté nucléaire et radiologique, l'agriculture, la santé, l'eau, l'énergie et l'industrie. L'année 2023 a été également marquée par le lancement de la préparation du projet de programme cadre de partenariat technique avec l'AIEA pour la période 2024-2029 selon les priorités nationales et les stratégies sectorielles.

III.3.1.2.2.7.3. Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

La nouvelle stratégie «Forêts du Maroc 2020-2030», lancée par Sa Majesté le Roi, s'articule autour de 4 principaux axes liés à la création d'un nouveau modèle avec une nouvelle approche participative, à la modernisation des métiers forestiers ainsi qu'au développement

de la gestion des espaces forestiers et à la refonte de l'institution pour disposer d'un cadre juridique approprié.

S'agissant de ce dernier axe, l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) a été créée en vertu de la loi n°52-20 et du décret n°2-21-705 pris pour l'application de certaines dispositions de ladite loi.

Dans ce cadre, l'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mise en place effective de l'ANEF qui a pris en charge le déploiement de la stratégie précitée à travers ses différents programmes.

Pour l'année 2024, les principales composantes du programme d'action se présentent comme suit :

- ▶ **La protection et la sécurisation du Domaine Forestier**, à travers la poursuite des opérations d'immatriculation des espaces forestiers et des études techniques cadastrales sur 200.000 ha et l'ouverture, la réhabilitation et l'entretien des pistes sur environ 900 Km, intégrés dans des projets de reforestation, de régénération et d'aménagement des bassins versants ;
- ▶ **L'aménagement et le développement Forestier**, à travers :
 - Le renforcement du programme de reboisement pour atteindre une superficie de 54.000 ha ;
 - La production de près de 40 millions de plants, ainsi que les travaux de regarnis et d'entretien desdites plantations sur environ 39.000 ha ;
 - Les travaux de sylviculture et de conduite des peuplements sur une superficie de 25.000 ha ;
 - La consolidation des mesures incitatives par le mécanisme de compensation des mises en défens pour l'engagement des populations dans la surveillance des forêts sur 130.000 ha et la protection des reboisements sur 90.000 ha par les associations pastorales ;
 - L'aménagement et la consolidation d'aménagement de 30 forêts urbaines et périurbaines.
- ▶ **La lutte contre la désertification et la protection de la nature**, à travers :
 - Le traitement biologique des ravins sur 50.000 ha avec une correction mécanique (seuils en gabions) d'environ 600.000 m³, ainsi que la fixation et l'entretien d'environ 1.500 ha de dunes littorales et continentales ;
 - Le renforcement des procédés de surveillance et d'alerte de première intervention, l'aménagement et l'entretien de 60 points d'eau, l'ouverture et l'aménagement de 520 Km de tranchées pare feu, et le recrutement de plus de 1.500 guetteurs d'incendie ;
 - La gestion et la valorisation de la chasse et de la pêche continentale, à travers des opérations d'aménagements cynégétiques, l'organisation des chasseurs et des pêcheurs, le repeuplement des cours d'eau, des lacs naturels et des retenues de barrages par la production et le déversement de 20 millions d'alevins de poissons ;

- La conservation et la valorisation de la biodiversité, à travers la valorisation du réseau de 10 parcs nationaux avec notamment le Parc National d'Ifrane (PNI) pour un coût de 729 millions de dirhams.

III.3.1.2.2.8. Développement minier et infrastructure géologique

Dans le cadre de l'actualisation de la stratégie de développement du secteur minier national, le Plan Maroc Mines (PMM) 2021-2030 a été élaboré pour mettre en place les bases d'une approche globale visant le développement d'un secteur minier compétitif à l'horizon 2030, œuvrant pour une industrialisation intégrée et une croissance durable. Dans ce sens, plusieurs actions et mesures ont été réalisées au titre de l'année 2023 :

- ▶ L'élaboration de deux arrêtés conjoints approuvant les avenants aux accords pétroliers de «HAHA ONSHORE» et de «GUERCIF ONSHORE» ;
- ▶ L'élaboration d'un arrêté accordant le passage à la 1^{ère} période complémentaire relative au permis de recherche d'hydrocarbures «LALLA MIMOUNA SUD» à l'Office National des Hydrocarbures et des Mines et à la société «SDX Energy Morocco (UK) Limited» ;
- ▶ L'élaboration de 7 arrêtés modifiant les arrêtés accordant les permis de recherche ;
- ▶ Le forage d'un puits d'exploration dans le bassin de Guercif ;
- ▶ La réalisation d'études d'évaluation et de retraitement des données sismiques 2D et 3D ;
- ▶ La réalisation de 4 cartes géochimiques Multi-Elémentaire dans la Meseta Orientale correspondant aux Feuilles topographiques régulières au 1/100.000^{ème}, de Ayn Bni Mathar, Taourirt, Hassian Ad-Dyab et Debdou ;
- ▶ La réalisation de 12 cartes géologiques au 1/100.000^{ème} dans le bassin de Laayoune-Dakhla.

A fin mars 2023, la production dans le secteur de la recherche et de l'exploration des hydrocarbures a atteint 16,39 millions m³ de gaz naturel, dont 10,49 millions m³ dans le bassin du Gharb et 5,89 millions m³ dans le bassin d'Essaouira, et 2.394 tonnes de condensats ont été produites associés au gaz naturel.

En ce qui concerne l'année 2024, il est prévu de réaliser les mesures suivantes :

- ▶ La dématérialisation des procédures d'octroi des permis miniers tenant en compte des nouvelles dispositions de la loi n°33-13 relative aux mines ;
- ▶ L'évaluation des réalisations dans le secteur de l'exploration et de la recherche des hydrocarbures et l'élaboration d'une vision stratégique pour le développement de ce secteur ;
- ▶ La réalisation d'une carte géochimique au 1/100.000^{ème} dans le Massif de Maroc Central et 5 cartes géochimiques au 1/50.000^{ème} dans la zone du passage Haut-Atlas-Moyen Atlas ;
- ▶ La réalisation d'une campagne géophysique aéroportée dans le Massif du Maroc Central, soit 16 cartes au 1/50.000^{ème}.

III.3.2. Poursuite de la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée et de la déconcentration administrative

III.3.2.1. Accélération de la Régionalisation Avancée

La régionalisation avancée se veut une réforme stratégique d'envergure visant à instaurer une dynamique territoriale basée sur un partage équilibré des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités territoriales. Pour concrétiser cette vision, l'Etat poursuit ses efforts visant l'accélération de la mise en œuvre de ce chantier qui requiert, en parallèle, la consécration d'une déconcentration administrative effective. Les actions entreprises dans ce sens concernent :

► La consolidation des ressources financières des Régions

Depuis l'année 2021, la loi de finances alloue, annuellement, aux régions un montant global de ressources affectées de 10 milliards de dirhams. Ce montant comprend une contribution du budget général qui s'est élevée à 3,62 milliards de dirhams au titre de l'année 2023.

Il est à noter que le budget général a versé, en 2022, un montant d'un milliard de dirhams au CAS «Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA», pour contribuer à l'apurement des arriérés cumulés des communes vis-à-vis de l'ONEE et des délégataires des services publics locaux de nettoyage, de collecte et de mise en décharge.

Par ailleurs, un montant d'un milliard de dirhams a été versé en 2023, à partir du Fonds de Solidarité Interrégionale, au profit du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc, au titre de la participation des Régions audit Fonds.

► L'accompagnement des Régions pour l'exercice de leurs compétences

Le Comité de Pilotage Stratégique a poursuivi la mise en œuvre de mécanismes opérationnels arrêtés dans le cadre de la feuille de route élaborée, permettant aux régions de s'approprier pleinement et efficacement leurs compétences. Il s'agit notamment, de l'achèvement du dispositif législatif et réglementaire qui sous-tend l'implémentation effective des compétences des régions.

Ainsi, il a été procédé, en particulier, à la signature d'une circulaire conjointe entre le Ministre de l'Intérieur, le Ministre Chargé des Finances, et le Ministre chargé de l'Industrie, relative à la mise en œuvre des compétences des régions dans le domaine du «soutien aux entreprises».

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme du système actuel de gestion des services de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide, la loi n°83-21 relative aux Sociétés Régionales Multiservices a été publiée en juillet 2023. Cette loi s'inscrit dans le cadre du mémorandum d'entente signé le 29 juillet 2021 entre l'Etat, représenté par les ministères chargés de l'Intérieur, des Finances, et de l'Energie, des Mines et de l'Environnement, et l'ONEE.

Ladite loi vise à créer, à l'initiative de l'Etat et au niveau de chaque région, une «Société Régionale Multiservices» sous forme de SA, mise à la disposition des collectivités territoriales en tant qu'outil moderne de gestion du service public de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide. Cette mesure permettra de réduire l'interférence entre les

distributeurs actuels assurant la gestion de ces services et de disposer, d'un acteur unique au niveau de chaque région, et d'assurer la qualité des services publics de distribution en les rapprochant des citoyens et leur conférant une dimension territoriale.

► La consécration de la démarche de contractualisation entre l'Etat et les Régions

Afin de rationaliser et simplifier le processus de contractualisation et les modalités d'élaboration des Contrats-programmes Etat-Région et en vue d'accompagner la mise en œuvre des projets relevant des programmes de développement territorial, deux projets de décrets sont en cours d'adoption, il s'agit du :

- Projet de décret relatif au processus de contractualisation Etat-Région ;
- Projet de décret fixant la procédure d'élaboration du programme de développement régional, de son suivi, de son actualisation et de son évaluation.

Par ailleurs, et dans le cadre de la 1^{ère} génération des contrats-programmes Etat-Région, quatre Contrats-programmes ont été signés entre l'Etat et les Régions de Fès-Meknès, de Dakhla-Oued Eddahab, de Béni Mellal-Khénifra et de Guelmim-Oued Noun avec un coût global de 23,57 milliards de dirhams, dont une contribution des régions de 8,63 milliards de dirhams (36,6%) et des départements ministériels de 11,52 milliards de dirhams (48,8%).

► La consolidation du rôle des Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREP)

Les ressources d'investissement affectées par les régions aux AREP sont destinées à financer des projets de développement régional à l'instar du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural 2017-2023 et du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027.

Au titre de l'année 2022, l'enveloppe budgétaire globale programmée par les AREP s'est élevée à 8,4 milliards de dirhams, dont 8,2 milliards de dirhams au titre des projets d'investissement qui leur sont confiés par les régions.

A fin septembre 2023, l'enveloppe budgétaire globale programmée par les AREP s'élève à près de 10,7 milliards de dirhams, dont 10,5 milliards de dirhams alloués aux projets d'investissement (98%).

► La mise en place d'une incitation territoriale à l'investissement privé

La loi-cadre n°03-22 portant charte d'investissement, a institué une «prime territoriale» au profit des projets d'investissement basés dans 60 provinces et préfectures. Cette prime s'élève à 10% du montant d'investissement primable pour 36 provinces/préfectures et à 15% de ce montant pour 24 autres (arrêté du Chef de Gouvernement n°3-14-23 du 1^{er} mars 2023).

Cette «prime territoriale» est une prime additionnelle d'investissement qui constitue l'une des composantes du «dispositif principal» du soutien à l'investissement prévu par la charte et qui comporte, en outre, des «primes communes à l'investissement» et une «prime sectorielle» additionnelle accordée aux projets d'investissement réalisés dans certains secteurs d'activité prioritaires.

Ce mécanisme, qui introduit une discrimination positive en faveur de certaines provinces et préfectures, vise à renforcer l'attractivité du Royaume aux investissements privés et à converger vers un développement territorial équilibré avec plus d'équité en matière d'opportunités d'investissement offertes.

III.3.2.2. Déconcentration administrative

Dès la publication du décret n°2-17-618 portant Charte nationale de la déconcentration administrative, du décret n°2-19-40 fixant le schéma directeur référentiel de la déconcentration administrative, et de la circulaire n°17/2020 relative à la mise en œuvre de ce chantier, les efforts sont déployés pour réussir ce chantier stratégique.

Le bilan de la feuille de route de la déconcentration administrative, jusqu'au juin 2023, se présente comme suit :

- ▶ L'approbation de 23 schémas directeurs de la déconcentration administrative pour 22 départements ministériels et pour le Haut-Commissariat au Plan ;
- ▶ Modification de la loi organique n°02-12 relative à la nomination aux emplois supérieurs pour ajouter l'emploi des «Chefs des Représentations Administratives Régionales Sectorielles ou Communes» ;
- ▶ L'édition de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°2782/19 fixant l'organisation du Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR) ;
- ▶ La nomination des Secrétaires Généraux des SGAR ;
- ▶ La publication du décret n°2-22-81 du 30 mars 2023 relatif à la délégation du pouvoir et de signature.

S'agissant des représentations administratives prévues dans le cadre du chantier de la déconcentration administrative, la commission ministérielle présidée par le Chef du Gouvernement a adopté le 19 juin 2023, la version finale des représentations administratives communes et sectorielles au niveau régional regroupées en 5 pôles qui vont constituer des structures administratives intégrées avec des pouvoirs de gestion élargis et des compétences claires. Il s'agit du :

- ▶ Pôle de la production industrielle, extractive et des services ainsi que l'inclusion économique ;
- ▶ Pôle de l'équipement et de l'infrastructure ;
- ▶ Pôle de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat ;
- ▶ Pôle du tourisme, de la jeunesse et de la culture ;
- ▶ Pôle des finances publiques.

Il a été décidé, également, lors de la réunion de ladite commission ministérielle de :

- Prendre, dans un délai d'une année, toutes les mesures réglementaires et juridiques pour la mise en œuvre de toutes les dispositions relatives à la création des représentations communes et régionales ;
- Soumettre à la procédure d'approbation un projet de décret fixant les principes et les règles d'organisation des administrations de l'Etat et leurs attributions ;
- Transférer ou déléguer au niveau régional les décisions relatives à l'investissement et l'accélération de la publication des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- Augmenter les crédits budgétaires délégués aux directeurs régionaux dans l'attente de la mise en place des représentations précitées.

III.3.2.3. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement des Provinces du Sud

Le Programme de Développement des Provinces du Sud est une concrétisation du nouveau modèle de développement des provinces du Sud dont le lancement en 2015 a fait l'objet de plusieurs conventions cadres, signées devant Sa Majesté le Roi, pour un montant global initial d'environ 77 milliards de dirhams, revalorisé pour atteindre, actuellement, près de 87,55 milliards de dirhams.

Ce programme prévoit un nombre important de projets structurants visant, principalement, le renforcement des infrastructures et réseaux, l'encouragement de l'investissement privé, l'appui aux projets relatifs au développement humain et social, la valorisation des richesses naturelles et la promotion de la culture dans les trois régions.

Ainsi, à fin août 2023, 320 projets ont été achevés pour un coût global de 21,41 milliards de dirhams et 201 projets sont en cours de réalisation pour un montant de 50,33 milliards de dirhams. Par ailleurs, 133 projets sont programmés dans ce cadre, pour un coût global de 6,63 milliards de dirhams. A ces projets, s'ajoute le projet, en cours de réalisation, de la voie express Tiznit-Dakhla pour un coût global de 8,81 milliards de dirhams.

III.3.3. Poursuite de la réforme de l'Administration

La réforme de l'Administration s'inscrit pleinement dans l'agenda du Gouvernement, et ce, sous l'impulsion des Hautes Orientations Royales et du défi de mise en place d'une Administration publique moderne, efficace et de proximité. A cet égard, le Gouvernement s'attelle à la modernisation de l'Administration tout en propulsant la digitalisation en tant que vecteur majeur de transformation. Ainsi, en plus de la mise en œuvre des actions visant l'émergence d'une Administration numérique menées dans le cadre de la Stratégie Maroc Digital 2030, le Gouvernement poursuivra ses efforts de réforme de l'Administration.

III.3.3.1. Amélioration des services publics et simplification des procédures administratives

Dans ce cadre, des évolutions notoires sont relevées au sujet de l'amélioration des services rendus aux usagers portée par la loi n°55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives. A ce titre, le Portail national des procédures et des formalités administratives «Idarati», le Portail national des réclamations «Chikaya», le Portail de transparence et accès à l'information «Chafafiya» et le Portail de géolocalisation des services publics constituent des plateformes révélatrices des efforts consentis pour mieux servir le citoyen.

Aussi, 22 actes administratifs ont été simplifiés et numérisés via la plateforme électronique «CRI invest», permettant ainsi la réduction de 45% des documents requis pour les investisseurs.

Le Gouvernement prévoit sur cette même dynamique d'examiner de près les opportunités de développement du portail IDARATI et de scruter le déploiement des procédures administratives simplifiées sur le terrain.

A noter également que la Commission nationale de simplification des procédures et formalités administratives a tenu sa 3ème réunion dans l'objectif de prospecter de nouvelles pistes de réforme en matière de simplification et de numérisation des procédures administratives.

III.3.3.2. Mise en œuvre de la Charte des services publics

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives à la bonne gouvernance, la loi n°54-19 portant charte des services publics, fixe les règles de bonne gouvernance relatives à la gestion des services publics notamment l'organisation, l'efficacité, la moralisation, les codes d'éthique et la relation à instaurer entre l'Administration et l'utilisateur.

Le niveau de réalisation de l'engagement «promulgation et accompagnement à la mise en œuvre de la charte des services publics» est de 72%.

III.3.3.3. Consécration du caractère officiel de la langue Amazighe

Ce volet est encadré par la loi organique n°26-16 fixant les étapes de la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe et les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les différents secteurs prioritaires de la vie publique, sur une période s'étalant de 5 à 15 ans. A ce titre, le Gouvernement s'est engagé à porter progressivement l'enveloppe allouée à la promotion de la langue Amazighe à 1 milliard de dirhams en 2025. Ainsi, l'implication du Gouvernement dans ce chantier a pris de l'ampleur à travers la signature le 10 janvier 2023 de 4 conventions de partenariat entre le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration et les départements de la Justice, de la Santé, de l'Education nationale ainsi que celui de la Culture.

A noter que, l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) s'active à apporter son assistance aux différentes instances dans leurs actions relatives à l'intégration de la langue Amazighe.

III.3.4. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes

III.3.4.1. Réforme de la justice

Dans le cadre de la poursuite de la réforme du système judiciaire, le Gouvernement a adopté une démarche de gouvernance basée sur la modernisation de l'arsenal législatif, l'accélération de la mise en place du plan de transformation digitale de la justice, ainsi que sur la réalisation des projets de réhabilitation de l'infrastructure des tribunaux et l'amélioration des compétences des ressources humaines en vue de rapprocher la justice au citoyen.

Dans ce cadre, l'année 2024 sera marquée par la consolidation des acquis de la réforme, le renforcement de l'Etat de droit et la garantie d'une justice indépendante et favorable à l'attractivité du climat des affaires et la poursuite de la généralisation des tribunaux de la famille à l'échelle régionale et leur accompagnement en ressources financières et humaines.

► Domaine législatif :

- Textes législatifs et réglementaires publiés au Bulletin Officiel (BO) au cours de l'année 2023 :
 - La loi n°08-23 complétant l'article 11 du Dahir n°1-58-250 portant code de la nationalité marocaine, promulguée par le Dahir n°1-23-19 du 10 février 2023 (BO du 27 février 2023) ;

- La loi organique n°13-22 modifiant et complétant la loi organique n°100-13 relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, promulguée par le Dahir n°1-23-36 du 16 mars 2023 (BO du 23 mars 2023) ;
- La loi organique n°14-22 modifiant et complétant la loi organique n°106-13 portant statut des magistrats, promulguée par le Dahir n°1-23-37 du 16 mars 2023 (BO du 23 mars 2023) ;
- L'arrêté du Ministre de la Justice n°3094-22 du 11 novembre 2022 accordant l'autorisation spéciale d'ester en justice à la Fédération nationale des associations du consommateur (BO du 2 janvier 2023).

- **Les projets législatifs et réglementaires programmés en 2024 :**

- Le projet de révision du décret n°2-11-473 portant statut particulier du corps du secrétariat de greffe ;
- Le projet de décret définissant la liste des arbitres et les conditions et modalités de leur inscription (dans le cadre de l'application de l'article 12 de la loi n°95-17) ;
- La révision de la loi n°62-06 relative à la nationalité marocaine ;
- Le suivi de la proposition de la loi modifiant les articles 2 et 4 de la loi n°41-10 fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du Fonds d'Entraide familiale ;
- La révision de la loi n°15-01 relative à la prise en charge (la kafala) des enfants abandonnés ;
- Le projet de loi sur les magistrats de liaison.

- ▶ **Domaine pénal :**

L'élaboration d'un ensemble de mécanismes d'assistance dans le domaine de la justice pénale, ainsi que d'autres projets institutionnels prioritaires, qui se présentent comme suit :

- Le projet de loi créant une Banque Nationale des Empreintes Génétiques ;
- Le projet de mise à jour et de centralisation du Casier Judiciaire.

- ▶ **Domaine civil :**

A ce niveau, les réalisations se focaliseront, au cours de l'année 2024 sur la mise en œuvre des projets suivants :

- La préparation d'un manuel pratique de la loi d'organisation judiciaire n°38-15 ;
- La préparation du manuel des usagers dans le domaine lié à l'organisation judiciaire ;
- La préparation d'un manuel pratique sur les nouvelles dispositions relatives au registre du commerce ;
- La préparation de la première édition du magazine du registre du commerce ;
- L'informatisation des procédures d'acquisition de la nationalité Marocaine.

► **Domaine de transformation digitale du système judiciaire :**

- **Les projets réalisés dans le cadre de la nouvelle feuille de route pour la transformation digitale du système judiciaire concernent les éléments suivants :**
 - Le lancement d'un système de paiement électronique concernant les infractions et délits signalés par le radar fixe ;
 - Le lancement du service de casier judiciaire électronique dans sa nouvelle version ;
 - La mise en place d'un référentiel national électronique des auxiliaires de justice ;
 - La création d'un centre d'appels pour le Ministère de la Justice ;
 - La mise en place de services judiciaires électroniques («application Mahakim mobile», «application des plaintes», «application de dépôt des demandes de grâce et de libération conditionnelle»).
- **Les projets programmés pour l'année 2024 dans le domaine de la transformation digitale concernent les éléments suivants :**
 - La création d'un espace numérique pour le citoyen au niveau des juridictions du Royaume ;
 - L'échange électronique avec les administrations et les institutions publiques ;
 - La plateforme d'échange électronique avec les experts ;
 - Les procès numériques ;
 - L'achèvement et l'amélioration du système d'information interne ;
 - Le renforcement de l'infrastructure et de la sécurité de l'information.

III.3.4.2. Réforme des régimes de retraite

Le Gouvernement a adopté une approche participative et globale pour la réforme de ce secteur en cohérence avec les recommandations de la Commission nationale chargée de la réforme des régimes de retraite. Cette approche est conçue en deux phases :

- **Une 1^{ère} phase :** qui a visé l'introduction progressive d'une réforme paramétrique urgente au régime des pensions civiles (RPC) eu égard à la fragilité de ses équilibres financiers. Cette réforme a permis de différer la date de l'épuisement des réserves du RPC de 5 ans, d'adopter une tarification équilibrée du régime et de réduire considérablement sa dette implicite ;
- **Une 2^{ème} phase :** sera déployée à moyen terme, et vise l'instauration d'un système de retraite à deux pôles (pôle public et pôle privé) dans la perspective de converger vers un système composé d'un régime de base unique à long terme.

Différents scénarii de réformes sont en cours d'étude tout en respectant certains principes directeurs, à savoir notamment, la garantie de la viabilité du système à long terme, une redistribution transparente et équitable, la sauvegarde des acquis à la date de la réforme et la mise en place d'un système de retraite compatible avec les capacités économiques du pays.

Dans ce cadre, et conformément aux résolutions de l'accord du dialogue social du 30 avril 2022, une commission tripartite a été créée pour suivre la réforme. Cette commission a

tenu, depuis sa création 4 réunions consacrées à l'analyse de la situation actuelle des régimes de retraite et le diagnostic qui les concerne. Les prochaines réunions seront dédiées à l'examen des variantes de réforme possibles et la mise au point des principes directeurs devant guider la réforme de retraite.

III.3.4.3. Renforcement de la gouvernance sécuritaire

Le corps sécuritaire a poursuivi, sous la Conduite Eclairée de Sa Majesté le Roi, le chantier de modernisation des prestations et des infrastructures sécuritaires en veillant à renforcer le sentiment de sécurité et à lutter contre la criminalité.

Dans ce cadre, il a été procédé à l'acquisition et la modernisation des équipements techniques et informatiques. A ce titre, il y a lieu de souligner la poursuite de l'implémentation des plateformes nécessaires à la mise en œuvre du projet de la nouvelle génération de cartes nationales d'identité électronique (CNIE), qui offre une utilisation plus simple et plus sécurisée au service du citoyen. Dans ce cadre, une plateforme «Tiers de confiance national basée sur la CNIE», a été développée pour faciliter l'accès des citoyens aux différents services fournis par les secteurs public et privé, de manière à protéger les données à caractère personnel.

Cette plateforme permet au titulaire de cette nouvelle carte de s'identifier et de vérifier son identité et son utilisation dans les différentes opérations administratives et bancaires de façon instantanée, automatique et sécurisée auprès des prestataires de services, que ce soit en présence physique en utilisant la carte dotée d'une puce électronique, ou en ligne grâce au système «Identité numérique».

Sur le plan de la lutte contre la criminalité et le renforcement du sentiment de sécurité, la mise en œuvre du programme périodique de la Stratégie de Sécurité 2022-2026, a été poursuivie. Elle vise le renforcement des structures de lutte contre la criminalité, le développement des laboratoires de la police scientifique et technique et le recours systématique aux mécanismes d'instruction pénale et d'appui technique dans les différentes enquêtes.

Cette stratégie vise aussi à consacrer la dimension des droits de l'Homme dans la fonction policière, y compris les procédures de garde à vue et de surveillance dans les lieux de détention, en plus de la consolidation de la coordination et de la coopération avec les services concernés pour les affaires nécessitant l'implication de plusieurs intervenants.

III.3.4.4. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

Le Gouvernement s'est employé, en application des Hautes Directives Royales, à faire connaître le «Label Maroc» sur la scène internationale et à défendre les intérêts supérieurs et les causes justes de notre pays, à travers une vision diplomatique capable de se conformer à la dynamique politique et économique du contexte actuel, tout en mettant à profit les importantes réalisations dans les espaces d'appartenance, de voisinage et de partenariat, tant au niveau bilatéral que régional et multilatéral.

Ainsi, l'action diplomatique nationale s'articule autour des 7 axes suivants :

- ▶ La mobilisation continue pour la défense de l'intégrité territoriale du Maroc ;
- ▶ La promotion du «Label Maroc» ;

- ▶ La consécration de l'approche diplomatique stratégique visant à consolider une coopération Sud-Sud efficiente, notamment avec les pays africains ;
- ▶ L'impulsion stratégique d'une nouvelle diplomatie économique qui renforcerait le rayonnement et le positionnement de notre économie sur les plans régional et international en prenant en compte les profondes mutations au niveau mondial ;
- ▶ Le développement des partenariats liant le Maroc aux pays de l'Union Européenne, et ce, dans le cadre de son insertion au sein de son environnement euro-méditerranéen ;
- ▶ Le renforcement et l'élargissement des relations du Maroc avec les différents partenaires bilatéraux et régionaux ;
- ▶ L'appui et l'encouragement de la diplomatie culturelle.

En 2023, les principales réalisations en matière d'action diplomatique se présentent comme suit :

- ▶ La réouverture des deux consulats du Royaume en Libye, l'ouverture d'un nouveau Consulat Général à Miami et de deux Missions Diplomatiques à Sierra Leone et au Cap Vert ;
- ▶ La poursuite des projets de construction du complexe diplomatique du Royaume à Manama et des chancelleries du Royaume à Abidjan, Dakar et Berne, ainsi que l'annexe consulaire à Riyad ;
- ▶ L'achèvement des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'annexe consulaire du Royaume à Washington et de la Résidence du Royaume à Rome ;
- ▶ Le lancement de nouveaux projets de réhabilitation des consulats du Royaume à Villemomble et à Pontoise, de la Résidence du Royaume à Dakar, des chancelleries du Royaume à Londres et à Madrid, ainsi que de la Résidence consulaire à Montréal ;
- ▶ L'organisation au Maroc de plusieurs évènements internationaux, dont :
 - La réunion préparatoire à la conférence ministérielle des pays africains riverains de l'Atlantique ;
 - Le deuxième cycle de formation des observateurs africains des élections ;
 - Les célébrations de la journée mondiale de l'Afrique ;
 - Le Forum Marocain-Togolais sur la réduction des coûts de transferts de fonds de la Diaspora africaine ;
 - Plusieurs commissions mixtes pour le développement des relations bilatérales avec les autres pays.
- ▶ L'amélioration du système de traitement des prestations consulaires, à travers notamment, la généralisation du système des rendez-vous et la dématérialisation des timbres «e-timbre».

Le Gouvernement prévoit de consolider son plan d'action en 2024, à travers :

- ▶ L'élargissement du réseau de représentations du Royaume à l'étranger, à travers l'ouverture de nouvelles missions diplomatiques et postes consulaires ;

- ▶ Le renforcement de la position du Royaume au sein des organisations internationales et régionales ;
- ▶ Le renforcement et le soutien des activités diplomatiques à l'étranger pour défendre les intérêts du Royaume et promouvoir le «Label Maroc» ;
- ▶ Le lancement des travaux de construction de nouveaux complexes diplomatiques à Conakry et Abuja, et des travaux d'extension de la Chancellerie du Royaume à Paris, ainsi que de la rénovation de la Chancellerie du Royaume à La Haye ;
- ▶ La finalisation des travaux de construction du complexe diplomatique du Royaume à Manama ainsi que des chancelleries du Royaume à Abidjan, Dakar et Berne.

III.3.4.5. Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme

Le programme gouvernemental souligne le caractère urgent de l'actualisation et l'amélioration du plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme, et ce, afin de renforcer la prise de conscience dynamique des droits dans notre pays, et de sauvegarder l'image honorable du Royaume, en particulier parmi les institutions, organismes et organisations internationaux soucieux du respect des Droits de l'Homme, des libertés, de la bonne gouvernance et de la démocratie participative.

Ainsi, les actions prévues dans ce cadre reposent autour des 5 axes suivants :

- ▶ 1^{er} axe : le développement d'une méthodologie pour l'interaction internationale et régionale du Royaume dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- ▶ 2^{ème} axe : l'amélioration des approches de suivi de la mise en œuvre des Droits de l'Homme et leur intégration dans les plans et programmes régionaux et dans les politiques publiques ;
- ▶ 3^{ème} axe : la préservation des acquis nationaux dans le domaine des Droits de l'Homme, à travers le développement d'une politique de communication et le renforcement de la protection des Droits de l'Homme ;
- ▶ 4^{ème} axe : l'amélioration des connaissances et de l'expertise nationale dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- ▶ 5^{ème} axe : la transformation de la Délégation Interministérielle chargée des Droits de l'Homme en une institution d'expertise et de référence dans le domaine de la politique des Droits de l'Homme.

III.3.4.6. Stratégie de la Société Civile et renforcement de la Démocratie Participative

III.3.4.6.1. Stratégie de la Société Civile

Conformément aux Hautes Instructions Royales qui soulignent l'importance des organisations de la société civile en tant que force de proposition active et partenaire fondamental dans la réalisation des objectifs de développement durable, le Gouvernement, a mis en place la nouvelle stratégie «Nassij» 2022-2026, déclinée en deux axes centraux et un axe horizontal :

- ▶ **Axe I : une Association indépendante, structurée, organisée et renforcée :**
 - **Programme 1** : le renforcement de la structuration, de l'organisation et des compétences des associations et création d'une entité dédiée à l'accompagnement de ces dernières ;
 - **Programme 2** : le renforcement des moyens des associations, à travers la promotion des synergies et la mobilisation des fonds privés et internationaux ;
 - **Programme 3** : la promotion de la transformation numérique des associations, à travers le développement des services digitaux et des partenariats pour une offre digitale destinée aux associations.
- ▶ **Axe II : une Association co-créatrice du développement, performante et à fort impact:**
 - **Programme 1** : la valorisation de l'action associative et l'amélioration de l'image publique des associations ;
 - **Programme 2** : la promotion de l'emploi associatif, à travers la pérennisation et l'encouragement de la création d'emplois associatifs ;
 - **Programme 3** : l'incitation des associations à une participation plus accrue à l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques aux niveaux national et territorial ;
 - **Programme 4** : le renforcement de l'accès des associations aux financements publics.
- ▶ **L'axe horizontal :**
 - **Programme 1** : l'amélioration de l'environnement juridique et fiscal des associations ;
 - **Programme 2** : la mise en place d'un dispositif de gouvernance permettant la coordination de l'action publique en matière de promotion du tissu associatif ;
 - **Programme 3** : la promotion de la participation citoyenne ;
 - **Programme 4** : la consolidation et la valorisation des données relatives au tissu associatif, à travers la création du registre national des associations et fondations, et la mise en place d'un dispositif de veille et de statistiques sur l'activité associative.

III.3.4.6.2. Renforcement de la Démocratie Participative

En capitalisant sur les avancées réalisées dans le domaine du soutien des rôles constitutionnels de la société civile, et en poursuivant l'édification d'un environnement favorable au développement du tissu associatif favorisant la participation citoyenne dans la vie publique, le Gouvernement continue son appui aux efforts orientés vers la promotion de la démocratie participative à travers la mise en œuvre des projets suivants :

- ▶ Le lancement d'un plan de communication sur la participation citoyenne, en sensibilisant les citoyens sur leur rôle en tant qu'acteur de développement, et l'importance de la compréhension des mécanismes de la démocratie participative ;
- ▶ Le renforcement de la participation des associations de la société civile dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques, sur les plans national et régional ;

- ▶ La poursuite de la concrétisation des mécanismes de la démocratie participative, à travers l'application des textes juridiques relatifs aux droits de soumettre les motions, et ceux relatifs aux pétitions ;
- ▶ La mise en œuvre d'une offre de formation pour les associations œuvrant dans le domaine de la participation citoyenne.

III.3.4.7. Encadrement du champ religieux

La stratégie de réforme et de modernisation du champ religieux menée sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi, Commandeur des croyants, s'articule autour de 3 axes majeurs :

▶ Le renforcement de l'encadrement religieux

- La réorganisation du Conseil Supérieur des Oulémas conformément aux dispositions du Dahir n°1-23-47 du 26 dou al qiida 1444 (15 juin 2023) modifiant et complétant le Dahir n°1-03-300 du 2 rabii I 1425 (22 avril 2004) ;
- La poursuite de l'effort d'amélioration des conditions matérielles et d'élargissement des prestations sociales offertes aux préposés religieux, notamment à travers, les indemnités octroyées et la prise en charge de l'assurance maladie de base et complémentaire ;
- La formation des imams au sein de l'Institut Mohammed VI de formation des imams, morchidines et morchidates, qui accueille des étudiants marocains et étrangers d'une dizaine de pays ;
- L'octroi des prix et récompenses notamment, le prix Mohammed VI du Adhan et Tahlil, le prix Mohammed VI d'Ahl-Al Coran et d'Ahl Al hadit et le Prix Mohammed VI de l'enfant ayant mémorisé la totalité du Saint Coran.

▶ Le développement des lieux d'exercice du culte islamique et lieux culturels

- La poursuite du programme national de mise à niveau des mosquées menaçant ruine, à travers la mise à niveau de 104 mosquées ;
- L'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la mosquée Mohammed VI à Abidjan en Côte d'Ivoire, et le lancement des travaux de l'aménagement extérieur et la construction des dépendances de la mosquée Mohammed VI à N'Djamena au Tchad ;
- Le lancement des travaux de construction de 8 mosquées et l'achèvement d'une grande mosquée à Agadir, ainsi que la restauration de 20 mosquées historiques et l'équipement de 897 mosquées et la construction d'un complexe cultuel et culturel à Benslimane ;
- La poursuite du programme de mise à niveau énergétique des mosquées et de l'équipement en matériel de lutte contre les incendies.

▶ L'amélioration de l'offre de la formation et de l'enseignement religieux

- La poursuite des travaux de construction de 3 établissements notamment à Midelt, Taounate et Chefchaouen, ainsi que la reconstruction d'une école d'enseignement Traditionnel à la province de Settat ;

- L'aménagement, l'équipement et le branchement de plusieurs écoles d'enseignement traditionnel aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ;
- La poursuite de l'octroi des bourses au profit des élèves et étudiants des écoles de l'enseignement traditionnel, dont le nombre de boursiers (marocains et étrangers) a atteint 30.990 en 2023 ;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du programme de lutte contre l'analphabétisme pour atteindre près de 300.000 par an (209.297 pour le 1^{er} niveau et 83.620 pour le 2^{ème} niveau).

Pour l'année 2024, les actions prévues concernent principalement ce qui suit :

- La construction de 6 nouvelles mosquées, la mise à niveau de 263 mosquées, la restauration de 18 mosquées historiques et l'équipement de 993 mosquées ;
- La poursuite du programme de mise à niveau énergétique des mosquées et de l'équipement en matériel de lutte contre les incendies ;
- La poursuite des travaux de construction de 2 complexes religieux et culturels, notamment à Errachidia et Agadir ainsi que la restauration du Mausolée Moulay Idriss Zarhoun ;
- La participation au titre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi, notamment, «le programme de valorisation des activités économiques et amélioration du cadre de vie dans la médina de Fès pour la période 2020-2024», «la convention cadre relative à la réhabilitation et à la valorisation de l'ancienne médina de Tanger pour la période 2020-2024», et «la convention de partenariat et de financement relative au programme de réhabilitation et de développement intégré de la médina de Fès» ;
- L'extension de 3 écoles d'enseignement traditionnel, la construction d'une école à la province de Safi, la poursuite de la construction d'une école d'enseignement traditionnel à la province de Settat, l'entretien et la réparation de plusieurs écoles ainsi que l'équipement de 3 écoles notamment à Midelt, Chefchaouen et Taounate.

III.4. LE RENFORCEMENT DE LA SOUTENABILITE DES FINANCES PUBLIQUES

Au regard des défis auxquels sont confrontées les finances publiques et des grands efforts budgétaires déployés pour la lutte contre les impacts conjoncturels actuels d'une part, et pour l'établissement des fondements d'un Etat social ainsi que la poursuite de l'opérationnalisation des réformes structurelles d'autre part, le Gouvernement est déterminé à prendre les mesures nécessaires au maintien de l'équilibre des finances publiques et leur soutenabilité, et ce, à travers l'adoption de réformes importantes permettant de dégager des marges budgétaires en vue de faire face à ces défis.

La réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances se trouve en tête de ces réformes impératives. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre effective de la loi-cadre portant réforme fiscale, en adoptant des mesures concrètes en vue d'instituer l'équité fiscale et de mettre en place un système fiscal stable, simplifié et transparent.

En parallèle, le Gouvernement œuvrera à la poursuite de ses efforts pour rationaliser la gestion du portefeuille public, via la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics, pour plus de complémentarité et de synergie entre leurs missions et pour un meilleur rendement économique et social.

Globalement, le Gouvernement veillera, au titre de l'année 2024 et des années à venir, à réduire progressivement le déficit budgétaire, permettant d'inscrire les finances publiques sur une trajectoire de réduction du niveau d'endettement, de renforcer l'équilibre financier et de rétablir les marges budgétaires nécessaires à la poursuite des différents chantiers de développement.

III.4.1. Consolidation des réformes liées aux Finances Publiques

III.4.1.1. Poursuite de la réforme fiscale

Dans le cadre de la continuité de la stratégie de réforme fiscale engagée en 2022 et 2023, conformément aux orientations de la loi-cadre n°69-19, les axes de la réforme fiscale proposés au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024, s'inscrivent dans la même démarche progressive visant à assurer une meilleure visibilité pour les opérateurs et la stabilité du système fiscal à l'horizon 2026.

Ainsi, les mesures fiscales prioritaires à décliner au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024, s'articulent autour des axes suivants :

► La poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Cette réforme vise essentiellement la consécration du principe de la neutralité de la TVA, à travers l'alignement des taux et l'élargissement de l'exonération aux produits de base de large consommation. Cette réforme sera mise en œuvre progressivement sur une période de trois ans (2024-2026), afin d'atteindre les objectifs suivants :

- L'alignement progressif des taux de la TVA, afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises, en visant deux taux cibles à l'horizon 2026 : un taux normal de 20% et un taux réduit de 10% ;
- L'élargissement de l'exonération à certains produits de base de large consommation (médicaments, fournitures scolaires, etc.) et la rationalisation de certaines exonérations de la TVA.

► L'intégration de la dimension environnementale dans la fiscalité de l'Etat

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) révisée en 2021 et de la Stratégie Nationale de Développement Durable, l'intégration de la dimension environnementale dans la fiscalité de l'Etat peut s'opérer à travers plusieurs mesures pouvant réorienter et harmoniser la politique fiscale avec cette nouvelle stratégie.

Les principales mesures pouvant être retenues dans ce cadre s'articulent autour des axes suivants :

- L'intégration de la dimension environnementale dans la réforme de la TVA, dans le cadre de l'alignement des taux pour assurer la neutralité de cette taxe et l'exonération de certains biens ;

- La réorientation du comportement des opérateurs et des consommateurs vers les secteurs et les produits pouvant contribuer à la protection de l'environnement, et ce, à travers le renforcement des régimes d'imposition, ainsi que la réadaptation des incitations fiscales en faveur des nouvelles technologies environnementales, la décarbonation, l'économie circulaire, etc.
- ▶ **Le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, à travers notamment :**
 - L'institution du principe de la solidarité sur le plan fiscal entre la société et les responsables ou les bénéficiaires effectifs de la fraude fiscale ;
 - La révision de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des contribuables, afin de renforcer son efficacité ;
 - La mise en place d'un cadre de conciliation pour la résolution amiable de la situation fiscale antérieure des contribuables et leur accompagnement pour régulariser cette situation.

III.4.1.2. Poursuite de la réforme des Etablissements et Entreprises Publics

III.4.1.2.1. Restructuration des Etablissements et Entreprises Publics

Dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales, et compte tenu du rôle stratégique des Etablissements et Entreprises Publics (EEP), l'année 2021 a connu le lancement d'un programme ambitieux de restructuration des EEP, notamment à travers, la publication de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des EEP qui permettra de mettre en place un cadre juridique destiné à la rationalisation de leur création, l'amélioration de leur gouvernance, le renforcement de la complémentarité et les synergies entre eux, ainsi que la publication de la loi n°82-20 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE).

▶ **Opérationnalisation de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des EEP**

L'ANGSPE est devenue opérationnelle à partir du 12 décembre 2022, date de la tenue de son premier Conseil d'Administration, et ce, conformément à l'article 32 de la loi n°82-20 portant création de l'Agence dont l'entrée en vigueur a été conditionnée par l'opérationnalisation des organes d'administration et de gestion de l'Agence.

Lors de cette session du Conseil d'Administration, il a été procédé à l'approbation des instruments de gestion de l'Agence, notamment, l'organigramme, le statut du personnel et le règlement des marchés ainsi que la feuille de route pour l'élaboration de la politique actionnariale de l'Etat.

L'ANGSPE a entamé la réalisation de plusieurs de ses chantiers prioritaires notamment, la préparation du projet de la Politique Actionnariale de l'Etat (PAE) dont le dossier de l'étude de mise en place a été mis à la disposition de l'ANGSPE suite à son déploiement en décembre 2022. La PAE devant être approuvée par le Conseil du Gouvernement sera établie sur la base d'orientations stratégiques devant être approuvées en Conseil des Ministres, et ce, conformément à l'article 49 de la Constitution.

L'ANGSPE a entamé également des chantiers en relation avec :

- La gouvernance des EEP de son périmètre ;
- La conduite des opérations de capital et de portefeuille. A ce titre, un projet de décret en cours d'élaboration, fixe les modalités selon lesquelles il sera procédé aux diligences nécessaires pour donner l'avis sur les opérations de capital et de portefeuille prévues au niveau des articles 7 et 8 de la loi n°82-20 ;
- La conduite des opérations de restructuration de certains établissements publics dans le cadre de leur transformation en Société Anonyme (SA) et de repositionnement de certains EEP.

► Préparation des actions de restructuration

Les travaux réalisés dans le cadre des concertations menées ont abouti à l'élaboration d'une feuille de route visant, d'une part, à redéfinir la taille du portefeuille public, et d'autre part, à revoir et renforcer les modèles financiers et économiques de certains EEP stratégiques. La restructuration de ces entités s'inscrit dans le cadre d'une vision globale qui s'étend sur cinq ans.

A cet égard, l'année 2022 a connu le ciblage des secteurs jugés prioritaires tels que les secteurs sociaux, l'énergie, les mines et hydrocarbures, le transport et la logistique, ainsi que certains secteurs (audiovisuel, jeux et loterie nationale) ou d'autres EEP à forts enjeux.

III.4.1.2.2. Consolidation de la gouvernance et de la transparence du portefeuille public

Les principaux chantiers menés pour l'amélioration de la valeur du portefeuille public portent sur :

► **Projet de réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP**

La loi-cadre n°50-21 prévoit dans son article 39, de mettre en place un nouveau dispositif de contrôle qui aura pour finalité :

- L'instauration d'un contrôle financier axé, principalement, sur l'appréciation des performances, l'évaluation du dispositif de gouvernance et la prévention des risques ainsi que le renforcement de la responsabilité des organes de gestion ;
- La généralisation progressive du contrôle financier de l'Etat à l'ensemble des EEP ;
- La suppression progressive du contrôle préalable pour les établissements publics exerçant une activité marchande.

La nouvelle version du projet de loi de la réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP, qui est en cours de finalisation, vise la dotation des EEP d'un cadre juridique unifié et formalisé, la responsabilisation des organes délibérants et des dirigeants, et la moralisation de la vie publique afin de permettre une meilleure contribution des EEP au développement socio-économique.

Afin d'asseoir ces différents principes et concrétiser les objectifs assignés à cette réforme, le projet de loi propose pour le volet gouvernance le renforcement du rôle de l'organe délibérant en matière de pilotage stratégique de l'EEP, de politique des risques,

d'évaluation des dispositifs de contrôle interne et des performances de l'organe de direction, et d'accélération de la transformation numérique et de la digitalisation des EEP.

Le projet accorde également, une place prépondérante au renforcement de la transparence des EEP (diffusion de l'information auprès du public, etc.) et au traitement équitable de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, usagers, fournisseurs).

► **Actualisation du code marocain des bonnes pratiques de gouvernance des EEP**

Dans le cadre de l'actualisation du code marocain des bonnes pratiques de gouvernance des EEP, plusieurs réunions ont été tenues avec la Commission Nationale de Gouvernance d'Entreprise (CNGE) aux termes desquelles, les reformulations proposées et intégrées au niveau du code ont été retenues. Le Code sera revu pour prendre en compte les remarques et recommandations recueillies lors de sa mise en consultation publique effectuée en juillet 2023.

La mouture finale du code sera transmise au SGG pour approbation par décret, et ce, par référence aux dispositions de l'article 38 de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des EEP.

► **Poursuite de l'accompagnement du processus de contractualisation entre l'Etat et les EEP**

Dans ce cadre, et pour accompagner les EEP dans le processus de contractualisation, l'exercice 2022 a été caractérisé par la préparation, conformément à la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des EEP, du projet de décret fixant les modalités et les conditions dans lesquelles les contrats-programmes doivent être conclus entre l'Etat et les EEP et la mise en place d'un nouveau guide méthodologique de la contractualisation. Le projet de décret pris en application de l'article 36 de la loi-cadre susvisée, définit les cas de recours aux contrats-programmes avec les EEP, comme suit :

- L'accompagnement stratégique par l'Etat d'un EEP impliqué dans le déploiement d'une stratégie sectorielle, d'une politique de développement économique et social, ou d'un plan prioritaire du Gouvernement ;
- La réalisation d'un programme de restructuration impliquant l'EEP et visant à assurer un meilleur positionnement de cette entité, l'amélioration de la qualité du service public à sa charge, la révision de son modèle institutionnel et organisationnel ainsi que la rationalisation et l'amélioration de sa gestion ;
- Le lancement d'un plan de restructuration pouvant concerner plusieurs EEP, à travers des opérations de regroupement ou de fusion en vue de valoriser les synergies et les complémentarités ou du moins renforcer la coordination de leurs interventions ;
- Le financement total ou partiel du budget d'exploitation et/ou d'investissement d'un EEP faisant recours fréquent au budget général ou à la garantie de l'Etat.

Aussi, et en vue de consolider la démarche contractuelle, il est prévu :

- La publication du décret fixant les conditions et les modalités dans lesquelles des contrats-programmes doivent être conclus entre l'Etat et les EEP ;
- La mise en place d'un nouveau guide méthodologique de la contractualisation, accompagné de modèles types de contrats ;

- La mise en place des contrats types de performance à conclure entre les dirigeants des EEP et leurs organes délibérants et des contrats types d'objectifs entre le management et les personnes occupant des postes de responsabilité à l'EEP.

III.4.1.3. Projet de réforme de La Loi Organique relative à la Loi de Finances

La Loi Organique n°130-13 relative à la Loi de Finances (LOF) incarne les principes encadrant les finances publiques. Elle consacre, dans un ensemble cohérent et interdépendant, des dispositions permettant une gestion budgétaire performante et transparente, concrétisant ainsi une mutation dans le processus budgétaire depuis la programmation jusqu'à l'évaluation, et une évolution dans les pratiques managériales de l'administration publique marocaine.

À ce titre, le déploiement de cette Loi Organique fait état d'avancées importantes notamment en matière de renforcement de la discipline budgétaire, d'amélioration de la transparence des finances publiques, d'imprégnation de la culture de performance et de renforcement du rôle du parlement dans le débat budgétaire.

Toutefois, la veille juridique autour du déploiement de la LOF et le suivi de l'appropriation de ses principes, ont permis d'identifier un ensemble de points de vigilance relatifs à l'interprétation et/ou à l'application de certaines de ses dispositions. Ces points de vigilance couplés à la nécessité d'introduire de nouvelles dispositions budgétaires ont induit la nécessité d'apporter certains amendements à ladite Loi Organique en vue d'y intégrer les ajustements et les améliorations requises.

Ainsi, le projet d'amendement de la LOF vise à apporter une meilleure précision au cadre normatif en vigueur, renforcer les principes et règles budgétaires ainsi que le débat institutionnel autour de la gouvernance des finances publiques, et accompagner la dynamique actuelle des réformes institutionnelles.

Dans ce cadre, le projet de Loi Organique modifiant et complétant la Loi Organique n°130-13 relative à la Loi de Finances prévoit les dispositions relatives notamment à :

- ▶ L'introduction d'une nouvelle règle budgétaire ancrée sur un objectif d'endettement à moyen terme devant orienter l'élaboration de la programmation budgétaire triennale ;
- ▶ L'intégration des Etablissements Publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat, dans le champ de la LOF ;
- ▶ L'enrichissement des documents accompagnant le projet de loi de finances, par une note sur le cadre budgétaire à moyen terme ;
- ▶ La clarification du processus et modalités d'examen et d'approbation de la loi de finances rectificative ;
- ▶ La réduction du délai de dépôt du projet de loi de règlement ;
- ▶ La consécration de la dématérialisation du processus de dépôt des projets de loi de finances et des documents présentés au Parlement ainsi que de l'ensemble des échanges institutionnels y afférents.

III.4.1.4. Nouvelle approche de gestion des investissements publics

Le Maroc a entamé une nouvelle approche de gestion des investissements publics, qui vise à assurer une meilleure performance des projets d'investissement présentés au financement

public et d'améliorer leurs impacts socio-économiques. La réforme permettra de mettre en place un cadre unifié pour assurer une gestion optimale et efficiente des projets d'investissement public allant de la phase d'identification et de planification jusqu'à la mise en œuvre et l'implantation territoriale.

Dans ce cadre, le Royaume du Maroc bénéficie de l'assistance de l'OCDE où il est prévu au titre de l'année 2024 :

- ▶ La production du rapport d'évaluation du système actuel de gestion de l'investissement public en vue d'actualiser et d'adapter les enjeux et les objectifs de la réforme ;
- ▶ Le développement d'un guide général sur l'investissement public adapté au contexte marocain, en adéquation avec les bonnes pratiques internationales.

III.4.2. Redressement de l'équilibre budgétaire

Les efforts déployés par le Gouvernement en matière de redressement de l'équilibre budgétaire, ne cessent de refléter significativement la résilience de nos finances publiques face aux chocs exogènes qui se sont accentués au cours de ces dernières années. Ces efforts ont permis au Royaume de maintenir incontestablement sa souveraineté financière et de disposer de marges budgétaires supplémentaires capables de faire face aux aléas de la conjoncture économique, et de relever les défis liés à la réduction du déficit budgétaire et de la dette publique et, partant, à l'amélioration des perspectives de croissance à moyen et long termes.

De ce fait, l'équilibre des finances publiques s'est montré plus résistant face aux crises successives et sa situation reste maîtrisable dans son ensemble. Dans ce sens, le déficit budgétaire devrait continuer de s'alléger en 2023 pour s'établir à 4,5% du PIB, et ce, en amélioration de près de 0,7 point de PIB par rapport à 2022 (soit 5,2% du PIB), après une réduction de 1,2 point entre les années 2020 et 2021 en passant de 7,1% du PIB à 5,9%. De même, le poids de la dette du trésor par rapport au PIB restera stable en 2023 aux alentours de 71,5%, soit presque le même niveau que l'année dernière, et ce, après avoir enregistré une nette baisse entre les années 2020 et 2021 en passant de 72,2% à 69,5%.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions conjoncturelles qui exigent une priorisation des dépenses, un crédit supplémentaire d'un montant de 10 milliards de dirhams a été ouvert par le décret n°2-23-431 du 17 mai 2023, afin de couvrir des dépenses revêtant un caractère urgent et nécessaire, et ce, à l'instar de l'ouverture des crédits supplémentaires par décrets totalisant un montant de 28 milliards de dirhams au titre de l'année 2022. Ce crédit supplémentaire résulte des marges financières constituées au niveau des dépenses de compensation, en lien avec la baisse des prix mondiaux des matières premières au terme du premier semestre de l'année en cours, ainsi que de la bonne performance réalisée au niveau des recettes fiscales. Il vise à appuyer certains Etablissements Publics et secteurs pour améliorer leurs situations financières, financer des programmes s'inscrivant dans le cadre des conventions-cadres ou des nouvelles stratégies signées ou lancées au début de cette année, ainsi que pour faire face aux répercussions de l'inflation sur le pouvoir d'achat des citoyens et à la problématique de la rareté de l'eau.

Par ailleurs, et au titre de l'année 2024, le Gouvernement est déterminé à poursuivre sa politique volontariste de préservation de la stabilité de l'équilibre budgétaire, en particulier à travers, le renforcement de la dynamique des ressources et la poursuite des efforts de

rationalisation des dépenses publiques, tout en veillant à la mobilisation des marges budgétaires nécessaires et leur orientation vers les secteurs prioritaires, et en conciliant les efforts consentis pour la mise en œuvre des chantiers stratégiques engagés par l'Etat, avec l'impératif de maintenir les équilibres macroéconomiques fondamentaux notamment en termes de réduction du déficit budgétaire et d'endettement.

III.4.2.1 Maîtrise des dépenses

Dans la continuité des efforts entrepris en matière de maîtrise des dépenses de l'Etat, la note d'orientation du projet de loi de finances pour l'année 2024, a instauré un ensemble de mesures d'économie prévues au titre du budget général, des budgets des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA), des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) et des budgets des établissements publics (EP) bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat. Ces mesures s'articulent autour des axes suivants :

- ▶ **La maîtrise des dépenses du personnel** en les limitant aux besoins nécessaires, pour garantir la mise en œuvre des chantiers de réformes engagées et offrir aux citoyens des services dans les meilleures conditions, notamment à travers, l'utilisation optimale des ressources humaines disponibles moyennant la formation et la répartition équilibrée des effectifs aux niveaux central et régional.
- ▶ **La rationalisation des dépenses de fonctionnement**, en veillant à une gestion exemplaire de ces dépenses à travers :
 - La rationalisation de l'utilisation de l'eau, la réduction de la consommation d'électricité en veillant à l'utilisation des énergies renouvelables, et la rationalisation des dépenses relatives aux télécommunications ;
 - La non accumulation des arriérés de paiement et la priorisation de leur apurement, notamment les dépenses liées aux redevances d'eau et d'électricité dues effectivement au profit de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable ;
 - La réduction au maximum des dépenses relatives au transport et aux déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume, et des frais de réception, d'hôtellerie et d'organisation de cérémonies, des conférences et des séminaires, ainsi que des dépenses liées aux études.
- ▶ **L'amélioration de l'efficacité des investissements publics** en :
 - Priorisant la programmation des projets objet de Hautes Instructions Royales ou ceux s'inscrivant dans le cadre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi, ou ceux conclus avec les institutions internationales et les pays donateurs, tout en veillant à l'accélération du rythme des projets en cours d'exécution ;
 - Veillant à la régularisation préalable de la situation juridique du foncier, avant la programmation de tout nouveau projet, et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Réduisant au maximum les dépenses d'acquisition des véhicules, de construction et d'aménagement des locaux administratifs.
- ▶ **L'application de ces orientations au niveau des budgets des SEGMA, des CST et des Etablissements Publics et la rationalisation des transferts qui leur sont programmées**, tout en accordant la priorité à la couverture des dépenses de personnel

et aux projets relatifs à la mise en œuvre des priorités fixées ci-dessus, et ce, dans le cadre de l'équilibre avec les ressources propres.

III.4.2.2. Mobilisation des recettes

L'effort du Gouvernement sera poursuivi à travers la mobilisation des recettes fiscales et douanières, la rentabilisation du patrimoine privé de l'Etat et le renforcement de l'efficacité du portefeuille public.

III.4.2.2.1. Recouvrement des recettes fiscales

A fin août 2023, les recettes fiscales se sont chiffrées à près de 179,73 milliards de dirhams, contre 172,97 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année 2022, en hausse de 6,76 milliards de dirhams (3,9%), permettant ainsi un taux de réalisation de près de 67,8% au cours des huit premiers mois de l'année 2023.

III.4.2.2.2. Rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales

Il s'agit des revenus issus des locations sous ses différentes formes (agricoles, urbaines et suburbaines) et des ventes, imputés sur le budget général d'une part, et des produits générés par les ventes immobilières et les versements des services de l'Etat pour des besoins en équipements publics imputés sur le Fonds de Remploi Domanial, d'autre part.

Au titre de la loi de finances de l'année 2023, l'objectif assigné en matière de produits et revenus domaniaux s'établit à 1,86 milliard de dirhams. A cet effet, le dispositif mis en œuvre consiste à recenser et identifier les niches potentielles de recettes et à assurer le suivi et la coordination en matière de recouvrement des créances domaniales.

Au titre du premier semestre 2023, le recouvrement en matière de recettes domaniales s'élève à près de 6,08 milliards de dirhams, soit un taux de réalisation de l'ordre de 327%.

Le détail sur les efforts de gestion du domaine privé de l'Etat est présenté dans le rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement, accompagnant le projet de loi de finances pour l'année 2024.

III.4.3. Redressement des équilibres extérieurs

A fin août 2023, la situation des échanges extérieurs a été caractérisée par un allègement du déficit commercial de 9,4% pour atteindre 191,84 milliards de dirhams. Cette évolution s'explique par la hausse des exportations de 0,2%, conjointement à la baisse des importations de 3,9%. Le taux de couverture, quant à lui, gagne 2,4 points pour s'établir à 59,3% contre 56,9%.

En effet, les exportations ont enregistré une hausse de 0,2% s'établissant ainsi à 280,02 milliards de dirhams contre 279,51 milliards de dirhams un an auparavant. Cette augmentation concerne, principalement, le secteur de l'automobile, celui de l'électronique et l'électricité ainsi que le textile et cuir.

De leur côté, et sur la même période, les importations ont atteint 471,86 milliards de dirhams contre 491,25 milliards de dirhams, soit une baisse de 3,9%. Cette baisse est tributaire, essentiellement, au recul des achats des produits énergétiques, des demi-produits et des produits bruts.

Au titre des huit premiers mois de l'année 2023, les transferts de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Etranger s'établissent à 77,92 milliards de dirhams contre 72,71 milliards de dirhams durant la même période de l'année précédente, affichant une hausse de 7,2%.

De leur part, les recettes voyages ont atteint 71,36 milliards de dirhams à fin août 2023 contre 53,85 milliards de dirhams à fin août 2022. Les dépenses, quant à elles, se situent à 16,52 milliards de dirhams.

Par ailleurs, le flux net des Investissements Directs à l'Etranger (IDE), est passé de 19,96 milliards de dirhams à fin août 2022 à 10,05 milliards de dirhams à fin août 2023, soit une baisse de 9,91 milliards de dirhams.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, les Avoirs Officiels de Réserve se sont établis à près de 359 milliards de dirhams au 1^{er} septembre 2023, affichant une progression de 6,4% par rapport à la même période de l'année 2022.

III.4.3.1. Dynamisation des exportations et maîtrise des flux des importations

L'ouverture du Maroc au commerce mondial et l'attractivité de son économie, ont favorisé une meilleure intégration dans les chaînes de valeur mondiales (CVM). Cette dynamique a été reflétée par la performance remarquable des exportations des biens, qui ont affiché une hausse de 30,1% en 2022 contre une augmentation de 25,2% en 2021, tirées particulièrement par les Métiers Mondiaux du Maroc qui ont confirmé leur dynamisme, dépassant leur niveau d'avant-crise.

Au niveau des indicateurs de compétitivité des exportations, notre pays a pu renforcer sa présence sur le marché mondial de produits de moyenne-haute technologie passant de 52% en 2015 à 56% en 2019 et à 62% en 2022. De même, une tendance favorable des exportations de produits de haute technologie a été enregistrée depuis 2015, leur part étant passée de 5% à 7%. Par ailleurs, la part absolue du marché du Maroc dans les importations mondiales a connu une augmentation sensible passant de 0,13% en 2015 à 0,16% en 2019 et 0,19% en 2022.

Ces résultats positifs sont le fruit de réformes structurelles et de politiques sectorielles de grande envergure qui ont favorisé l'émergence d'un Maroc industriel moderne et compétitif ayant permis aux opérateurs de développer une grande résilience et agilité pour tirer pleinement profit des opportunités offertes par le marché, et ce, malgré le contexte international marqué par la succession de crises mondiales.

III.4.3.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers

Malgré un contexte international extrêmement volatil, la destination Maroc confirme sa place de partenaire stable, compétitif et attractif pour les investissements directs étrangers (IDE). En 2022, les recettes au titre des IDE ont enregistré une hausse de 22% à près de 40 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 2,9% du PIB contre 2,5% en 2021.

Ces réalisations sont le fruit des efforts déployés par notre pays pour assurer un climat favorable à l'investissement, national et étranger, et ce, via les réformes institutionnelles, réglementaires et économiques. Ces investissements sont favorisés également par le fort réseau de conventions, conclues par notre pays, portant sur la promotion et la protection des investissements et la non-double imposition, ce qui offre aux investisseurs, notamment

étrangers, plusieurs garanties sur le plan de traitement et de protection et leur assurent un environnement juridique stable et favorable.

Le Royaume veut ainsi franchir un nouveau palier en tant que destination privilégiée des IDE au niveau continental, tout en assurant un environnement d'investissement favorable au développement des entreprises nationales, particulièrement les TPME.

III.4.3.3. Mobilisation des financements extérieurs

Dans le cadre du renforcement des stratégies de partenariat avec les différents partenaires techniques et financiers du Royaume, le Gouvernement poursuivra ses efforts visant à mobiliser les ressources financières, que ce soit sous forme de dons ou de prêts concessionnels, afin d'assurer les meilleures conditions pour la réalisation et le financement de projets publics dans divers domaines économiques, sociaux et environnementaux.

A cet égard, et grâce à la confiance dont jouit le Maroc auprès de ces partenaires techniques et financiers, tous les bailleurs de fonds ont exprimé leur disposition à répondre aux besoins de financement de notre pays et à accompagner les réformes structurelles et sectorielles en cours. Cet accompagnement s'est concrétisé tant au niveau des engagements financiers programmés pour l'année 2023 qu'au niveau du rythme d'exécution des décaissements y afférents.

Ces efforts ont permis de mobiliser les ressources nécessaires au financement de plusieurs projets et programmes prioritaires, tels que la protection sociale et la refonte du système national de la santé, la transition budgétaire verte, le secteur de l'eau et l'appui au développement rural intégré.

Les financements extérieurs mobilisés en 2023 sont estimés à environ 28 milliards de dirhams, dont notamment, 16,85 milliards de dirhams au titre des prêts de la Banque Mondiale, 2,96 milliards de dirhams au titre des prêts de la Banque Africaine de Développement, plus de 2,55 milliards de dirhams au titre des dons de l'Union Européenne, 1,9 milliard de dirhams au titre d'un prêt du Japon et 1,32 milliard de dirhams au titre d'un prêt de la KFW.

Il est à noter que lesdits financements ont permis de contribuer au financement des différents projets suivants :

- ▶ plus de 13 milliards de dirhams pour le financement du projet d'appui à la Protection Sociale et l'appui au secteur de la santé ;
- ▶ 4,6 milliards de dirhams pour le secteur de l'environnement et la transition budgétaire verte ;
- ▶ 3,67 milliards de dirhams pour le financement du secteur de l'eau ;
- ▶ 1,67 milliard de dirhams au titre du programme d'Appui Budgétaire pour «Assurer une meilleure gestion des flux migratoires», financé sous forme de don par l'UE ;
- ▶ 500 millions de dirhams au titre du Programme d'Appui à l'Enseignement Supérieur, sous forme de don par l'UE.

Pour l'année 2024, et vu l'importance de la transition verte et de lutte contre les changements climatiques, il est prévu de signer une convention de financement avec l'Union Européenne, d'un montant de 103 millions d'euros sous forme de don. De plus, il est

envisagé de signer, avec la même institution, une convention de financement pour le programme d'appui au Fonds Mohammed VI pour l'investissement, bénéficiant d'un montant de 54 millions d'euros, ainsi qu'une convention de financement pour soutenir l'autonomisation économique des femmes par le biais d'une approche par projet, avec un montant de 10 millions d'euros.

En ce qui concerne la coopération traditionnelle avec les autres partenaires techniques et financiers, les efforts se poursuivent pour financer et finaliser les programmes de coopération en cours et définir de nouveaux cadres de coopérations pluriannuels, tout en s'efforçant d'harmoniser les interventions associées aux différents bailleurs de fonds, dans le respect des Directives Royales ainsi que des priorités gouvernementales.

Par ailleurs, et dans un contexte international marqué par une succession de crises, le Maroc a démontré une résilience remarquable, fruit des efforts consentis depuis plusieurs années en matière de renforcement du cadre macroéconomique et de mise en œuvre des réformes structurelles, ce qui lui a permis d'accéder, en avril 2023, à la Ligne de Crédit Modulaire (LCM) du Fonds Monétaire International, instrument de précaution dédié à un club de pays dont les fondamentaux sont jugés très solides.

Le recours du Maroc à cette facilité, d'un montant de 5 milliards de dollars US, s'inscrit dans le cadre de la démarche anticipative du Gouvernement visant à se prémunir contre les chocs externes et à contribuer à assurer les conditions propices à la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda des réformes parallèlement au renforcement des acquis en matière de consolidation des fondamentaux économiques.

De même, le Maroc a conclu, le 28 septembre 2023, un accord avec le FMI au titre de sa nouvelle Facilité pour la résilience et la durabilité (RSF), pour un montant de 1,3 milliard de dollars US, afin de soutenir les réformes menées par notre pays, principalement en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réformes financées par la RSF visent notamment, à préserver nos ressources en eau, poursuivre la refonte du secteur de l'électricité afin d'accroître la part des énergies renouvelables dans le mix-énergétique, réduire notre dépendance aux énergies fossiles, canaliser l'investissement privé vers les activités respectueuses du climat, à travers le verdissement des systèmes fiscal et financier et leur alignement sur les enjeux du développement durable, et à renforcer le dispositif de couverture contre les catastrophes naturelles.

La conclusion de ces deux accords témoigne de la crédibilité des politiques économiques et des réformes menées par le Maroc, ce qui est de nature à renforcer la confiance des partenaires internationaux et améliorer davantage notre attractivité aux investissements étrangers.

Titre IV : DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2024

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2024 portent sur des mesures fiscales et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A-DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1- Habilitation et ratification

1-1- Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects (CDII), approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation, ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2024 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année 2024, des mesures visant à :

- ▶ modifier ou suspendre par décrets, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- ▶ modifier ou compléter, également par décrets, les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1-2- Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2024 vise-t-il la ratification des décrets ci-après, pris par application de l'article 2 de la loi de finances pour l'année 2023 :

- ▶ Décret n° 2-23-47 du 05 regeb 1444 (27 janvier 2023) modifiant le décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques

Par décret n°2-22-818 du 19 octobre 2022, il a été procédé à la suspension, durant la période allant du 21 octobre 2022 au 31 décembre 2023, du droit d'importation appliqué

aux bovins domestiques mâles de race à viande ayant un poids minimum de 550 kg et ce, dans la limite d'un contingent de 200.000 têtes.

Cette mesure a été mise en place afin d'assurer un approvisionnement normal du marché national en viandes bovines dans une conjoncture marquée par une hausse des prix de viandes rouges en raison notamment, de la sécheresse, de la hausse des prix des aliments de bétail et de la diminution de l'offre en animaux d'abattage.

Toutefois, il a été constaté que cette catégorie de bovins domestiques mâles de race à viande, dont le poids minimum est de 550 kg n'est disponible qu'en Europe, et par conséquent, les importateurs marocains trouvaient des difficultés pour s'approvisionner en ces bovins à cause d'une offre très limitée dans les pays européens.

Afin de remédier à cette situation et assurer un approvisionnement du marché national en viande bovine, il a été estimé opportun d'amender le décret susmentionné, en ramenant le poids desdits bovins à 300 kg au lieu de 550 kg.

► **Décret n° 2-23-317 du 09 hijra 1444 (28 juin 2023) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable à certains tubes en acier**

Le Maroc a connu ces dernières années une succession de périodes de sécheresse qui se sont répercutées négativement sur les réserves d'eau dans les retenues de barrages et en particulier dans les bassins du Bouregreg et d'Oum Er-Rbia.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'axe Rabat-Casablanca et indirectement Marrakech, un projet portant sur la réalisation d'une interconnexion du bassin de Sebou et du bassin de Bouregrag a été lancé en novembre 2022, avec pour objectif la pose de 66,5 km de conduites d'adduction en acier et la réalisation de 2 stations de pompage. Ce projet devrait être achevé au cours de l'été de l'année 2023.

Pour la réalisation de ce projet, il a été procédé, dans un premier temps, à l'acquisition de ces tubes en acier d'un diamètre de 3200 mm et non fabriqués localement, auprès de la Türkiye

Toutefois, en raison du tremblement de terre qu'a connu récemment ce pays, les importations qui étaient réalisées auparavant de la Türkiye en exonération du droit d'importation, ont été perturbées. De ce fait, les opérateurs concernés ont été contraints, pour tenir leurs engagements et respecter le délai de réalisation fixé, d'importer ces tubes d'autres origines non préférentielles soumises au paiement du droit d'importation au taux de 40%.

Eu égard au caractère stratégique et urgent de ce projet qui doit être achevé dans le délai prescrit et dans les conditions de coût optimales, il a été estimé nécessaire de suspendre la perception du droit d'importation appliqué aux tubes en acier d'un diamètre de 3200 mm et ce, du 03 juillet au 31 décembre 2023.

► **Décret n°2-23-590 du 03 moharrem 1445 (21 juillet 2023) portant modification des quotités du droit d'importation applicables à certains médicaments**

Dans le cadre de l'accompagnement des stratégies nationales en matière de promotion de l'industrie pharmaceutique et de la facilitation de l'accès des citoyens à ces produits, l'article 4 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2023 a prévu une restructuration du chapitre 30 de la nomenclature tarifaire, de concert avec les partenaires concernés, visant la révision des quotités du droit d'importation appliquées à certains produits pharmaceutiques finis par rapport à ceux appliquées aux intrants servant à leur fabrication.

Concrètement, cette restructuration tarifaire s'est matérialisée par l'application de quotités du droit d'importation allant de 2,5% à 40%, selon que le produit concerné soit entièrement

importé (2,5%), qu'il fasse l'objet de production locale exclusive (40%) ou qu'il soit à la fois importé et produit localement (10% ou 17,5%).

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été constaté que des spécialités pharmaceutiques, dont certaines ayant fait l'objet de marchés d'approvisionnement conclus par le Département de la Santé, ont été soumises, selon les cas, à des quotités de droit d'importation de 10%, 17,5% et 40%, alors que ces produits bénéficiaient, avant l'entrée en vigueur de la restructuration tarifaire, du droit d'importation au taux minimum de 2,5%.

Afin de remédier à cette situation et prévenir toute perturbation d'approvisionnement du marché local, tout en permettant la réalisation des marchés conclus par le Département de la Santé dans les meilleures conditions, il a été estimé opportun de réduire à 2,5%, les quotités du droit d'importation applicables aux spécialités pharmaceutiques concernées.

L'occasion a été également saisie, pour réexaminer le taux de droit d'importation de certaines autres spécialités pharmaceutiques, en réduisant leurs taux à 2,5% pour celles exclusivement importées et à 10% ou 17,5% pour celles qui sont à la fois importées et produites localement.

2- Code des douanes et impôts indirects (CDII)

2-1- Facilitation et simplification des procédures de dédouanement (articles 76 bis et 156)

Actuellement, l'acheminement des marchandises destinées à l'export depuis les magasins et aires de dédouanement (MEAD) vers les bureaux de douanes d'exportation, est couvert par un document dit « état de chargement » établi manuellement.

Ainsi et dans le cadre de la poursuite des efforts entrepris en matière de dématérialisation des procédures douanières, il est proposé de refondre la procédure d'acheminement des marchandises entre les MEAD et les bureaux douaniers d'exportation de manière à permettre sa dématérialisation.

Pour ce faire, il est proposé de consacrer la déclaration simplifiée prévue par l'article 76bis du code des douanes comme document couvrant l'acheminement des marchandises entre les magasins et aires de dédouanement (MEAD) et les bureaux d'exportation.

Eu égard à la nature de cette opération qui consiste en une simple conduite des marchandises entre MEAD et bureaux d'exportation, il est proposé également, que l'obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire, telle que prévue à l'article 76 bis-3° du CDII, ne soit pas exigée pour les déclarations simplifiées souscrites dans ce cadre.

2-2- L'alignement du mode de régularisation des marchandises placées sous le régime de l'entrepôt sur celui prévu pour les autres régimes économiques en douane (article 130-4°)

Cette proposition vise à retenir l'abandon au profit de l'administration ou la destruction comme modes de régularisation des marchandises admises sous le régime de l'entrepôt et ce, à l'instar de ce qui est prévu pour les régimes de l'admission temporaire et de l'admission temporaire pour perfectionnement actif.

Le bénéfice de ce mode de régularisation ne peut être accordé que lorsque, le soumissionnaire ne peut, pour des raisons commerciales dûment justifiées, procéder à

l'exportation, à la cession ou à la mise à la consommation des marchandises entreposées sous ce régime.

2-3- Application du droit d'importation minimum aux importations de la Fondation Mohammed VI pour les sciences et la santé (article 164-bis-1°)

L'article 11 de la loi n° 23-23 portant création de la Fondation Mohammed VI pour les sciences et la santé, autorise cette fondation à bénéficier des mêmes avantages en matière de droit d'importation que ceux accordés aux organismes à but non lucratif.

Par conséquent, il est proposé d'amender l'article 164-bis-1°-j) du CDII, pour ajouter cette Fondation aux organismes à but non lucratif bénéficiant, lors de l'importation de biens, matériels et marchandises, de l'application du droit d'importation minimum de 2,5%.

2-4- Détention des marchandises à l'intérieur du territoire douanier (article 181)

Cet amendement vise à clarifier la base juridique qui habilite l'administration des douanes à poursuivre en justice, à se constituer partie civile dans le procès et à présenter ses conclusions dans les cas des affaires de détention sans justification des marchandises soumises aux droits et taxes concernant notamment, la poudre de tabac et l'eau de vie produites localement.

Ainsi, il est proposé de compléter la rédaction de cet article par la référence aux produits soumis aux taxes intérieures de consommation et ce, en vue d'étendre la répression des infractions liées aux affaires de détention sans justification aux marchandises soumises à ces taxes, qu'elles soient importées ou produites localement.

2-5- Adaptation de certaines dispositions répressives (282, 297 et 297 bis)

Il s'agit de modifications proposées dans le cadre du renforcement du dispositif répressif douanier et qui portent sur :

- ▶ **L'article 282** : l'amendement de cet article vise l'aggravation des sanctions, en retenant comme délit de contrebande, les manœuvres frauduleuses ayant pour but de se soustraire au paiement des droits et taxes et dont le mode opératoire consiste à modifier les caractéristiques techniques et les identifiants des moyens de transport utilisés dans les opérations d'importation à l'effet de rendre difficile leur identification et leur traçabilité.
- ▶ **L'article 297** : Conformément aux dispositions de l'article 74 du CDII, la déclaration en détail et les documents y annexés, constituent un document unique et indivisible.

Actuellement, le défaut d'annexer à la déclaration en détail les documents requis, est réprimé en tant que contravention de 4^{ème} classe, conformément aux dispositions de l'article 299 bis du CDII.

Le défaut d'annexer les documents requis à la déclaration en détail a un impact direct sur l'efficacité du contrôle douanier, notamment sur l'application des droits et taxes exigibles, l'application des réglementations douanières et celles relatives au contrôle du commerce extérieur et de changes. Aussi, est-il proposé d'ériger le défaut d'annexer les documents requis à la déclaration en détail au rang d'infractions douanières de troisième classe, conformément aux dispositions de l'article 297 du CDII.

- **L'article 297 bis** : l'amendement de cet article vise à réprimer le défaut d'annexer les documents requis à la déclaration en détail, telle que proposée au niveau de l'article 297 ci-dessus, par une amende allant de 10.000 à 50.000 dirhams.

3- Tarif des droits de douane

3-1- Baisse de la quotité du droit d'importation de 40% à 30% sur l'ensemble des produits soumis au taux de 40% dans le tarif des droits de douane

Dans le but d'améliorer les recettes douanières et de réduire le déficit de la balance commerciale, il a été procédé dans le cadre de la loi de finances 2020 à l'augmentation de la quotité du droit d'importation applicable à certains produits finis de 25% à 30%.

En outre et suite au contexte international marqué par la crise sanitaire COVID19 et qui a généré un ralentissement de l'économie mondiale, il a été procédé à une seconde augmentation de la quotité du droit d'importation de 30% à 40% dans le cadre de la loi de finances rectificative pour l'année 2020.

Tenant compte de la reprise de l'économie marocaine après la fin de la crise sanitaire d'une part, et de la tendance inflationniste observée depuis l'année 2022, caractérisée par le renchérissement du coût d'importation des produits finis de consommation d'autre part, il est proposé de baisser la quotité du droit d'importation de 40% à 30%.

A préciser que cette proposition ne concernera pas les produits du chapitre 24 du tarif des droits de douane, ainsi que les produits qui étaient soumis au droit d'importation au taux de 40%, avant l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020.

3-2- Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 30% de la quotité du droit d'importation applicable au thé vert présenté en emballages d'un contenu supérieur à 3 kg et inférieur à 20 kg

Actuellement, le thé vert présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg est soumis au droit d'importation de 32,5%, alors que le thé vert présenté autrement est soumis au droit d'importation de 2,5%.

Cette différence dans le niveau de taxation a été établie afin d'encourager l'emballage au Maroc de thé importé en vrac.

Or, il a été constaté que ce différentiel de taxation à l'importation du thé vert par rapport au seuil d'emballage de 3 kg, incitait certains opérateurs à importer du thé dans des emballages d'un poids légèrement supérieur à 3 kg (et inférieur à 20 kgs) pour bénéficier du droit d'importation minimum de 2,5%, sans développer pour autant son activité d'emballage au Maroc.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de relever le seuil de poids pour le bénéfice du droit d'importation minimum de 2,5% pour le porter à 20 kg au lieu de 3 kg actuellement tout en appliquant le taux de 30% au lieu de 32,5%.

3-3- Réduction du taux du droit d'importation applicable aux miettes de thon de 40% à 17,5%

Afin d'encourager le secteur de production de conserves de thon et d'assurer un niveau de prix de vente à la portée du consommateur, la loi de finances pour l'année budgétaire 2020 a prévu la réduction du droit d'importation applicable aux longes de thon de 40% à 17,5%.

Aussi et dans le même cadre d'encouragement de l'industrie de production de conserves de thon, il est proposé de réduire également, le taux du droit d'importation applicables aux miettes de thon de 40% à 17,5% et ce, au même titre que les longes de thon puisque ces deux produits constituent des intrants indispensables au développement de l'industrie des conserves de poissons.

3-4- Augmentation du taux du droit d'importation applicable aux cigarettes électroniques jetables de 2,5% à 40%

En application des dispositions de l'article 4 de la loi des finances pour l'année budgétaire 2023, le droit d'importation applicable aux cigarettes électroniques relevant de la position tarifaire n° 8543400000 a été augmenté de 2,5% à 40%.

Toutefois, cette augmentation n'a pas concerné les cigarettes électroniques jetables, de plus en plus importées, relevant des sous-positions 2404.12 et 2404.19 du Système Harmonisé.

Par conséquent et afin de remédier à cette situation, il est proposé d'appliquer à ces cigarettes électroniques jetables le même taux du droit d'importation appliqué aux autres cigarettes électroniques, soit 40%.

3-5- Augmentation à 30% de la quotité du droit d'importation applicable à certains produits finis de consommation

Dans le cadre de la mobilisation de ressources financières pour le Budget Général de l'Etat, il est proposé d'augmenter de 2,5% à 30% la quotité du droit d'importation applicable aux produits et matériels de consommation suivants :

- ▶ Les petits appareils électriques tel que, rasoirs et tendeuses électriques, sèche-cheveux, sèche-mains, fers à repasser, fours à micro-ondes, etc.
- ▶ Les postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents.

Cette mesure permettra, également, le renforcement de la protection de la production locale de ces produits et matériels et favorisera l'implémentation au Maroc d'unités de production.

3-6- Augmentation à 17,5% de la quotité du droit d'importation applicable aux tôles laminées à chaud et tôles laminées à froid, plaquées ou revêtues

Actuellement, le marché international d'acier est marqué par une surcapacité de production, ce qui exerce une pression à la baisse sur les prix à l'importation.

Pour remédier à cette situation et protéger l'industrie nationale d'acier, il est proposé d'augmenter le droit d'importation applicable aux tôles laminées à chaud et aux tôles laminées à froid, plaquées ou revêtues relevant des positions 7208, 7209, 7210, 7211, 7212, 7225 et 7226 du Système Harmonisé, de 2,5% et 10% à 17,5%.

3-7- Réduction du taux du droit d'importation applicable aux tracteurs routiers pour semi-remorques, fonctionnant à l'énergie électrique de 40% à 2,5%

Dans le cadre de la promotion de l'utilisation de véhicules propres n'émettant pas de gaz à effet de serre, les véhicules électriques bénéficient d'un taux de droit d'importation minimum de 2,5%.

Toutefois, il a été constaté que les tracteurs routiers pour semi-remorques fonctionnant à l'énergie électrique, relevant la position 8701.24 du Système Harmonisé sont soumis au droit d'importation au taux de 40%.

Aussi, est-il proposé de remédier à cette situation et d'appliquer, à l'instar des autres véhicules électriques, le droit d'importation minimum de 2,5% à ces tracteurs routiers pour semi-remorques, fonctionnant à l'énergie électrique.

4- Taxes intérieures de consommation

4-1- Simplification et rationalisation de la taxe intérieure de consommation applicable sur les boissons non alcoolisées

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi de finances n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023, les quotités de la taxe intérieure de consommation appliquées sur les eaux aromatisées avec addition de 10% ou plus de jus de fruits (autres que de citron) ou de son équivalent en jus concentré ont été transférées du tableau A-1-b) au tableau L de l'article 9 du dahir portant loi n°1-77-340.

Cette mesure qui avait fait l'objet d'un amendement au niveau du Parlement, avait pour objectif d'encourager l'amont agricole assurant la production de ces boissons ayant une teneur en jus de 10% ou plus, en ne taxant que les boissons ayant une teneur en sucre ajouté supérieure à un seuil déterminé.

Toutefois, ce transfert a généré une distorsion dans les modalités de taxation des boissons contenant 10% ou plus de jus de fruits par rapport à celles contenant 6% ou plus de jus de citron (les limonades) et qui ont été maintenues au niveau du tableau A susvisé. En effet, les boissons de tableau A restent soumises au paiement de la TIC quelles que soient leurs teneurs en sucre ajouté.

Dans un souci d'harmonisation et de simplification de l'application de la taxe intérieure de consommation appliquée aux eaux aromatisées et limonades, il est proposé de réaménager les dispositions du tableau A-I de l'article 9 précité de manière à n'y maintenir que les boissons avec une teneur en jus inférieure à 10%, abstraction de la nature des fruits dont elles sont obtenues.

4-2- Augmentation de la taxe intérieure de consommation appliquée sur les boissons alcoolisées

Dans le cadre de la mobilisation de recettes supplémentaires pour le Budget Général de l'Etat, il est proposé d'augmenter les quotités de la taxe intérieure de consommation applicable aux vins, bières et spiritueux et ce, selon les quotités ci-après:

- ▶ de 850 à 1 500 DH/HL pour les vins ;
- ▶ de 1150 à 2 000 DH/HL pour les bières ;
- ▶ de 18 000 à 30 000 DH/HL (alcool pur), pour les alcools éthyliques destinés à la préparation ou contenus dans les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vermouths, fruits conservés à l'alcool, vins de liqueurs, mistelles, confiseries à l'alcool et autres spiritueux.

4-3- Augmentation de la taxe intérieure de consommation appliquée sur les pneumatiques, même montés sur jantes

La taxe intérieure de consommation sur les pneumatiques a été introduite par la loi de finances de n° 65-20 pour l'année budgétaire 2021, au taux de 3 DH/kg. Le produit de cette taxe est affecté au Fond d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale.

Afin de renflouer les recettes de ce fond et contribuer aux efforts de financement des programmes pertinents destinés à venir en aide aux classes sociales vulnérables, Il est proposé d'augmenter la quotité de cette taxe de 3 à 5 DH/kg.

4-4- Augmentation de la taxe intérieure de consommation appliquée sur certains produits contenant du sucre et extension de son champ d'application

Lors de l'examen de la proposition de taxation des produits contenant du sucre sur une période de trois ans, prévue, initialement, dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2023, le Gouvernement a accepté un amendement portant sur la limitation de cette taxation à l'année 2023, tout en s'engageant à mettre à profit, l'année en cours, pour mener les concertations nécessaires pour son réexamen, dans la perspective de sa révision dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2024.

Dans ce cadre, des concertations ont été menées avec les départements ministériels et les associations professionnelles concernés, afin de mettre en place un schéma de taxation progressif des produits contenant du sucre pour les années 2024 et 2025, en s'inspirant, pour la détermination du seuil de taxation, des taux de sucre ajouté prévus par la norme n° 08.5.120 établie par l'IMANOR relative à la réduction du taux de sucre ajouté dans certains produits alimentaires.

Au terme de ces concertations, il est proposé de :

- ▶ Étendre le champ d'application de la taxe intérieure de consommation aux nouvelles catégories de produits retenues par la norme susvisée (chewing-gum, préparations à base d'extraits d'essences ou concentrés ou à base de café, produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage, biscottes, pain grillé et produits similaires, préparations pour sauces, soupes, potages ou bouillons et sirops) ;
- ▶ Prendre en considération les seuils de sucre ajouté prévus par la norme comme seuils de taxation au titre de la taxe intérieure de consommation ; et
- ▶ Adopter un schéma de taxation progressif pour les années 2024 et 2025.

4-5- Modalités d'application du marquage fiscal

Cet amendement vise la levée de toute ambiguïté portant sur le lien établi entre le paiement de la taxe intérieure de consommation et l'obligation du marquage fiscal.

En effet, il s'agit de préciser clairement au niveau de l'article 10 du dahir portant loi n°1-77-340, que les produits qui acquittent effectivement la taxe intérieure de consommation sont les seuls soumis à l'obligation de marquage fiscal.

4-6- Etendre l'application du marquage fiscal à d'autres produits

La prescription du marquage fiscal des boissons alcoolisées ou non et des tabacs manufacturés permet d'améliorer le contrôle et la perception de la taxe par l'Administration. Il contribue également à la prévention et la lutte contre la fraude et la contrebande et d'assurer la traçabilité des produits pour une meilleure protection des consommateurs.

A présent, et suite à l'application de la taxe intérieure de consommation sur certains produits contenant du sucre, il est proposé d'étendre l'obligation du marquage fiscal à ces produits, quand leurs teneurs en sucre justifient leur taxation au titre de la TIC.

En outre, il est proposé, également, d'étendre cette obligation de marquage fiscal au gasoil et au supercarburant et ce, afin de mieux cerner la mise à la consommation de ces produits lorsqu'ils sont destinés à des secteurs bénéficiant de l'exonération de la taxe intérieure de consommation (pêche maritime, production d'électricité, avitaillement des navires, etc...).

Par ailleurs et afin de permettre aux opérateurs concernés de s'organiser pour se conformer à cette mesure, il est proposé que l'obligation du marquage fiscal n'entre en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2025 pour le gasoil et le supercarburant et à compter du 1er janvier 2026 pour les produits contenant du sucre.

B. IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

Dans le cadre des réformes structurelles menées pour assurer le financement des politiques publiques et stimuler la croissance, en veillant sur l'équilibre des finances publiques et leur pérennité, le Gouvernement poursuivra le processus de mise en œuvre de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale ayant tracé la feuille de route de la politique fiscale de l'Etat, conformément aux recommandations des assises nationales de la fiscalité tenues le 03 et 04 mai 2019 à Skhirat.

Cette loi-cadre constitue aujourd'hui un cadre de référence qui encadre la politique fiscale de l'Etat, afin de garantir sa convergence avec les autres politiques publiques, de renforcer les droits et la sécurité juridique des contribuables et d'instaurer un système fiscal simple et efficace.

C'est dans ce cadre que la priorité est donnée, dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2024, à la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), selon la même démarche progressive des réformes introduites dans les lois de finances 2022 et 2023, afin d'assurer la visibilité et la stabilité de notre système fiscal à l'horizon 2026.

Cette réforme qui sera mise en œuvre progressivement sur une période de trois ans (2024 à 2026) vise trois objectifs fondamentaux, à savoir :

► Objectif d'ordre social :

La réforme vise essentiellement à soutenir le pouvoir d'achat des ménages et à atténuer l'impact de l'inflation, à travers la généralisation de l'exonération de la TVA aux produits de base de large consommation, notamment les médicaments, les fournitures scolaires, le beurre dérivé du lait d'origine animale, les conserves de sardines, le lait en poudre et le savon de ménage.

► Objectif de neutralité économique :

Afin d'assurer la neutralité de cette taxe et d'atténuer l'effet du butoir sur les entreprises, engendré par le différentiel de taux appliqués en amont et en aval des chaînes de production des biens et services, cette réforme prévoit d'aligner progressivement les taux actuels de la TVA (7%, 10%, 14% et 20%) pour les limiter à l'horizon de 2026 à deux taux normaux (20% et 10%) et ce, parallèlement à l'élargissement de son champ d'application.

► Objectif d'équité fiscale :

Dans le but d'assurer l'équité fiscale, des mesures sont proposées dans le cadre de cette réforme pour faciliter l'intégration du secteur informel, rationaliser les incitations fiscales et clarifier et harmoniser les dispositions du texte actuel.

Par ailleurs, ce projet de loi de finances prévoit également un deuxième volet de mesures fiscales visant la lutte contre la fraude fiscale et l'informel, afin d'assurer la contribution de tous en proportion de leurs facultés contributives, conformément au principe d'équité prévu à l'article 39 de la Constitution et de la législation fiscale en vigueur.

Ces mesures visent notamment, l'amélioration de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des contribuables, la simplification de la procédure relative à l'abus de droit et l'institution du droit à l'erreur pour permettre aux contribuables de rectifier spontanément les irrégularités de leurs déclarations fiscales, parallèlement à la réinstauration de la régularisation volontaire de la situation fiscale antérieure des contribuables.

A ce titre, les principales mesures fiscales proposées dans ce projet de loi de finances, par type d'impôt, se présentent comme suit :

I- MESURES SPECIFIQUES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La réforme de la TVA proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2024 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques prévues par les articles 3 et 4 de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, telle que recommandées par les dernières assises nationales de la fiscalité tenues à Skhirat les 03 et 04 mai 2019.

Ainsi, les mesures proposées dans le cadre de cette réforme se présentent comme suit :

1- Généralisation de l'exonération de la TVA aux produits de base de large consommation

Dans un objectif social visant la réduction du coût de la TVA pour mieux maîtriser l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs, il est proposé de généraliser l'exonération de la TVA à certains produits de base de large consommation, à savoir :

A- Elargissement de l'exonération de la TVA à tous les médicaments et matières premières entrant dans leur composition ainsi que les emballages non récupérables

Actuellement, sont exonérés de la TVA à l'intérieur avec droit à déduction et à l'importation les médicaments suivants :

- les médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C, les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires, de la maladie du syndrome immunodéficient acquis (SIDA) et de la maladie de la méningite ;
- les vaccins ;
- les médicaments destinés au traitement de la fertilité et de la sclérose en plaques ;
- les médicaments dont le prix fabricant hors taxe fixé par voie réglementaire, dépasse 588 dirhams.

Le reste des produits pharmaceutiques ainsi que les matières premières, les produits entrant dans leur fabrication et les emballages non récupérables bénéficient du taux réduit de 7% à l'intérieur et à l'importation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif social prévu par la loi-cadre portant réforme fiscale visant l'exonération des produits de base de large consommation, il est proposé de prévoir l'exonération totale de la TVA à l'importation et à l'intérieur, sans droit à déduction, pour tous les produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition ainsi qu'aux emballages non récupérables et produits et matières entrant dans leur fabrication.

B-Exonération des fournitures scolaires et des produits et matières entrant dans leur composition

Actuellement, les fournitures scolaires ainsi que les produits et matières entrant dans leur composition sont soumis à la TVA au taux réduit de 7%, avec des formalités réglementaires.

Dans le cadre du même objectif social visant l'exonération des produits de base de large consommation, il est proposé de prévoir l'exonération totale de la TVA à l'importation et à l'intérieur sans droit à déduction, pour les fournitures scolaires ainsi que pour les produits et matières entrant dans leur composition.

C-Exonération du beurre dérivé du lait d'origine animale

Actuellement, le beurre est soumis à la TVA au taux réduit de 14%, à l'exception du beurre de fabrication artisanale qui est exonéré sans droit à déduction.

Dans le cadre du même objectif social visant l'exonération des produits de base de large consommation, il est proposé d'élargir l'exonération à l'intérieur sans droit à déduction et à l'importation, pour inclure le beurre dérivé du lait d'origine animale, soumis actuellement au taux de 14%, dès lors qu'il s'agit d'un produit de base de large consommation.

D- Exonération des conserves de sardines, du lait en poudre et du savon de ménage

Actuellement, les conserves de sardines, le lait en poudre et le savon de ménage sont soumis à la TVA au taux réduit de 7%.

Dans le cadre du même objectif social visant l'exonération des produits de base de large consommation, il est proposé d'exonérer les conserves de sardines, le lait en poudre et le savon de ménage de la TVA à l'intérieur sans droit à déduction et à l'importation, dès lors qu'il s'agit de produits de base de large consommation.

2-Alignement progressif des taux de TVA pour réduire le butoir et assurer la neutralité de cette taxe pour les entreprises

Pour la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

A- Alignement progressif du taux de TVA applicable à l'eau, aux prestations d'assainissement et à la location de compteurs d'eau

Actuellement, la vente de l'eau livrée aux réseaux de distribution publique et les prestations d'assainissement et de location de compteurs d'eau sont soumises à la TVA au taux réduit de 7%.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA, afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises, il est proposé d'aligner progressivement le taux de 7% précité sur le taux de 10% sur une période de trois ans, comme suit :

- 8% à compter du 1er janvier 2024 ;
- 9% à compter du 1er janvier 2025 ;
- 10% à compter du 1er janvier 2026.

B- Alignement progressif du taux de TVA applicable à l'énergie électrique et à la location des compteurs d'électricité

Actuellement, l'énergie électrique est soumise à la TVA au taux réduit de 14%.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA, afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises, il est proposé d'aligner progressivement, sur une période trois ans, le taux de TVA de 14% précité sur le taux de 20%, comme suit :

- 16% à compter du 1er janvier 2024 ;
- 18% à compter du 1er janvier 2025 ;
- 20% à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, la location des compteurs d'électricité est soumise actuellement à la TVA au taux réduit de 7%.

Dans le cadre du même objectif précité relatif à la consécration de la neutralité de la TVA, il est proposé d'aligner progressivement, sur une période de trois ans, le taux de 7% précité sur le taux normal de 20%, comme suit :

- 11% à compter du 1er janvier 2024 ;
- 15% à compter du 1er janvier 2025 ;
- 20% à compter du 1er janvier 2026.

C- Alignement progressif du taux de TVA applicable à la production de l'énergie électrique de sources renouvelables

Actuellement, l'énergie électrique est soumise à la TVA au taux réduit de 14%.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA, afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises et des efforts menés en matière d'atténuation des effets du changement climatique et d'encouragement du recours aux énergies renouvelables, il est proposé de réduire progressivement le taux de TVA appliqué à l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables (énergie éolienne, solaire et hydraulique,) et vendue par les producteurs.

Cette réduction progressive du taux de TVA de 14% à 10% sera opérée comme suit :

- 12% à compter du 1er janvier 2024 ;
- 10% à compter du 1er janvier 2025.

D- Alignement progressif du taux de TVA applicable au sucre raffiné

Actuellement, le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés est soumis à la TVA au taux réduit de 7%.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA, afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises, il est proposé d'aligner progressivement, sur une période de trois ans, le taux de 7% précité sur le taux de 10%, comme suit :

- 8% à compter du 1er janvier 2024 ;
- 9% à compter du 1er janvier 2025 ;
- 10% à compter du 1er janvier 2026.

E- Alignement du taux de TVA applicable à la voiture économique

Actuellement la voiture automobile dite "voiture économique" et tous les produits et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture sont soumis au taux réduit de TVA de 7% avec formalités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA, il est proposé d'aligner le taux de 7% appliqué à la voiture économique sur le taux de 10%.

F- Alignement progressif du taux de TVA applicable aux opérations de transport de voyageurs et de marchandises

Actuellement, les opérations de transport de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des opérations de transport ferroviaire, sont soumises à la TVA au taux réduit de 14%.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA, afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises, il est proposé d'aligner progressivement, sur une période de trois ans, le taux de 14% sur le taux de 20%, comme suit :

- 16% à compter du 1er janvier 2024 ;
- 18% à compter du 1er janvier 2025 ;
- 20% à compter du 1er janvier 2026.

G- Alignement progressif du taux de TVA applicable aux prestations de services rendues aux entreprises d'assurances par les démarcheurs ou courtiers d'assurances

Actuellement, les prestations de services rendues aux entreprises d'assurances par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances sont soumises à la TVA au taux réduit de 14%, sans droit à déduction. Cette taxe est retenue à la source par les entreprises d'assurances conformément aux dispositions de l'article 116 du Code général des impôts (CGI).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de la loi-cadre portant réforme fiscale visant la consécration de la neutralité de la TVA, afin d'atténuer les situations de butoir pour les entreprises, il est proposé de réduire progressivement, sur une période de deux ans, le taux de 14% précité pour le ramener à 10%, comme suit :

- 12% à compter du 1er janvier 2024 ;
- 10% à compter du 1er janvier 2025.

3- Intégration du secteur informel et rationalisation des incitations fiscales

Dans le cadre des actions visant l'intégration du secteur informel et la lutte contre la fraude fiscale, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

A- Institution du régime de l'auto-liquidation de la TVA

Dans le cadre des actions menées pour l'intégration de l'informel et afin d'assurer la neutralité de la TVA pour les personnes qui s'approvisionnent auprès des fournisseurs situés hors champ d'application de la TVA ou exonérés sans droit de déduction, il est proposé d'instituer un nouveau régime optionnel d'auto-liquidation de la TVA, conformément aux meilleures pratiques internationales.

Ce régime permet aux personnes exerçant une activité passible de la TVA de calculer le montant de la TVA sur leurs achats effectués auprès des fournisseurs situés hors champ d'application de la TVA ou exonérés sans droit à déduction, en leur permettant de procéder en même temps à la déduction du montant de ladite taxe et ce, à l'exclusion des opérations d'achat de terrains et des produits agricoles.

Ce nouveau régime va permettre d'améliorer la transparence des opérations commerciales réalisées par les entreprises et d'inciter à l'intégration dans l'économie structurée.

B-Institution d'un nouveau régime de retenue à la source en matière de TVA

Afin d'inciter à la transparence fiscale et de lutter efficacement contre les fausses factures, il est proposé de mettre en place deux nouveaux mécanismes de retenue à la source en matière de TVA, à savoir :

- **Retenue à la source sur les opérations effectuées par les fournisseurs de biens et de travaux assujettis à la TVA**

Cette retenue à la source sera effectuée par les clients assujettis sur le montant de la TVA due au titre des opérations imposables effectuées par les fournisseurs de biens et de travaux qui ne présentent pas à ces clients, l'attestation justifiant leur régularité fiscale au titre des obligations de déclaration et de paiement des impôts, droits et taxes prévus par le code général des impôts, délivrée par voie électronique par l'administration fiscale depuis moins de trois (3) mois.

Toutefois, ne sont pas tenus d'opérer la retenue à la source précitée, l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics et les autres personnes morales de droit public tenus, en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics.

- **Retenue à la source sur les opérations effectuées par les prestataires de services assujettis à la TVA**

Cette retenue à la source sera opérée au titre des opérations de prestations de services visées à l'article 89-I (5°, 10° et 12°) du CGI, dont la liste est fixée par voie réglementaire, à hauteur de 75% du montant de la TVA par :

- a) l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics et leurs filiales ainsi que les autres organismes publics qui versent les rémunérations desdites prestations aux personnes assujetties ;
- b) les personnes morales de droit privé assujetties et les personnes physiques assujetties, dont les revenus sont déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié, qui versent les rémunérations desdites prestations aux personnes physiques assujetties ayant présenté l'attestation justifiant leur régularité fiscale au titre des obligations de déclaration et de paiement des impôts, droits et taxes prévus par le code général des impôts. A défaut de présentation de ladite l'attestation, la retenue à la source est opérée à hauteur de 100% du montant de cette taxe.

Sont exclus de la retenue à la source :

- les opérations de ventes portant sur l'énergie électrique et l'eau livrée aux réseaux de distribution publique,
- les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement ainsi que la location de compteurs d'eau et d'électricité,
- les ventes réalisées et les prestations de services fournies par les opérateurs de télécommunication,

- les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances,
- et les autres opérations dont le montant est inférieur ou égal à cinq mille (5 000) dirhams, dans la limite de cinquante mille (50 000) dirhams par mois et par les fournisseurs de biens, travaux et services.

Le montant de la retenue à la source visée ci-dessus doit être versé au receveur de l'administration fiscale au cours du mois qui suit le mois du paiement au fournisseur. Chaque versement est accompagné d'un bordereau-avis selon un modèle établi par l'administration.

Les sommes retenues par les administrations et les comptables publics sont versées directement aux comptables publics relevant de la Trésorerie Générale du Royaume.

Le crédit de taxe éventuel provenant de l'application desdites retenues à la source sera remboursable au fournisseur concerné.

C-Réinstauration de l'obligation de conservation des biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation pendant cinq (5) ans

Avant la loi de finances 2013, toute entreprise ayant acquis des biens d'investissement (meubles et immeubles), exonérés de la TVA ou ouvrant droit à déduction, était tenue de conserver lesdits biens d'investissement pendant une durée de cinq (5) ans.

A défaut de cette conservation, cette entreprise était tenue de procéder à une régularisation en reversant au Trésor le montant correspondant à l'exonération ou à la déduction initialement opérée au titre desdits biens, diminué d'un cinquième par année ou fraction d'année écoulée depuis la date d'acquisition de ces biens.

Avec l'institution du régime de la taxation des biens meubles d'occasion, la loi de finances 2017 a supprimé l'obligation de conservation des biens meubles d'investissement prévue à l'article 102 du CGI et la régularisation pour défaut de conservation prévue à l'article 104 (II-2°) dudit code.

Toutefois, il a été constaté que plusieurs pratiques frauduleuses sont apparues suite à la suppression du dispositif de conservation et de régularisation précité.

Dans le cadre de la rationalisation des incitations fiscales et la lutte contre les pratiques frauduleuses, il est proposé de réinstaurer l'obligation de conservation des biens meubles ayant bénéficié de l'achat en exonération ou du droit à déduction, dans un compte d'immobilisation pendant une période de 60 mois.

A défaut de conservation desdits biens pendant le délai précité, le bénéficiaire de la déduction ou de l'achat en exonération est tenu de reverser au Trésor une somme égale au montant de l'exonération ou de la déduction initialement opérée, diminué du montant correspondant aux mois écoulés depuis la date d'acquisition de ces biens.

D- Révision du traitement de la TVA sur les biens d'investissement acquis par les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle

Actuellement, les biens d'équipement acquis par les établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle inscrits dans un compte d'immobilisation, pendant une

durée de 36 mois à compter de la date de début d'activité, sont exonérés de la TVA à l'intérieur et à l'importation.

Cette exonération est considérée comme déduction initiale à 100%, alors que lesdits biens ne génèrent pas de chiffre d'affaires taxable, dès lors que l'activité d'enseignement se situe hors champ d'application de la TVA.

Dans le cadre de la rationalisation des incitations fiscales, il est proposé d'harmoniser le traitement fiscal des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle avec celui appliqué à tous les secteurs et les personnes qui se situent hors champ d'application de la TVA et qui ne bénéficient pas de ladite exonération et ce, conformément à la loi-cadre portant réforme fiscale ayant privilégié la subvention directe sur l'incitation fiscale.

Cette mesure sera appliquée aux établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle qui débiteront leur activité ou qui obtiendront l'autorisation de construire à compter du 1er janvier 2024.

E-Elargissement du champ d'application de la TVA pour appréhender le commerce numérique

La croissance de l'économie numérique, notamment la fourniture en ligne de services dématérialisés par des fournisseurs non-résidents à des consommateurs finaux, a entraîné des défis majeurs pour les systèmes de la TVA dans le monde entier.

Dans le cadre de la réforme visant notamment l'élargissement du champ d'application de la TVA, il est proposé d'instituer un soubassement juridique permettant d'appréhender lesdites prestations de services numériques.

A cet effet, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

- la révision des règles de la territorialité de la TVA, afin de consacrer le principe de taxation des prestations de services numériques selon le lieu de la résidence du consommateur, conformément aux normes internationales en vigueur ;
- l'institution de l'obligation d'identification des fournisseurs non-résidents desdits services numériques sur une plate-forme électronique ainsi que l'obligation de déclaration de chiffre d'affaires réalisé et de versement de la taxe due au Maroc.

Les modalités d'application de cette mesure seront fixées par voie réglementaire.

F-Institution du principe de la solidarité des dirigeants d'entreprises en matière de TVA

Dans le cadre du renforcement des moyens de lutte contre les pratiques visant à éluder le paiement de la TVA, il est proposé d'instituer le principe de solidarité, en matière de collecte et de versement de la TVA, de toute personne exerçant directement ou indirectement des fonctions d'administration, de direction ou de gestion de l'entreprise.

Ainsi, lesdites personnes seront tenues solidairement responsables de la TVA collectée et non versée au Trésor.

4-Mesures d'harmonisation et de clarification des règles d'assiette

Les mesures d'harmonisation et de clarification proposées se présentent comme suit :

A- Clarification du régime fiscal applicable aux locations d'immeubles en matière de TVA

La loi de finances pour l'année 2017 a modifié les dispositions de l'article 89-I-10°-a) du CGI, afin de limiter l'assujettissement à la TVA aux opérations de location portant sur des locaux meublés ou garnis et les locaux qui sont équipés pour un usage professionnel ainsi que les locaux se trouvant dans les complexes commerciaux (Mall) y compris les éléments incorporels du fonds de commerce.

D'un autre côté, les opérations de location portant sur les locaux à usage professionnel non équipés sont passibles de la TVA, dans les cas où la TVA grevant l'acquisition desdits locaux a fait l'objet de déduction ou d'exonération.

En outre, la loi de finances 2018 a accordé le droit d'option à l'assujettissement à la TVA aux bailleurs qui donnent en location des locaux à usage professionnel non équipés. Ainsi, ces bailleurs peuvent prendre la qualité d'assujettis à cette taxe conformément aux dispositions de l'article 90-4° du CGI.

Toutefois, depuis l'adoption desdites lois de finances, certains contribuables trouvent une difficulté dans l'application de la TVA sur certaines opérations de location, notamment celles portant sur des locaux à usage professionnel non équipés.

Afin de clarifier le régime fiscal applicable aux opérations de location de locaux à usage professionnel non équipés, il est proposé de préciser que ces opérations sont obligatoirement soumises à la TVA, lorsque ces locaux sont acquis ou construits avec bénéfice du droit à déduction ou de l'exonération de cette taxe.

Ainsi, les personnes ayant bénéficié de l'exonération ou du droit à déduction doivent obligatoirement facturer la TVA à leurs clients, au titre des opérations de location de locaux non équipés.

B- Révision de la sanction applicable en cas de dépôt hors délai d'une déclaration créditrice

Actuellement, lorsque la déclaration du chiffre d'affaires en matière de TVA est déposée hors du délai légal avec un crédit de taxe, la sanction appliquée actuellement est la réduction de ce crédit de 15%.

Afin d'harmoniser cette sanction avec celles appliquées aux autres déclarations déposées hors délai, il est proposé d'appliquer une amende de 15% du montant de la taxe sur la valeur ajoutée de la période ou du crédit de taxe de cette période, avec un minimum de cinq cents (500) dirhams.

C- Clarification du délai de forclusion lié à l'exercice du droit à déduction

Actuellement, le droit à déduction de la TVA doit s'exercer dans un délai n'excédant pas une année à compter du mois ou du trimestre de la naissance dudit droit. Ce droit prend naissance à l'expiration du mois de paiement.

A ce titre, il est proposé de clarifier que le droit à déduction prend naissance « dans le mois » de paiement et d'appliquer une sanction spécifique de 15% sur le montant de la TVA déduite hors du délai précité, sans procédure, avec un minimum de 500 dirhams.

D- Exonération de la TVA à l'intérieur des redevances et droits de licence dont la valeur est incluse dans la base d'imposition de la TVA à l'importation

Afin d'éviter la double taxation en matière de TVA, il est proposé de prévoir une exonération de cette taxe à l'intérieur, sans droit à déduction, pour les redevances et droits de licence dont la valeur est incluse dans la base d'imposition de la TVA à l'importation, à l'instar de ce qui est prévu dans les autres pays.

Cette exonération sera accordée dans la limite du montant de la TVA acquittée à l'importation au titre desdits redevances et droits de licence.

E- Actualisation de la liste des produits et équipements pour l'hémodialyse exonérés de la TVA à l'intérieur et à l'importation

Actuellement, les produits et équipements pour l'hémodialyse sont exonérés de la TVA à l'intérieur et à l'importation et la liste desdits produits et équipements n'a pas été actualisée depuis l'entrée en vigueur de cette exonération en 1998.

Cette liste prévoit l'exonération pour une seule marque de cathéters appelée « Tenchkoff », alors que d'autres marques sont actuellement commercialisées sur le marché, d'où la nécessité d'actualiser cette liste, afin d'assurer un traitement harmonisé pour tous les produits et équipements pour l'hémodialyse, et ce, sans mentionner la marque commerciale.

F- Extension de l'exonération de la TVA aux prestations de services liées aux équipements et matériels militaires acquis par les organes chargés de la défense nationale, de la sécurité et du maintien de l'ordre public

Actuellement, l'article 92-I-52° du CGI prévoit l'exonération de la TVA avec droit à déduction, aux engins, équipements et matériels militaires, armes, munitions ainsi que leurs parties et accessoires acquis par les organes chargés de la défense nationale et de la sécurité et du maintien de l'ordre public, auprès des titulaires des autorisations de leur fabrication.

Toutefois, cette exonération ne couvre pas les prestations de services liées auxdits engins, équipements et matériels militaires.

Dans le cadre de l'harmonisation du traitement fiscal des acquisitions des organes de défense nationale et de la sécurité précités, il est proposé d'élargir l'exonération de la TVA avec droit à déduction aux services de maintenance, de réparation, de transformation ou de modification liés auxdits engins, équipements et matériels militaires.

II-MESURE SPECIFIQUE A L'IMPOT SUR LE REVENU

Déductibilité des cotisations sociales des professionnels, travailleurs indépendants et des personnes non salariées

Actuellement, les sommes prélevées par l'exploitant d'une entreprise individuelle de ses comptes à titre de rémunérations de son travail ne sont pas considérées comme des frais

déductibles de la base imposable de l'impôt sur le revenu professionnel, y compris les frais relatifs à ses cotisations sociales.

Dans le cadre de l'accompagnement de la stratégie nationale de généralisation de la couverture sociale et afin de garantir l'équité fiscale entre tous les contribuables, il est proposé d'élargir le droit de déduction des cotisations sociales au régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et de la retraite au profit des professionnels, travailleurs indépendants et aux personnes non salariées soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime du résultat net réel ou simplifié.

III- MESURE SPECIFIQUE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Alignement des taux des droits d'enregistrement applicables aux actes d'attribution de locaux ou terrains par les coopératives et les associations à leurs membres

Actuellement, les taux des droits d'enregistrement applicables aux actes d'attribution des logements aux adhérents des associations d'habitation ou aux coopérateurs des coopératives d'habitation ne sont pas harmonisés et ne permettent pas d'assurer le principe l'équité fiscale.

En effet, les actes d'attribution de logements aux coopérateurs des coopératives d'habitation sont soumis au droit fixe de 200 dirhams selon des conditions prévues par le code général des impôts ou au droit proportionnel de 4% en cas de non-respect desdites conditions.

Par contre, les actes d'attribution de logements aux adhérents des associations d'habitation, appelées généralement amicales, sont soumis au taux de 1,5%.

Afin d'assurer l'équité fiscale et d'harmoniser le traitement actuel, il est proposé d'aligner les taux des droits d'enregistrement pour les tous les actes d'attribution des locaux et terrains par les coopératives ou les associations, en appliquant les taux proportionnels de droit commun en vigueur.

IV- MESURES COMMUNES

1- Institution du principe du droit à l'erreur pour permettre aux contribuables de rectifier spontanément leurs déclarations fiscales

Dans le cadre du renforcement des droits des contribuables et de leurs garanties fiscales conformément aux standards internationaux, il est proposé d'instituer un nouveau dispositif permettant d'accorder aux contribuables « le droit à l'erreur » pour pouvoir régulariser leur situation fiscale et rectifier spontanément les irrégularités constatées dans leurs déclarations fiscales.

Ce dispositif permet au contribuable de demander à l'administration fiscale de lui communiquer un état des irrégularités constatées dans ses déclarations, afin de pouvoir souscrire une déclaration rectificative et de payer spontanément les droits complémentaires dus.

La déclaration rectificative devrait être accompagnée par une note explicative, établie par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, précisant notamment les rectifications effectuées suite aux irrégularités communiquées par

l'administration fiscale ainsi que celles relevées, éventuellement par ledit commissaire aux comptes, expert-comptable ou comptable agréé.

2- Simplification de la procédure relative à la constatation de l'abus de droit

Les dispositions en vigueur prévoient deux niveaux de recours en ce qui concerne les rectifications des bases d'imposition pour lesquelles l'administration invoque l'abus de droit, à savoir :

- le recours devant la commission consultative du recours pour abus de droit ;
- et le recours devant la commission nationale du recours fiscal « CNRF ».

Dans le cadre de la simplification des procédures prévues pour lutter contre les pratiques d'abus de droit, il est proposé de supprimer le recours devant la commission consultative du recours pour abus de droit, afin de maintenir un seul niveau de recours devant la CNRF.

Il convient de rappeler que cette mesure sauvegarde les droits des contribuables ayant la possibilité de demander à l'administration une consultation fiscale préalable sur les opérations susceptibles de constituer un abus de droit, sachant que l'administration ne peut invoquer la notion d'abus de droit que dans le cadre de la procédure contradictoire de contrôle fiscal qui garantit le droit de défense et de recours devant la CNRF et les tribunaux.

3- Amélioration et simplification de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques

La procédure de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques est une procédure qui vise à assurer l'équité fiscale, conformément aux dispositions de la constitution ayant prévu l'obligation de la contribution de tous aux charges publiques proportionnellement à leurs facultés contributives.

Afin de s'assurer de la concordance des déclarations des revenus, en matière d'impôt sur le revenu, avec les indicateurs relatifs aux dépenses des personnes physiques et leur patrimoine et avoirs liquides, il est proposé d'améliorer et de simplifier cette procédure.

Les modifications proposées, à ce titre, visent l'institution d'une procédure contradictoire simplifiée garantissant tous les droits des contribuables et permettant un dialogue continu avec l'administration fiscale durant les différentes phases ainsi que le droit du recours devant la commission nationale du recours fiscal et éventuellement devant les tribunaux compétents.

Il convient de signaler que cette mesure est proposée parallèlement à celle relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables, afin de leur permettre de régulariser spontanément leur situation fiscale.

4- Clarification du principe de non cumul des avantages fiscaux

Actuellement, l'article 165 du code général des impôts prévoit le non cumul de certains avantages fiscaux avec tout autre avantage prévu par d'autres dispositions législatives en matière d'encouragement à l'investissement ainsi que le non cumul de l'application des taux réduits de l'IS et de l'IR avec l'application des dotations aux amortissements dégressifs ou toute autre réduction prévue par ledit code.

Vu que les avantages fiscaux de droit commun, prévus par le Code général des impôts selon les orientations de la politique fiscale, ne sont pas en contradiction avec les objectifs de la politique du soutien à l'investissement prévue par la charte d'investissement, il est proposé d'abroger les dispositions de l'article 165 dudit code, afin d'éviter les divergences d'interprétation quant à l'application de ce principe.

5-Réinstauration de la mesure relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables

Dans le cadre des actions visant la régularisation de la situation fiscale des contribuables, parallèlement aux mesures d'intégration du secteur informel et de la lutte contre la fraude fiscale, il est proposé de réinstaurer de manière dérogatoire, au titre de l'année 2024, la mesure relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables qui a été prévue par l'article 7 de la loi de finances pour l'année 2020.

Cette régularisation concerne les personnes physiques, au titre de leurs profits et revenus imposables au Maroc, n'ayant pas été déclarés avant le 1er janvier 2024 et constituant la source des avoirs et de financement des dépenses suivantes :

- les avoirs liquides déposés dans des comptes bancaires ;
- les avoirs liquides détenus en monnaie fiduciaire sous forme de billets de banque ;
- les biens meubles ou immeubles acquis et non destinés à usage professionnel ;
- la souscription d'avances en comptes courants d'associés ou en compte de l'exploitant et des prêts accordés aux tiers.

Les avoirs et les dépenses précités ayant fait l'objet de la déclaration et du paiement du montant d'une contribution fixé à 5% desdites valeurs, ne seront pas pris en considération :

- pour la rectification des bases imposables lors du contrôle fiscal du contribuable concerné, au titre des exercices non prescrits ;
- pour l'évaluation du revenu global annuel dans le cadre de la procédure d'examen d'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques, visée à l'article 216 du Code général des impôts.

Cette mesure va permettre de consolider la relation de confiance entre l'administration et le contribuable et d'encourager la conformité et l'adhésion volontaire à l'impôt, parallèlement au renforcement du dispositif d'examen d'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques.

II- DISPOSITIONS DIVERSES

A- INSTITUTION DE LA CONTRIBUTION LIBERATOIRE RELATIVE A LA REGULARISATION SPONTANEE AU TITRE DES AVOIRS ET LIQUIDITES DETENUS A L'ETRANGER :

Dans le cadre du même objectif visant la régularisation et l'assainissement de la situation fiscale des contribuables, il est proposé d'instituer la contribution libératoire relative à la régularisation spontanée au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger avant le 30 septembre 2023, par les personnes physiques et morales ayant une résidence, un siège social ou un domicile fiscal au Maroc.

Pour bénéficier de cette mesure, les personnes concernées sont tenues de déclarer leurs avoirs et liquidités détenus à l'étranger, de rapatrier les liquidités en devises et de payer une contribution libératoire au taux de 10%, 5% ou 2% selon le cas.

Le paiement de cette contribution libératoire libère la personne concernée du paiement des pénalités relatives aux infractions à la réglementation des changes et du paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ainsi que les amendes, pénalités et majorations y afférentes au titre des sanctions pour infraction aux obligations de déclaration, de versement et de paiement prévues par le code général des impôts.

Il convient de préciser que le produit de ladite contribution sera affecté au Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale.

B- CODE DE RECOUVREMENT DES CREANCES PUBLIQUES

En vue de renforcer les moyens d'information et de notification, de permettre aux contribuables de bénéficier des technologies de l'information et de diminuer les coûts de l'envoi par voie postale, cette proposition de mesure vise à instituer la possibilité de procéder à l'envoi et à la notification, par procédé électronique, à l'adresse électronique communiquée par les contribuables à l'administration. A cet effet, les dispositions des articles 5, 36 et 42 de la loi n°15-97 formant code de recouvrement des créances publiques ont été modifiées.

Il est également proposé la modification de l'article 122 de ladite loi, en vue de permettre au Ministre chargé des Finances, ou la personne déléguée par lui à cet effet, d'accorder remises ou modérations afférentes aux intérêts de retard et pénalités relatives aux créances publiques et ce afin d'harmoniser les dispositions dudit code en matière de sanctions avec les textes en vigueur notamment le code général des impôts.

Il convient de rappeler que le texte actuel permet au Ministre chargé des Finances d'accorder remise ou modération uniquement de la majoration de retard et des frais de recouvrement.

C- L'AIDE DE L'ETAT POUR LE SOUTIEN AU LOGEMENT

Cette proposition de mesure vise la révision des dispositions de l'article 8 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2023, en apportant les précisions suivantes :

- ▶ Le logement, objet de l'aide de l'Etat destiné à l'habitation principale, doit comporter au moins deux pièces, faire l'objet d'une première vente et dont le permis d'habiter est délivré à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- ▶ Ledit logement doit être affecté à l'habitation principale de l'intéressé pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date de conclusion du contrat de vente définitif ;
- ▶ La définition de l'habitation principale comme étant tout logement qui n'a pas été loué ou affecté à un usage professionnel. Pour les marocains résidant à l'étranger, ils doivent conserver lesdits logements durant les cinq (5) premières années au titre de leur

habitation au Maroc ou les mettre à titre gratuit pour qu'ils soient occupés par leurs conjoints, leurs ascendants ou descendants.

- ▶ La restitution du montant total de l'aide par le notaire, en cas de non-conclusion du contrat de vente définitif ; et la restitution par le bénéficiaire, en cas de cession dudit logement avant l'expiration de la durée de cinq (5) premières années.

D- ANNULATION DES CREDITS DE PAIEMENTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENT

Cette mesure vise l'annulation des crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement du budget général ouverts par la loi de finances pour l'année budgétaire 2023, qui n'ont pas fait l'objet, à la date du 31 décembre 2023, d'engagements de dépenses visés. Cette annulation ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts, au titre de ladite date, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

En outre, le plafond du report de 30%, prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de la loi organique n° 130.13 relative à la loi de finances, ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

Cette mesure vise également l'annulation des crédits d'investissement reportés relatifs aux :

- ▶ marchés achevés ainsi que les engagements correspondant auxdits crédits ;
- ▶ projets achevés bénéficiant de fonds de concours.

E- CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2024 prévoit la création de **30.034** postes budgétaires, répartis entre les différents ministères et institutions selon le tableau intégré au projet de la loi de finances.

Parmi ces postes budgétaires, 500 postes sont créés au profit du Chef du gouvernement qui est habilité à les répartir entre les différents départements ministériels ou institutions, dont 200 postes budgétaires réservés au profit des personnes en situation de handicap.

- ▶ En sus des postes précités et afin de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de loi n° 37-22 relative à l'Institut supérieur de la magistrature qui rattache ledit institut au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, il est proposé de créer à partir du 1^{er} janvier 2024 au profit dudit Conseil:
 - 250 postes budgétaires destinés aux attachés de justice, qui ont subi avec succès l'examen de fin de stage et nommés magistrats du corps de la magistrature ;
 - 250 postes budgétaires destinés exclusivement aux attachés de justice qui occupent, au 31 décembre 2023, des postes budgétaires au sein du ministère de la justice.
 - 300 postes budgétaires destinés exclusivement aux attachés de justice qui ont subi avec succès le concours des attachés de justice avant ladite date.

En parallèle, sont supprimés, à compter de la date de régularisation de la situation administrative des personnes concernées, les postes budgétaires qu'ils occupaient au sein du ministère de la justice, ainsi que les postes budgétaires créés en vertu de la loi de finance n° 50-22 pour l'année budgétaires 2023 au profit du ministère de la justice pour recruter des attachés de justice, et restés vacants jusqu'au 31 décembre 2023.

- ▶ En outre, il est prévu de créer 20.000 postes au profit des Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF), dont 18.000 postes pour le recrutement des enseignants et 2.000 postes pour le recrutement du personnel d'appui pédagogique et administratif au niveau des établissements scolaires.

F- GESTION ACTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la politique proactive menée par le Gouvernement pour assurer un meilleur pilotage des finances publiques et une meilleure régulation des dépenses au cours de l'année budgétaire 2024, des réserves de précaution, seront appliquées aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général.

Le taux de mise en réserve desdits crédits est fixé à 15%.

G- HABILITATION ET RATIFICATION

1- Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits supplémentaires en cours l'année budgétaire 2024

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le Gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2024, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Les commissions parlementaires chargées des finances seront préalablement informées.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de SEGMA en cours l'année budgétaire 2024

Cette mesure tend à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets, de nouveaux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) pendant l'année budgétaire 2024.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de Comptes Spéciaux du Trésor en cours l'année budgétaire 2024

Cette proposition vise à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets en cours d'année, de nouveaux Comptes Spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2024, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Les commissions parlementaires chargées des finances en seront préalablement informées de l'utilisation de l'habilitation précitée.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

2- Ratification

Ces dispositions visent la ratification du décret n° 2-23-431 pris en application de l'article 60 de la Loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances et l'article 21 de la loi de finances n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023 et le décret n° 2-23-811 pris conformément à l'article 26 de la Loi organique n° 130-13 précitée et l'article 28 de la loi de finances n° 50-22 .

2-1- Décret n° 2-23-431 du 26 chaoual 1444 (17 Mai 2023) portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du budget général

Ce décret a permis l'ouverture de crédits supplémentaires qui revêtaient un caractère urgent et nécessaire, en lien avec l'appui d'un ensemble d'établissements et de ministères pour améliorer leur situation financière ou pour financer des programmes objet d'accords-cadres ou de nouvelles stratégies qui ont été signés ou lancés au cours de l'année 2023.

Ces crédits de l'ordre de 10 milliards de dirhams se répartissent comme suit :

- ▶ 4 milliards de dirhams au profit de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- ▶ 1,5 milliards de dirhams servant à couvrir les dépenses supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, et ce en application des Hautes Directives Royales en la matière ;
- ▶ 1,2 milliards de dirhams pour la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du secteur du tourisme 2023-2026 ;
- ▶ 3,3 milliards de dirhams pour la mise en œuvre du Programme de réduction de l'impact du déficit pluviométrique et des effets de conjoncture.

2-2- Décret n° 2-23-811 du 25 safar 1445 (11 septembre 2023) portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc »

Ce décret porte sur la création d'un CAS afin de recevoir les contributions volontaires de solidarité des organismes privés et publics et des citoyens, dédié essentiellement aux opérations ci-après :

- ▶ Les dépenses afférentes au programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées ;
- ▶ Les dépenses relatives à la prise en charge de personnes en détresse, particulièrement les orphelins et les personnes vulnérables ;

- ▶ Les dépenses relatives à la prise en charge immédiate de l'ensemble des personnes qui se retrouvent sans abri du fait du séisme, notamment en termes d'hébergement, d'alimentation et tous autres besoins de base ;
- ▶ Les dépenses relatives à l'encouragement des opérateurs économiques en vue d'une reprise rapide des activités au niveau des zones concernées ;
- ▶ Les dépenses afférentes à la constitution de réserves et stocks de première nécessité au niveau de chaque région du Royaume pour parer à tout type de catastrophe ;
- ▶ Les versements au profit des établissements publics, des organismes publics ou privés ;
- ▶ Les versements au profit du budget général.

H- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1- Modification

- ▶ **Modification des comptes d'affectations spéciales suivants : « Fonds d'entraide familiale », et «Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale».**

Ces mesures visent le renforcement des ressources du « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » pour assurer le financement du chantier Royal de la protection sociale et ce, à travers l'affectation de :

- 20% du produit des taxes judiciaires dont bénéficie actuellement le Fonds d'entraide familiale ;
 - Le produit de la contribution libératoire relative à la régularisation spontanée au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger, instituée par l'article 8 de la loi de finances n° 8 pour l'année budgétaire 2024.
- ▶ **Modification du compte d'affectation spéciale « Fonds de promotion des investissements »**

Cette proposition de mesure a pour objet d'imputer, sur ce compte, le produit des amendes et autres sanctions prévues par la loi n° 69-21 portant modification de la loi n° 15-95 relative au code de commerce et édictant des dispositions transitoires relatives aux délais de paiement. Cette loi a prévu des amendes en cas de dépassement du délai légal de paiement, et d'autres sanctions en cas de retard ou de défaut de déclaration ou défaut de paiement de l'amende due.

- ▶ **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration»**

Cette mesure vise à imputer sur ce compte les dépenses permettant la mobilisation des compétences marocaines à l'étranger, et ce suite aux Hautes Orientations Royales visant la mise à contribution des Marocains du monde au développement de leur pays.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à la gendarmerie Royale »**

Cette proposition de mesure vise à imputer sur ce compte les dépenses relatives à l'acquisition des aéronefs non prises en charge par le budget général et ce, afin de renforcer la sécurité routière.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires »**

Cette proposition de mesure vise à élargir le champ d'intervention de ce compte pour inclure également l'administration pénitentiaire et à prévoir de nouvelles dépenses en vue d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'administration et des établissements pénitentiaires. Il s'agit principalement des opérations relatives à :

- la réinsertion des détenus ;
- la modernisation de l'administration et des établissements pénitentiaires ;
- la sécurité et la sûreté des bâtiments administratifs et des établissements pénitentiaires, du personnel et des détenus.

Cette mesure porte aussi sur le changement de l'intitulé dudit compte en «Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires ».

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024

Annexe 2 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024

Annexe 3 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024

ANNEXE 1 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses du Budget Général au titre
du projet de loi de finances
pour l'année 2024**

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024 (1/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement			Investissement		Total général (1)+(2)+(3)
	Personnel (1)	Matériel et dépenses diverses (2)	Total (1)+(2)	CP (3)	CE	
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	517 164 000	543 456 000	-	-	543 456 000
COUR ROYALE	587 257 000	1 539 183 000	2 126 440 000	131 608 000	-	2 258 048 000
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	460 621 000	151 474 000	612 095 000	20 000 000	20 000 000	632 095 000
CHAMBRE DES CONSEILLERS	313 068 000	137 180 000	450 248 000	45 000 000	10 000 000	495 248 000
CHEF DU GOUVERNEMENT	189 358 000	701 817 000	891 175 000	666 100 000	7 000 000	1 557 275 000
JURIDICTIONS FINANCIERES	380 190 000	95 000 000	475 190 000	85 000 000	30 000 000	560 190 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	3 192 576 000	304 063 000	3 496 639 000	449 550 000	284 000 000	3 946 189 000
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	2 698 413 000	1 497 600 000	4 196 013 000	397 000 000	100 000 000	4 593 013 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	31 354 483 000	4 429 467 000	35 783 950 000	4 272 092 000	3 907 190 000	40 056 042 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	9 262 199 000	4 858 458 000	14 120 657 000	1 965 080 000	1 297 000 000	16 085 737 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	41 863 314 000	24 824 788 000	66 688 102 000	9 767 870 000	5 016 000 000	76 455 972 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	14 449 949 000	7 240 000 000	21 689 949 000	9 000 000 000	6 900 000 000	30 689 949 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	4 019 989 000	627 927 000	4 647 916 000	160 493 000	89 531 000	4 808 409 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES- Charges communes	-	-	34 820 000 000	36 412 000 000	-	71 232 000 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES- REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	9 625 100 000	-	-	9 625 100 000
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	287 397 000	266 024 000	553 421 000	1 042 682 000	56 500 000	1 596 103 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	98 719 000	28 341 000	127 060 000	10 353 000	-	137 413 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	1 015 781 000	637 949 000	1 653 730 000	16 070 817 000	43 254 522 000	17 724 547 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	189 313 000	108 801 000	298 114 000	1 729 770 000	9 000 000	2 027 884 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	925 631 000	3 523 398 000	4 449 029 000	15 057 792 000	7 313 543 000	19 506 821 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	1 189 426 000	3 908 043 000	5 097 469 000	1 030 239 000	900 000 000	6 127 708 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	31 785 000	358 235 000	390 020 000	3 439 213 000	2 000 000	3 829 233 000
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	241 211 000	333 160 000	574 371 000	221 810 000	25 500 000	796 181 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	250 996 000	333 021 000	584 017 000	1 740 591 000	120 000 000	2 324 608 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	817 100 000	2 287 854 000	3 104 954 000	2 190 741 000	445 000 000	5 295 695 000
MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	356 667 000	1 330 703 000	1 687 370 000	947 900 000	129 500 000	2 635 270 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	46 737 000	46 117 000	92 854 000	15 063 000	-	107 917 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATON	85 841 000	187 840 000	273 681 000	1 758 725 000	-	2 032 406 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	41 352 463 000	7 612 010 000	48 964 473 000	5 471 690 000	3 900 000 000	54 436 163 000
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	74 745 000	79 962 000	154 707 000	6 664 000	3 000 000	161 371 000
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	2 200 000 000	-	-	2 200 000 000
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	360 270 000	178 673 000	538 943 000	23 612 000	12 000 000	562 555 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	390 846 000	838 626 000	1 229 472 000	3 003 645 000	100 000 000	4 233 117 000
MINISTERE DE LA SOLIDARITÉ, DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE	88 994 000	635 000 000	723 994 000	285 000 000	40 000 000	1 008 994 000

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024 (2/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement			Investissement		Total général (1)+(2)+(3)
	Personnel (1)	Matériel et dépenses diverses (2)	Total (1)+(2)	CP (3)	CE	
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	1 974 671 000	966 433 000	2 941 104 000	160 700 000	250 000 000	3 101 804 000
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	73 995 000	51 560 000	125 555 000	14 000 000	-	139 555 000
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	2 769 037 000	386 815 000	3 155 852 000	423 400 000	-	3 579 252 000
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	95 372 000	89 000 000	184 372 000	13 000 000	-	197 372 000
INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	108 639 000	46 600 000	155 239 000	79 147 000	35 000 000	234 386 000
Total	161 623 345 000	71 158 286 000	279 426 731 000	118 108 347 000	74 256 286 000	397 535 078 000

ANNEXE 2 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat Gérés
de Manière Autonome au titre du projet
de loi de finances pour l'année 2024**

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2024

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation	Dépenses d'investissement		TOTAL CP
	CP	CP	CE	
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	-	-	18 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	900 000	-	-	900 000
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	20 000 000	-	-	20 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	80 000 000	-	-	80 000 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	52 000 000	11 000 000	-	63 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	785 250 000	84 000 000	-	869 250 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	105 000 000	9 000 000	-	114 000 000
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	16 888 000	3 773 000	-	20 661 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	24 000 000	-	-	24 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	102 000 000	67 800 000	64 000 000	169 800 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	18 500 000	49 500 000	32 000 000	68 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	70 245 000	24 965 000	-	95 210 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	20 500 000	-	-	20 500 000
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6 900 000	4 260 000	-	11 160 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	21 140 000	13 110 000	-	34 250 000
MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	400 000	200 000	-	600 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	362 474 000	3 000 000	-	365 474 000
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	19 751 000	8 700 000	-	28 451 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	16 654 000	7 000 000	-	23 654 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	-	-	5 500 000
TOTAL GENERAL	1 746 102 000	286 308 000	96 000 000	2 032 410 000

ANNEXE 3 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation
Spéciale et des Comptes de Dépenses
sur Dotations au titre du projet de loi
de finances pour l'année 2024**

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations
au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2024 (1/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2024
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000
	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	-
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	888 000 000
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 914 000 000
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 600 000 000
	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000
	Fonds de promotion des investissements	3 353 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000
	Fonds d'entraide familiale	-
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	40 691 764 000
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	9 000 000 000
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000
	Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	1 700 000 000
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	400 000 000
	Fonds de solidarité interrégionale	1 000 000 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	42 500 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 220 000 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de emploi domanial	1 500 000 000
	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000
	Masse des services financiers	350 000 000
	Fonds de la réforme agraire	5 000 000
	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	-
	Fonds spécial de la zakat	-
	Fonds de solidarité des assurances	600 000 000
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	58 141 000	

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations
au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2024 (2/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2024
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	25 000 000 000
	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	-
	Fonds de lutte contre la fraude douanière	800 000 000
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000
	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	-
	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	-
	Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	15 000 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	Fonds spécial routier	2 850 000 000
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	Fonds de développement agricole	4 200 000 000
	Fonds de développement de la pêche maritime	80 000 000
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	2 000 000 000
	Fonds national forestier	750 000 000
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	30 000 000
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	150 000 000
	Fonds de développement énergétique	-
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	Fonds national pour l'action culturelle	60 000 000
	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	1 699 500 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	2 000 000 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	150 000 000
TOTAL Comptes d'affectation spéciale		126 491 832 000

Comptes de dépenses sur dotations

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	PLF 2024
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales et soutien au développement de l'industrie de défense	10 800 000 000
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000
TOTAL Comptes de dépenses sur dotations		10 800 500 000

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte Twitter

Twitter '@financesmaroc'

Le site LOF

<http://lof.finances.gov.ma>